Quatre-vingtième année. — N° 104. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 30 Avril 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-746 du 29 avril 1948 modifiant et complétant la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai (p. 4178).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-747 du 27 avril 1948 portant mesure de déconcentration en matière de nomination des officiers de sapeurs-pompiers et de dissolution des corps de sapeurs-pompiers (p. 4196).

Décret portant rattachement de la commune de Bio au canton de Gramat (Lot) (rectificatif) (p. 4196).

Ministère des forces armées.

Décret du 24 avril 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4179).

Décrets du 24 avril 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100) (p. 4179).

Décrets du 24 avril 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 4180).

Décrets du 28 avril 1948 portant retrait de la médaille de la Résistance française (p. 4181).

Mutations (armée de terre, active) :
Gendarmerie nationale (p. 4182).
Justice militaire (p. 4182).
Essences (p. 4182).
Service d'état-major (p. 4182).
Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (p. 4183).
Corps des officiers des affaires musulmanes (p. 4184).
Infanterie (p. 4184).
Arme blindée et cavalerie (p. 4188).
Artillerie (p. 4190).
Train (p. 4191).
Transmissions (p. 4192).
Génie (p. 4193).
Matériel (p. 4194).
Santé (p. 4194).
Fabrications d'armement (p. 4195).
Troupes coloniales (p. 4195).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 6 avril 1948 portant remise de débet (p. 4196).

Arrêté du 19 avril 1948 portant fixation du cautionnement d'agents comptables de budgets annexes, établissements publics nationaux et services d'Etat dotés de l'autonomie financière (p. 4196).

Arrêté portant nomination du président directeur général des sociétés d'assurances nationalisées La Séquanaise-Vie, La Séquanaise-Nuptialité et La Séquanaise-Capitalisation (p. 4197).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 21 et 22 avril 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 4179).

Arrêté du 26 avril 1948 modifiant l'arrêté du 20 mai 1947 relatif à la dissolution de l'office professionnel de l'industrie du cuir et à la dévolution de ses tâches (p. 4179).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 avril 1948 portant délégation de signature (p. 4179).

Arrêté fixant les conditions d'émission des emprunts locaux prévus par l'article 1er du décret n° 47-1290 du 7 juillet 1947 et l'arrêté du 25 septembre 1947 sur l'électrification et l'alimentation en eau potable (rectificatif) (p. 4179).

Arrêté désignant le secrétaire de la commission consultative pour la surveillance des prix des vins et spiritueux (p. 4179).

Arrêté annulant une nomination (directions départementales des services agricoles) (p. 4179).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 avril 1948 fixant la liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur (p. 4197).

Arrêté portant institution d'agrégés des facultés de droit (p. 4197).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 4197).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-748 du 16 avril 1948 portant augmentation du capital social du bureau minier de la France d'outre-mer (p. 4198).

Décret n° 48-749 du 16 avril 1948 modifiant le décret n° 45-0145 du 22 décembre 1945 portant création du conseil privé de la Côte française des Somalis (p. 4198).

Décret n° 48-750 du 27 avril 1948 portant création d'un comité des riz et maïs d'Indochine (p. 4198).

Décret n° 48-751 du 27 avril 1948 relatif à la dénomination des rues et places publiques et à l'apposition de plaques commémoratives dans les territoires relevant de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, lorsque cette dénomination ou cette apposition constitue un hommage public (p. 4199).

Décret du 27 avril 1948 admettant sur sa demande un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 4199).

Arrêté du 19 avril 1948 fixant les centres d'épreuves de l'examen professionnel d'aptitude réservé à certains agents du cadre général des transmissions coloniales provenant des cadres locaux classés catégorie « B » ou intégrés suivant les modalités propres à cette catégorie (p. 4199).

Arrêtés portant acceptation de démission et modifiant un précédent arrêté portant inscription au tableau d'avancement (administrateurs des colonies et administration coloniale) (p. 4199).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 48-752 du 16 avril 1948 fixant les modalités de la rémunération du président du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (p. 4199).

Arrêté du 20 avril 1948 relatif au recrutement des personnels techniques de la météorologie nationale et ouvrant divers concours en vue de ce recrutement (p. 4200).

Arrêté du 27 avril 1948 fixant le régime de rémunération du personnel des réseaux exploités par le chemin de fer métropolitain de Paris (p. 4200).

Arrêté fixant la date d'effet d'une décision de mutation (ponts et chaussées) (p. 4203).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 20 et 22 avril 1948 portant approbation des statuts, de la fusion de sociétés mutualistes et rectificatif à un précédent arrêté (p. 4203).

Décision du 20 avril 1948 portant classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires (p. 4203).

Décision du 29 avril 1948 portant classification des emplois dans divers commerces de gros non alimentaires (p. 4205).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-753 du 27 avril 1948 portant modification du décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 relatif à la composition des commissions départementales de reconstruction (p. 4206).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4207).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 4209).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions (p. 4210).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 4210).

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 4211).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 4211).

Avis n° 319 de l'office des changes relatif aux relations financières avec les zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne (p. 4211).

Avis aux importateurs de haricots de semence et de graines de fleurs en provenance de Suisse (p. 4211).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de haricots de semence et de graines de fleurs en provenance de Suisse (p. 4211).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population de la Gironde (p. 4210).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (15e semaine) (p. 4211).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4212).

Annonces (p. 4213).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 44 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 29 avril 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2331).

PRIX : 3 F

N° 31 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 29 avril 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1005).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 20

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 29 avril 1948 (p. 339).

PRIX : 3 F

CONSEIL ÉCONOMIQUE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Avis et rapports. — Séances des 20, 21, 22 et 23 avril 1948 (p. 89).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-746 du 29 avril 1948 modifiant et complétant la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré;

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les articles 1er et 2 de la loi n° 47-778 du 30 avril 1947, relative à la journée du 1er mai, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le 1er mai est jour férié et chômé. Toutefois, la loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales, modifiée par la loi du 20 décembre 1906, ne lui est pas applicable.

« *Art.* 2. — Le chômage du 1er mai ne peut être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels, bi-mensuels ou hebdomadaires.

« Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité, qui est à la charge de l'employeur, est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 21 avril 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret d'éclairage type XD 215 », construit par les établissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un modèle agréé et conforme aux règles adoptées par la commission du grisou le 29 mai 1946; le joint entre ces entrées et la paroi du coffret devra avoir 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur;

3° Un sectionneur devra être placé à proximité immédiate et en amont du coffret;

4° Une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le couvercle devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 22 avril 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret d'interrupteur type QD 101 A », construit par les établissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Les brides d'entrées de câbles utilisées devront être d'un type agréé et faire avec le coffret qu'elles équipent des joints de 25 mm de largeur; les vis de fixation de ces entrées ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil;

3° Un sectionneur devra être placé à proximité immédiate et en amont du coffret;

4° Une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le couvercle, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Dissolution de l'office professionnel de l'industrie du cuir et dévolution de ses taches.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par celles des 7 octobre 1946, 9 avril et 3 septembre 1947;

Vu le décret du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation et notamment de l'office professionnel de l'industrie du cuir;

Vu l'arrêté du 20 mai 1947 portant habilitation d'organismes professionnels à effectuer les tâches de sous-répartition précédemment confiées à l'office professionnel de l'industrie du cuir (O. P. I. C.),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa *b*) du titre Ier de l'article 1er de l'arrêté du 20 mai 1947 susvisé est remplacé par le suivant:

« *b*) L'union syndicale des cuirs et peaux bruts;

« Le syndicat des cuirs et peaux en poil;

« La fédération nationale du commerce d'importation des cuirs et peaux bruts,

conjointement pour les entreprises relevant antérieurement de la division des cuirs et peaux bruts de l'O. P. I. C. »

Art. 2. — L'alinéa *c*) du titre Ier de l'article 1er de l'arrêté du 20 mai 1947 susvisé est remplacé par le suivant:

« *c*) Le syndicat général des cuirs et peaux de France;

« Le syndicat national des mégissiers et teinturiers en peaux de France;

« L'union de la mégisserie française,

chacun en ce qui le concerne pour les entreprises relevant antérieurement de la division tannerie (mégisserie de l'O. P. I. C.) »

Fait à Paris, le 26 avril 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
P. DREYFUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 23 avril 1948, délégation permanente a été donnée à M. Guedron, sous-directeur de l'administration générale et du personnel à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Barbé, chef de service de l'administration générale et du personnel, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Conditions d'émission des emprunts locaux prévus par l'article 1er du décret n° 47-1290 du 7 juillet 1947 et l'arrêté du 25 septembre 1947 sur l'électrification et l'alimentation en eau potable.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1948, page 3731, 3e colonne, 69e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 47-290 du 7 juillet 1947 », lire: « Vu le décret n° 47-1290 du 7 juillet 1947 ». (Le reste sans changement).

Commission consultative pour la surveillance des prix des vins et spiritueux.

Par arrêté du 23 avril 1948, M. Chevrot, inspecteur principal de la répression des fraudes, assurera le secrétariat de la commission consultative pour la surveillance des prix dans la vente des vins et spiritueux.

Directions départementales des services agricoles.

Par arrêté en date du 22 avril 1948, la nomination de M. Crognier (Yves), en qualité de chef de section administrative à la direction des services agricoles de Seine-et-Marne, a été annulée à compter du 1er septembre 1947.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 24 avril 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 avril 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du 1er septembre 1944:

Au grade de commandeur.

BRETZNER (Paul-Maurice), colonel, commandant l'artillerie lourde du 20e corps d'armée.

La présente promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 24 avril 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Par décret en date du 24 avril 1948, rendu sur la proposition du ministre aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 pour 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

MILLOT (Marcel-Etienne), ancien chef de bataillon du 31e régiment d'infanterie, classe 1911, du recrutement de la Seine.

AU GRADE DE COMMANDEUR

FLACHOT (Lucien-Marie), ancien sous-lieutenant du 167e régiment d'infanterie, classe 1912, du recrutement de la Seine, 4e bureau.

AU GRADE D'OFFICIER

ARLET (Pierre-André), ancien soldat du 272e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3116 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

BEAUBOIS (André-Charles), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 5069 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

BEAUCAIRE (Clément-Paul-Ambroise), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 358 au recrutement de Granville.

BILLARD (Joseph-Armand), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs à cheval, classe 1915, mle 1514 au recrutement d'Orléans.

COTTIN (Joseph), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5149 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

DACHARY (Jean-Baptiste), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1901, mle 502 au recrutement de Bayonne.

LANG (Jules-Gaston), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 823 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

LAPORTE (Filosa-Adrien-Albert), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 124 au recrutement d'Albi.

MARCELLESI (Jean-Baptiste), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 513 au recrutement d'Ajaccio.

MARTY (Edouard-Hilaire), ancien caporal du 162e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1212 au recrutement de Foix.

MIQUEL (Ernest-Victorin-Joseph), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 261 au recrutement de Rodez.

OUMOUSSA BRAHIM BEN CHERIF, ancien soldat du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 1583 au recrutement de Constantine.

PAISANT (Joseph-Alphonse), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1910 mle 430 au recrutement de Lisieux.

RAYBAUT (Nicolas-François), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 2726 au recrutement de Nice.

SAMPTIAUD (Bertrand), ancien soldat du 500e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1608 au recrutement de Tulle.

SIVERT (Louis), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 531 au recrutement de Melun

TRIFFAUT (Henri-Louis-Cyprien), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied classe 1908, mle 310 au recrutement du Puy.

VERGNEAULT (Louis-Victor-Joseph), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1703 au recrutement de Niort.

VERSTRAET (Oscar-Alphonse), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 892 au recrutement de Dunkerque.

VINCENT (Jean-Ambroise), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 4313 au recrutement de Saint-Etienne.

Décret du 24 avril 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Par décret en date du 24 avril 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec le bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

VINDEVOGEL (Jean), ancien capitaine aumônier, 1re section d'infirmiers militaires, de la classe 1889 au recrutement de Lille.

AU GRADE DE COMMANDEUR

PASSOLS (Georges-Antoine-Emile), ancien lieutenant du 7e régiment d'infanterie, classe 1914, au recrutement de Cahors.

AU GRADE D'OFFICIER

ABADIE (Etienne-Mathieu), ancien caporal du 80e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 501 au recrutement de Foix.

ALBIEU (Joseph), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2 au recrutement de Carcassonne.

ANDRIEUX (Jean), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1171 au recrutement de Limoges.

ARCHIER (Jean-Pierre), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1036 au recrutement de Privas.

AZZOUZ MILOUD BEN MOUSSA, ancien soldat du 5e régiment de zouaves et tirailleurs, classe 1914, mle 6814 au recrutement d'Alger.

BAGIER (Gabriel), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 332 au recrutement d'Alger.

BANCAREL (Jean-Michel), ancien soldat du 54e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 5 au recrutement d'Aurillac.

BANCK (Fernand), ancien soldat du 365e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 3351 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

BARBIER (Marc-Fernand), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 266 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

BARET (Armand), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 925 au recrutement de Montauban.

BAUBY (Louis), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 273 au recrutement de Foix.

BAZIN (Georges-Edouard-Célestin), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1687 au recrutement de Rennes.

BONHOUR (Alphonse-Aimable), anciens soldat du 12e bataillon de chasseurs à pieds, classe 1912, mle 452 au recrutement de Clermont-Ferrand.

BOUCHARD (Jacques-Georges-Eugène-Désiré), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1920, mle 2517 au recrutement de Nice.

CHAUTEAU (Alphonse), ancien caporal du 33e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1671 au recrutement de Valenciennes.

COUSY (Lucien), ancien soldat du 30e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 566 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

CRETON (Justin-Léonce-Joseph), ancien soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1769 au recrutement d'Arras.

DEFFARGES (François-Athanase-Eugène-Charles), ancien caporal du 27e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5527 au recrutement de Versailles.

DOBY (Robert-Julien-Emile), ancien sergent du 131e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3310 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

FARDEL (Joseph), ancien soldat du 4e régimen du génie, classe 1917, mle 287 au recrutement de Béthune.

GIBELIN (François-Camille-Germain), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 519 au recrutement de Mende.

GIROUD (Jean-Claude), ancien soldat du 344e régiment d'infanterie, classe 1900, au recrutement de Lyon-Sud.

GOURIER (Paul), ancien soldat du 295e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1108 au recrutement de Bourges.

GUIBBAL (Alphonse-Lucien), ancien caporal du 154e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 340 au recrutement de Montpellier.

HANET (Georges-Henri), ancien brigadier du 6e régiment de cuirassiers, classe 1910, mle 1158 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

HAUCHECORNE (Alexandre-Alphonse), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1916, mle 773 au recrutement du Havre.

LACHAUD (François), ancien caporal du 259e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1762 au recrutement de Brive.

LARDRY (François), ancien soldat du 204e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 416 au recrutement de Nevers.

LEBLANC (Jules-Emile), ancien caporal du 317e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 873 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

MARIOTTE (Edmond-Jean-Baptiste), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1241 au recrutement de Dijon.

MIALHE (Marius-Régis), ancien sergent du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 1910 au recrutement du Puy.

MONTESSAGNE (Joseph), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 313 au recrutement de Périgueux.

PASTOUREL (Alfred), ancien soldat à la 13e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1907, mle 201 A au recrutement du Puy.

PITTON (Maxime-Maurice), ancien soldat du 297e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1467 au recrutement de Chambéry.

POIGNANT (Marcel), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2036 au recrutement de Montluçon.

RAY (Marcel), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 596 au recrutement de Montluçon.

REDLER (Daniel - Alexandre - Georges-Joseph), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3782 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

REMLINGER (Victor-Albert), ancien soldat du 110e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 1327 au recrutement de Saverne.

RUOLS (Jean-Antoine), ancien soldat du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1907, mle 3626 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

SETA (Antoine-Paul), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 346 au recrutement d'Ajaccio.

SIMONIN (Pierre-Henri), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 475 au recrutement de Besançon.

SINGLER (Camille), ancien caporal du 158e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 613 au recrutement d'Epinal.

THEVENEAU (Pierre-Auguste), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2014 au recrutement de Nevers.

VALERY (Antoine-Toussaint), ancien adjudant du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 1296 au recrutement d'Ajaccio.

VEDEL (Théophile-Louis), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 417 au recrutement de Rodez.

Décret du 24 avril 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 avril 1948, est décoré de la médaille militaire, pour prendre rang du 1er septembre 1944 :

THOMAS (Abel), sergent-chef au 29e régiment d'infanterie.

Annule et remplace la citation attribuée en vertu de l'ordre n° 338/C du 12 octobre 1940.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 24 avril 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 avril 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent :

BEROSE (Edward-Antonin), classe 1924, mle 7 au recrutement de la Guadeloupe, cavalier au 5e régiment de dragons portés.

BOULANGE (Maurice-Marcel-Eugène), classe 1932, mle 4022 au recrutement de Rouen, soldat au 74e régiment d'infanterie.

BROCHARD (Joseph-Charles-Etienne), classe 1928, mle 1357 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat au 318e régiment d'artillerie portée.

CHAPELLE (Marcel-Louis), classe 1931, mle 709 au recrutement de Guéret, soldat au 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

CHUNIAUD (André), classe 1928, mle 727 au recrutement de Nantes, brigadier-chef au 18e régiment d'artillerie divisionnaire.

COLLETTA (Raymond-Hubert), classe 1924, mle 112 au recrutement de Belley, soldat au 189e régiment d'artillerie lourde tractée.

DARGERE (Marcel), classe 1935, mle 1035 au recrutement de Lyon, soldat au 26e régiment d'infanterie.

DEBAIL (Camille-Jules-François-Pierre), classe 1919, mle 1954 au recrutement d'Arras, soldat à la 1re section de commis et ouvriers militaires d'administration.

DIVOIRE (Roger-René-Charles), classe 1931, mle 361 au recrutement d'Amiens, soldat au 72e régiment d'infanterie.

FEDJEL MOHAMED OULD KOUIDER OULD MOUSSA, classe 1935, mle 0152 au recrutement d'Oran, tirailleur au 6e régiment de tirailleurs algériens.

GAILLOT (Marcel), classe 1933, mle 1801 au recrutement de Laon, soldat au 91e régiment d'infanterie.

GIACOBI (Jean-Etienne-Louis), classe 1929, mle 2107 au recrutement de Toulon, sergent au 341e régiment d'infanterie.

GIQUELLO (Paul-Adolphe-Henri), classe 1934, mle 1047 au recrutement de Vannes, sapeur au 38e régiment du génie, compagnie radio 105/82.

HEBERT (René-Louis-Pierre), classe 1935, mle 896 au recrutement de Saint-Lô, soldat au 36e régiment d'infanterie.

JACQUET (Pierre-Maurice), classe 1932, mle 1298 au recrutement de Saint-Etienne, zouave au 4e régiment de zouaves.

JECKEL (Henri), classe 1938, mle 368 au recrutement de Sarrebourg, soldat au 27e régiment d'infanterie.

JOLIVALT (Théodore-Michel), classe 1934, mle 1151 au recrutement de Metz, soldat au 151e régiment d'artillerie de forteresse.

KAUFFMANN (Alphonse), classe 1927, mle 3537 au recrutement de Brest, soldat au 248e régiment de défense du littoral.

LADEN (Roger-Florimond), classe 1931, mle 1511 au recrutement de Lille, adjudant au 332e régiment d'infanterie.

LEBLANC (Clotaire-Joseph), classe 1920, mle 5230 au recrutement de Lille, sergent à la 101e division d'infanterie de forteresse, compagnie 101.

LEFEBVRE (Gustave-André), classe 1934, mle 961 au recrutement d'Arras, soldat au parc d'artillerie divisionnaire n° 1.

MARIN (Louis-Jean-Pierre), classe 1934, mle 2831 au recrutement de Thionville, soldat au 1er régiment de zouaves.

MATRAT (Daniel-Eugène-Jean), classe 1938, mle 2461 au recrutement de Mâcon, soldat au 23e régiment d'artillerie de campagne.

MAUPAS (Fernand-Alfred), classe 1926, mle 1030 au recrutement d'Argentan, soldat de 1re classe au 231e régiment d'artillerie.

MIGOULE (Anselme-Maurice), classe 1926, mle 1997 au recrutement de Nîmes, soldat au 341e régiment d'infanterie.

MOKRAOUI (Said), classe 1931, mle I. M. 357 au recrutement indigène de Constantine, sergent au 7e régiment de tirailleurs algériens.

MORVAN (Ollivier-Marie), classe 1932, mle 523 au recrutement de Brest, soldat au 101e régiment d'infanterie.

PALMAR (Marius-Bernard), classe 1933, mle 218 au recrutement de Versailles, soldat au 88e bataillon de chasseurs à pied.

PINOTEAUX (Fernand-Victor), classe 1935, mle 212 au recrutement de Beauvais, cavalier de 1re classe au 44e groupe de reconnaissance divisionnaire.

PRIOUX (Henri), classe 1933, mle 1627 au recrutement de Bar-le-Duc, cavalier au 4e régiment de dragons portés.

RAFFAUT (Isidore-Martial-Florent), classe 1932, mle 478 au recrutement de Tours, cavalier au 25e groupe de reconnaissance divisionnaire.

ROUX (Joseph-Alexandre-Eugène), classe 1922, mle 1217 au recrutement de Rennes, alpin au 71e régiment d'infanterie alpine.

SEPTIER (Robert-Marcel-Georges), classe 1932, mle 4949 au recrutement de la Seine, 3e bureau, au 5e régiment d'infanterie coloniale.

THIRY (Eugène-Jean), classe 1936, mle 45 au recrutement de Sarrebourg, caporal au 291e régiment d'infanterie.

TINTAUX (Jean-Aristide), classe 1930, mle 2891 au recrutement de Limoges, canonnier au parc d'artillerie divisionnaire 97.

VANDREDECK (Louis-Joseph), classe 1921, mle 5724 au recrutement de Lille, soldat à la 4e compagnie de défense aérienne du territoire.

VINCENEUX (Jean-Henri-Marie), classe 1925, mle 6809 au recrutement de Versailles, brigadier au dépôt de cavalerie n° 5.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 24 avril 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 avril 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

ALEXANDRE (Sénateur-Charles), classe 1907, mle 1271 au recrutement de Rouen-Nord, soldat au 239e régiment d'infanterie.

AMMAR BEN MOHAMED BEN AMOR EL MADJERI, classe 1911, mle 43330 au recrutement de Tunis, tirailleur au 8e régiment de tirailleurs indigènes.

ARMAND (Raymond-Jean-Edouard), classe 1916, mle 3550 au recrutement de Marseille, soldat au 108e régiment d'artillerie lourde.

BARREAU (Joseph-Bertin), classe 1914, mle 153 au recrutement d'Oran, soldat au 1er régiment de zouaves.

BERTON (Emile), classe 1916, mle 1822 au recrutement de Blois, soldat au 35e régiment d'infanterie.

BLOND (Alphonse-Clotaire), classe 1917, mle 1861 au recrutement de Béthune, soldat au 11e régiment de marche de tirailleurs algériens.

BOIREAU (Amédée), classe 1912, mle 615 au recrutement d'Angoulême, soldat au 107e régiment d'infanterie.

BOMPARD (Célestin-Elisée-Antoine), classe 1913, mle 9 au recrutement de Marseille, soldat au 103e régiment d'artillerie lourde.

BONDURAND (Charles-Adolphe), classe 1905, mle 2395 au recrutement de Nice, soldat au 311e régiment d'infanterie.

BONIN (Louis-Vital), classe 1910, mle 1161 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat au 6e régiment d'infanterie.

BUFFAVAND (Louis-Joseph-Emile), classe 1912, mle 556 au recrutement de Lons-le-Saunier, soldat au 170e régiment d'infanterie.

CHAGNAUD (Jean-Roger), classe 1904, mle 988 au recrutement de Périgueux, soldat au 50e régiment d'infanterie.

CUCCHI (Jean-Baptiste), classe 1915, mle 568 au recrutement d'Ajaccio, caporal au 5e régiment d'infanterie coloniale.

DAVID (Georges), classe 1917, mle 577 au recrutement de Dijon, soldat au 72e régiment d'infanterie.

GARCON (Johanny), classe 1912, mle 630 au recrutement de Rhône-Central, caporal au 159e régiment d'infanterie.

GENAT (René-Albert), classe 1913, mle 1616 au recrutement d'Angoulême, caporal au 67e régiment d'infanterie.

GRAZIA (Pierre-Clément), classe 1903, mle 574 au recrutement de Bordeaux, sergent au 20e régiment d'infanterie.

GUENFISSI MOHAND TAHAR ALIAS TABIA MOHAMED BEN ALI, classe 1914, mle 255 au recrutement de Sétif, tirailleur au 2e régiment de tirailleurs algériens.

ISSANCHOU (Aristide-Pierre), classe 1910, mle 3631 au recrutement de la Seine, 1er bureau, caporal au 29e bataillon de chasseurs à pied.

LAVOLLAY (Henri-Narcisse), classe 1903, mle 2365 au recrutement de Rouen-Nord, soldat au 239e régiment d'infanterie.

LECA (Antoine), classe 1903, mle 1693 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 1er groupe d'aviation.

LENFANT (Abélard-Emile), classe 1904, mle 971 au recrutement de Saint-Quentin, soldat au 114e régiment d'artillerie lourde.

LONGIN (Marie-Stanislas), classe 1899, mle 551 au recrutement de Lyon-Nord, soldat au 42e régiment d'infanterie.

LORVELLEC (Pierre-Marie), classe 1915, mle 1916 au recrutement de Lorient, soldat au 19e escadron du train.

MERCADIER (Félicien-Eugène), classe 1909, mle 709 au recrutement de Rodez, soldat au 408e régiment d'infanterie.

MONGORGE (Jean-Marie-Léon), classe 1913, mle 1170 au recrutement de Rhône-Nord, soldat au 37e régiment d'artillerie de campagne.

MORINEAU (Charles-François), classe 1901, mle 1863 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat au 2e régiment de zouaves.

NICOLET (Louis-François), classe 1910, mle 3005 au recrutement de Versailles, soldat au 21e régiment d'infanterie coloniale.

PALLARD (Antoine), classe 1912, mle 1561 au recrutement de Bordeaux, soldat au 119e régiment d'infanterie territoriale

PEHU (Auguste-Albert), classe 1917, mle 744 au recrutement de Mâcon, chasseur au 121e bataillon de chasseurs à pied.

PIETRI (Jean-Antoine), classe 1915, matricule 16 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 8e régiment d'infanterie coloniale.

RAULT (Léon-Emile), classe 1914, matricule 2906 au recrutement de Saint-Omer, soldat au 1er groupe d'aviation.

TARDEUX (Zénomy-Alphonse), classe 1901, matricule 545 au recrutement de Coulommiers, soldat au 85e régiment d'artillerie lourde.

TESSE (Marcel-Eugène-Henri), classe 1913, matricule 867 au recrutement de Nîmes, caporal à la 15e section d'infirmiers militaires.

VIAL (Michel-Barthélémy-Joseph), classe 1916, matricule 1268 au recrutement de Roanne, sergent au 6e bataillon de chasseurs à pied.

WITTNER (François-André), classe 1910, matricule 1987 au recrutement d'Epinal, soldat au 170e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu tre accordées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 28 avril 1948 portant retrait de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 28 avril 1948, l'article 6 du décret du 31 mars 1947 (p. 935, 1re colonne, *Journal officiel* du 29 janvier 1948) est rapporté en ce qui concerne M. le capitaine Marcel Borderie.

Décret du 28 avril 1948 portant retrait de la médaille de la Résistance française.

Par décret en date du 28 avril 1948.

L'article 171 du décret du 16 juin 1946 (p. 77, 1re colonne, pagination spéciale, *Journal officiel* du 11 juillet 1946) est rapporté en ce qui concerne M. Liogier.

L'article 18 du décret du 31 mars 1947 (p. 7259, 2e colonne, *Journal officiel* du 26 juillet 1947) est rapporté en ce qui concerne M. le chef de bataillon Roger-Emile-François Taupin.

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Sont prononcées ou régularisées les mutations ou affectations ci-après.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, les officiers doivent rejoindre leur nouveau poste le 1er juin 1948, sauf indications contraires.

Les chefs de corps ou de service sont personnellement responsables de la mise en route en temps voulu des officiers intéressés.

1° Arme et services communs.

GENDARMERIE NATIONALE

Capitaines.

M. Cren (P.), des forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne, affecté à la 4e légion de gendarmerie d'occupation, centre d'instruction de gendarmerie d'Horb. Mutation à compter du 1er avril 1948 (régularisation).

M. Gandoin (A.), de la 4e légion de gendarmerie d'occupation, centre d'instruction de gendarmerie d'Horb, affecté à la 1re légion *ter* de garde républicaine, commandant le 5e escadron à Saint-Denis (convenances personnelles). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Gontard (P.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant la section de Bastia, affecté à la 9e légion de gendarmerie, commandant la section de Salon (convenances personnelles). Mutation à compter du 10 avril 1948. Rejoindra après l'arrivée de son successeur.

M. Lestage (Ch.), de la 3e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de la Flèche, affecté à la 10e légion de gendarmerie, comptable deniers à Alger (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Redon (H.), de la 10e légion de gendarmerie, commandant la section de Souk-Ahras, affecté au commandement de la section de Batna (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Rouchaud (A.), de la 10e légion de gendarmerie, commandant la section de Batna, affecté à la 4e légion de gendarmerie, commandant la section de Jonzac (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

Lieutenants.

M. Demarais (S.), de la 10e légion de gendarmerie, officier chargé des effectifs à Alger, nommé comptable matières à Alger (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Dissard (J.), de la 3e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section de Schonecken, affecté au commandement de la section de Wittlich (service). Mutation à compter du 10 avril 1948. Rejoindra le 1er mai 1948.

M. Fauxinstier (M.), de la 10e légion de gendarmerie, officier comptable matières à Alger, affecté au commandement de la section de Souk-Ahras (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Fonmartin (G.), de la 1re légion de gendarmerie d'intervention, 4e escadron porté, affecté au 5e escadron porté (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Maitrier (G.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Sarre, commandant la section de Sarrelouis, affecté état-major particulier, état-major du commandement des forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Muller (A.), des forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne, affecté à la 3e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section de Schonecken (service). Mutation à compter du 10 avril 1948. Rejoindra le 1er mai 1948.

M. Nicot (A.), des forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne, affecté à la 2e légion de gendarmerie d'occupation, escadron mobile de Rheinfelden (service). Mutation à compter du 10 avril 1948. Rejoindra le 1er mai 1948.

M. Raybaud (F.), de la 2e légion de gendarmerie, adjoint technique à Lille, affecté à la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant par intérim la section de Bastia (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Richeux (Y.), état-major particulier, état-major du commandement des forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne, affecté à la 2e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section de Donaueschingen (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

M. Rol (F.), de la 2e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section de Donaueschingen, nommé adjoint au commandant de compagnie de Constance (service). Mutation à compter du 10 avril 1948.

JUSTICE MILITAIRE

Lieutenant-colonel de justice militaire.

M. Perrier (A.-A.), du tribunal militaire permanent de Dakar, au tribunal militaire permanent de Bordeaux (service). Rejoindra à l'expiration du congé de fin de campagne (décision du 19 avril 1948).

Commandant de justice militaire.

M. Gilly (C.-A.-F.), du tribunal militaire permanent de Marseille, au tribunal militaire permanent de Dakar (service). Sera embarqué à l'expiration de la permission de départ colonial (décision du 18 avril 1948).

M. Gardon (G.-C.-E.), du tribunal militaire permanent de Saïgon, au tribunal militaire permanent de Paris (service). Rejoindra à l'expiration du congé de fin de campagne (décision du 19 avril 1948).

Capitaine de justice militaire.

M. Granboulan (J.-R.), du tribunal militaire permanent de Paris, au tribunal militaire permanent de Tananarive (service). Sera embarqué à l'expiration de la permission de départ colonial (décision du 17 avril 1948).

SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

Lieutenants.

M. Estiot (André-Louis-Jules), des transmissions en « missions hors cadres » au service des essences des armées, de la direction des essences du Sud, Castelsarrazin, à la direction des essences du Sud, C. T. 2, Tarascon (service). Rejoindra le 1er avril 1948.

M. Bajard (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux de la direction des essences du Nord, à la direction des essences du Sud, C. T. 2, Tarascon (service). Rejoindra le 15 avril 1948.

M. Carpentier (Camille), de l'infanterie en « mission hors cadres » au service des essences des armées, de la direction des essences du Nord, à la direction des essences en Afrique du Nord, Alger (service). Rejoindra le 1er mai 1948.

M. Jeffroy (Jean), officier des équipages de 2e classe, en « mission hors cadres », au service des essences des armées, de la direction des essences du Nord, à la direction des essences de la base 901, Kehl (service). Rejoindra le 1er mai 1948.

EXTRÊME-ORIENT

(Embarquement à partir du 10 mai 1948.)

M. Livert (Marcel-François), du train, en « mission hors cadres » au service des essences des armées, de la direction centrale des essences, à la direction des essences en Extrême-Orient, Saïgon (service).

2° Armee et services (guerre).

SERVICE D'ETAT-MAJOR

Colonels.

M. Gardy (Paul-Marie-Philippe), colonel de cavalerie, breveté d'état-major, du 1er régiment de cuirassiers (Allemagne) (pour ordre), à l'état-major de l'élément divisionnaire blindé n° 1 à Tours (chef d'état-major). Prendra ses fonctions au départ du titulaire actuel (service).

M. de La Chapelle (Frédéric-Jean-Marie-Joseph), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, de la 12e demi-brigade d'infanterie (Allemagne) (pour ordre), à l'état-major de la défense nationale (service).

M. Pedron (Raymond-Émile), colonel d'infanterie, breveté d'état-major, commandant le 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca, à l'école supérieure de guerre (service).

M. Ribaut (Albert-Jean), colonel d'infanterie, adjoint au général commandant la division de Meknès, mis à la disposition du général d'armée, commissaire résident général de la République française au Maroc pour le service des affaires indigènes (service).

Lieutenants-colonels.

M. Fouquet (Lucien-Emile-Paul), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, de la 6e demi-brigade coloniale à Carcassonne, à l'état-major de la 1re région militaire (service).

M. Jacquet (Fernand-Hubert-Gabriel), lieutenant-colonel d'artillerie, breveté d'état-major, commandant le 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens, à l'état-major de la subdivision d'Arras. Rejoindra le 5 mai 1948 (service).

M. Lennuyeux (René-Jules), lieutenant-colonel de cavalerie, commandant le 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda, à l'état-major de la subdivision des confins à Agadir (service).

Commandants.

M. Arnaud (Jean-Pierre), chef d'escadron d'artillerie, de la direction centrale du service social (service de reclassement des militaires de carrière), à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (service).

M. Bachelot (Jacques-Pierre-Alphonse-Godefroy), chef d'escadrons de cavalerie, de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 1re région, à l'état-major de la subdivision du Mans (service).

M. de Bermond de Vaulx (François-Joseph-Anne-Marie), chef de bataillon d'infanterie, du dépôt des isolés métropolitains de Marseille, à l'état-major de la 9e région militaire (service).

M. Blanc (René-Jules-Anne), chef de bataillon d'infanterie, diplômé d'état-major, du 8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte, à l'état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie. Rejoindra le 5 juin 1948 (service).

M. Boyer-Vidal (Pierre-Maurice), chef de bataillon d'infanterie, 61e promotion de l'école supérieure de guerre, de l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord, à l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation (service).

M. Branger (Emile), chef de bataillon d'infanterie, de l'état-major de la subdivision de Poitiers, à l'état-major de la subdivision de Chartres. Rejoindra le 1er mai 1948 (service).

M. de Cremoux (Henry), chef de bataillon d'infanterie, du 11e bataillon de chasseurs alpins (Autriche), à la direction des transports militaires en Autriche (service).

M. Deleu (Lucien-André), chef de bataillon d'infanterie, du 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à l'état-major de la subdivision de Dellys (service).

M. Desaphy (Raymond-André), chef de bataillon d'infanterie, du bureau de garnison de Lyon, à l'état-major de la subdivision de Lyon (service).

M. Dubois (Arsène-Pierre-Eugène), chef de bataillon d'infanterie, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation, au bureau de garnison de Neustadt (service).

M. Duverger (Marcel-Paul-André), chef d'escadron d'artillerie, du 1er régiment d'artillerie à Mulhouse, à l'état-major de l'armée, 1er bureau (service).

M. Fromonot (Louis-Gabriel), chef de bataillon d'infanterie, hors cadres en mission, service des prisonniers de guerre de la 2e région. Cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision d'Arras. Rejoindra le 1er mai 1948 (service).

M. Gacon (Jean-François), chef de bataillon d'infanterie, du 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran, au bureau de garnison de Marseille (service).

M. Gilotte (Roland-Emile), chef de bataillon d'infanterie, hors cadres en mission, service des prisonniers de guerre de la 6e région. Cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'école d'état-major (service).

M. Hocine (Hocine ben Ahmed), commandant du corps des officiers des affaires militaires musulmanes, sans affectation, réintégré dans les cadres à compter du 3 avril 1948, hors cadres en mission, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie (service).

M. Marguet (Louis-Alexandre), chef de bataillon d'infanterie, de l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation, à l'école supérieure de guerre (service).

M. Menetrier (Auguste-Joseph), chef d'escadron d'artillerie, de l'état-major du groupement aéroporté n° 2 à Marrakech, à l'état-major de la subdivision d'Oujda (service).

M. Merling (André-Francis), chef de bataillon d'infanterie coloniale, du 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon, à l'état-major de la 3e région militaire (service).

M. Michelot (Henri-Charles-Auguste-Marie), chef de bataillon d'infanterie, de l'état-major de la subdivision de Dellys, à l'état-major de la subdivision de Médéa (service).

M. Pugnaire (Henri), chef de bataillon d'infanterie, de l'état-major de la subdivision de Médéa, au bureau de garnison d'Alger (service).

M. Rondet (Jean-René-Armand), chef de bataillon d'infanterie, 61e promotion de l'école supérieure de guerre, de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne, à l'état-major de la 2e région militaire. Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Schneider (Marie-Thiébaut-Fernand), chef d'escadron d'artillerie coloniale, breveté d'état-major, état-major particulier de l'artillerie coloniale, du commandement en chef français en Allemagne, cabinet militaire, à l'état-major de l'armée, 2e bureau (service).

M. Tasle (Robert-Marie), chef de bataillon d'infanterie, du service des affaires indigènes du Maroc, à l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation (service).

Capitaines.

M. Ardisson (Maurice-Jean-François), capitaine de cavalerie, du 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat, à l'état-major du groupement d'infanterie n° 24 à Casablanca (service).

M. Beaufort (Roger-Edouard), capitaine d'infanterie, de l'état-major de la 3e région militaire, à l'état-major de la subdivision du Mans (service).

M. Béranger (Daniel-Jean), capitaine d'infanterie, du 27e bataillon d'infanterie à Dijon, à l'état-major de la 7e région militaire à Dijon (service).

M. Berthet (Henri-Nicolas), capitaine de cavalerie, de l'état-major du groupement blindé n° 6 (Allemagne), à l'état-major du groupement blindé n° 4 (Allemagne) (service).

M. Brisson (Camille-Roger), capitaine d'infanterie, hors cadres en mission, commandant l'annexe du dépôt de prisonniers de guerre n° 301 à Fleury-sur-Orne, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Caen (service).

M. Buirette de Verrières (René-Paul), capitaine de cavalerie, de la direction des transports du Maroc, régulatrice de Casablanca, à la direction des transports du Maroc, régulatrice d'Agadir (service).

M. Carret (Jacques-Raymond-Calixte), capitaine d'infanterie, diplôme d'état-major, du 9e bataillon de zouaves à Alger, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires indigènes (service).

M. Dartout (Auguste-Jean-Baptiste), capitaine d'artillerie, de l'état-major de la 10e région militaire à Alger, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris (service).

M. Dechavannes (Damas-Pierre), capitaine d'infanterie, de l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Sud, à l'état-major de la 4e région militaire à Bordeaux (service).

M. Duchesne (Guy-Marie), capitaine de cavalerie, du 31e régiment de dragons à Lunéville, à l'état-major de la 1re région militaire à Paris (service).

M. Dufaure de Citres (Marie-Joseph-Henri-Charles-Régis), capitaine de cavalerie, du 4e régiment de spahis marocains à Fès, à l'état-major de l'armée, 1er bureau (service).

M. Dumas-Delage (Pierre-Joseph-André), capitaine de cavalerie, du 8e régiment de dragons à Poitiers, à l'état-major du général haut commissaire de la République française en Autriche (service).

M. Dupin (Roger-François-Charles), capitaine d'infanterie, de la compagnie saharienne de Tinghert, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires indigènes (service).

M. Durand (Louis-Eugène), capitaine d'infanterie hors cadres en mission, du dépôt de prisonniers de guerre n° 145 à Grenoble. Cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Grenoble (service).

M. Ferent (Jacques-Camille), capitaine d'infanterie du 20e bataillon de chasseurs à pied (Allemagne), à l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation (service).

M. Gautier de Charnacé (Bernard-Hector-Marie), capitaine de cavalerie, du 1er régiment de cuirassiers (Allemagne), à l'état-major du groupement blindé n° 6 (Allemagne) (service).

M. Laperche (Jacques-Paul-René-Marie), capitaine de cavalerie, de l'état-major du groupement blindé n° 4 (Allemagne). L'affectation à l'état-major du groupement blindé n° 3 à Reims (n° 2590 EMA/EM du 25 février 1948) est annulée. Maintenu à l'état-major du groupement blindé n° 4.

M. de Lardemelle (Paul-Marie-Ghislain), capitaine d'infanterie, diplômé d'état-major, de la base militaire de Marseille, à l'état-major de l'armée, 4e bureau (service).

M. Lion (Edmond-Pierre), capitaine d'artillerie coloniale, en congé de fin de campagne, à l'état-major de l'armée, 4e bureau. Rejoindra à l'expiration de son congé (service).

M. Marochain (Jean-Bernard), capitaine d'infanterie, du 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à l'état-major de la 3e région militaire à Rennes (service).

M. Moron (André-Marie-Alfred-Paul), capitaine d'infanterie, de l'état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc à Rabat, à la direction des transports du Maroc (service).

M. Perrin (Robert-Jacques-Emile), capitaine de cavalerie, du 1er régiment de cuirassiers (Allemagne), à l'état-major de la subdivision de Grenoble (service).

M. Prochac (Louis-Renaud), capitaine d'infanterie, du 21e bataillon de chasseurs à pied (Allemagne), à l'état-major de la division d'Alger (service).

M. Proeschel (Jean-Jacques), capitaine d'infanterie, du service social départemental de la Moselle à Metz, à la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne (service).

M. Pubert (Pierre-Philippe-Henri), capitaine d'artillerie, du 10e régiment d'artillerie à Vannes, à l'état-major de la 5e région militaire à Toulouse (service).

M. Puech (Jacques-Henri-Gaston), capitaine d'infanterie, de la compagnie cadre n° 592 du service militaire préparatoire à Ajaccio, à l'état-major de l'armée, cabinet (service).

M. Rochrich (Christian-Georges-Albert), capitaine d'infanterie, du centre d'instruction de montagne de la 5e région militaire, à l'état-major de l'armée, 3e bureau (service).

M. Roger (Marcel-Maurice), capitaine d'infanterie, diplômé d'état-major, de l'école militaire interarmes de Coëtquidan, à l'état-major de la 1re région militaire (service).

M. Rolland (Jacques-Adrien-Louis), capitaine de cavalerie, du 12e régiment de cuirassiers (Allemagne), à l'état-major du groupement blindé n° 5 (Allemagne) (service).

M. Rolland (Jean), capitaine du génie, du 3e bataillon du génie à Mézières, à l'état-major de la 2e région militaire à Lille (service).

M. Schreiber (Marie-Camille-Alfred), capitaine du corps de la chancellerie, de l'état-major de la subdivision de Grenoble, au cabinet du général commandant en chef français en Allemagne (service).

M. Vignon (François-Georges-Marie), capitaine de cavalerie, du 12e régiment de dragons (Allemagne), à l'état-major de la subdivision de Strasbourg (service).

Lieutenants.

M. Battesti (Joseph), lieutenant du corps de la chancellerie, de l'état-major de l'arrondissement militaire de Neustadt, à l'état-major de la division de Constantine (service).

M. Giorgi (Paul), lieutenant du corps de la chancellerie coloniale, du centre de rassemblement des troupes coloniales à Fréjus, à l'état-major de la subdivision de Toulon (service).

M. Petit (Robert-Daniel), lieutenant d'infanterie, du 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran. — Placé hors cadres en mission et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (service).

M. Rabiller (Guy-Gilbert), lieutenant de cavalerie, du service social départemental de Montauban, à l'état-major de la subdivision de Montauban (service).

M. Vieillot (Jacques-Achille-Florentin), lieutenant d'infanterie, de l'encadrement des goums marocains. — Mis à la disposition du général d'armée commissaire résident général de la République française au Maroc, pour le service des affaires indigènes (service).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Capitaines.

M. Adoue (Jean-Hippolyte), hors cadres-missions, bureau de comptabilité des P. G. A. à Dijon. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions, est affecté à l'école des sous-officiers de Langenargen en Allemagne. Rejoindra le 1er mai 1948. Régularisation (service).

Lieutenants.

M. Chiaramonti (Ange-François), du bureau de garnison de Bastia. Au dépôt des isolés métropolitains de Marseille. Rejoindra le 1er juillet 1948 (service).

M. Lindenberger (Marcel-François-Joseph), hors cadres-missions, service des P. G. A. en Allemagne. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions, est affecté au bureau régional des effectifs de la 7e région à Dijon. Rejoindra le 15 juin 1948 (service).

Sous-lieutenants.

M. Voillot (Georges), adjudant-chef au bureau régional des effectifs de la 1re région à Paris. Nommé sous-lieutenant, rang du 1er avril 1948. Maintenu.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Sous-lieutenants.

M. Lartigue (Yvan-Auguste-Louis), des affaires indigènes du Maroc, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc et affecté à la compagnie administrative régionale n° 113 à Meknès à compter du 15 octobre 1947 (régularisation).

INFANTERIE

Colonels.

M. Buffin (Marcel-Marie), breveté d'état-major, commandant le 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, est maintenu en surnombre audit régiment à compter du 20 avril 1948. A la disposition du général commandant la 10e région.

M. Laparra (Félix-Jean-Baptiste), du commandement de la 4e demi-brigade de légion étrangère au Maroc au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (provisoirement). Rejoindra le 1er juillet 1948 (service).

Lieutenants-colonels.

M. Le Monies de Sagazan (Henri-Louis), de la 12e demi-brigade d'infanterie (T. O. A.), est nommé au commandement en second de ladite unité.

M. de Maintenant (Henri-Marie-Joseph), breveté d'état-major, de la direction centrale de l'action sociale des forces armées à Paris à la 107e demi-brigade d'infanterie, commandant en second, à Dijon (service).

M. Perrot (Théodule-Claude), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 3e région à Rennes. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté à l'école d'application d'infanterie à Auvours. Rejoindra le 7 mai 1948 (service).

Chefs de bataillon.

M. Abrial (Raymond-Louis), de l'état-major de l'armée, 3e bureau, service de sélection à Paris à la 101e demi-brigade d'infanterie, commandant du 29e bataillon de chasseurs à Coulommiers (service).

M. Boillet (René), capitaine à T. D., chef de bataillon à T. T., diplômé d'état-major, de l'état-major de la 43e demi-brigade de parachutistes à Bayonne, est maintenu à ladite unité et affecté au 3e/2e R. C. P. à Bayonne. Adjoint au chef de corps.

M. Carrère (Germain-André)), capitaine à T. D., chef de bataillon à T. T., du 14e bataillon d'infanterie à Toulouse, à la 9e demi-brigade d'infanterie en Allemagne. Adjoint au commandant du 1er bataillon d'infanterie (service).

M. Denef (Alfred-Marie-Frédéric), du 2e bataillon de choc de la 42e demi-brigade de parachutistes Maroc, au 4e régiment de tirailleurs tunisiens, Tunisie (service).

M. de Froment (Georges-Pierre), de l'état-major de la subdivision de Versailles, à la 107e demi-brigade d'infanterie. Commandant le 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (service).

M. Gelle (Emilien-Louis-Charles), du service militaire préparatoire de la 6e région à Metz, à la 106e demi-brigade d'infanterie, commandant le 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg. Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Godard (Yves-Jean), de l'état-major de l'armée (3e bureau), au commandement du 11e bataillon de choc à Castelnaudary. Rejoindra le 25 mai 1948 (service).

M. Grenier (Pierre), du service militaire préparatoire de la 7e région à Dijon, à la 107e demi-brigade d'infanterie à Dijon.

M. Le Morillon (Jules-Pierre-Victor), du service militaire préparatoire de Tunisie, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'Extrême-Orient. Embarquement à partir du 1er juin 1948 (service).

M. Monie (Antonin-Pierre-Charles), de l'état-major de la zone d'occupation Nord en Allemagne, au commandement du 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre (service).

M. Yemeniz (Guy-Nikitas-Marie), du service militaire préparatoire de la 8e région à Lyon, à la 108e demi-brigade d'infanterie, commandant le 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne (service).

Capitaines.

M. Achard (Jean-Marie), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Annequin (Jean-Louis), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 5e régiment de tirailleurs marocains à Lons-le-Saunier. Régularisation (service).

M. Audier (Félicien-Marcel), du 151e bataillon d'infanterie à Bougie, au 5e bataillon de chasseurs à pied à Fort-National. Régularisation (service).

M. Aussares (Paul-Louis), du 11e bataillon de choc à Montlouis, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif (service).

M. Barthelemy (Pierre-Louis-André), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, affecté à la 8e demi-brigade de zouaves, 1er bataillon à Rabat (régularisation.

M. de Bazelaire de Lesseux (Joseph-Marie-Pierre), de la 5e demi-brigade de chasseurs alpins en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins. Régularisation (service).

M. Berge-Andreu (Pierre-Octave-Jacques), du 6e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins. Régularisation (service).

M. Billard (Clément-Victor), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 23 à Oran, au centre d'instruction des opérations amphibies à Arzew (service).

M. Blas (Désiré), du 9e bataillon de commandement en Allemagne, au 1er bataillon d'infanterie (service).

M. Bodolec (Jean-Marie-Pierre), rapatrié d'Extrême-Orient, administré par le centre de rassemblement et de rapatriement des troupes aéroportées à Mont-de-Marsan. Affecté au centre d'instruction de montagne des Pyrénées à Cauterets. Régularisation (service).

M. Bourgeois (Jacques-Marie-Lucien), du 11e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins. Régularisation (service).

M. Bovet (Jean-Marie-Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. Régularisation.

M. Carabalona (Edgard-Michel-Antoine), du 24e bataillon d'infanterie de la 10e demi-brigade d'infanterie en Allemagne. Inscrit au tableau d'avancement à la 101e demi-brigade d'infanterie, 2e bataillon de chasseurs, adjoint au commandant du bataillon. Sera maintenu à promotion (service).

M. Cauvin (Vincent), du 201e régiment de pionniers nord-africains en Allemagne, au 7e régiment de tirailleurs algériens en Allemagne. Sera maintenu à promotion (service).

M. Chabert (Marius-Eugène), du 13e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins. Régularisation (service).

M. Chevillotte (Jean-Marie-Joseph), de la 7e demi-brigade de chasseurs en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins. Régularisation (service).

M. Cordier (Michel-Edmond-Marie), du centre de rassemblement et de rapatriement des troupes aéroportées à Mont-de-Marsan, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif (service).

M. Courbe-Michollet (Pierre-Joseph), du service militaire préparatoire de la 8e région militaire à Gap, au 27e bataillon de chasseurs alpins à Annecy (service).

M. Evenou (Lucien-Francis-Marie), « hors cadres, missions », annexe de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe, Allemagne-Autriche. Cesse d'être placé dans la position « hors cadres, mission » et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Flottard (Jacques-Eugène), de l'état-major du général haut-commissaire de la République française en Autriche, à l'école de haute montagne de Chamonix. Régularisation à compter du 15 avril 1948 (service).

M. Gandolfo (Pierre-Julien), « hors cadres, missions », service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire Cesse d'être placé dans la position « hors cadres, missions » et est affecté au dépôt des isolés métropolitains de Marseille. Régularisation (service).

M. Hornecker (Jean), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. Régularisation (service).

M. Laillat (Eugène-Alphonse-Gabriel), à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne. Affecté au 24e bataillon d'infanterie. Régularisation.

M. Martinerie (Roger-Léonard-Louis), du 27e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins. Régularisation (service).

M. Morin (André-François-Gédéon), du 71e bataillon d'infanterie à Dinan, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Paponnet (Jean-Emile-Louis-Auguste), du 110e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre. Régularisation (service).

M. Petit (Marcel), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 5e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Peysson (Joannès-Camille-Lucien), hors cadres-missions, annexe de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe Allemagne-Autriche. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Préaud (Yves-Robert-Eugène-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (pour ordre). En congé de longue durée à Versailles, 11, rue de Mouchy.

M. Renucci (Michel), du 46e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg (service).

M. Reties (Jean-Alexandre-Marcellin-Antoine), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté (pour ordre) à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon. Régularisation.

M. de Saint-Meloir (Jean-Joseph-Marie), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Saulnier (Roger), officier du poste de l'attaché militaire de France en Suisse, affecté au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre (service).

M. Schellemberg (Edouard-Louis-Robert), du 1er bataillon d'infanterie en Allemagne, au 9e bataillon de commandement (service).

M. Segretain (Roger-Louis-Maurice), rapatrié de Madagascar, affecté (pour ordre) à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Stehlin (André-Edmond-Jules), de l'état-major de la 7e région militaire à Dijon, au 27e bataillon d'infanterie à Dijon (service).

M. Vivier (Bernard-Clermont-François), de l'état-major de la division territoriale d'Alger, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers (service).

M. Wargnier (Gilbert-Marie-Raymond), de l'état-major de la 6e région militaire à Metz, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne pour recevoir une affectation dans la troupe. Régularisation (service).

Capitaines à titre nord-africain.

M. Benammar Ahmed ben Si Meliani ben Ahmed ben Youssef, hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 11e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Djebaili Abdelhamid ben Salah, de l'état-major du commandement militaire du territoire de Ghardaïa à Laghouat, au 11e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg (service).

Lieutenants.

M. Abry (Albert-Eugène), en congé de deux ans sans solde et interrupteur de l'ancienneté, dans ses foyers à Rennes, 1, rue de l'Horloge (congé terminé). Est rappelé à l'activité et affecté au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Alousque (Henri-Jean-Marie), du 18e bataillon d'infanterie parachutiste à Pau, à l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau (service).

M. Altieri-Leca (Jean-Antoine), de l'état-major de l'élément divisionnaire n° 2 à Nancy, au 26e bataillon d'infanterie à Nancy. Régularisation (service).

M. Audema (Marcel-Denis), de l'état-major du groupement aéroporté n° 1 à Alger, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif. Régularisation (service).

M. de Bailliencourt dit Courcol (Yves-Jean-Augustin), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, affecté au 1er régiment de tirailleurs marocains à Marrakech. Régularisation.

M. Barbier (André-Camille), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort (service).

M. Barbotin (Albert-Louis-Emile), de l'état-major de la 1re région militaire à Paris, au 43e bataillon d'infanterie à Lille. Régularisation (service).

M. Baudel (Henri), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Bauthamy (Roger-François), du 151e bataillon d'infanterie détaché à Bougie, au 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs algériens à Constantine. Régularisation (service).

M. Beaudry (Fortuné-Antoine-Lucien), du service du logement de la 1re région militaire, au 29e bataillon de chasseurs à pieds à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Bena (André-Georges), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz. Régularisation.

M. Benos (Maurice-Auguste), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 7 en Allemagne, au 7e régiment de tirailleurs algériens. Régularisation (service).

M. Berger (Armand-Charles), hors cadres missions, service des P. G. de l'Axe de la 4 région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 30e bataillon de chasseurs portés à Limoges. Régularisation (service).

M. Betant (Henri-Félix), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, affecté au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza. Régularisation.

M. Bize (Théodore-Jean-Marie), du bureau de garnison d'Alger, au 9e bataillon de zouaves à Alger. Régularisation (service).

M. Blazy (Norbert), de l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord en Allemagne, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Boghossian (Léon-Jean), hors cadres missions, service de garde des P. G. de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Boitel (René-François-Clément), de l'état-major du général haut commissaire de la République française en Autriche, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Bouchet (André-Gabriel), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 24 à Casablanca, au 1er bataillon de zouaves à Casablanca. Régularisation (service).

M. Boulet (Alain-Georges), du 6e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Boulze (Jean-André), hors cadres missions, service de garde des P. G. de l'Axe de la 2e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Brunel (René-Louis-Eugène), hors cadres missions, service de garde des P. G. de l'Axe de la 7e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon. Régularisation (service).

M. Camus (Florian-Honoré), de la 42e demi-brigade parachutiste à Marrakech, au 10e bataillon de chasseurs parachutistes à Ouezzane. Régularisation.

M. Chaffaut (Henri-Auguste), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 2 à Sarrebourg, au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Charleux (André), de l'état-major de la division territoriale de Constantine, au 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs algériens à Constantine. Régularisation (service).

M. Chaumet (Pierre-François-Marie), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Cohadier (Vital-Lucien-Léon), de l'état-major de la subdivision de Vannes, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Cortot (Jean), de l'état-major de la 1re région militaire, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Cretin (Georges-Ferdinand-Joseph), hors cadres missions, service de garde des P. G. de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Darleguy (Jean-Jules-Charles-Louis), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, affecté au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza. Régularisation.

M. Delest (Louis), du 1er bataillon de commandement à Soissons, au 67e bataillon d'infanterie à Sissonnes. Régularisation (service).

M. Delfosse (Henri-Charles-Dieudonné), de l'état-major de la subdivision de Lille, au 43e bataillon d'infanterie à Lille. Régularisation (service).

M. Demay (Jean-Mary-Francis), de l'état-major de la 1re demi-brigade d'infanterie à Soissons, au 1er bataillon de commandement à Soissons. Régularisation (service).

M. Deniset (Jean-Henri-Eugène), de l'unité de camp n° 2 au camp du Valdahon, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (service).

M. Desbordes (Henri), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 30e bataillon de chasseurs portés. Régularisation (service).

M. Dessenante (Albert-Pierre), de la 8e demi-brigade de zouaves, 1er bataillon à Rabat, au centre d'éducation physique militaire de Rabat. Régularisation.

M. Dessioux (Louis-Philibert), de l'inspection générale de l'armée, commission de réforme de l'armée de terre, au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes. Régularisation (service).

M. Dimier (Marius-Aimé-André), du 150e bataillon d'infanterie à Verdun, à l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau (service).

M. Duchet (François-Joseph-Emmanuel), de l'état-major de la 1re demi-brigade d'infanterie à Soissons, au 1er bataillon de commandement à Soissons. Régularisation.

M. Dupriez (Henri-Jules), de l'état-major du commandement des troupes et services de Berlin, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre. Régularisation (service).

M. Duvivier (Roger-Louis), du 18e bataillon d'infanterie parachutiste à Pau, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Sétif (service).

M. Feat (Vincent-Marie), de l'état-major de la division territoriale d'Oran, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran. Régularisation (service).

M. Febvre (Maurice), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Fernandez (Roger-Etienne), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Ferran (Jacques-Jean-Léon), de l'état-major de l'armée, 3e bureau, en traitement au sanatorium Alsace, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (pour ordre) (domicile à Paris (15e), 9, rue Brown-Séquard). Régularisation.

M. Ferrarini (Louis-Albert), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Flahaut (Georges-Léon), de l'état-major du général haut commissaire de la République française en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Floch (François-Marie), de l'état-major de la subdivision de Rouen, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Gaston (Jean), de l'état-major du général haut commissaire de la République française en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Genaux (Pierre-Dieudonné-Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille. Régularisation.

M. Genot (André), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne (service).

M. Georgel (Raymond-Henri), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Gerriet (Raymond-Etienne), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon. Régularisation.

M. Gichtenaere (Georges-Lucien), hors cadres-missions, encadrement des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Gilson (André-Victor-Joseph), hors cadres-missions, encadrement des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Gobert (Léon), de l'état-major de la 1re demi-brigade d'infanterie à Soissons, au 1er bataillon de commandement à Soissons. Régularisation.

M. Gombert (Guy-Alfred-Armand), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Gomez (Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté (pour ordre) à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Gonzales (Salvator), du 1er bataillon d'infanterie (pour ordre), chef du détachement de garde du quartier général du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, au 7e régiment de tirailleurs algériens en Allemagne. Régularisation.

M. Gouedic (Armand-René), de l'état-major de la subdivision de Colmar, au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Gschwind (André), du 27e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Helip Jules - René - Gaston - Raoul), de l'état-major de la zone d'occupation Nord en Allemagne), au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Hery (Christian-Marie-Louis), hors cadres-missions, annexe de la direction générale des P. G. de l'Axe, Allemagne-Autriche. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Hoffmann (Victor), du bureau de garnison de Metz, au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Inigues (Michel), de l'état-major de la subdivision de Strasbourg, au 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg. Régularisation (service).

M. Kuppich (André-Albert), hors cadres-missions, service de garde des P. G. de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre. Régularisation (service).

M. Laffargue (François), du 31e bataillon de chasseurs à pied à Altkirch, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Laffitte (Jean-Marcel), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Lambert (Max-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille. Régularisation.

M. Larravoire (Hubert-Jean), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Laurent (René-Georges-Eugène), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne. Régularisation (service).

M. Lautridou (Alain-Marie), hors cadres-missions, annexe de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe, Allemagne-Autriche. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Lavalou (René), du 49e bataillon d'infanterie en Allemagne, au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre. Régularisation (service).

M. Le Bourhis (Raymond-Roger-Etienne), de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Le Denmat (Jean-Marie), du bureau de garnison de Rennes, à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes. Régularisation (service).

M. Lhoyer (Roger-Ernest), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 2e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 67e bataillon d'infanterie à Sissonne. Régularisation (service).

M. Louis (Charles-Adrien-Robert), de l'état-major du commandement des troupes et services de Berlin. Au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Maire (Marcel-Louis-François), de l'état-major de la circonscription de la Sarre. Au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre. Régularisation (service).

M. Malfettes (Armand-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida. Au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne (service).

M. Maragi (André-David-Isaac), de l'état-major de la division territoriale d'Alger. Au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Marchandise (Albert), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 7e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Martin (Claude-Joseph-Eugène), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille (pour ordre). A la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (pour ordre). Réside à Marmagne (Saône-et-Loire). Régularisation.

M. Martin (Mathurin), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Memponteil (Francisque-Antoine-Louis), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 5e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Mercet (Prosper-Martial), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 5e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Mitschler (Emile-Auguste), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie en Sarre. Régularisation (service).

M. Monchicourt (Jean-Joseph-Julien-Jacques), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille. Au 16e bataillon de chasseurs à pied à Arras (service).

M. Monnier (Henri-Arthur-Pierre), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. Affecté à la 8e demi-brigade de zouaves, 2e bataillon, à El-Hajeb. Régularisation.

M. Montells (Elie-Clément), du 11e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation.

M. Montrepos (Jean), du 141e bataillon d'infanterie à Marseille. Au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Mourey (Marcel-Albert), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 7e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon. Régularisation (service).

M. Mouterde (Jacques-Marie-Louis), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. Affecté à la 8e demi-brigade de zouaves, 1er bataillon, à Rabat, au centre d'entraînement physique militaire du Maroc à Rabat. Régularisation.

M. Nagouas (Guy-Marie-Jacques), de la 8e demi-brigade de zouaves, 1er bataillon, à Rabat, au centre d'entraînement physique militaire du Maroc à Rabat. Régularisation.

M. Noël (Jacques-Fernand-Marcel), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Normand (Emmanuel), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Olivier (Pierre-Jean), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 111 à Casablanca. Régularisation.

M. Orta (Raymond-Antoine), de l'état-major de la subdivision de Blida, à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida. Régularisation.

M. Ouvrard (Pierre-Joseph), du 13e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Pacouil (Denis-Jean), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 5e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres-missions et est affecté au 14e bataillon d'infanterie à Toulouse. Régularisation (service).

M. Papelebe (Paul-Jean-Baptiste), du 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux, au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Paret (Louis), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Patrault (Germain-Georges), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 1re région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Perrachon (Jean-Maxime), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon. Régularisation.

M. Personnier (Henri-Léon), de l'état-major de l'élément divisionnaire n° 2 à Nancy, au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Pertin (Georges-Antoine-Albert), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. Affecté au 1er régiment de tirailleurs marocains à Port-Lyautey. Régularisation.

M. Petit (Albert-François), du 5e bataillon de chasseurs à pied à Fort-National, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, pour ordre. En traitement au sanatorium de Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or).

M. Petit (Jean-Hubert), de l'état-major de la 5e région militaire à Toulouse, au 14e bataillon d'infanterie à Toulouse. Régularisation (service).

M. Petit (Roger-Gaston-Pierre-Charles), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 27e bataillon de chasseurs alpins à Annecy. Régularisation (service).

M. Poirot (Robert-Emile), de l'état-major du commandement militaire de la zone Nord en Allemagne. Mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne pour recevoir une affectation dans la troupe. Régularisation (service).

M. Pons (Pierre), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Portannier (Emile), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Poulain (André-Léon), de l'état-major de la 2e région militaire à Lille, au 3e bataillon du 2e régiment de chasseurs parachutistes à Bayonne. Régularisation (service).

M. Raguenet (Maurice-Charles-Marc), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 25 à Fez, au 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès. Régularisation (service).

M. Reinhard (Charles-Laurent), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Reverchon (Roger), rapatrié de Madagascar. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. Régularisation.

M. Rideau (Gustave-Léon-René), hors cadres, missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté à l'école d'application d'infanterie à Auvours. Régularisation (service).

M. Rimize (Louis-Marie), hors cadres, missions, annexe de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe, Allemagne-Autriche. Cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions, et est affecté au 7e régiment de tirailleurs algériens en Allemagne. Régularisation (service).

M. Rollin (Georges-Edmond-Victor), hors cadres-missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté à l'unité de camp n° 2, camp du Valdahon. Régularisation (service).

M. Ronceray (Robert-Maurice), du 11e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Rouch (Max-Pierre), à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, affecté au 20e bataillon de chasseurs portés. Régularisation.

M. Rousseau (Robert), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre. Régularisation (service).

M. Roze (André-Louis), du bureau de garnison de Marseille, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Ruffault (Louis-Marie-Joseph-Lucien), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 32e bataillon d'infanterie à Granville. Régularisation (service).

M. Ruffing (Jean-Nicolas), du 27e bataillon de chasseurs alpins en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Sarrus (Jacques-André), de l'état-major de la subdivision d'Alger, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran. Régularisation (service).

M. Sicre (René-Antoine-Justin), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Sige (Hector-Louis-Pierre), de l'état-major de la subdivision de Marseille, au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne. Régularisation (service).

M. Tabary (René), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 11e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Tiphine (Georges-Pierre), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, affecté au 1er régiment de tirailleurs marocains à Port-Lyautey. Régularisation.

M. Tourres (René-Yvon), hors cadres missions, annexe de la direction générale des prisonniers de guerre de l'Axe Allemagne-Autriche. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 11e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Tredan (Gustave-Léon-René), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers. Régularisation (service).

M. Vandenberghe (Marcel), de l'état-major de la subdivision de Lille, au 43e bataillon d'infanterie à Lille. Régularisation (service).

M. Verborg (Marcel-Jules), de l'état-major du général haut commissaire de la République française en Autriche, au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche. Régularisation (service).

M. Vercruysse (Charles-Léon-Edouard), du dépôt central des isolés de Paris, détaché au cabinet civil du ministre des forces armées, au 43e bataillon d'infanterie à Lille. Régularisation (service).

M. Verdel (Jacques-François), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. de Vivie Regie (François-Marcel), de l'état-major de la subdivision de la Grande Kabylie à Dellys, au 1er régiment de tirailleurs algériens à Dellys. Régularisation (service).

Lieutenant chef de musique.

M. Semler Collery (André), du 31e régiment du génie à Port-Lyautey, au 11e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg (service).

Lieutenants à titre Nord-Africain.

M. Bairi Mohamed ben Ali, de la compagnie administrative régionale n° 103 à Constantine, à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida pour ordre. En traitement à l'hôpital militaire de Médéa.

M. Driss ben Hamadi ben Chaïb, à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. Affecté au 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès. Régularisation.

M. Khelifa Abdelaziz ben Lamine, du 2e bataillon du 3e régiment de tirailleurs algériens à Bône, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran (service).

Sous-lieutenants.

M. Baron (Guy), du 41e bataillon d'infanterie à Rennes, au 11e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Billion (Paul-Lucien), de l'Institut des hautes études de la défense nationale et d'économie de guerre, au 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida. Régularisation (service).

M. Borg (Robert-Louis), du 71e bataillon d'infanterie à Dinan, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (élève). Régularisation (service).

M. Brogniard (Marcel-Louis-Joseph), du 43e bataillon d'infanterie à Lille, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (service).

M. Charreyras (Alfred), du 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (service).

M. Cochu (Gaston-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient. Affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. Régularisation.

M. Cournut (Yvon-Jean), de l'état-major de la 3e région militaire à Rennes, à l'école d'application d'infanterie à Auvours. Régularisation (service).

M. Debussy (Jean-Gustave-Désiré), du 141e bataillon d'infanterie à Marseille, au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Frehis (Georges-Alexandre), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, à la 2e compagnie saharienne portée de légion étrangère. Régularisation (service).

M. Guillaumin (Antoine-Louis), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. Affecté à la 8e demi-brigade de zouaves, 2e bataillon à El-Hajeb. Régularisation.

M. Le Dall (René), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 9e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte. Régularisation (service).

M. Manissier (Paul-Auguste-Pierre), du 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida, à la compagnie saharienne portée du Hoggar (service).

M. Noach (Marcel-Eugène), du 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Plissonneau (Albert-Marie-Donatien), à la disposition du général commandant la 10e région militaire. Affecté au 3e bataillon de zouaves à Philippeville. Régularisation.

M. Rancher (Robert), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida, au 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida (service).

M. Rouanet (Auguste), du 31e bataillon de chasseurs à pied à Altkirch, au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

M. Salaun (Albert-Alain), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers (service).

M. Teyssou (Noël), du 126e bataillon d'infanterie (10e région militaire), au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation (service).

Sous-lieutenants à titre nord-africain.

M. Ali ou Mohamed ou Elhadj Derkaoui, rapatrié de Madagascar, de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte (service).

M. Harbi Mohamed, hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 5e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Hassine ben Mohamed ben Ali Hamouda, de la subdivision d'Ajaccio, au 4e régiment de tirailleurs tunisiens à Sousse (service).

M. Meghitte Aïssa, hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg. Régularisation (service).

M. Si Mohamed ben M'Hamed Guérouaoui, hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire. Cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort. Régularisation.

Officiers mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient et embarqués à destination de Saïgon (régularisation).

Capitaines.

M. Geoffroy (Paul-Gabriel), de l'état-major de l'armée, 3e bureau.

M. Lafosse (Charles-Jean-Henri), de la direction centrale du service social.

M. Le Marcis (Max-Joseph), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire.

M. Michel (Charles-Jean-Edmond), de la section technique de l'armée.

M. Outre (Robert-Gaston), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe du Maroc.

M. Raphanaud (Joseph-Jean-Voltaire), du jury d'honneur des déportés.

M. Rouy (Pierre-Emile-Georges), école militaire préparatoire de Billom.

Lieutenants.

M. Collod (Michel-Marie-Joseph), du 2e régiment de tirailleurs algériens.

M. Guillaume (Jean-Adrien), de l'école des sous-officiers de Saint-Maixent.

M. Hamon (Pascal-André), du 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Lasselin (Georges-Eugène), du 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Le Saout (Hervé), de l'école d'application d'infanterie à Auvours.

M. Moneuse (René), du 26e bataillon d'infanterie.

M. Prost (Jean-Camille-Louis), de l'école d'application d'infanterie à Auvours.

M. Sablé (Robert-Jean-Roland), du 93e régiment d'infanterie.

M. Souffes-Després (Yves-Hervé-Raymond), de l'école d'application d'infanterie à Auvours.

M. Stefanaggi (Pierre-Toussaint), de la direction des recherches en Allemagne.

M. Taravel (Marius-Camille-Sylvain), de l'organe central des F. F. L.

M. Wolf (Charles-André), de l'école militaire préparatoire des Andelys.

Sous-lieutenants.

M. Dabezies (Pierre-Camille), du 159e régiment d'infanterie.

M. Delbourg (Jean-Joseph-Marie), de l'annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent.

M. Durupt (Raymond-Charles), du 41e bataillon d'infanterie.

M. Robert de Beauchamp (François-Xavier-Georges), du 24e bataillon d'infanterie.

ARMEE BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenants-colonels.

M. Henry (Marcel-Marie-André), du 12e régiment de cuirassiers T. O. A., au 13e régiment de dragons à Alençon (chef de corps. Régularisation (service).

M. Hutteau d'Origny (Christian-Louis-Albert), breveté d'état-major, du 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne, au 5e régiment de dragons à Tarascon (chef de corps). Régularisation (service).

M. de Chizelle (Henri-Jean), breveté d'état-major, « hors cadres missions », attaché militaire en Suède, au 1er régiment de hussards à Constantine. Rejoindra le 1er juillet 1948 (service).

M. Brusaut (Pierre-Jules-Marie-Paul), breveté d'état-major, de l'état-major de la 25e division aéroportée à Paris, au 1er régiment de spahis marocains à Fez (commandant en second). Rejoindra à une date qui sera fixée ultérieurement (service).

Chefs d'escadrons.

M. Borel (Louis-Laurent), du 11e régiment de cuirassiers, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Brière (André-Guillaume), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. de Châteaubodeau (Pierre-Stanislas-François), du 2e régiment de cuirassiers. Nouvellement promu. Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Datcharry (Jacques-Maurice-Pierre), du dépôt central des isolés, à Versailles, au 12e régiment de chasseurs d'Afrique. à Meknès (service).

M. de La Vallée de Pimodan (Olivier-Marie-Ferdinand), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique. Nouvellement promu. Maintenu dans son affectation actuelle.

M. de Rocher de La Baume du Puy-Montbrun (Christian-Emile-Charles), du 2e régiment de spahis algériens. Nouvellement promu. Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Roze des Ordons (Mary), du 12e régiment de dragons, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

Capitaines.

M. de Benoist (Guy), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur. Nouvellement promu. Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Berbineau (André), du 11e régiment de cuirassiers. Nouvellement promu. Maintenu dans son affectation actuelle.

M Cremière (Michel-Antoine-Jean), du 3e régiment de spahis algériens, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, à Saumur (service).

M. Delage de Luget (Jean-Marie-Philippe), du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, à Alger, au 5e régiment de dragons, à Tarascon (faisant fonctions de chef d'escadrons) (service).

M Fournier (Maurice), de l'état-major du groupement blindé n° 4 (T. O. A.), au 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.) (service).

M. Franco (Henri-Axel), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur, au 6e groupe de spahis marocains (service).

M. Gautier (Bernard), du dépôt commun des régiments étrangers. Nouvellement promu. Maintenu dans son affectation actuelle.

M. Gayet (Paul), de la 53e demi-brigade du service militaire préparatoire, escadron blindé n° 531, à Vannes, au 13e régiment de dragons, 101e escadron subdivisionnaire, le Mans. Régularisation.

M. Laflaquière (Georges), de l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan, au 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.) (service)

M. Lecorre (Emile), du 2e régiment de hussards, à Orléans, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Masson (Pierre), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, au 3e régiment de spahis algériens. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Merlivat (Robert), de la 51e demi-brigade d'instruction du service militaire préparatoire, à Paris, au 3e régiment de spahis algériens (T. O. A.) (service).

M. Poumarède (Jean-Maurice-Charles), du 11e régiment de cuirassiers, à Orange, au 5e régiment de dragons, à Tarascon (service).

M. Rouge (Claude-Jean), du 4e régiment de spahis marocains, à Fès, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Mourot (Guy-Justin-Max), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur (service).

Officiers mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême Orient (maintenance de mai et juin).

M. Berranger (François), du 2e régiment de cuirassiers, à Angoulême.

M. Bordes (Jean), du 8e régiment de chasseurs d'Afrique, à Roanne.

M. Boulay (Emile), de la section technique de l'armée, à Paris.

M. Burin des Rozières (Hervé), de l'état-major de l'armée (4e bureau).

M. Chenu (Pierre), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc, à Rabat.

M. Cortet (Lucien), de l'école des cadres de Cherchell.

M. Demeocq (Michel), du service militaire préparatoire de la 1re région militaire, à Chartres.

M. de l'Estoile (Raymond), de l'état-major du général commandant en chef en Autriche.

M. Héraud (Jean), du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen.

M. Joyau (Gilbert), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.).

M. Jullien (René), du secrétariat général des forces armées, à Paris.

M. Liautaud (Jean), de l'état-major de l'armée (cabinet).

M. Michel (Georges), du 8e régiment de cuirassiers, à Bizerte.

M. de Noblet d'Anglure (Gérard), du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, à Rabat.

M. Moriceau (Bernard), du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, à Alger.

M. Perre (Jacques), du 2e régiment de hussards, à Orléans.

M. Petit (Bernard), de l'état-major de l'armée (1er bureau).

M. Tavernier (Pierre), du 1er régiment de spahis marocains, à Tours.

M. Raugel (Jean), de l'école des cadres de Strasbourg.

Lieutenants et sous-lieutenants.

M. Adrien (Louis), du 4e régiment de spahis marocains, à Fès, au 6e groupe d'escadrons de spahis marocains, à Meknès. Régularisation (service).

M. Alquier-Bouffard (Georges), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 5e région militaire, à Toulouse, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. André (Marcel), du 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.), au 11e régiment de chasseurs d'Afrique. Régularisation.

M. Angot (Bernard-Léon), du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen, au 8e groupe d'escadrons de spahis algériens (Algérie). Régularisation (service).

M. Béal (Joannès), du bureau de la place de Blida, au 1er régiment de spahis algériens, à Médéa (service).

M. de Bodinat (François), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, au 2e régiment de hussards, à Orléans. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Brunet (Pierre), de l'état-major des territoires des oasis, 10e région, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Cayrol (Raymond), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe des troupes d'occupation en Allemagne, au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, à Mascara. Régularisation (service).

M. Chollet (Jean), du 12e régiment de chasseurs d'Afrique, à Meknès, à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, pour l'encadrement des goums marocains (service).

M. Chavanne de Dalmassy (Jean), de l'état-major du général commandant en chef en Autriche, au 2e régiment de dragons (T. O. A.).

M. Cordonnier (Robert), du 9e régiment de chasseurs d'Afrique, à Batna, au 9e groupe d'escadrons de spahis algériens (Algérie) Régularisation (service).

M. Colle (Hubert), de l'état-major des troupes et services, à Berlin, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. Colard (René-Marcel), du bureau de la place de Casablanca, au 3e groupe d'escadrons de spahis marocains, à Meknès (service).

M. Couec (Jean), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, à Lille, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. Damiani (Jean), du bureau de garnison de Tunis, au 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens, à Sfax. Régularisation (service).

M. Djiddar Abdelkader, du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens (Algérie), au 8e groupe d'escadrons de spahis algériens (Algérie) (service).

M. Domenach (Albert), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe des troupes d'occupation en Allemagne, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Douence (Jean), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 5e région militaire, à Toulouse, au 13e régiment de dragons, à Alençon Régularisation (service).

M. Duche (Jacques), de l'état-major de la 4e région militaire, à Bordeaux, au 2e régiment de cuirassiers, à Angoulême (service).

M. Durand (René), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz, au 31e régiment de dragons, à Lunéville. Régularisation (service).

M. Durand de Grossouvre (Louis), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 4e région militaire, à Bordeaux, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. Duriez (Robert), du 6e groupe d'escadrons de spahis marocains, à Meknès, au 12e régiment de chasseurs d'Afrique, à Meknès. Régularisation.

M. Duros (Louis), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, à Dijon, au 3e régiment de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen. Régularisation (service).

M. Forqueray (Georges), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes de Tunisie, à Tunis, au 4e groupe d'escadrons de spahis tunisiens, à Sfax (service).

M. Garcia (Laurent), du 3e régiment de spahis algériens (T. O. A.), au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Gary (Joseph), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Garros (Georges), du 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.), au 5e régiment de dragons, à Tarascon (service).

M. George (Antoine), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe des troupes d'occupation en Allemagne, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Glatt (Robert), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, au 12e régiment de dragons (T. O. A.) (service).

M. de Hautecloque (Vallérand), du 501e régiment de chars de combat, à Rambouillet, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Hervouet (Yves-Robert), de l'état-major de l'inspection générale de l'armée de terre, à Paris, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Hoffmann (Raymond), du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, à Alger, à l'école des sous-officiers de Cherchell. Régularisation (service).

M. Le Compasseur Créqui Montfort de Courtivron (Jacques), du 9e régiment de chasseurs d'Afrique, à Batna, au 9e groupe de spahis algériens (Algérie). Régularisation (service).

M. de Lacroix de Vimeur de Rochambeau (Philippe), du 7e régiment de chasseurs d'Afrique (dissous), au 501e régiment de chars de combat, à Rambouillet. Régularisation.

M. Le Goff (René), du 11e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), au 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.), officier des détails. Régularisation.

M. Le Maignan (Michel), de l'état-major de l'inspection générale de l'armée de terre, à Paris, au 5e dragons, à Tarascon.

M. Leroy (Sainte-Marie-Charles), de l'état-major de l'armée, 2e bureau, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Martin (Claude), du 9e régiment de chasseurs d'Afrique, à Batna, au 5e régiment de dragons, à Tarascon (service).

M. Michon (Pierre), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 7, à Dijon, au 4e régiment de spahis marocains, à Fès. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Mouloud ou Mohamed ou Haddou, du 3e groupe d'escadrons de spahis marocains, à Meknès, au 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.) (service).

M. Olivet (Emile-Joseph), du 3e régiment de hussards, à Auch, au 12e régiment de chasseurs d'Afrique, à Meknès, officier des détails (service).

M. de Peretti (Jean), de l'état-major de la 8e région militaire, à Lyon, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Perrimond-Troucher (Léon), du 12e régiment de dragons (T. O. A.), au 5e régiment de dragons, à Tarascon (service).

M. Pierrard (Lucien-Léonce), de l'école des sous-officiers de Cherchell, au 5e régiment de chasseurs d'Afrique, à Alger. Régularisation (service).

M. Plan (Emile), du 501e régiment de chars de combat, à Rambouillet, au 1er régiment de hussards, à Constantine (service).

M. Polleri (Henri-Jean), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 9, à Marseille, au 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.). Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Poupet (Jacques-Charles), de l'état-major de la division de Meknès, au 4e régiment de spahis marocains, à Fès (service).

M. Rabany (Charles), rapatrié d'Extrême Orient, en congé de fin de campagne, à la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles.

M. Rabet (André), de l'état-major de l'armée (bureau scientifique de l'armée), au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. Réal (René), de l'état-major des territoires du Fezzan, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. Regnault de Bellescize (Valentin), du 2e régiment de dragons (T. O. A.), au 501e régiment de chars de combat, à Rambouillet. Régularisation (service).

M. Regy (Jacques), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz, au 5e régiment de dragons, à Tarascon. Régularisation (service).

M. Roche (André), de la 25e division aéroportée (2e B. C. P.), à l'école d'application d'infanterie, à Auvours. Régularisation.

M. de Roquette-Buisson (Marie-Louis-Jean), du 206e groupe d'artillerie marocaine, à Martigues, au 13e régiment de dragons, à Alençon. Régularisation (service).

M. Salsa Laid ben Mohamed, de la direction des prisonniers de guerre de la 7e région militaire, à Dijon, au 7e groupe d'escadrons de spahis algériens, à Senlis. Régularisation (service).

M. de Seroux (Louis), de la 53e demi-brigade du service militaire préparatoire, escadron blindé 532, à Alençon, au 13e régiment de dragons, 101e escadron subdivisionnaire, le Mans.

M. Tanneau (Pierre-Yves-Marie), de la compagnie régionale n° 3, à Rennes, à la compagnie régionale n° 4, à Bordeaux. Régularisation.

M. Teyssier d'Orfeuil (Georges), rapatrié de Madagascar, de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, au 2e régiment de hussards, à Orléans. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Toulemonde (Jean), du 2e régiment de cuirassiers, à Angoulême, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Tourret (Bertrand), du 8e régiment de chasseurs d'Afrique, à Roanne, au 13e régiment de dragons, à Alençon (service).

M. Nouven (André-Joseph), du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, à Mascara, au 8e groupe d'escadrons de spahis algériens (Algérie). Régularisation (service).

M. Trillat (Bernard), de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, à la compagnie administrative régionale n° 8, à Lyon. Régularisation.

M. Trouillard (Clément), du 1er groupe Marocains, à Tindouf, au 7e groupe d'escadrons de spahis algériens, à Senlis (service).

M. Vallerie (Bernard), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), au 5e régiment de dragons, à Tarascon (service).

Officiers mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême Orient (maintenances des mois de mai et juin 1948).

M. Angleys (Bruno), du 8e régiment de dragons, à Poitiers.

M. Antier (Marc), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz.

M. Aronio de Romblay (Jean), du 9e régiment de chasseurs d'Afrique, à Batna.

M. de Bardies-Montia (Arnault), du 206e groupe d'artillerie marocain, à Martigues.

M. Baritault de Carpia (Geoffroy), de la demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, à Vannes.

M. Bes de Berg (Emmanuel), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.).

M. Billard (Georges), du service militaire préparatoire de la 6e région militaire, à Strasbourg.

M. du Bouchaud de Mazaubrun (Christian), direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz.

M. Blanchard (Henri), du 8e régiment de dragons, à Poitiers.

M. Brodier (Paul), de l'état-major de la 6e région militaire, à Metz.

M. Cave (Jacques), du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen.

M. Cazeaux (Georges), de la section technique de l'armée, à Paris.

M. de Coatlarel (Henri), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire, à Lille.

M. Coenne (Léopold), du 211e bataillon de pionniers, à Maison-Blanche (Algérie).

M. Chalmaurier (Guy), du 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.).

M. Crochard (Lucien), du 2e régiment de hussards, à Orléans.

M. Delaunay (Jean), du 1er régiment de spahis algériens, à Médéa

M. Delmotte (Georges), du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen

M. Desazars de Montgaillard (Hugues), du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, à Rabat.

M. Dion (Marcel), du 4e régiment de cuirassiers, à Reims

M. Dolard des Loges (Jean), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire, à Rennes.

M. François dit Chauffour (Jacques), du 1er régiment de spahis algériens, à Médéa.

M. Frappin (Henri), du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, à Rabat.

M. Garcies (Henri), du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, à Mascara.

M. Geoffroid (Lionel), du 8e régiment de chasseurs d'Afrique, à Roanne.

M. Germain (Jacques), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz.

M. Giese (Jean), du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, à Mascara.

M. Gilet (Marcel), du 8e régiment de dragons, à Poitiers.

M. Guillon-Verne (Patrick), du service militaire préparatoire de la 2e région militaire, à Lille.

M. Lambert (Léon), de la compagnie administrative régionale n° 6, à Metz.

M. Lanternier (Francis), du 31e régiment de dragons, à Lunéville.

M. Larech-Mohamed, du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.).

M. Lauvy (Gilbert), du 4e régiment de chasseurs d'Afrique, à Sfax.

M. Lechartier (Jean), du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, à Rabat.

M. Lecornu (René), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, à Dijon.

M. Le Forestier (Edouard), du 31e régiment de dragons, à Lunéville.

M. Le Petit (Emile), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe, à Marseille.

M. Le Roy (Claude), du 4e régiment de spahis marocains, à Fès.

M. Le Sueur (Henri), du 3e groupe d'escadrons de spahis marocains (Maroc).

M. Lere (Pierre), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, à Dijon.

M. Maisonnet (Jacques), du 1er régiment de spahis marocains, à Tours.

M. Maillard (Marie), de l'état-major de l'inspection générale de l'armée de terre, à Paris.

M. Michel-Flandin (Gaston), du 5e groupe d'escadrons de spahis marocains (T. O. A.).

M. Moline (Marcel), du 4e régiment de chasseurs d'Afrique, à Sfax.

M. Morel (Paul), du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen.

M. Noiret (Christian), du 3e régiment de spahis algériens (T. O. A.).

M. Panel (Emile), du 2e régiment de spahis algériens (T. O. A.).

M. de Pommereau (Edouard), du 31e régiment de dragons, à Lunéville.

M. Pourtalès (François), du 4e régiment de cuirassiers, à Reims.

M. Rattez (André), du 8e régiment de cuirassiers, à Bizerte.

M. Rendu (André), du 2e régiment de cuirassiers, à Angoulême.

M. Roger (Marcel), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz.

M. Roger (André), de la direction des prisonniers de guerre de l'Axe de la 8e région militaire, à Lyon.

M. de Roquefeuil (Yves), du 31e régiment de dragons, à Lunéville.

M. Rouillon (Pierre), du 8e régiment de cuirassiers, à Bizerte.

M. Schlumberger (Robert), du 4e régiment de cuirassiers, à Reims.

M. Schultz (Paul), du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, à Mascara.

M. Seny (Jacques), du 4e régiment de chasseurs d'Afrique, à Sfax.

M. Simon (Jacques), de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles.

M. Steff (Paul), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'Axe de la 6e région militaire, à Metz.

M. Terriot (Edouard), du 4e régiment de cuirassiers, à Reims.

M. Thomas (Jacques), du 11e régiment de cuirassiers, à Orange.

M. Tonner (Jean), du 4e régiment de cuirassiers, à Reims.

M. Vacherot (Roger), de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles.

M. Voissard (Arsène), du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, à Mascara.

ARTILLERIE

Colonels.

M. Cosse (Léon-Marie-Jacques), breveté d'état-major, de l'état-major de l'armée, 3e bureau, au 405e régiment d'artillerie antiaérienne, à Hyères (chef de corps) (service).

M. Pomes (Charles-François), breveté d'état-major, du 67e régiment d'artillerie, à Constantine, à la compagnie administrative régionale n° 9, à Marseille (à la disposition du général commandant la 9e région). Régularisation (service).

M. de Fresse de Monval (Henri-François-Joseph), du commandement des forces terrestres antiaériennes de la zone de défense de Paris, au commandement du groupement Nord des forces terrestres antiaériennes de la défense aérienne du territoire à Paris.

M. Syrieyx (Jean-Mathieu), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères, au commandement du groupement Sud des forces terrestres antiaériennes de la défense aérienne du territoire à Aix-en-Provence (service).

Lieutenant-colonel.

M. Girardot (Louis-Jacques), du 1/19e régiment d'artillerie à Draguignan, au 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens (chef de corps), rejoindra le 5 mai 1948. Régularisation (service).

Chefs d'escadron.

M. Delseries (Paul-Jean-Marcel), de l'état-major de l'armée, 1er bureau, à l'état-major de l'artillerie de la D. I. Nord à Stromberg. Régularisation (service).

M. Fonteneau (André-Henri-Jules), de l'école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein (détaché au secrétariat d'Etat aux forces armées « marine » pour le centre d'opérations amphibies d'Arzew), au centre d'opérations amphibies d'Arzew. Régularisation (service).

M. Lac (Louis-André), du 2/33e régiment d'artillerie, au 2/33e régiment d'artillerie (commandant le groupe). Régularisation à compter du 1er mars 1948.

M. Le Masurier (Robert-Alexandre), du 1/12e régiment d'artillerie à Spaichingen, au 10e régiment d'artillerie antiaérienne, à Vannes (commandant de groupe) (service).

M. Mouly (Louis-Maurice), du 402e régiment d'artillerie antiaérienne, à Commercy, au 421e régiment d'artillerie antiaérienne, à Kirn (commandant de groupe) (service).

M. Tartarin (Yves-Léon-Jean-Marie), du 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne, à Casablanca, au 402e régiment d'artillerie antiaérienne, à Commercy (service).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. (Régularisation).

M. Vaccon (Louis-Gustave-Emile), du cours pratique de tir antiaérien, à Nîmes.

Capitaines.

M. Blèche (Robert), du 1/24e régiment d'artillerie, à Reutlingen, à l'état-major du commandement des forces terrestres antiaériennes de la défense aérienne du territoire, à Paris (service).

M. Caillet (Jean-Louis), du cours pratique de tir antiaérien, à Nîmes, au 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne pour la batterie de Colomb-Béchar, rejoindra à Oran le 1er juillet 1948 (service).

M. Chauvet (Albert-Charles-Léon), de l'école de sous-officiers de Cherchell, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne, rejoindra au fort de Romainville (service).

M. Durand (Jean-Paul-André), du 64e régiment d'artillerie, à Meknès, à l'état-major du commandement de l'artillerie d'Algérie, à Alger (service).

M. Lhotellerie (Gaston-Joseph-Ferdinand), du 5e régiment d'artillerie, à Koléa, au 1/15e régiment d'artillerie à la Fère (service).

M. Tissot (Hubert-Ernest-Germain), du 1/66e régiment d'artillerie, à Oran, au centre d'opérations amphibies d'Arzew. Régularisation (service).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. (régularisation).

M. Feriol (Georges-Fernand), de la section technique de l'armée.

M. Le Guillou (André), de l'école d'application d'artillerie, à Idar-Oberstein.

M. Tardieu (Pierre-Auguste-Louis), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne, à Nîmes.

Lieutenants.

M. Barrillon (François-Henri), de l'état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Sud, au 1/4e régiment d'artillerie, à Singen. Régularisation.

M. Boulle (Henri-Charles-Jean), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne, à Hyères, au 159e régiment d'infanterie alpine (compagnie de canons d'infanterie), à Villefranche-sur-Mer (service).

M. Brecy (Robert-Jean-Marie-Ernest), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, au 401e régiment d'artillerie antiaérenne, au fort de Romainville, rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne.

M. Delage de Luget (Alain-Marie-Fernand), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, au 9e régiment d'artillerie, à Béziers. Régularisation (service).

M. Dupont (Jacques-Maxime-Pierre-François), de l'état-major de la division territoriale de Constantine, au 67e régiment d'artillerie, à Constantine. Régularisation.

M. Fleurence (Pierre-Lucien), du 67e régiment d'artillerie, à Constantine, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3, à Sétif (service).

M. Florimont (Jean-François-Joseph), du centre d'administration territorial et de comptabilité de Dijon, au 13e régiment d'artillerie, à Bourges. Régularisation (service).

M. Fould (Henri-Jacques-Achille), de l'état-major du commandement en chef français en Autriche, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne, rejoindra au fort de Romainville. Régularisation (service).

M. Gigault de Crisenoy (Joël-Marie-Henri), du 1/65e régiment d'artillerie, à Blida, à l'école de sous-officiers de Cherchell. Régularisation (service).

M. Gradoz (Henri-Pierre-Alphonse), de l'état-major de la subdivision de Dijon, au 1er régiment d'artillerie, à Mulhouse. Régularisation (service).

M. Grumet (Jean-Emile-Alphonse), du 1/66e régiment d'artillerie (pour ordre), détaché au centre d'opérations amphibies d'Arzew, au centre d'opérations amphibies d'Arzew. Régularisation (service).

M. Guiol (Jean-Léon-Charles), du 10e régiment d'artillerie antiaérienne, à Vannes, au 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne pour la batterie de Colomb-Béchar, rejoindra à Oran (service).

M. Hucbourg (Marcel-Paul-Edouard), de l'état-major de la division de Marrakech, au 402e régiment d'artillerie antiaérienne, à Commercy. Régularisation (service).

M. Imbert (Pierre-Alfred), du 1/66e régiment d'artillerie, à Oran, à l'école de sous-officiers de Cherchell. Régularisation (service).

M. Lacombe (Henry-Paul-Fernand), du 67e régiment d'artillerie, à Constantine, à l'école de sous-officiers de Cherchell. Régularisation (service).

M. Meignier (Marcel-Camille), du centre d'administration territorial et de comptabilité de Marseille, au 9e régiment d'artillerie, à Béziers. Régularisation (service).

M. Pépin (Michel-Pierre-Lucien-Marie), du 421e régiment d'artillerie antiaérienne, à Kirn, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne, à Provins. Régularisation (convenances personnelles).

M. Perrier (Louis-Paul-Emile), de l'état-major de la 4e région militaire, au 1/68e régiment d'artillerie, à Périgueux. Régularisation (service).

M. Raspaud (Jean-Léon), du 401e régiment d'artillerie antiaérienne au fort de Romainville, au 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne, à Tunis (service).

M. Ringler (Ernest-Jacques), de l'état-major du groupement d'infanterie n° 12 (T.O.A.), au 9e régiment d'artillerie, à Béziers. Régularisation (service).

M. Roux (Francis-Edouard-Adrien), du 64e régiment d'artillerie, à Kasba Tadla, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 4, à Kasba Tadla.

M. Sauvagnac (Valentin-Justin), du bureau militaire départemental de Périgueux, au 1/68e régiment d'artillerie, à Périgueux. Régularisation.

M. Sembla (Georges-Marcel-Gaston), de l'état-major du général commandant en chef français en Allemagne, au 1/32e régiment d'artillerie, à Bendorf. Régularisation.

M. Sicard (Pierre-Henri-Marie), de l'état-major de la 4e région militaire, au 1/68e régiment d'artillerie, à Périgueux. Régularisation (service).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T.F.E.O. (Régularisation.)

M. de La Brosse (Marie-Pierre-Philippe), du 8e régiment d'artillerie, à Nancy.

M. Caffier (Paul), du 406e régiment d'artillerie antiaérienne, à Amiens.

M. Lacombe (Emile-Eugène), du 1/16e régiment d'artillerie, à Châlons-sur-Marne.

Sous-lieutenants.

M. Leblanc (Camille-Auguste-Marcel), de l'état-major de la subdivision de Strasbourg, au 1er régiment d'artillerie, à Mulhouse. Régularisation (service).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T.F.E.O. (Régularisation.)

M. Baur (Michel-Jean), du 401e régiment d'artillerie antiaérienne au fort de Romainville.

M. Gonez (Hervé), du 25e régiment d'artillerie, à Thionville.

M. Laisné (Alphonse-Louis-Désiré), de l'école de sous-officiers de Langenargen.

M. Louise (Robert-Henri), du 8e régiment d'artillerie, à Nancy.

M. Reymond (Marc-André-Gabriel), du 1/32e régiment d'artillerie, à Bendorf.

TRAIN

Lieutenant-colonel.

M. Buisson (Robert-Charles-Adolphe), du commandement du train de la division Nord des T.O.A., à l'école d'application du train, à Tours (directeur de l'instruction). Rejoindra le 15 mai 1948. Régularisation (service).

Chefs d'escadron.

M. Cure (Jean-François), du 28e escadron du train, à Oran au 521e groupe de circulation routière des T.O.A. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de séjour (service).

M. d'Hauteville (Marie), arme blindée et cavalerie, en stage, du groupe de transport 354 des T.O.A. à la 162e compagnie de Q.G. des T.O.A. Commandant la compagnie (service).

M. Maluski (Jean-Arthur-René), du commandement du train et de la direction des transports militaires de la 1re région militaire, à Paris, au 28e escadron du train, à Oran. Commandant l'escadron. Rejoindra le 15 juin 1948 (service).

M. Margueret (Joseph), infanterie en stage, du groupe de transport n° 502 des T.O.A., au groupe de circulation routière n° 521 des T.O.A. Commandant le groupe (service).

M. Veste (Abel), du centre d'instruction du train du Maroc, à Casablanca, à la compagnie de Q.G.T. n° 126, à Meknès. Commandant la compagnie (service).

Capitaines.

M. Besnier (Guy-Marie-Jean-Gabriel), à la disposition du commandement du train des T.O.A., affecté commandement du train de l'E.D.B. n° 5, T.O.A. Régularisation (service).

M. Billard (Yves-Antoine-Camille), du groupe de transport n° 520, à Alger, au centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew (service)

M. Cavillon (Nicolas-Félix-Henri), à la disposition du commandement du train de la 2e région militaire, affecté au commandement du train et à la direction des transports militaires de la 2e région militaire. Régularisation (service).

M. Chaumont (Paul-Jean-Baptiste), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C.E.F.E.O. à la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles (service).

M. Delpech (Edmond-Benjamin), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de transport 353 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Delplanque (Gaston), arme blindée et cavalerie, en stage, du centre d'instruction du train du Maroc, à Casablanca, au 31e escadron du train, à Meknès (service).

M. Gouget (Maurice-Théophile-Léon), à la disposition du commandement du train de la 1re région militaire. Affecté au 1er escadron du train, Paris. Régularisation (service).

M. Henrion (Jean-Fabien), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O. à la compagnie administrative régionale n° 9, à Marseille (service).

M. Martin (Jacques-René-Daniel), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté à la 53e compagnie de Q. G. des T. O. A. Régularisation (service).

M. Martin (Louis-Constant-Gervais), artillerie en stage, de la 85e compagnie de Q. G. des T. O. A. L'affectation au train de la 5e région militaire (avis de mutation n° 2595/D. TN. 4 en date du 25 février 1948) est annulée. Affecté au groupe de transport 506, à Marseille (commandant par intérim). Rejoindra le 15 mai 1948 (service).

M. Mazeiraud (Marcel-André-Roland), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de transport n° 500 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Meyre (Louis-Clément), du centre de formation technique du train des T. O. A. L'affectation au train du Maroc (avis de mutation n° 2595 D. TN. 4 en date du 25 février 1948) est annulée. Affecté au groupe de transport 512, à Toul (service).

M. Mouthier (René-Albert), à la disposition du commandement du train de la 1re région militaire. Affecté au 1er escadron du train, à Paris. Régularisation (service).

M. Le Gal (Gilbert), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Salm (Jean-Léon), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O. à la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles (service).

M. Valade (Louis), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire. Affecté au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6, à Toul. Régularisation (service).

M. Vuillemin (Roger-Marie-Fortuné), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire. Affecté au commandement du train et à la direction des transports militaires de la 6e région militaire. Régularisation (service).

Lieutenants.

M. Agussol (Maurice), infanterie en stage, du centre d'instruction du train du Maroc, à Casablanca, au 31e escadron du train, à Meknès (service).

M. Audy (Georges-Abel), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au centre d'instruction et d'organisation du train des T. O. A. Régularisation (service).

M. Augereau (Gérard-Marcel), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5, à Rivesaltes, à la compagnie régionale du train n° 5, à Toulouse (service).

M. Belland (René-Marie), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire. Affecté au groupe de transport n° 513, à Toul. Régularisation (service).

M. Brousseau (Jean-Marie), de l'état-major de la subdivision de Paris (archives collectives 14-18), au groupe de transport 523, à Paris (service).

M. Colinmaire (Gilbert-Gaston), du commandement du train des troupes d'occupation en Autriche, à l'école des troupes aéroportées de Pau (officier du service auto) (service).

M. Couturier (Jean-Emile-Louis), à la disposition du commandement du train de la 9e région militaire. Affecté au groupe de transport n° 521, à Marseille. Régularisation (service).

M. Desauw (Georges), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire. Affecté au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6, à Toul. Régularisation (service).

M. Fourre (Pierre-Charles), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Fremin (Henri-Albert-Désiré), à la disposition du commandement du train de la 1re région militaire. Affecté au 1er escadron du train, à Paris. Régularisation (service).

M. Guillaume (Emile), du 31e escadron du train, à Marrakech. L'affectation au commandement du train des T. O. A (avis de mutation n° 2595 D/TN. 4 du 25 février 1948) est annulée. Maintenu au 31e escadron du train.

M. Guilloux (Alain), infanterie en stage, du centre d'instruction du train du Maroc, à Casablanca, au 31e escadron du train, à Marrakech (service).

M. Haussiein (Daniel), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 2, à Lille, à l'école de sous-officiers de Strasbourg (instructeur). Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Haugade (Christian), infanterie en stage, de la compagnie sanitaire n° 531 des T. O. A., à la compagnie de transport de viande n° 761 des T. O. A. (service).

M. Jariel (Jean-Philippe), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au centre de formation technique du train des T. O. A. Régularisation (service).

M. Laurent (Adrien-Claude), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté compagnie de Q. G. n° 53 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Laluque (Camille), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté détachement de Q. G. de Berlin. Régularisation (service).

M. Laluque (Jean), à la disposition du commandement du train de la 4e région militaire. Affecté centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 4, au camp de Tanal. Régularisation (service).

M. Leccia (Jean-Antoine), de l'inspection générale de l'armée, C. O. R. A. R. T., à Paris, au groupe de transport 523, à Paris (service).

M. Lefèvre (Jean-Félix), à la disposition du commandement du train de la 1re région militaire. Affecté au 1er escadron du train, à Paris. Régularisation (service).

M. Pegeaud (Bernard-Prudent-Jean-Marie), à la disposition du commandement du train de la 7e région militaire. Affecté groupe de transport 527, à Auxonne. Régularisation (service).

M. Piaud (Lucien-René), de l'état-major de l'armée, cabinet, à Paris, au 27e escadron du train, à Alger. Régularisation (service).

M. Porte (Eugène), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté au centre de formation technique du train des T. O. A. Régularisation (service).

M. Proust (Louis), à la disposition du commandement du train des T. O. A. Affecté à la compagnie de transport de viande n° 761 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Quillacq (Georges-Marie), à la disposition du commandement du train de la 1re région militaire. Affecté au 1er escadron du train, à Paris. Régularisation (service).

M. Reininger (Paul-Joseph), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire. Affecté au groupe de transport n° 508, à Chaumont. Régularisation (service).

M. Roche (Amédée-Ernest), de l'état-major du commandement du train des T. O. A., au groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. (service).

M. Roustan (Georges-Louis-Joseph), à la disposition du commandement du train de la 7e région militaire, affecté commandement du train et direction des transports militaires de la 7e région militaire. Régularisation (service).

M. Soupart (Roland), à la disposition du commandement du train de la 5e région militaire, affecté centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5, à Rivesaltes. Régularisation (service).

M. Thouin (Henri-Gustave), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 3, à Rennes (service).

M. Tison (Robert), du commandement du train et de la direction des transports militaires de la 2e région militaire, à la compagnie régionale du train n° 2, à Lille (service).

M. Tixier (Didier-Pierre-Vincent), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire, affecté compagnie régionale du train n° 6 (détachement du gouverneur militaire de Strasbourg). Régularisation (service).

M. Varillon (Henri-Charles-Marius), à la disposition du commandement du train des T. O. A., affecté groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Vecchiali (Antoine), à la disposition du commandement du train de la 9e région militaire, affecté au groupe de transport 524, à Marseille. Régularisation (service).

M. Villemain (Albert-Louis-Gaston), de l'état-major de la base de Marseille, au détachement auto de la base de Marseille (service).

Sous-lieutenants.

M. Clerc (Fernand), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles (service).

M. Daunis (Jean-Marie), à la disposition du commandement du train des T. O. A., affecté à la compagnie de transport de viande n° 702 des T. O. A. Régularisation (service).

M. Forand (Robert-Guy-Gérard), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 102, à Oran (service).

M. Grandjean (Louis-Paul), à la disposition du commandement du train de la 6e région militaire. Affecté groupe de transport 512, à Toul. Régularisation (service).

M. du Tertre Delmarcq (Aubert-Marie-Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles (service).

TRANSMISSIONS

ARME

Chefs de bataillon.

M. Porcherot (Paul-Théodore-Auguste), du commandement des transmissions de la 6e région militaire, à Metz, au service d'exploitation des transmissions territoriales de la 6e région militaire, à Metz (chef de service). Régularisation (service).

M. Rosier (Raymond-Paul), de la section technique de l'armée, groupement des transmissions (n'a pas rejoint), à l'établissement central du matériel de transmission, chef de l'annexe du fort d'Issy (service).

M. Roudil (Georges-Léon), commandant le 18e bataillon de transmission, à Metz, l'affectation au S. R. E. T. T. de la 6e région (avis de mutation n° 10100 PM/2 D/1 du 1er avril 1948) est annulée, maintenu comme commandant du 18e bataillon, à Metz. Régularisation.

Capitaines.

M. Bruant (René-Charles), du 42e régiment de transmissions, Allemagne, au 46e bataillon de transmissions, compagnie légère de transmissions n° 158, en Allemagne. Régularisation (service).

M. Coutel (Germain-Charles), du 42e régiment de transmissions, en Allemagne, au centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew (Algérie) (service).

M. Desarnautz (Michel), du 21e bataillon de construction, à Cherbourg, chef de bataillon à titre temporaire, est mis à la disposition du général commandant supérieur les troupes françaises en Extrême-Orient. Régularisation (service).

M. Duez (Gaston), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M.), à l'école nationale supérieure des télécommunications, à l'école d'application des transmissions (cadres), à Montargis. Régularisation (service).

M. Gerbe (Marius-Léon), de l'état-major transmissions du C. M. Z. O. N., en Allemagne, à la direction du matériel des transmissions des troupes d'occupation, en Allemagne. Régularisation (service).

M. Glorioz (Emile-Jules-Guy), de l'inspection technique du matériel et du service des transmissions, Paris, à la section technique de l'armée (groupement rédaction des règlements techniques), à Paris (service).

M. Lacroix (Jean-Edouard-Victor), du 46e bataillon de transmissions, en Allemagne, au 42e régiment de transmission, 3e compagnie, en Allemagne. Régularisation (service).

M. Martinie (André), du 58e bataillon de transmission, à Lille, au 48e bataillon de transmissions, à Libourne (service).

M. Mepas (Georges-Lucien-Charles), du 18e bataillon de transmissions, à Metz, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 6e région militaire, à Metz (commandant l'unité administrative). Régularisation (service).

M. Mercier (Pierre-Stanislas), infanterie, détaché dans les transmissions, 18e bataillon de transmissions, à Metz, l'affectation comme commandant du 18e bataillon de transmissions (avis de mutation n° 10100 PM/2 D/1 du 1er avril 1948) est annulée, maintenu au 18e bataillon de tarnsmissions.

M. Meunier (Noël-Emile), du 47e bataillon de transmissions, en Allemagne, au 42e régiment de transmissions, 1re compagnie, en Allemagne. Régularisation (service).

M. Niaux (Robert-Henri), du 38e bataillon de transmissions à Laval, au commandement de la compagnie de transmissions du centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew (Algérie). Régularisation (service).

M. Perrin (André), de l'école d'application des transmissions à Montargis, est mis à la disposition du général commandant supérieur les troupes françaises en Extrême-Orient. Rejoindra le 28e bataillon de transmissions à Sète pour le 15 mai 1948. Régularisation (service).

M. Schwartz (Pierre-Marie-Louis), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications), au 8e régiment de transmissions, 2e bataillon, Pontoise. Régularisation (service).

M. Turion (Pierre-Auguste), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications), au service technique des installations et de l'exploitation des transmissions à Paris. Régularisation (service).

M. Villeminot (François-Marie), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications), au commandement des transmissions de la 1re région militaire à Paris. Régularisation (service).

Lieutenants.

M. Barbier (Guy-Joseph-Léon), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications à Paris), à l'école d'application des transmissions à Montargis (cadres). Régularisation (service).

M. Barle (Henri-François), du 88e bataillon de transmissions, détachement de Vienne (Isère), à l'établissement central du matériel de transmissions, annexe de Vienne (Isère) (service).

M. Batude (Adolphe-François), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications à Paris), à l'école d'application des transmissions à Montargis (cadres). Régularisation (service).

M. Bothorel (Yves-Marie), du centre d'instruction technique de détection électromagnétique à Pontoise, au 38e bataillon de transmissions à Laval. Régularisation (service).

M. Caminade (Antoine-René), du 41e régiment de transmissions, Rabat, au 47e bataillon de transmissions, compagnie légère des transmissions n° 162 en Allemagne. Régularisation (service).

M. Chevignard (Daniel-Edmond), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 8e régiment de transmissions, 2e bataillon à Pontoise (service).

M. Delahoutre (Gustave-Charles-Louis-Joseph), du 46e bataillon de transmissions, 46e compagnie territoriale en Allemagne, au 42e régiment de transmissions en Allemagne. Régularisation (service).

M. Deverdine (Serge-Bernard), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions en Autriche, à l'état-major du commandement du 23e bataillon de transmissions en Autriche, à compter du 1er mars 1948 (service).

M. Durand (André-François), du commandement des transmissions de la 7e région militaire à Dijon, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (service).

M. Dussert (Henri), du 8e régiment de transmissions, 1er bataillon, Paris, à l'établissement régional du matériel de transmissions de la 1re région militaire à Paris (service).

M. Forestier (André), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions en Autriche, au 23e bataillon de transmissions, 1re compagnie (chef du détachement d'exploitation du secteur français de Vienne) (à compter du 1er mars 1948) (service).

M. Garret (Arthur), de l'état-major de la subdivision de Paris (quartier général, annexe Robert de Cotte), est remis à la disposition de son arme et affecté au 8e régiment de transmissions, 2e bataillon, Pontoise. Régularisation (service).

M. Gascard (Yvon-Ernest-Henri), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications, à Paris), au service technique des installations et de l'exploitation des transmissions, à Paris. Régularisation (service).

M. Grandclément (Henri-Louis), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions en Autriche, au 23e bataillon de transmissions, 1re compagnie, en Autriche (à compter du 1er mars 1948) (service).

M. Habert (Maurice-Louis), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 48e bataillon de transmissions, à Libourne (service).

M. Herlert (Maurice), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, à Paris), au centre d'instruction technique des transmissions, à Alger. Régularisation (service).

M. Hervieux (Jacques), infanterie, détaché dans les transmissions, de l'état-major de la subdivision d'Amiens, est remis à la disposition des transmissions et affecté au 58e bataillon de tranmissions, à Lille. Régularisation (service).

M. Hugon (Lucien-Louis), de l'état-major de la subdivision de Saint-Etienne, est remis à la disposition de son arme et affecté au 88e bataillon de transmissions, à Lyon. Régularisation (service).

M. Laffont (Roger-Léon-Auguste), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions en Autriche, au 23e bataillon de transmissions en Autriche, 2e compagnie légère de G. I. Commandant d'unité à compter du 1er mars 1948 (service).

M. Larsonneur (Albert-Paul-René), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 8e régiment de transmissions, 1er bataillon, Paris (service).

M. Lebail (Louis-Jean), du 47e bataillon de transmissions, 47e compagnie territoriale en Allemagne, au 42e régiment de transmissions, en Allemagne. Régularisation (service).

M. Lenotre (André-François-Marcel), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions en Autriche, au 23e bataillon de transmissions en Autriche, 2e compagnie légère de G. I. Commandant les transmissions du G. I. à compter du 1er mars 1948 (service).

M. Lesourd (André), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris (cours de C. I. E. M. à l'école nationale supérieure des télécommunications, à Paris), à l'école d'application des transmissions, à Montargis (cadres). Régularisation (service).

M. Malvy (Emmanuel-François-Henri-Camille), du service technique des installations et de l'exploitation des transmissions, à Paris, au 45e régiment de transmissions, à Maison-Carrée (service).

M. Marchal (Joseph-Pierre-Jean), du 47e bataillon de transmissions en Allemagne, à l'E. M. du commandement des transmissions de la 5e D. B. en Allemagne. Régularisation (service).

M. Martinez (André-Eugène), du 6e bataillon du matériel de transmissions, 3e compagnie à Strasbourg, au 45e régiment de transmissions à Maison-Carrée (service).

M. Médard (Roger-Marie-Joseph), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions, en Autriche, au 23e bataillon de transmissions, 1re compagnie, en Autriche (à compter du 1er mars 1948) (service).

M. Mercier (Maurice-Fernand-Jules), du centre d'instruction technique de détection électromagnétique, à Pontoise, au 58e bataillon de transmissions, à Lille. Régularisation (service).

M. Paulus (Maurice-Antoine-François), du 48e bataillon de transmissions, à Metz, à l'établissement régional du matériel de transmissions de la 3e région militaire, à Rennes. Régularisation (service)).

M. Piche (Alphonse-Marcel), du 42e régiment de transmissions, au 47e bataillon de transmissions, 54e compagnie mixte des transmissions, en Allemagne. Régularisation (service).

M. Teisseire (Charles-Auguste), du 45e régiment de transmissions, à Maison-Carrée, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 5e région militaire, à Toulouse (service).

M. Thevenin (Eugène-Pol), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions, en Autriche, au 23e bataillon de transmissions, 1re compagnie, en Autriche (à compter du 1er mars 1948) (service).

Sous-lieutenants.

M. Accensi (Francis-Pierre-René), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 38e bataillon de transmissions, à Laval (service).

M. Bouchemal (Raymond), du 118e bataillon de transmissions à Nancy, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient. Rejoindra le 28e bataillon de transmissions, à Sète, pour le 15 mai 1948. Régularisation (service).

M. Breton (Yves-Jean-Clément), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris au service technique des installations et de l'exploitation des transmissions, à Paris (service).

M. Courault (Jean-Bernard-Gaston), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 8e régimente de transmissions, 2e bataillon, Pontoise (service).

M. Cresson (Maurice), 28e bataillon de transmissions à Sète, promu sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 25 mars 1948, décret du 7 avril 1948 (*J. O.* du 8 avril 1948). Maintenu dans son affectation actuelle (service).

M. Dufour (Daniel-Jean-Emile), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale no 8 Sathonay, au 88e bataillon de transmissions, à Lyon (service).

M. Fagot (Robert-Jean-Paul), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 28e bataillon de transmissions, à Sète (service).

M. Flores (Roger), 30e bataillon de transmission en Indochine, promu sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 25 mars 1948, décret du 7 avril 1948 (*J. O.* du 8 avril 1948). Maintenu dans son affectation actuelle (service).

M. Gourdon (Pierre-Joseph), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 88e bataillon de transmissions, à Lyon (service).

M. Guilini (Roland-Jean-René), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 78e bataillon de transmissions, à Dijon (service).

M. Landaud (Jean-René), de l'école d'application des transmissions à Montargis. Est mis à la disposition du général commandant supérieur les troupes françaises en Extrême-Orient. Rejoindra le 28e bataillon de transmissions, à Sète, pour le 15 mai 1948. Régularisation (service).

M. Mallet (Marcel-Alphonse), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 38e bataillon de transmissions, à Laval (service).

M. Ribat (René), de l'école d'application des transmissions, annexe de Paris, au 48e bataillon de transmissions, à Libourne (service).

SERVICE DU MATÉRIEL

Adjoints.

Capitaines.

M. Roy (Régis-Charles), du commandement des transmissions, en Autriche, à l'état-major du commandement du 23e bataillon de transmissions, en Autriche (à compter du 1er mars 1948) (service).

Lieutenants.

M. Amoric (Paul-Elie-Laurent), du 88e bataillon de transmissions, détachement de Vienne (Isère), au 6e bataillon du matériel de transmissions, 4e compagnie, à Vienne (Isère) (service).

M. Demagnez (Eugène), du 8e régiment de transmissions, 1er bataillon, Paris, à l'établissement régional du matériel de transmissions de la 1re région militaire, à Paris (service).

M. Ydraut (Fernand), de la 23e compagnie d'exploitation des transmissions, en Autriche, au 23e bataillon de transmissions, 1re compagnie, en Autriche (à compter du 1er mars 1948) (service).

GENIE

Colonels.

M. Wehrle (Emile-Marie), cadre des ingénieurs des bâtiments, directeur des travaux du génie à Oran, est nommé directeur des travaux du génie à Metz. Rejoindra le 5 mai 1948 (service). Régularisation.

M. Driaux (André-Henri-Charles), arme, de la direction régionale du génie, à Paris (détaché à l'E. M. D. N.), est affecté à la direction régionale du génie, à Marseille (directeur adjoint) (service). Régularisation.

Chef de bataillon.

M. Dumont (Georges-Joseph-Ernest), arme, de l'état-major de la 7e région militaire, à Dijon, est nommé commandant du 11e bataillon du génie, à Libourne (service). Régularisation.

Capitaines.

M. Perret (Michel-Marie-Adrien), arme, du parc du génie des T. O. Allemagne, est affecté à la direction du génie des T. O. Allemagne (service). Régularisation.

M. Fardouet (Roger-Joseph), arme, du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 33e bataillon du 2e régiment du génie, à Metz (service). Régularisation.

M. Desmaisons (Jean-Louis-Lucien), arme, du 3e régiment des T. O. Allemagne, est affecté à l'école d'application du génie, à Angers (service). Régularisation.

M. Tuffet (Jean-François-Auguste), arme, de la C. A. R. no 1, à Versailles (rapatrié d'Extrême-Orient), est mis à la disposition du général commandant le génie des T. O. Allemagne. Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service). Régularisation.

M. Claudet (Antoine-Louis-Constant), arme, du 33e bataillon du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 6e régiment du génie, à Angers (service). Régularisation.

Lieutenants.

M. Voisot (Joseph-Camille), cadre des adjoints des bâtiments, du parc du génie des T. O., Allemagne, est affecté à la direction du génie des T. O. Allemagne (service). Régularisation.

M. Héron (Pierre-Jean-Nestor), cadre des adjoints des bâtiments, de la direction des travaux du génie de Versailles (gérant), est affecté à l'arrondissement des travaux de Versailles-ville (service).

M. Le Gall (Joseph), cadre des adjoints du matériel du génie, du parc du génie des T. O. Allemagne, est affecté au 3e régiment du génie des T. O. Allemagne (service). Régularisation.

M. Weber (Henri-Jacques), cadre des adjoints du matériel du génie, du 3e régiment du génie des T. O. Allemagne, est affecté au 1er régiment du génie des T. O. Allemagne (service).

M. Le Gall (Marcel-Louis-Yves-Marie), arme, du parc du génie des T. O. Allemagne, est affecté à la direction du génie des T. O. Allemagne (service). Régularisation.

M. Pigeard (Jean-Louis), arme, de la compagnie du génie 31/2, à Port-Lyautey, est affecté à la compagnie du génie 31/126, à Meknès (service). Régularisation.

M. Genot (René-Charles), arme, de la compagnie du génie 31/125, à Fès, est affecté à la compagnie du génie 31/124, à Casablanca (service). Régularisation.

M. Faraud (Paul-Henri Pierre), arme, de l'arrondissement des travaux du génie, à Fréjus, est affecté au 11e bataillon du génie, à Libourne (détaché provisoirement au 7e régiment du génie jusqu'au 15 juin 1948) (service). Régularisation.

M. Riveil (Pierre-Jean-Joseph), arme, du 4e régiment du génie, à Grenoble, est affecté au 7e régiment du génie, à Avignon, convenances personnelles. Régularisation.

M. Roger (Jean-Georges-Michel), arme, du 7e régiment du génie, à Avignon, est affecté au 4e régiment du génie, à Grenoble, convenances personnelles. Régularisation.

M. Hym (Auguste-Marie-Gabriel), arme, du commandement du génie des T. O. Allemagne, est affecté au 3e régiment du génie des T. O. Allemagne (service).

M. Leufroi (Auguste-Clément), arme, de la direction des travaux du génie, de Rennes, est affecté à l'arrondissement des travaux du génie, de Vannes (service).

Sous-lieutenants.

M. Pesez (André-Maurice), arme, du 3e régiment du génie des T. O. Allemagne, est affecté au parc du génie des T. O. Allemagne, rejoindra à la diligence du général commandant le génie des T. O. Allemagne (service). Régularisation.

M. Simon (Jean-Maurice), arme, du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 33e bataillon du 2e régiment du génie (service). Régularisation.

M. Lallier (René), arme, du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 33e bataillon du 2e régiment du génie (service). Régularisation.

M. Sthmer (Jean-Louis), arme, du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 33e bataillon du génie (service). Régularisation.

M. Pochon (André-Jean), arme, du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 33e bataillon du 2e régiment du génie (service). Régularisation.

M. Landoard (Hubert-Alphonse), arme, du 2e régiment du génie, à Metz, est affecté au 33e bataillon du 2e régiment du génie (service). Régularisation.

CORPS DU MATERIEL

Commandants.

M. Fauconnet (E.-A.), établissement régional du matériel d'Alger (P. O.), inspection technique du matériel, détachement d'Afrique du Nord, à Alger. Affecté à l'inspection centrale technique du matériel, à Paris (service).

M. Faure (L.-M.-A.), magasin de rechanges automobiles de Lyon. Affecté à l'établissement régional du matériel de Dijon (service).

Capitaines.

M. Chapuis (M.-R.-H.), 351e compagnie lourde de réparation auto (P. O.), troupes d'occupation en Allemagne. Affecté au centre d'études techniques et tactiques de montagne, à Grenoble (service).

M. Dousset (A.-E.-F.-A.), établissement général du matériel du Mans. Affecté à l'entrepôt de réserve générale du matériel de Châteauroux-Neuvy-Pailloux (service).

M. Dubiez (G.-H.), 185e escadron de réparations du matériel (troupes d'occupation en Allemagne). Affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel). Rejoindra le 20 mai 1948 (service).

M. Gaillard de Saint-Germain (J.-P.-M.-J.), secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel). Affecté au 252e bataillon de réparations du matériel (troupes d'occupation en Allemagne). Rejoindra après avoir passé ses consignes à son remplaçant (service).

M. Laborde-Barbanègre (M.-C.-J.), établissement régional du matériel de Casablanca. Affecté au centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew (Algérie). Rejoindra immédiatement (service).

M. Piétremont (L.-A.-P.), état-major, 6e région militaire, section F. F. C. I. de Troyes. Affecté à la direction du matériel de la 9e région militaire (n'a pas rejoint). Affecté à l'établissement régional du matériel de Casablanca (chef du service des munitions) (service).

M. Spreux (H.-L.-J.), 301e compagnie moyenne de réparations auto à Clermont-Ferrand. Affecté à l'établissement régional du matériel de Dijon. Rejoindra immédiatement (service)

Lieutenants.

M. Benezet (M.-H.-J.), établissement général du matériel de Clermont-Ferrand. Affecté à la 159e compagnie de réparation divisionnaire (troupes d'occupation en Allemagne). Rejoindra le 1er juin 1948 après avoir passé ses consignes à son remplaçant (service).

M. Blanchard (J.-M.), établissement régional du matériel de Bordeaux. Affecté à la direction du matériel de la 5e division blindée (troupes d'occupation en Allemagne) (service).

M. Boutin (A.-J.), établissement régional du matériel de Marseille. Affecté à l'établissement régional du matériel de Toulouse (service).

M. Bridault (A.-L.-C.), 159e compagnie de réparation divisionnaire (troupes d'occupation en Allemagne). Affecté à l'établissement général du matériel de Clermont-Ferrand. Rejoindra le 16 mai 1948 (service).

M. Cayla (R.-J.-L.), service de récupération du matériel des troupes d'occupation en Allemagne. Affecté à la 121e compagnie de réparations du matériel à Bizerte. Devra être mis en route de façon à rejoindre le 1er juin 1948 (service).

M. Cugnot (C.-E.), établissement régional du matériel de Casablanca. Affecté à l'établissement régional du matériel de Marseille (chef du service des munitions) (service).

M. Deletang (G.-V.), 603e compagnie magasin (troupes d'occupation en Allemagne). Affecté à l'établissement régional du matériel d'Alger. Devra être mis en route de façon à rejoindre le 1er juin 1948 (service).

M. Donner (P.-C.-R.), établissement annexe du matériel de Belfort. Affecté à la 351e compagnie lourde de réparation auto (troupes d'occupation en Allemagne) (service).

M. Georges (P.-L.), établissement régional du matériel de Vincennes. Affecté au 1er bataillon du matériel de réserve générale à Vincennes.

M. Guilbert (L.-J.), compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (en congé de longue durée pour maladie, sanatorium Martel de Janville (Haute-Savoie)] (régularisation administrative).

M. Guyon (A.-F.), 153e compagnie de réparation à Besançon. Affecté à l'établissement annexe du matériel à Belfort (convenances personnelles).

M. Juanole (E.-E.-A.), établissement régional du matériel de Toulouse. Affecté à l'établissement annexe du matériel de Montpellier (service).

M. Maymard (L.-J.-F.-C.), établissement annexe du matériel de Valence. Affecté à la 603ee compagnie magasin (troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Poitier (L.-A.-J.-B.-E.), entrepôt de réserve générale auto de Châteauroux-Neuvy-Pailloux. Affecté à l'établissement général du matériel de Châlons-sur-Marne (service).

M. Védrines (L.-L.), 255e bataillon de réparations du matériel à Neuvy-Pailloux. Affecté à l'établissement annexe du matériel de Versailles (convenances personnelles).

OFFICIERS DES ARMES EN COURS D'ADMISSION DANS LE CORPS DU MATERIEL

Capitaines.

M. Comby (J.-L.-S.-M.), de l'infanterie, 1re demi-brigade d'infanterie, 1er bataillon de commandement. Affecté à l'établissement central du matériel (atelier d'impressions de la librairie de l'armée). Rejoindra immédiatement (service).

M. Ducout (P.-A.), de l'artillerie, section technique de l'armée au titre de l'artillerie. Maintenu à la section technique de l'armée au titre du matériel.

M. Kernin (E.-L.-M.-A.), de l'artillerie, section technique de l'armée au titre de l'artillerie. Maintenu à la section technique de l'armée au titre du matériel.

Lieutenants.

M. Barot (P.-A.-F.), de l'artillerie, état-major de la subdivision de Dijon. Affecté à l'établissement régional du matériel de Dijon.

M. Bouyre (S.-R.), de l'arme blindée et de la cavalerie, 8e régiment de dragons à Poitiers. Affecté à la 121e compagnie de réparations du matériel à Bizerte (service).

M. Douence (J.-J.-B.-T.), de l'arme blindée et de la cavalerie, 13e régiment de dragons. Affecté à la 485e compagnie de réparations d'engins blindés à Glen (service).

M. Léon (G.-A.), de l'infanterie, secrétariat d'Etat aux forces armées, état-major de l'armée (3e bureau). Affecté à l'inspection centrale technique du matériel à Paris. Rejoindra le 1er mai 1948.

M. Leporc (P.-J.-J.), de l'infanterie, état-major de la 2e région militaire (service de la sécurité militaire). Affecté à la 151e compagnie de réparations du matériel à la Fère (service).

M. Ovise (P.-R.), de l'infanterie, secrétariat d'Etat aux forces armées (direction du personnel militaire de l'armée de terre, 3e bureau). Affecté à l'établissement central du matériel (service mécanographique). Rejoindra le 1er mai 1948.

M. Poli (A.-J.), de l'artillerie, 402e régiment d'artillerie à Commercy. Affecté à l'établissement régional du matériel de Constantine. Rejoindra le 15 mai 1948 (service).

M. Vincent (E.), de l'artillerie, direction du service social de la 2e région militaire à Lille. Affecté à l'établissement régional du matériel de Lille.

Aspirants du corps du matériel.

M. Fine (H.-A.-E.), 151e compagnie de réparations à la Fère. Affecté à la 484e compagnie de réparations d'engins blindés à Mably (service).

M. Menanteau (J.-G.-C.), inspection technique du matériel, détachement de Paris. Affecté à l'école d'application du matériel à Fontainebleau (service).

SERVICE DE SANTE METROPOLITAIN

Médecins commandants.

M. Rozier (G.-G.), de la 4e région militaire, service prémilitaire de Bordeaux, est affecté à la 2e région militaire, médecin-chef du 8e B. I., à Rouen (service). Rejoindra le 10 mai 1948.

M. Bertier (P.-M.-M.), de la 6e région militaire, 152e compagnie médicale à Sarrebourg, est affecté à la 10e région militaire (territoires du Sud), médecin-chef de la place et de l'hôpital militaire de Colomb-Béchar (service). Rejoindra le 20 mai 1948.

M. Riolacci (A.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la 6e région militaire, 152e compagnie médicale, à Sarrebourg (service). Rejoindra le 15 mai 1948.

Médecin capitaine.

M. Ardeber (J.-P.), de la 10e région militaire (territoires du Sud), place de Colomb-Béchar, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service). Rejoindra à l'arrivée du médecin-chef de la place de Colomb-Béchar.

Médecins lieutenants.

M. Simonet (P.-C.-H.), de la 10e région militaire (territoires du Sud), place et A. M. I. de de Tamanrasset et compagnie saharienne du Tidikelt, est affecté à la 6e région militaire, 402e R. A. A., à Commercy (service). Rejoindra à l'arrivée de son successeur.

M. Bereni (J.-A.-P.), de la 6e région militaire, 402e R. A. A., à Commercy, est affecté à la 10e région militaire (territoires du Sud), place et A. M. I. de Tamanrasset et compagnie saharienne du Tidikelt (service). Rejoindra le 20 mai 1948.

M. Hugonot (R.-C.-J.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à la 10e région militaire (territoires du Sud), place et A. M. I. de Béniounif, et est placé hors cadres en mission au titre du ministère de l'intérieur (à compter du 1er juin 1948) (arrêté prononçant la mise hors cadres paraîtra ultérieurement) (service).

Pharmaciens lieutenants (pharmacien capitaine à titre temporaire).

M. Meyer (R.-J.-A.), pharmacien capitaine de réserve admis dans l'armée active comme pharmacien lieutenant (à compter du 31 décembre 1947), par décret du 11 février 1948, est maintenu aux troupes du Maroc, à la disposition du directeur du service de santé.

Pharmaciens sous-lieutenants.

M. Morin (G.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à la section technique du service de santé, pour ordre, et détaché à l'institut du radium, laboratoire Pasteur (service du docteur Lacassagne) (service).

M. Frémond (Y.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à la 2e région militaire, hôpital militaire Scrive, à Lille (service).

M. Nauroy (J.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à la 10e région militaire, à la disposition du directeur du service de santé (service).

M. Portet (G.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté aux troupes du Maroc, à la disposition du directeur du service de santé (service).

M. Laffite (A.), de la 2e région militaire, hôpital militaire Scrive, à Lille, est affecté aux troupes de Tunisie, à la disposition du directeur du service de santé (service).

Sous-lieutenant d'administration.

M. Schneider (J.), aspirant d'administration d'active, promu au grade de sous-lieutenant d'administration d'active (pour prendre rang du 1er avril 1948), par décret du 7 avril 1948, (*Journal officiel* du 8 avril 1948), est maintenu à la 1re région militaire, hôpital militaire Villemin.

DIRECTION DES ETUDES ET FABRICATIONS D'ARMEMENT

Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Ingénieurs militaires de 2e classe.

M. Bedaux (F.-H.), muté du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques (annexe de Vernon), à l'atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux (service). Rejoindra le 1er mai 1948.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Par décision du 1er mai 1948, les mutations suivantes sont prononcées:

Lieutenants-colonels.

M. Mingant (Marcel), de l'état-major particulier d'infanterie coloniale (ministère de la France d'outre-mer), prend le commandement de l'école d'éducation physique d'Antibes.

Chefs de bataillon.

M. Laty (Julien), rapatrié d'A. E. F. Affecté au centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole, à Fréjus.

M. Merling (André), du 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon. Est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de la 3e région militaire, à Rennes.

M. Blouch (Noël), rapatrié de Madagascar. Affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale, à Lyon.

M. Rives (Roger), rapatrié d'Indochine. Affecté à la 6e demi-brigade, à Carcassonne.

M. Aillerie (Abel), rapatrié d'Indochine. Affecté au régiment colonial de reconnaissance, à Ravensburg.

Capitaines.

M. Eymard (Gilbert), rapatrié d'A. E. F. Affecté à la 6e demi-brigade, a Carcassonne.

M. Brugère (Jacques), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale, à Versailles.

M. Bougrat (René), du 15e régiment de tirailleurs sénégalais. Affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, étant en instance de dégagement.

M. Aerts (François), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, à Tunis.

M. Fratani (Louis), rapatrié d'Indochine. Affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais, à Alger.

M. Gilles (Edouard), rapatrié d'Indochine. Affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais, à Alger.

M. Thomas (Raymond), du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille. Affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole étant maintenu en non activité pour infirmités temporaires.

M. Martin (André), rapatrié de Madagascar. Affecté à la 6e demi-brigade, à Carcassonne.

M. Farges (Henri), de l'état-major particulier à la direction des troupes coloniales. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale, à Paris.

M. Faucon (Pierre), rapatrié d'Indochine. Affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

M. Girardot (Pierre), rapatrié d'A. O. F. Affecté au 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, à Tunis.

M. Fournier (Charles), de la 1re demi-brigade coloniale à Paris. Est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, à Paris.

M. Kerhoas (Jean), de l'état-major particulier de son arme (direction des troupes coloniales). Est affecté à la direction du personnel militaire de l'armée de terre, à Paris.

Lieutenants.

M. Peyres (Bertrand), rapatrié d'A. O. F. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, à Vannes.

M. Ledru (Albert), rapatrié d'A. E. F. Affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale, à Versailles.

M. Sahut (André), rapatrié de Madagascar. Affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais, à Alger.

M. Chavey (Robert), rapatrié d'Indochine. Mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, à Rabat.

M. Costes (Robert), rapatrié d'Indochine. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale, à Paris.

M. Gaitte (Antoine), rapatrié d'Indochine. Affecté à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux.

M. Blondel (Georges), rapatrié d'Indochine. Affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale, à Lyon.

M. Hourdequin (Lucien), rapatrié d'Indochine. Affecté au régiment colonial des transmissions à Toulouse.

M. Patrie (Pierre), rapatrié d'Indochine. Est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, à Rabat.

M. Jouan (Lucien), du 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais. Affecté au régiment colonial des transmissions, à Toulouse.

M. de la Sauzay (Pierre), rapatrié d'Indochine. Affecté à la 1re demi-brigade de commandos parachutistes, à Vannes.

M. Pillard (Michel), rapatrié d'A.E.F. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale, à Paris.

M. Papadacci (Toussaint), de l'état-major particulier de son arme, service central des logements à Paris. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale, à Paris.

M. Baudry (René), de l'état-major particulier, état-major général inspecteur des forces terrestres en Afrique du Nord, à Paris. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale, à Paris.

M. Abeck (Charles), du 8e bataillon d'infanterie coloniale à Nantes. Affecté (pour ordre) au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

M. Ceillier (Claude), du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille. Affecté (pour ordre) au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

M. Jagerschmidt (François), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais, à Tunis. Affecté (pour ordre) au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres.

M. Comenge (Marius), rapatrié sanitaire d'Indochine. Affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon.

Sous-lieutenants.

M. Morganty (Alphonse), rapatrié sanitaire d'Indochine. Affecté (pour ordre), au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon.

M. Berthelin (Edmond), rapatrié d'Indochine. Affecté au 8e bataillon d'infanterie coloniale, à Nantes.

M. Prautois (Jean), rapatrié d'Indochine. Affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale, à Lyon.

M. Mahy (Paul), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1er régiment de marche du Tchad, à Melun.

M. Breysse (Henri), rapatrié d'Indochine. Affecté à l'école des sous-officiers de Saint-Maixent.

M. Coursière (André), rapatrié d'Indochine. Affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon.

RÉSERVE

Lieutenants.

M. Vandervinckt (Jacques), rapatrié d'Indochine. Affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, en vue de sa démobilisation.

SERVICE DE SANTE

ARMÉE ACTIVE

Médecins colonels

M. Blanc (François), rapatrié d'Indochine. Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille.

Médecins lieutenants-colonels.

M. Courbil (René), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, étant à la disposition de la direction du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne. Est affecté à l'hôpital militaire 294, à Fréjus.

M. Dessort (André), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre), à la disposition de la direction régionale du service de santé de la 5e région militaire, à Toulouse. Affecté au régiment colonial des transmissions dans la métropole, à Toulouse.

M. Gellie (Grégoire), rapatrié d'Afrique occidentale française. Affecté à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, de Bordeaux.

Médecins commandants

M. Montfort (Jean), du 1er régiment d'infanterie coloniale, à Versailles. Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille.

M. Plumauzille (Jean), de l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, de Paris. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale, à Paris.

Médecins capitaines.

M. Salaun (Alfred), rapatrié d'Afrique occidentale française. Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille.

M. Finance (Louis), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille. Affecté à l'hôpital militaire 294, à Fréjus.

M. Rabechault (Raymond), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire, à Marseille.

M. Sine (Henri), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire, à Bordeaux.

M. Campestre (Georges), du dépôt des isolés des troupes coloniales. Affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

M. Doche de Laquintane (Jean), de l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux. Affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire, à Bordeaux.

M. Allin (Maurice), du 8e bataillon d'infanterie coloniale. Affecté au régiment colonial des transmissions dans la métropole, à Toulouse.

M. Kertastard (Pierre), rapatrié d'Indochine. Affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg.

M. Montagne (Fernand), rapatrié d'Indochine. Affecté du 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles.

M. Adamy (Rémy), rapatrié d'Indochine. Affecté à la 1re demi-brigade coloniale à Paris.

M. Vincent (Georges), rapatrié d'Indochine. Affecté à l'hôpital militaire 291 à Fréjus.

M. Cassou (Henri), rapatrié d'Afrique équatoriale française. Affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger

ARTILLERIE

ARMÉE ACTIVE

Chefs d'escadron.

M. Dubois (Georges), rapatrié d'Afrique occidentale française. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale à Sousse.

M. Bertrand (Auguste), du centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord, classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction du contrôle du budget et du contentieux à Paris.

M. Demange (Gaston), rapatrié d'Indochine. Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) à Paris.

M. Blin (Yves), de l'état-major particulier de son arme, état-major de la défense nationale à Paris. Affecté à la commission de la défense de l'Assemblée de l'Union française, palais de Versailles, à Versailles

M. Chanson (Louis), rapatrié d'Indochine. Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de la défense nationale à Paris.

Capitaines.

M. Denesvre (André), du 1/3e régiment d'artillerie coloniale à Vernon. Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction des troupes coloniales, section d'études et d'informations à Paris.

M. Morlec (Jacques), du groupe d'artillerie coloniale du Maroc, à Casablanca. Classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la compagnie coloniale autonome du service du matériel, à Vincennes.

M. Sarda (René), du groupe d'artillerie coloniale au Maroc, à Casablanca. Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale, à Castres.

M. Decorse (Valère), de l'état-major de l'armée (3e bureau). Est mis à la disposition du colonel commandant la 1re demi-brigade de commandos parachutistes, à Vannes. (Détaché de l'artillerie métropolitaine.)

Lieutenants.

M. Pantou (Marcel), de la 156e compagnie de réparations, à Castres. Est mis à la disposition du colonel commandant la 1re demi-brigade de commandos parachutistes, à Vannes.

Sous-lieutenants.

M. Doreau (Pierre), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale, à Sousse.

M. Jouve (Louis), rapatrié d'Indochine. Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale, à Castres.

M. Jesne (Aloïse), de la compagnie coloniale autonome du service du matériel, à Toulouse. Est mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour servir à l'établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, à Marseille.

M. Bardon (Jean), de la 154e compagnie de réparations. Est mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour servir à l'établissement central de l'approvisionnement en matériel des colonies, à Marseille.

M. François (Pierre), de la 156e compagnie de réparations, à Castres. Est mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour servir à l'établissement central en approvisionnement en matériel des colonies, à Marseille.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-747 du 27 avril 1948 portant mesure de déconcentration en matière de nomination des officiers de sapeurs-pompiers et de dissolution des corps de sapeurs-pompiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 13 août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers et les décrets du 11 janvier 1927 et 30 novembre 1928 qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 13 août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, modifié par les décrets des 11 janvier 1927 et 30 novembre 1928, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Les officiers sont nommés pour huit ans par arrêté préfectoral, à l'exception des commandants départementaux de la protection civile, des inspecteurs départementaux des services d'incendie et des inspecteurs adjoints, des officiers professionnels et des officiers volontaires, chefs de corps des centres de secours de services départementaux d'incendie, qui sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

« Ils peuvent être choisis parmi les personnes étrangères au corps. Les officiers dont les pouvoirs sont expirés et les officiers démissionnaires restent en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs au maximum pendant trois mois. Ils peuvent être suspendus par les préfets pour un temps qui n'excédera pas six mois. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

Leur démission est acceptée par le préfet. Après trois mois d'absence de leur commune sans congé régulier, ils seront considérés comme démissionnaires. Avis de leur démision d'office leur sera donné par le préfet.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret portant rattachement de la commune de Bio au canton de Gramat (Lot).

Rectificatif au *Journal officiel* n° 80 du 2 avril 1948: page 3170, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « la commune de Bio (canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot) est rattachée au Canton de Gramat (mêmes arrondissement et département) », lire: « la commune de Bio (canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot) est rattachée au canton de Gramat (arrondissement de Gourdon, même département) ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 6 avril 1948, il a été fait remise à M. Sobrier, ancien receveur de l'office d'habitations à bon marché d'Ambérieu-en-Bugey (Ain), sous réserve du versement d'une somme de 5.000 F nette d'intérêts, de la somme en capital et intérêts, restant due à cet établissement, à la date précitée, sur le débet de 23.720,46 F, mis à sa charge par arrêt définitif de la cour des comptes, en date du 12 juillet 1946.

Fixation du cautionnement d'agents comptables de budgets annexes, établissements publics nationaux et services d'Etat dotés de l'autonomie financière.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 janvier 1870 relatif à l'organisation de l'imprimerie nationale et notamment l'article 5;

Vu le décret du 6 mai 1913 portant règlement des services de l'administration des monnaies et médailles et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 45-2579 du 30 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches de pétrole, et notamment l'article 13;

Vu le décret du 17 mars 1939 relatif aux conditions de fonctionnement de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique et notamment l'article 17;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit arrêté du 18 décembre 1940 fixant le fonctionnement administratif et financier de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, et notamment l'article 9;

Vu le décret du 29 janvier 1939 portant organisation financière et comptable de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics et notamment l'article 5;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie et notamment l'article 12;

Vu le décret n° 40-246 du 20 février 1946 fixant le fonctionnement administratif et financier de l'école nationale d'administration et notamment l'article 23;

Vu le décret n° 46-174 du 11 février 1946 fixant l'organisation administrative de l'institut national d'études démographiques et notamment l'article 12;

Vu le décret n° 46-1728 du 5 août 1946 relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique et notamment l'article 16;

Vu le décret du 12 octobre 1937 déterminant le fonctionnement administratif et financier des mines domaniales de potasse d'Alsace et notamment l'article 14;

Vu l'article 7, alinéa 1er de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par

l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit « decret » du 15 mai 1941, relatif au statut de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office des changes et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 46-1389 du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, créé par la loi du 3 mai 1946 et notamment l'article 19;

Vu le décret du 30 juillet 1936 portant règlement de comptabilité de l'office national industriel de l'azote et notamment l'article 8;

Vu l'article 7, alinéa 1er de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit « loi » du 11 novembre 1940, portant réorganisation de l'office national de la navigation et notamment l'article 16;

Vu le décret du 11 mai 1939 fixant les conditions de fonctionnement de la réunion des théâtres lyriques nationaux et notamment l'article 12;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1939 approuvant les statuts et le règlement de comptabilité de la société « La Traction de l'Est »;

Vu le décret du 18 octobre 1935 fixant l'organisation administrative et financière du service des alcools et notamment l'article 8:

Arrête:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement auquel sont astreints les agents comptables des budgets annexes, établissements publics nationaux et services d'Etat dotés de l'autonomie financière énumérés ci-après, est fixé ainsi qu'il suit:

Budget annexe de l'Imprimerie nationale	750.000 F
Budget annexe de l'administration des monnaies et médailles	1.000.000
Bureau de recherches de pétrole.	250.000
Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique	350.000
Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides	250.000
Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics	2.000.000
Centre national de la cinématographie	350.000
Ecole nationale d'administration.	350.000
Institut national d'études démographiques	250.000
Institut national de la recherche agronomique	750.000
Mines domaniales de potasse d'Alsace	2.000.000
Office des changes	2.000.000
Office national d'études et de recherches aéronautiques	1.500.000
Office national industriel de l'azote	1.500.000
Office national de la navigation.	1.500.000
Réunion des théâtres lyriques nationaux	300.000
Société « La Traction de l'Est ».	300.000
Service des alcools	1.500.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Nomination du président directeur général des sociétés d'assurances nationalisées La Séquanaise-Vie, La Séquanaise-Nuptialité et La Séquanaise-Capitalisation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Gache est nommé président directeur général des sociétés d'assurances nationalisées La Séquanaise-Vie, La Séquanaise-Nuptialité et La Séquanaise-Capitalisation, en remplacement de M. Henri Guillaume, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 5 mai 1948.

Fait à Paris, le 26 avril 1948.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 19 mars 1948 relatif au diplôme d'ingénieur docteur, et notamment l'article 3;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — La liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur dans les conditions fixées par l'article 3 du décret susvisé est fixée comme suit:

Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole nationale des eaux et forêts de Nancy.
Ecole supérieure d'électricité de Paris.
Ecole nationale du génie rural.
Ecole nationale supérieure du génie maritime
Ecoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne.
Ecole de physique et de chimie industrielles de Paris.
Ecole polytechnique.
Ecole nationale supérieure des ponts et chaussées.
Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Institution d'agrégés des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés du 25 juillet 1929 et du 15 mars 1938, modifiés par l'arrêté du 3 juin 1946 fixant le réglement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu le décret du 23 avril 1946 portant application des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu les arrêtés des 25 mars, 4 juillet, 13 et 18 septembre 1947 relatifs au concours d'agrégation des facultés de droit ouvert pour les sections du droit privé et d'histoire du droit en 1947.

Vu les procès-verbaux des délibérations des jurys, après avoir constaté la régularité des épreuves;

Vu la lettre du 5 avril 1948 de M. le ministre de la France d'outre-mer attestant le départ des intéressés pour l'Indochine,

Arrête:

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de droit, à compter du 1er décembre 1947, et mis, à partir de cette date, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer leurs fonctions à la faculté de droit de l'Indochine:

Section du droit privé.

1 M. Goldman.
2 M. Saint-Alary.
3 M. Lyon-Caen.
4 M. Nerson.

Section de droit romain et d'histoire du droit.

1 M. Villey-Desmeserets (Michel).

Art. 2. — Cette institution sera annulée de plein droit pour chacun des intéressés qui ne satisfera pas, pour quelque cause que ce soit, aux obligations de l'arrêté du 13 septembre 1947.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront également annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 1er novembre 1948, un certificat établi par un médecin assermenté conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique.

Fait à Paris, le 26 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 avril 1948, le titre de professeurs sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1948, aux maîtres de conférences des facultés des sciences des départements ci-dessous désignés:

MM.

Berlande, maître de conférences à Alger.
Feldmann, maître de conférences à Alger.
Laffitte (Robert), maître de conférences à Alger.
Dugue, maître de conférences à Alger.
Bounhiol, maître de conférences à Bordeaux.
David, maître de conférences à Bordeaux.
Pisot, maître de conférences à Bordeaux.
Jaffray, maître de conférences à Clermont.
Cordonnier, maître de conférences à Lille.
Michel (André), maître de conférences à Lille.
Granier, maître de conférences à Montpellier.
Trochain, maître de conférences à Montpellier.
Gorodetzky, maître de conférences à Strasbourg.
Maillard, maître de conférence à Strasbourg.
Boisselet, maître de conférences à Strasbourg.
Sackmann, maître de conférences à Strasbourg.
Morquer, maître de conférences à Toulouse.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-748 du 16 avril 1948 portant augmentation du capital social du bureau minier de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Vu les recommandations du commissaire général au plan;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer et spécialement son article 2;

Vu l'article 5 du décret en date du 26 janvier 1948 instituant un bureau minier de la France d'outre-mer;

Après avis du comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique et social, en date du 6 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le capital du bureau minier de la France d'outre-mer est porté à sept cent millions de francs métropolitains.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 48-749 du 16 avril 1948 modifiant le décret n° 45-0145 du 22 décembre 1945 portant création du conseil privé de la Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884;

Vu le décret du 31 mars 1945 portant réorganisation d'un conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant création du conseil privé de la Côte française des Somalis;

Vu le décret n° 47-2164 du 10 novembre 1947 rétablissant l'emploi du secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis et supprimant l'emploi d'inspecteur des affaires administratives,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire général de la Côte française des Somalis participe aux séances du conseil privé de ce territoire au même titre que le chef du service judiciaire et que le commandant militaire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 48-750 du 27 avril 1948 portant création d'un comité des riz et maïs d'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine en date du 24 décembre 1943 portant création du comité des céréales d'Indochine et les arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 24 décembre 1943 fixant le régime financier de cet organisme;

Vu l'arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine, en date du 8 décembre 1947, portant création d'un « Comité de gestion provisoire » de l'organisme intitulé « Comité des céréales de l'Indochine »,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un comité des riz et maïs d'Indochine chargé d'assurer les exportations de paddy, riz et dérivés et maïs d'Indochine, qui résultent des engagements internationaux souscrits par la France, ou d'accords particuliers conclus avec les puissances étrangères, ou qui sont destinées au ravitaillement de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés à la France dans l'Union française, y compris les divers Etats indochinois.

Art. 2. — Le comité des riz et maïs d'Indochine est doté de la personnalité civile et dispose d'un budget autonome.

Art. 3. — Le comité est autorisé à confier l'exécution matérielle des opérations d'exportation à des entreprises ou groupements d'entreprises qualifiées qui agissent pour son compte et sur ses instructions.

Art. 4. — Toutes les sorties de céréales sont contrôlées par le comité des riz et maïs d'Indochine. Les permis d'exportation de céréales sont délivrés exclusivement par le comité des riz et maïs, ainsi que tout permis autorisant les sorties de céréales à quelque titre que ce soit.

Art. 5. — Le comité des riz et maïs d'Indochine comprend:

Un conseil d'administration;

Un directeur, chef des services, assisté d'un secrétaire général;

Les services nécessaires à son fonctionnement.

Art. 6. — Le conseil d'administration du comité des riz et maïs d'Indochine comprend:

Le conseiller aux affaires économiques, président;

Le conseiller financier, vice-président;

Le directeur de l'office indochinois des changes;

Le directeur du commerce extérieur;

Un représentant du commissaire de la République française en Cochinchine;

Un représentant du gouvernement provisoire du Sud Viet-Nam;

Un représentant du commissaire de la République française au Cambodge;

Un représentant du gouvernement royal du Cambodge;

Le directeur de l'office indochinois du riz;

Un représentant de la chambre d'agriculture de Saïgon;

Un représentant de la chambre d'agriculture de Pnom-Penh;

Un représentant de la chambre de commerce de Saïgon;

Un représentant de la chambre de commerce de Pnom-Penh;

Un représentant des riziculteurs français;

Trois représentants des producteurs de céréales indochinois dont un Cambodgien;

Un représentant des usiniers de Cholon;

Un représentant des transporteurs;

Deux représentants des exportateurs de céréales.

Le directeur assiste aux séances du conseil avec voix consultative.

Les représentants des exportateurs de céréales, des riziculteurs français, des producteurs de céréales indochinois, des transporteurs et des usiniers de Cholon sont nommés, sur proposition des associations et groupements professionnels qualifiés, par arrêté du haut commissaire pour une période d'une année, et en ce qui concerne les producteurs de céréales indochinois, après agrément des gouvernements intéressés.

Le secrétariat du conseil est assuré par les services du comité.

Art. 7. — Le conseil d'administration du comité des riz et maïs d'Indochine se réunit sur convocation de son président, aussi souvent qu'il est nécessaire, et au moins une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage. Le quorum nécessaire à la validité des délibérations est de quatorze membres.

Art. 8. — Le conseil d'administration est chargé d'étudier les moyens propres à permettre la réalisation des programmes d'exportation définis à l'article 1er et de proposer au haut commissaire les mesures qu'il juge nécessaires pour atteindre ce but.

Il est habilité, lorsque les disponibilités du comité des riz et maïs d'Indochine excéderont de façon certaine ses besoins de trésorerie, à proposer au haut commissaire l'affectation à donner à ces disponibilités. Cette affectation devra obligatoirement consister en prêts ou subventions à des organismes ayant pour objet l'amélioration des conditions de production et de transport des céréales et la sélection des qualités.

Art. 9. — Le directeur du comité des riz et maïs d'Indochine est nommé par arrêté du haut commissaire sur proposition du conseiller économique, après avis conforme du conseil d'administration.

Il est le délégué permanent du conseiller économique pour toutes les questions du ressort du comité.

Il est chargé de l'administration générale du comité et de l'exécution des plans de campagne.

Il peut déléguer sa signature et tout ou partie de ses pouvoirs au secrétaire général, dans la mesure où il le juge utile.

Le secrétaire général est nommé par décision du conseiller économique, sur proposition du directeur. Il remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Art. 10. — Le comité des riz et maïs d'Indochine est substitué dans tous les droits et obligations du comité des céréales et des organismes en dépendant créés par l'arrêté du 24 décembre 1943. Il reprend l'actif et le passif de ces organismes.

Un arrêté d'application du haut commissaire de France pour l'Indochine fixera le régime financier du comité des riz et maïs d'Indochine, dont la comptabilité sera tenue dans la forme commerciale.

Art. 11. — Un arrêté du haut commissaire de France fixera, à la dissolution du comité des riz et maïs d'Indochine, l'affectation à donner aux disponibilités que pourra faire apparaître l'arrêté de ses comptes.

Art. 12. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et en particulier, l'arrêté du 24 décembre 1943 portant création du comité des céréales d'Indochine et les arrêtés d'application de même date réglementant la production, le commerce et le transport des céréales et fixant le régime financier du comité des céréales.

Art. 13. — Un arrêté du haut commissaire fixera les conditions d'application du présent décret.

Art. 14. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-751 du 27 avril 1948 relatif à la dénomination des rues et places publiques et à l'apposition de plaques commémoratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, lorsque cette dénomination ou cette apposition constitue un hommage public.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 sur les hommages publics;

Vu les décrets des 3 janvier 1924, 11 avril 1946 et 12 avril 1948 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance précitée,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine et par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, il sera statué par arrêté du chef du territoire sur la dénomination des rues et places publiques et sur l'apposition de plaques commémoratives lorsque cette dénomination ou cette apposition constitue un hommage public.

Toutefois, dans les territoires groupés, la décision sera prise par arrêté du gouverneur général lorsque cette dénomination ou cette apposition constitue un hommage public décerné à une personnalité étrangère ou à une personnalité française vivante.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 27 avril 1948 admettant sur sa demande un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 11 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Latrille (André), gouverneur de 3e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Centres d'épreuves de l'examen professionnel d'aptitude réservé à certains agents du cadre général des transmissions coloniales provenant des cadres locaux classés catégorie « B » ou intégrés suivant les modalités propres à cette catégorie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 avril 1948, l'examen professionnel d'aptitude particulier à chaque spécialité prévu par l'arrêté n° 5-47 du 6 juin 1947 aura lieu dans les centres de Paris (département), Brazzaville, Tananarive, Douala, Nouméa, Papeete, Basse-Terre et Cayenne.

(La date de cet examen a été fixé au 27 mai 1948.)

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 19 avril 1948, sont rapportées en ce qui concerne MM. Bouquet (Maurice-Jean-Léon), Pallarès (Martin-Pierre) et Lazartigues (Didier-Edouard), les dispositions de l'arrêté susvisé du 25 mars 1948 portant inscription d'administrateurs des colonies au tableau d'avancement du premier semestre 1948.

Administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1948, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Seyrette (Julien), stagiaire de l'administration coloniale.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 48-752 du 16 avril 1948 fixant les modalités de la rémunération du président du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports et notamment les articles 14 et 18;

Vu la délibération en date du 15 novembre 1947 du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers,

Décrète:

Art. 1er. — Le traitement et les indemnités de l'inspecteur général des ponts et chaussées, président du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers sont imputés sur les chapitres correspondants du budget du ministère des travaux publics et des transports et remboursés à l'Etat par la caisse à titre de fonds de concours.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Recrutement des personnels techniques de la météorologie nationale et ouverture de divers concours.

Le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Sur le rapport du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire pour le premier trimestre de l'exercice 1947 et notamment ses articles 12 et 13 dont l'effet est prorogé jusqu'au 31 décembre 1948;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) et en particulier son article 3;

Vu les décrets nos 46-887, 46-888 et 46-889 du 30 avril 1946 fixant les statuts respectifs du corps des ingénieurs de la météorologie, du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, du cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des emplois d'ingénieurs élèves de la météorologie à pourvoir au cours de l'année 1948 est fixé à six. Ces emplois seront attribués comme suit:

Deux à des élèves de l'école polytechnique classés dans les services et nommés dans l'ordre établi au classement de sortie de cette école en 1948;

Un à un élève de l'institut national agronomique, nommé dans l'ordre établi au classement de sortie de cette école en 1948;

Un à un élève de l'école nationale supérieure de l'aéronautique nommé dans l'ordre établi au classement de sortie de cette école en 1948;

Un à un élève recruté par la voie du concours ouvert par l'article 2 (1°) du présent arrêté;

Et un à un ingénieur ou ingénieur adjoint des travaux météorologiques du corps métropolitain et du corps colonial reçu au concours ouvert par l'article 2 (2°) du présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert deux concours, chacun pour le recrutement d'un ingénieur élève de la météorologie:

1° L'un, dans les conditions prévues à l'article 3 (2° c) du décret n° 46-887 du 30 avril 1946;

2° L'autre, dans les conditions prévues à l'article 3 (3° du même décret).

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu les 12 et 13 juillet 1948.

Art. 3. — Le nombre des emplois d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques à pourvoir au cours de l'année 1948 est fixé à vingt-quatre. Ces emplois seront ainsi répartis:

Seize aux candidats reçus au concours ouvert par l'article 4 (1° ci-après);

Quatre à des élèves sortant des écoles nationales des arts et métiers, nommés dans l'ordre établi au classement de sortie de ces écoles;

Et quatre à des adjoints techniques de la météorologie du cadre métropolitain ayant subi avec succès l'examen professionnel ouvert par l'article 4 (2°) ci-après.

Art. 4. — Il est ouvert, dans les conditions fixées aux paragraphes 1° et 2° de l'article 4 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé:

1° Un concours pour le recrutement de seize ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques;

2° Et un examen professionnel pour le recrutement de quatre de ces ingénieurs.

Les épreuves écrites du concours commenceront le 5 juillet 1948 et celles de l'examen professionnel le 15 décembre 1948.

Art. 5. — E est ouvert, dans les conditions précisées par l'article 4 du décret n° 46-889 du 30 avril 1946, un concours pour le recrutement de vingt adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

Les épreuves de ce concours auront lieu les 8 et 9 juillet 1948.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
JEAN BIONDI

Régime de rémunération du personnel des réseaux exploités par le chemin de fer métropolitain de Paris.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'acte dit loi du 3 octobre 1940 relatif au régime du travail des agents de chemins de fer, et notamment son article 2;

Vu les textes dits arrêtés du 29 décembre 1942 relatifs à la réglementation du travail des agents du chemin de fer métropolitain de Paris, d'une part, et du personnel de la S. T. C. R. P., d'autre part;

Vu les travaux de la commission instituée par arrêté du 10 octobre 1947 pour étudier le reclassement des rémunérations du personnel du chemin de fer métropolitain de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour but de fixer, à compter du 1er janvier 1948, le régime de rémunération du personnel des réseaux exploités par le chemin de fer métropolitain de Paris.

Art. 2. — Les agents stagiaires et commissionnés sont classés dans des échelles hiérarchiques de traitement affectées de coefficients.

Les annexes I et II fixent les principes de la classification et la valeur des coefficients des échelles 1 à 10 inclusivement.

L'annexe III institue les échelles s'appliquant, à titre transitoire, aux catégories d'extinction.

Art. 3. — Le traitement de base mensuel correspondant au coefficient 100 est fixé à 6.600 F.

Art. 4. — Au traitement fixé aux articles 2 et 3 s'ajoutent les éléments suivants:

1° Un complément forfaitaire mensuel non hiérarchisé de 1.734 F comptant également pour la retraite;

2° Une prime provisoire de gestion, dont la valeur normale est fixée à 10 p. 100 du traitement hiérarchisé et, comme lui, soumise à retenue pour la retraite.

Cette prime ne se cumulera pas avec la prime de gestion prévue à l'article 32 de la loi n° 48-606 du 21 mars 1946, relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Elle peut, dans des conditions fixées par des instructions soumises à l'approbation du ministre des travaux publics et des transports:

a) Soit être majorée en fin d'année, en fonction de la notation, dans la limite de 40 p. 100 de sa valeur normale annuelle;

b) Soit être réduite en cas d'absence pour maladie ou en cas de sanction pour faute professionnelle ou disciplinaire;

3° Une indemnité de résidence dont la valeur mensuelle est donnée par la formule:

$$1.550 \text{ F} + 9{,}5 \text{ Km}$$

où Km est le coefficient maximum de l'échelle de traitement de l'agent;

4° A partir de l'échelle 2 A, un complément résidentiel provisoire comptant pour la retraite, dont la valeur mensuelle est égale à 5,5 Km avec maximum de 1.375 F;

5° Les indemnités représentatives de frais;

6° Les avantages attachés à la situation de famille.

Art. 5. — La rémunération ainsi fixée comprend la majoration pour heures supplémentaires instituée par la loi du 25 février 1946.

Art. 6. — En sus de ces éléments de rémunération, les agents d'exécution et de maîtrise de la traction du réseau ferré reçoivent un complément spécial de traitement dans les conditions prévues à l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 7. — Les agents temporaires et les auxiliaires sont rémunérés à la journée ou à l'heure sur les bases de la rémunération brute annuelle de l'agent stagiaire ou commissionné de même emploi et de même qualification, à l'exclusion du complément résidentiel provisoire défini à l'article 4 (alinéa 4).

Ils bénéficient de l'avancement d'échelons dans les conditions suivantes: l'ancienneté prise en compte est celle de leurs services effectifs, continus ou non, et le stage exigé à un échelon déterminé a une durée double du stage correspondant imposé aux agents stagiaires ou commissionnés

Art. 8. — La rémunération du personnel supérieur fera l'objet d'une décision du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 9. — Le régime de rémunération défini aux articles précédents se substitue à tous les éléments de la rémunération existant au 31 décembre 1947, y compris la prime de recette journalière dite « prime R. J. », à l'exception toutefois:

a) De certaines indemnités ou primes afférentes aux conditions particulières du travail;

b) De l'indemnité dite « de panier »;

c) Eventuellement, de primes individuelles de rendement.

Les conditions d'attribution de ces primes et indemnités seront fixées par des instructions soumises à l'approbation du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 10. — Sont abrogés, à partir du 1er janvier 1948, tous arrêtés, règlements et décisions contraires, notamment l'arrêté du 7 juin 1945 du préfet de la Seine fixant les traitements et salaires du personnel de la Compagnie du métropolitain ainsi que les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, et l'arrêté du préfet de la Seine en date du 6 août 1945 approuvé par l'arrêté interministériel du 16 octobre 1945, fixant les indemnités allouées au personnel de la Compagnie du métropolitain.

Art. 11. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE I

Hiérarchie générale des échelles de traitement.

La classification du personnel des services et des exploitations est ainsi fixée:

DÉSIGNATION	NUMÉROS des échelles.
Personnel d'exécution.	
Personnel exécutant des travaux élémentaires n'exigeant aucune formation ni aucune adaptation.....	1
Personnel ayant fait la preuvee d'une instruction générale élémentaire ou ayant satisfait à un essai pratique de spécialisation.....	2A - 2B
Personnel technique possédant les aptitudes professionnelles qui correspondent au niveau d'un C. A. P. — Personnel d'exploitation ayant fait la preuve, par examen ou par concours, de ses aptitudes à remplir un emploi qualifié.....	3
Personnel technique qualifié, dont la valeur professionnelle corespond à celle du titulaire d'un C. A. P. complétée par les connaissances propres au C. M. P. — Personnel d'exploitation qualifié, aux aptitudes confirmées par la pratique et titulaire d'un poste définitif	4
Personnel d'exécution ayant une haute qualification professionnelle et une expérience éprouvée (dans la limite d'une proportion maximum fixée par le ministre des travaux publics et des transports).....	5
Agents de maîtrise.	
Agents de maîtrise sélectionnés par un concours professionnel encadrant les agents d'exécution ou occupant des postes exigeant des connaissances particulières et comportant une responsabilité personnelle:	
2e catégorie.....	6A
1re catégorie (après un stage minimum de 2 ans)...	6B
Agents de maîtrise qui, sélectionnés au choix, parmi les agents de l'échelle 6BB sont appelés à occuper les postes de maîtrise les plus importants et, le cas échéant, à commander d'autres agents de maîtrise...	7
Cadres.	
Agents des cadres:	
Inspecteurs adjoints, sous-chefs de bureau et assimilés	8
Inspecteurs, chefs de bureau et assimilés.....	9
Inspecteurs principaux, chefs des bureaux et assimilés	10

ANNEXE II

Tableau des coefficients par échelles et échelons.

ÉCHELLES	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6	ÉCHELON 7	ÉCHELON 8	ÉCHELON 9	ÉCHELON 10	ÉCHELON 11	ÉCHELON 12	ÉCHELON 13	ÉCHELON 14	ÉCHELON 15	ÉCHELON 16	ÉCHELON 17	ÉCHELON 18
1	100	105	111	117	123	129	135											
	2	2	2	2	2	2	3											
2 A			121	128	135	142	149	156	163									
			2	2	2	2	2	3										
2 B			130	137	144	151	158	165	172									
			2	2	2	2	2	3										
3				140	148	156	164	172	180	188								
				2	2	2	2	2	3									
4					155	164	173	182	191	200	209							
					2	2	2	2	2	3								
5						170	180	190	200	210	220	230						
						2	2	2	2	2	3							
6 A					198 *	210	222	234	246	258	270	282						
					2	2	2	2	2	2	3							
6 B							256	270	284	298	312	326	340					
								2	2	2	2	3						
7								285	301	317	333	349	365	381				
								2	2	2	2	2	3					
8								306 **	328 **	350	372	394	416	438	460			
									2	2	2	2	2	3				
9											410 **	435	460	485	510	535	560	
											2	2	2	2	2	3		
10												505 **	535	565	595	625	655	685
												2	2	2	2	2	3	

* Echelon réservé aux candidats admis sur titres.

** Echelons réservés aux candidats admis sur titres ou sur concours de qualification générale correspondant à ces titres.

Les chiffres 2 ou 3 portés sur les verticales séparant deux échelons correspondent aux délais imposés: 2 ou 3 ans pour passage de l'échelon inférieur au suivant.

Avancement d'échelle: l'entrée dans la nouvelle échelle a lieu: soit dans l'échelon de début avec perte d'ancienneté pour les agents qui n'ont pas atteint, dans l'échelle quittée, l'échelon correspondant, soit dans le même échelon avec ancienneté conservée pour les agents ayant atteint ou dépassé un échelon correspondant à l'échelon de début.

ANNEXE III

Echelles d'extinction prévues pour le reclassement.

ÉCHELLES	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6	ÉCHELON 7	ÉCHELON 8	ÉCHELON 9	ÉCHELON 10	ÉCHELON 11	ÉCHELON 12	ÉCHELON 13	ÉCHELON 14	ÉCHELON 15	ÉCHELON 16	ÉCHELON 17	ÉCHELON 18	ÉCHELON 19 E
Commis et commis principaux ou assimilés.															
5 E	170 1/2	186 1/2	202 1/2	218 1/2	234 1/2	250 1/2	266 1/3	282							
Agents spécialisés.															
6 AE					246 1/2	258 1/2	270 1/3	282							
6 BE								326 3	340						
Commis d'ordre.															
8 E				294 1/2	310 1/2	326 1/2	342 1/2	358 1/2	374 1/3	390					
Inspecteurs divisionnaires.															
9 E									510 1/2	535 1/2	560 1/3	585 1/4	610		
Ingénieurs chefs de groupe ou assimilés, ingénieurs principaux, chefs de secrétariat.															
11 E										605 1/2 1	640 1/2 1	675 1/2 1	710 1/3 1	745 1/4 1	780

ANNEXE IV

Complément spécial de traitement des agents d'exécution et de maîtrise de la traction du réseau ferré.

Les agents d'exécution (échelles 3 à 5) et de maîtrise (échelles 6 A, 6 B et 7) de la traction du réseau ferré reçoivent, en raison de leurs responsabilités, en plus de leur rémunération normale, un complément spécial de traitement soumis à retenue pour la retraite et dont la valeur mensuelle est fixée en fonction des coefficients du tableau suivant:

ÉCHELLES	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6	ÉCHELON 7	ÉCHELON 8	ÉCHELON 9	ÉCHELON 10	ÉCHELON 11	ÉCHELON 12	ÉCHELON 13	ÉCHELON 14
3	184	195	206	217	228	239	250				
4		213	224	235	246	257	268	279			
5			230	241	252	263	274	285	296		
6 A			184	193	202	211	220	229	238		
6 B				218	228	238	248	258	268	278	
7					238	250	262	274	286	298	310

Le complément spécial est fixé à 11 F pour un point, ce taux étant déterminé sur la donnée d'un salaire de base de 6.600 F et variant comme celui-ci.

Il est soumis à la retenue pour la retraite.

Il reste acquis, à concurrence des deux tiers, aux agents, quelle que soit leur utilisation, tant qu'ils sont aptes à remplir leur emploi à la traction.

L'autre tiers est attaché à l'exercice effectif de l'emploi à la traction et est susceptible d'être frappé d'abattement pour fautes professionnelles propres à la traction. Les agents de la traction peuvent, en outre, subir comme tous les autres agents les abattements sur la prime provisoire de gestion prévue à l'article 4 de l'arrêté.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 avril 1948, a été fixé au 1er juin 1948 l'effet de l'arrêté du 13 janvier 1948 aux termes duquel M. Allias (Julien), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), à Pontivy, a été affecté, à la résidence de Nantes, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Loire-Inférieure pour être chargé des fonctions d'ingénieur en chef adjoint.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date des 20 et 22 avril 1948, ont été enregistrés et approuvés les statuts des sociétés mutualistes d'entreprise ci-après:

CHARENTE-MARITIME

Société amicale et mutualiste du personnel et des anciens du personnel de la coopérative régionale des Charentes et des Deux-Sèvres, n° 17-734, route de Chaniers, à Saintes (Charente-Maritime).

SEINE

Mutuelle d'entr'aide de la C. G. E. A., garage de Romainville, n° 75-4466, à Romainville, 34, route de Noisy-le-Sec.

DÉPARTEMENTS DU CHER, DE L'EURE, DE LA HAUTE-GARONNE, DE L'INDRE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 20 avril 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels et de retraites des cantonniers des chemins départementaux du Cher, n° 18-158, à Bourges (Cher);

Des cantonniers du service vicinal, n° 27-68, à Evreux (Eure);

Société de secours mutuels des cantonniers et chefs cantonniers de la Haute-Garonne, n° 31-613, à Toulouse (Haute-Garonne);

Des cantonniers des chemins de grandes communications, n° 36-61, à Châteauroux (Indre),

avec la société mutualiste dite:

Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 75-4346, à Paris (Seine).

ALGER-SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 20 avril 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite:

Entre sous-officiers de carrière et militaires engagés, rengagés et commissionnés du 19e corps, à Alger, n° 90-59,

avec la société mutualiste dite:

Société mutualiste nationale des militaires de carrière non officiers de l'armée de terre, n° 75-4341, à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1948, page 3764, 3e colonne, départements de Meurthe-et-Moselle et de Savoie, au lieu de: « Caisse de secours des cartonneries de la Rochette, n° 54-414, à Laneuville-devant Nancy », lire: « Caisse de secours des cartonneries de la Rochette, n° 54-414, à Laneuveville-devant-Nancy ».

Classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les arrêtés des 17 mai 1945, 28 mai 1945, 13 juin 1945, fixant les salaires dans les commerces non alimentaires, modifiés par les arrêtés des 28 juin et 23 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 12 juin 1945 modifié par l'arrêté du 12 juin 1946 fixant les salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu les décisions des 29 août 1945 et 22 mars 1946 portant classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires;

Vu la décision du 31 janvier 1946 portant classification des emplois dans l'optique-lunetterie de détail;

Vu la décision du 1er juillet 1947 portant classification des emplois de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les différents emplois des commerces de détail non alimentaires sont classés dans les catégories fixées par l'article 3 de l'arrêté du 13 juin 1945 susvisé, conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1945, les employés de bureau et services annexes, dont la fonction présente un caractère interprofessionnel demeurent visés par les arrêtés précités et suivront les classifications définies par la décision du 1er juillet 1947.

Art. 3. — Lorsque le personnel est nourri cet avantage est, au regard de la réglementation des salaires, évalué sur la base journalière à deux fois le salaire horaire minimum légal du manœuvre de la métallurgie classé au coefficient 100.

Art. 4. — La présente décision abroge les décisions des 29 août 1945, 22 mars 1946 et 31 janvier 1946.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

I. — DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1° Dans les cas où le régime de la guelte est pratiqué, en application des conventions collectives ou des usages, les chiffres fixés dans la présente décision contituent les nouveaux minima garantis;

2° Dans tous les commerces visés par la présente décision, on appliquera à tous les emplois ressortissant aux transports les barèmes de salaires en vigueur pour les transports.

II. — ENUMÉRATION DES COMMERCES VISÉS

1° Commerces de détail de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie;

2° Commerce de détail de fleurs naturelles;

3° Commerce de détail de la librairie;

4° Commerce de détail de la quincaillerie;

5° Commerces de détail non sédentaires;

6° Optique-lunetterie de détail;

7° Bibliothèque des gares et du métropolitain.

III. — CLASSIFICATION DES EMPLOIS

1° Commerce de détail de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

Coefficient 115.

Vendeur débutant ayant moins de six mois de pratique professionnelle.

Coefficient 130.

Vendeur débutant ayant de six mois à un an de pratique professionnelle.

Coefficient 140.

Rafraîchisseuse de magasin de détail sans connaissance de polissage.

Vendeur ayant d'un an à deux ans de pratique professionnelle.

Employée des petites maisons de bijouterie (n'occupant qu'une ou deux employées) et ayant moins de trois ans de pratique professionnelle, travaillant seule ou avec l'assistance d'une débutante, aidant le patron ou le gérant à tous les travaux nécessaires à la bonne marche de la maison.

Coefficient 160.

Employée des petites maisons de bijouterie répondant à la définition précédente et ayant de trois à cinq ans de pratique professionnelle.

Coefficient 170.

Vendeur qualifié ayant plus de deux ans de pratique professionnelle.

Employé affecté au service des réparations: employé chargé de la vérification des marchandises et des factures, de la marque et de l'étiquetage, de la tenue des livres de marchandises et des métaux précieux.

Employée des petites maisons de bijouterie répondant à la définition précédente et ayant plus de cinq ans de pratique professionnelle.

Coefficient 190.

Vendeur très qualifié ayant cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge, ayant des connaissances spéciales se rapportant à la fabrication et aux matières employées.

Employée des petites maisons de bijouterie répondant à la définition précédente et capable d'assurer seule, à l'occasion, la marche de la maison.

L'utilisation courante d'une langue étrangère donne droit à une majoration de coefficient de 20 points pour la première langue, et de 10 points supplémentaires pour chacune des autres langues.

Sont exclus de cette classification les vendeurs de maisons de haut luxe dont les salaires feront l'objet d'accords individuels plus favorables que les coefficients ci-dessus.

2° Commerce de détail des fleurs naturelles.

Coefficient 115.

Coursiers.

Coefficient 135.

Jeunes employés sans contrat d'apprentissage et apprentis, avec contrat, pendant les trois premières années d'apprentissage.

Aide-fleuriste.

Vendeur débutant.

Coefficient 150.

Vendeur ayant trois ans de métier révolus.

Coefficient 180.

Ouvrier qualifié: effectue par ses propres moyens, et sans la nécessité d'une surveillance, soit tous les travaux tels que: corbeilles, gerbes de mariées, gerbes à offrir, quêteuses, garnitures de tables, de voitures, travaux de deuil et entretien des plantes, soit l'un ou plusieurs d'entre eux, si dans l'établissement il n'en est pratiqué qu'un ou plusieurs.

3° Commerce de détail de la librairie.

Coefficient 115.

Employé débutant en librairie pendant les six premiers mois de pratique professionnelle.

Coefficient 125.

Aide-metteur à part ou aide-réceptionnaire: aide les metteurs à part ou les réceptionnaires dans les tâches simples de leur emploi.

Coefficient 130.

Aide-vendeur du septième ou douzième mois de pratique professionnelle: fait la mise à part, le rangement des volumes, aide occasionnellement à la vente.

Réparateur conditionnement chargé de remettre en état des volumes défraîchis ou salis.

Garçon de course cycliste en librairie: chargé à l'aide des bons de commandes qui lui sont remis par le patron, le directeur ou le chef de service, d'effectuer des achats conformes au comptant ou en compte courant. Le cycliste reçoit une indemnité de cinq points du coefficient 100 si la bicyclette qu'il utilise lui appartient.

Coefficient 140.

Vendeur pendant les deuxième et troisième années de pratique professionnelle.

Coefficient 145.

Garçon de courses triporteur (même emploi que le cycliste en librairie).

Coefficient 150.

Vendeur qualifié pendant les quatrième et cinquième années de pratique professionnelle.

Employé à la statistique: à l'aide des éléments mis à sa disposition établit des statistiques de vente, fait des relevés de vente, etc., afin d'en tirer les prévisions de vente.

Metteur à part, réceptionnaire: employé chargé de la réception et de la vérification des marchandises lorsqu'elles arrivent de chez les éditeurs.

Coefficient 170.

Vendeur de librairie qualifié, ayant au moins cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge. Capable de faire les réassortiments des ouvrages de fonds et dont la principale fonction est la vente au public.

Répartiteur-distributeur: réassortiment d'un service d'achat, connaît les principaux fonds d'édition et les conditions habituelles ou particulières, connaît l'organisation de son établissement, est capable de répartir les volumes entre les magasins et les services.

Coefficient 190.

Premier vendeur: vendeur qui guide et conseille un ou deux vendeurs ou aides-vendeurs. Est capable de donner à l'aide de ses connaissances personnelles et du matériel bibliographique les indications demandées par la clientèle, est responsable du réassortiment. Est capable de remplacer le patron ou le gérant en cas d'absence exceptionnelle.

Aide-acheteur: assiste l'acheteur ou le sous-acheteur sans être amené à prendre des initiatives personnelles.

Coefficient 200.

Premier vendeur très qualifié réunissant les qualités professionnelles du premier vendeur. Seconde le patron ou le gérant et le remplace pendant ses absences.

Acheteur: capable à l'aide de la documentation mise à sa disposition, d'indiquer les prix d'achat des volumes qui lui sont proposés.

Bibliographe: connaît les fonds des différents éditeurs anciens ou actuels, rédige, classe les fiches, établit des listes sur des auteurs ou des sujets donnés, complète les commandes des clients

Nota. — L'utilisation d'une langue étrangère donne droit à un supplément de salaire égal à 20 points. L'utilisation d'une seconde langue et de chacune des suivantes donne droit à 10 points par langue.

A tous les employés titulaires du diplôme du cercle de la librairie et occupant un emploi inférieur à celui de vendeur qualifié, il sera alloué une prime supplémentaire de cinq points.

L'employeur reste libre de réduire la durée des stages.

4° Commerce de détail de la quincaillerie.

Les emplois et les coefficients sont les mêmes que pour le commerce de gros de quincaillerie. Il convindra de se reporter à la classification à paraître, concernant la quincaillerie en gros.

5° Commerce de détail non sédentaire.

Coefficient 130.

Employé manœuvre, occupé au siège de l'entreprise et sur les marchés, décharge et installe l'éventaire sans faire la vente.

Coefficient 140.

Employé manœuvre, occupé au siège de l'entreprise et sur les marchés, et qui décharge et installe l'éventaire et peut faire la vente.

Vendeur débutant pendant les trois premières années de pratique professionnelle.

Coefficient 150.

Vendeur qualifié ayant de trois à cinq ans de pratique professionnelle.

Coefficient 170.

Vendeur très qualifié après cinq ans de pratique professionnelle.

Coefficient 190.

Employé permanent occupé au siège de l'entreprise et sur les marchés, et qui remplace éventuellement le patron.

Nota. — L'employé conduisant le véhicule de l'entreprise et étant capable de faire de menues réparations, bénéficiera d'une majoration de 15 points du coefficient 100.

6° Commerce de détail de l'optique. Lunetterie.

Coefficient 135.

Ouvrier débutant: n'ayant pas fait d'apprentissage ou n'ayant pas acquis par l'apprentissage une connaissance complète du métier et qui n'est capable d'exécuter qu'une partie du travail, par exemple l'équarrissage, le lapidage, etc., première et deuxième année de pratique professionnelle.

Coefficient 150.

Ouvrier débutant: n'ayant pas fait d'apprentissage ou n'ayant pas acquis par l'apprentissage une connaissance complète du métier et qui n'est capable d'exécuter qu'une partie du travail, par exemple l'équarrissage, le lapidage, etc., troisième année de pratique professionnelle.

Coefficient 155.

Ouvrier qualifié monteur: a terminé son apprentissage, effectue tout ou partie des travaux courants d'atelier, tels que taille, montage, réparation. N'est pas en contact avec la clientèle, quatrième année de pratique professionnelle.

Vendeur: reçoit les ordonnances, vend et ajuste les montures, capable de reconnaître et de mesurer les verres, de préparer et contrôler le travail d'atelier. Connaît suffisamment les instruments couramment vendus par les opticiens pour en faire la démonstration; moins de cinq ans de pratique professionnelle.

Coefficient 165.

Ouvrier très qualifié: capable d'exécuter les travaux courants d'atelier. N'est pas en contact avec la clientèle; cinquième année de pratique professionnelle.

Coefficient 180.

Ouvrier très qualifié: capable d'exécuter les travaux courants d'atelier. N'est pas en contact avec la clientèle; sixième et septième année de pratique professionnelle.

Coefficient 190.

Stockiste: employé à la réserve, à la réception et au classement des verres, capable de les reconnaître, d'en transposer la formule, ainsi que de les classer et mesurer la lunetterie pour répondre à toute demande du magasin ou de l'atelier.

Vendeur: reçoit les ordonnances, vend et ajuste les montures, capable de reconnaître et de mesurer les verres, de préparer et contrôler le travail d'atelier. Connaît suffisamment les instruments couramment vendus par les opticiens pour en faire la démonstration; plus de cinq ans de pratique professionnelle.

Coefficient 200.

Ouvrier hautement qualifié: capable d'exécuter tous les travaux d'atelier tels que taille, montage, réparation et d'assurer la préparation et la vérification de son travail; huitième et neuvième année de pratique professionnelle.

Coefficient 215.

Ouvrier hautement qualifié: capable d'exécuter tous les travaux d'atelier tels que taille, montage, réparation et d'assurer la préparation et la vérification de son travail; plus de neuf années de pratique professionnelle.

Nota. — Les années prises en considération pour la pratique professionnelle s'entendent apprentissage compris (trois ans).

Les apprentis seront rémunérés la première année au coefficient 100, la deuxième au coefficient 115 et la troisième année au coefficient 122; leurs salaires subiront les abattements d'âges prévus par l'arrêté du 13 juin 1945.

L'ouvrier vendeur (ouvrier et compagnon qui, en plus de son travail d'atelier est en rapport avec la clientèle, vend, ajuste sur le client les articles de lunetterie) recevra, sur le salaire de sa catégorie une majoration de: 10 points du coefficient 100 s'il ne fait pas la réfraction; 30 points du coefficient 100 s'il fait la réfraction.

Les titulaires du C. A. P. d'optique lunetterie recevront une majoration de 10 points du coefficient 100 sur le salaire de leur catégorie.

La pratique courant d'une langue étrangère donne droit à une majoration de 20 points du coefficient 100 pour la première langue et de 10 points pour chacune des suivantes.

7° Bibliothèques des gares et du métropolitain.

1° *Agentes titulaires des bibliothèques.*

La rémunération comprend un salaire fixe et des commissions.

Le salaire minimum garanti est calculé en fonction du chiffre de ventes mensuelles « journaux, publications, volumes, cartes postales », conformément au barème ci-après:

CHIFFRE DE VENTE	SALAIRES minima garantis. — Coefficient.
Moins de 44.000 F.....	145
44.001 à 111.000 F.....	160
111.001 à 176.000 F.....	170
176.001 à 264.000 F.....	185
264.001 à 330.000 F.....	202
Plus de 330.000 F.....	230

Les commissions sont les suivantes:

a) Commissions sur les ventes de journaux, publications, livres et cartes postales:

Agentes travaillant seules..... 5 p. 100

Agentes ayant une vendeuse une partie de la journée..... 3 p. 100

Agentes ayant une ou plusieurs vendeuses toute la journée..... 2 p. 100

Ces pourcentages sont appliqués sur les chiffres des ventes mensuelles après avoir déduit de celles-ci les abattements suivants:

CHIFFRE DE VENTE	ABATTEMENTS
Moins de 111.000 F.....	61.000
111.001 à 176.000 F.....	66.000
176.001 à 330.000 F.....	77.000
Plus de 330.000.....	111.000

Les chiffres de vente indiqués sur les tableaux des salaires minima garantis et des abattement, correspondent à un salaire minimum obligatoire de 11.289 F pour le coefficient 145, 1re zone, et varient proportionnellement à la valeur de ce coefficient.

b) Commissions spéciales sur le tabac, les articles divers, les billets de la loterie nationale.

2° *Vendeuses.*

Lorsque les nécessités d'exploitation le justifient, les agentes reçoivent en supplément de leur rémunération personnelle, calculée comme il précède, une allocation spéciale pour aides-vendeuses, allocation couvrant les frais de salaires desdites aides-vendeuses, et les frais sociaux qui s'y rapportent. Ces vendeuses, qui sont les employées des agentes, sont rémunérées par celles-ci dans les conditions ci-après:

a) Dans les gares suivantes.

A Paris: bibliothèques de la gare d'Air France-Invalides et grandes gares de la Société nationale des chemins de fer français: Est, Saint-Lazare, Montparnasse, Nord, Orsay, Austerlitz, Lyon, Invalides.

En province: bibliothèques des auto-gares de Caen, le Havre, Rouen, et grandes gares de la Société nationale des chemins de fer français de: Bordeaux-Saint-Jean, Bourges, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, le Havre, le Mans, Lille, Limoges-Bénédictins, Lyon-Perrache, Lyon-Brotteaux, Marseille-Saint-Charles, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes-Orléans, Nice, Nîmes, Orléans, Perpignan, Rennes, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse-Matabiau, Tours.

	Coefficients
Moins de six mois de pratique professionnelle	115
Moins de six mois à un an de pratique professionnelle	130
Deuxième et troisième année de pratique professionnelle	140
Quatrième et cinquième année de pratique professionnelle	150
Plus de cinq ans de pratique professionnelle	160

b) Dans les autres gares et les stations de métro.

Moins de six mois de pratique professionnelle	115
Plus de six mois de pratique professionnelle	130

Classification des emplois dans divers commerces de gros non alimentaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les arrêtés des 17 mai 1945, 28 mai 1945 et 13 juin 1945, modifié par arrêté du 5 novembre 1945, relatifs aux salaires dans les commerces non alimentaires;

Vu l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 12 juin 1946, fixant les salaires des employés de bureau et services annexes, dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu la décision du 29 juin 1945, modifiée par la décision du 30 juillet 1946, portant classification des emplois dans divers commerces de gros non alimentaires;

Vu la décision du 1er juillet 1947 portant classification des emplois de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les différents emplois des commerces de gros (autres que les commerces alimentaires) ci-après désignés, sont classés dans les catégories fixées par l'article 3 de l'arrêté du 13 juin 1945 susvisé, conformément au tableau annexé à la présente décision:

I. — Commerces de gros de tissus à usages vestimentaires et non vestimentaires.
II. — Edition musicale et commissionnaires en musique grossistes.
III. — Céramique, faïence, verrerie.
IV. — Bimbeloterie et articles de bazar en gros.
V. — Fournitures pour coiffeurs et parfumeurs.

Art. 2. — La présente décision abroge, dans la mesure où elle s'y substitue, la décision du 29 juin 1945, modifiée par la décision du 30 juillet 1946.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

I. — Dispositions d'ordre général communes a tous les commerces de gros

1° Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 12 juin 1946, les employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel demeurent visés par les arrêtés précités et suivant les classifications définies par la décision du 1er juillet 1947;

2° Dans tous les commerces visés par la présente décision, on appliquera à tous les emplois ressortissant aux transports les barèmes de salaires en vigueur pour les transports (arrêté du 7 juillet 1945, relatif aux salaires des ouvriers des entreprises de transport par terre) et à tous les emplois ressortissant à l'emballage, les barèmes de salaires en vigueur pour les industries du bois (arrêté du 4 mai 1945 relatif au régime des salaires dans les établissements ressortissant aux industries du bois (décision du 16 juin 1945 relative à la classification des emplois dans certaines branches d'industrie relevant des industries du bois, II Emballages et caisseries);

3° Pour le personnel de vente, l'employeur reste libre de réduire la durée des stages du débutant;

4° Dans le cas où le régime de la gueite est pratiqué, en application des conventions collectives ou des usages, les chiffres fixés dans la présente décision constituent les nouveaux minima mensuels garantis;

5° La pratique courante d'une langue étrangère donne droit à une majoration de vingt points; la pratique de chaque langue supplémentaire donne droit à dix points en plus;

6° Lorsque le personnel est nourri, cet avantage est, au regard de la réglementation des salaires, évalué sur la base journalière à deux fois le salaire horaire minimum légal du manœuvre de la métallurgie classé au coefficient 100.

II. — Classification des emplois

1° Commerce de gros de tissus à usages vestimentaires et non vestimentaires.

Coefficient 125.

Garçon de manutention de rayon: faisant des travaux manuels, aucun travail d'écriture.

Employé de rayon: fait les travaux de manutention du rayon et les écritures s'y rapportant. Première année de pratique professionnelle.

Coefficient 130.

Echantillonneur simple.

Coefficient 135.

Vendeur débutant: ayant pour fonction principale l'initiative de l'offre des marchandises aux clients et conduisant seul les tractations de vente jusqu'au bout. Première année de pratique professionnelle.

Coefficient 140.

Employé de rayon: fait les travaux de manutention du rayon et les écritures s'y rapportant. Plus d'un an de pratique professionnelle

Contrôleur personnel et marchandises: chargé de contrôler les entrées et sorties du personnel et des marchandises.

Responsable de réserve: chargé simplement d'assurer la garde matérielle d'une réserve.

Aide-placier ou second placier de dix-huit à vingt et un ans (minimum garanti).

Coefficient 143.

Défalcateur de stocks: chargé de mettre à jour les stocks des références magasin.

Coefficient 150.

Echantillonneur collection.

Vendeur qualifié: ayant pour fonction principale l'initiative de l'offre des marchandises aux clients et conduisant seul les tractations de vente jusqu'au bout. Deuxième et troisième années de pratique professionnelle.

Coupeur vérificateur qualifié: spécialisé dans la coupe des pièces en les mesurant et les vérifiant.

Réceptionnaire marchandises ou visiteur marchandises: chargé de la réception des marchandises, de les identifier, d'en vérifier la quantité, de s'assurer de leur conformité avec les bulletins de commande et d'assurer les écritures de réception.

Expéditionnaire marchandises: chargé de l'accomplissement des diverses formalités nécessitées par l'expédition des marchandises et se chargeant notamment de toutes les opérations administratives d'envoi.

Coefficient 160.

Vendeur qualifié (même définition que ci-dessus) après trois ans de pratique professionnelle.

Coupeur vérificateur très qualifié, effectue un travail délicat en raison de la nature particulière des tissus.

Employé au service des ordres, vérificateur des commandes: reçoit les commandes des rayons, vérifie la concordance des marchandises préparées pour les envois ou livraisons avec les commandes de la clientèle.

Coefficient 165.

Aide-placier ou second placier, de vingt et un à vingt-quatre ans (minimum garanti).

Coefficient 170.

Vendeur très qualifié, après cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge.

Responsable de réserve: chargé de la tenue d'une réserve, de sa gestion et des écritures s'y rapportant

Coefficient 185.

Expéditionnaire marchandises: même définition que ci-dessus, spécialement chargé des exportations.

Visiteur technique: ayant les connaissances de fabrication nécessaires pour déceler et apprécier les défauts de fabrication du tissu et pouvant retourner la marchandise de sa propre initiative.

Coefficient 190.

Aide-placier ou second placier, plus de vingt-quatre ans (minimum garanti).

2° Edition musicale et commissionnaires en musique grossistes.

Coefficient 120.

Vendeur débutant pendant les six premiers mois de pratique professionnelle.

Magasinier débutant pendant les six premiers mois de pratique professionnelle.

Coefficient 126,5.

Empaqueteur.

Coefficient 130.

Vendeur ayant de six mois à un an de pratique professionnelle.

Magasinier ayant de six mois à un an de pratique professionnelle.

Coefficient 133.

Garçon de course cycliste marchandises. Le cycliste reçoit une indemnité de dix points du coefficient 100 si la bicyclette qu'il utilise lui appartient, pour entretien et réparation de la bicyclette.

Coefficient 138.

Débiteur-facturier faisant les tirages: chargé de faire les débits et d'établir les factures manuscrites ou à la machine, moins de six mois de pratique professionnelle.

Coefficient 140.

Vendeur pendant les deuxième et troisième années de pratique professionnelle.

Magasinier pendant les deuxième et troisième années de pratique professionnelle.

Manutentionnaire: travaux de rangements, de marques et d'écritures simples concernant les marchandises en réserve et leurs mouvements.

Coefficient 147.

Débiteur facturier faisant les tirages: chargé de faire les débits et d'établir les factures manuscrites ou à la machine, plus de six mois de pratique professionnelle.

Coefficient 150.

Vendeur qualifié ayant plus de trois ans de pratique professionnelle.

Magasinier plus de trois ans de pratique professionnelle responsable d'une réserve et chargé des écritures s'y rapportant.

Coefficient 170.

Vendeur très qualifié: employé spécialisé dans la vente après cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge.

Rédacteur employé à la fabrication des catalogues.

Coefficient 180.

Employé chargé des réassortiments dans les maisons de commission.

Coefficient 190.

Premier vendeur technique: dans les entreprises n'ayant pas de cadre, employé ayant les qualités professionnelles d'un vendeur très qualifié, seconde l'employeur, est chargé d'assurer le travail courant en cas d'absence exceptionnelle de son patron.

Employé au service artistique, avec services extérieurs.

Nota. — Les employés aux orchestres et théâtres sont assimilés aux vendeurs.

Dans les maisons d'édition faisant la vente au détail, les employés chargés du réassortiment sont assimilés aux vendeurs.

3° Céramique faïence, verrerie.

Coefficient 125.

Manœuvre petite manutention: occupé à des travaux de rangement, de manutention de petits objets, d'empaquetage, à l'exception de l'emballage professionnel.

Coefficient 135.

Manutentionnaire de magasin: chargé de ranger la marchandise dans les rayons et de la sortir en vue de la préparation des commandes.

Coefficient 140.

Facturier: employé établissant les factures (sans machine, faisant les tirages).

Vendeur: employé aux opérations de vente, sans responsabilité particulière. Ayant moins de deux ans de pratique professionnelle.

Coefficient 145.

Manutentionnaire grosse manutention: effectuant des travaux difficiles et pénibles.

Coefficient 150.

Préparateur de commandes: connaissant bien ses articles, chargé de réunir, d'après les fiches de préparation, les articles provenant de différents rayons. Peut éventuellement mettre les prix.

Caissier ordinaire: chargé d'opérations courantes d'encaissement et de débours et dont la caisse est contrôlée quotidiennement.

Employé des services expédition et réception. Premier échelon.

Coefficient 165.

Magasinier: assure la réception, le stockage et la répartition du matériel, ainsi que le contrôle de l'état des stocks.

Coefficient 170.

Employé des services expédition et réception. Deuxième échelon. A la pratique des tarifs de transports, taxes, détaxes, formalités de douane.

Vendeur: employé très qualifié, même définition que ci-dessus, après cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge.

Employé chargé de distribuer le travail à une équipe de manutentionnaires ou de manœuvres qu'il guide et anime en participant au travail.

Coefficient 190.

Vendeur: employé très qualifié, même définition que ci-dessus. Est susceptible d'appliquer certaines conditions de prix et de vente.

Professionnel qualifié: ayant une délégation permanente d'autorité pour l'exécution de travaux déterminés. Participe occasionnellement au travail de l'équipe dont il a le contrôle.

4° Bimbeloterie et articles de bazar en gros.

Coefficient 120.

Garçon de magasin. Paqueteur.

Coefficient 130.

Manutentionnaire.

Classement et relevage.

Commissionnaire préparant le courrier ou préparateur de commandes.

Vendeur débutant première année de pratique professionnelle.

Coefficient 140.

Vendeur deuxième et troisième année de pratique professionnelle.

Coefficient 145.

Débitrice comptant et factures à termes.

Coefficient 148.

Référencière.

Coefficient 150.

Rappeleur simple ou vérificateur expéditeur: centralise les commandes et en assure l'expédition.

Réceptionnaire de rayon.

Vendeur qualifié ayant plus de trois ans de pratique professionnelle.

Coefficient 170.

Rappeleur vérificateur de rayon: prix, tirages et quantités.

Vendeur très qualifié, après cinq ans de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge.

5° Fournitures pour coiffeurs et parfumeurs.

Coefficient 125.

Aide-magasinier: chargé de ranger la marchandise dans les rayons et de la sortir en vue de la préparation des commandes, n'ayant aucun rapport avec la clientèle, travail nécessitant une formation professionnelle très simple.

Coefficient 130.

Vendeur débutant, première année de pratique professionnelle.

Coefficient 140.

Préparateur de commandes: chargé de rassembler les diverses marchandises d'une commande et de les préparer en vue de la livraison.

Vendeur: deuxième et troisième année de pratique professionnelle.

Coefficient 150.

Magasinier réceptionnaire: chargé de recevoir et de stocker la marchandise et chargé des écritures s'y rapportant.

Vendeur qualifié ayant plus de trois années de pratique professionnelle.

Coefficient 170.

Vendeur très qualifié après cinq années de pratique professionnelle et vingt-quatre ans d'âge.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-753 du 27 avril 1948 portant modification du décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 relatif à la composition des commissions départementales de reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 46-551 du 30 mars 1946 portant création de commissions départementales et locales de la reconstruction, modifié par le décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret n° 46-551 du 30 mars 1946, modifié par l'article 1er du décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947, est complété par les dispositions suivantes:

Ajouter, après le sixième alinéa:

« Le président départemental de la confédération générale de l'agriculture. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

RENÉ COTY.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 30 avril 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. (Nos 2596-3379. — M. Ruffe, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières. (Nos 2994-3198. — M. Hilaire Perdon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (Nos 299-716-2020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 2170-3179. — M. Viatte, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Jaquet et plusieurs de ses collègues abrogeant l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. (Nos 3193-3735. — M. Valentino, rapporteur.)

6. — Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; 3° de M. Lalle tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme; II. De la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-1900-333-1618-2263-3454-3776-1030. — M. Cordonnier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Surbet tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. (Nos 451-2219. — M. Baurens, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Viollette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; VI. De M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 rectifié-2791-2736-2769-2789-2794-2818. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 14 août 1947 n° 47-1501 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Nos 3192-3953-3954. — M. René Pleven, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Scrutin pour la nomination de deux vice-présidents et de deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée. (Le scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances.)

3. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Paul Theetten demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population:

1° si un médecin peut bénéficier d'un bon prioritaire pour l'achat d'une voiture de tourisme nécessaire à sa profession;

2° dans la négative, étant déjà en possession d'une voiture de tourisme qui vient de lui être volée, s'il peut prétendre à ce bon d'achat. (2e appel.)

2. M. Auguste Allonneau demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population: 1° s'il existe des lois, règlements ou conventions faisant obligation aux communautés religieuses de pourvoir aux besoins de leurs membres, tant en bonne santé qu'en état de maladie ou de vieillesse; 2° dans l'affirmative, quels sont ces textes; 3° dans la négative, dans quelles conditions et par quels voies et moyens les congrégations dont il s'agit peuvent être dégagées des obligations qu'elles ont ou qu'elles peuvent avoir librement contractées envers leurs membres; 4° quelle suite est susceptible de recevoir une demande d'admission d'un membre d'une desdites communautés au bénéfice des lois d'assistance (14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite), étant donné que les collectivités locales n'ont pratiquement aucun moyen pour contrôler les déclarations de situation de fortune desdites communautés (ces dernières possédant parfois de multiples établissements, aux activités variées, dispersées en diverses contrées de France ou même de l'étranger) et les conventions qui ont pu intervenir entre le demandeur et la communauté. (2e appel.)

3. M. Jean Villard demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il a prises pour réorganiser les entreprises nationales de gaz et d'électricité afin d'en réduire les frais généraux et, plus généralement, de réaliser les économies de gestion qui s'imposent. (2e appel.)

4. Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances pourquoi le taux de l'intérêt foncier sur les propriétés bâties à usage industriel, qui est de 200 p. 100 dans l'ensemble de la France, n'est que de 100 p. 100 dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

5. Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances quel est le total des sommes payées par la population du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour le budget du culte.

6. M. Robert Manceau demande à M. le ministre des finances ce qu'il compte faire pour permettre le remboursement des marks que les prisonniers de guerre et les déportés ont été obligés de laisser à la frontière à leur retour.

7. M. Pierre Chevallier signale à M. le ministre de la justice la situation des membres des tribunaux paritaires d'arrondissement qui sont souvent obligés de parcourir de 15 à 30 km pour venir exercer leurs fonctions; et demande s'il envisage de leur attribuer, à chaque session, une petite allocation d'essence.

8. M. Jean Meunier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° comment il se fait que tous les départements de France ne font pas respecter les prix-plafonds publiés au *Bulletin officiel des services des prix* conformément aux arrêtés du ministre de l'économie nationale, ce qui nuit à l'approvisionnement des départements qui se conforment aux prescriptions données; 2° s'il ne pourrait faire publier ces prix-plafonds au moins huit jours avant leur application, de façon à permettre aux négociants de s'approvisionner aux nouveaux prix et de les appliquer à la date fixée, sans perte pour eux.

9. M. Pierre Dhers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour éviter qu'un contribuable, assujetti au prélèvement, qui a souscrit à l'emprunt libératoire dans les conditions de la loi du 7 janvier 1948, et dont l'obligation a été ensuite considérablement réduite par la loi d'aménagement, soit victime de son excès de diligence à s'acquitter de son devoir envers l'Etat.

10. M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est au courant de certaines manœuvres de pression exercées dans les locaux de vote à l'occasion d'opérations électorales récentes et s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'adapter ou de renforcer les mesures destinées à garantir la liberté des consultations électorales.

4. — Suite du débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié au même titre que le 11 novembre; 2° de M. Edgar Faure tendant à commémorer le fait historique du 8 mai 1945. (Nos 1081, 4039.).

5. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 30 avril 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Coste-Floret, jusques et y compris M. Dagain.

Tribunes. — Depuis M. Rollin, jusques et y compris M. Savard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 30 avril 1948.

N° 3839. — Rapport par M. Vergès, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à supprimer de la liste des locaux inoccupés, les maisons de campagne appartenant aux chefs de familles nombreuses.

N° 3854. — Rapport supplémentaire par M. Cance, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet et la proposition de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipements par suite d'événements de mer.

N° 3948. — Rapport par M. Midol, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution relative au canal reliant l'Escaut à la Sambre.

N° 3966. — Projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 3968. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3979. — Proposition de loi de M. L'Huillier tendant à modifier les modalités de perception de la taxe locale sur les ventes et prestations de service (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3980. — Rapport par M. Rincent au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

N° 3988. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à modifier certaines dispositions de l'article 48 du code du vin (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3989. — Proposition de loi de M. Barel exonérant de l'impôt cédulaire les allocations spéciales de saison des employés du spectacle (renvoyée à la commission des finances).

N° 3990. — Proposition de loi de M. Paumier autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités, à des établissements publics et à des particuliers (renvoyée à la commission des finances).

N° 3993. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à surseoir à l'expulsion des locataires de nationalité française prononcée au profit de sujets étrangers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3994. — Proposition de résolution de M. Sion relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3995. — Proposition de résolution de M. Dagain tendant à appliquer à l'ensemble du territoire la loi du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3998. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à prononcer l'intégration de titulaires de certains diplômes dans le cadre des chargés d'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4007. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet relative à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4011. — Rapport par M. Octave Amiot au nom de la commission du travail sur la proposition de résolution tendant à étendre aux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs les dispositions réglementant la délivrance des billets de congés payés.

N° 4014. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à porter de 10.000 à 40.000 F l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 4015. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4033. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4055. — Proposition de résolution de M. Croizat tendant à autoriser le défilé de la jeunesse, qui doit avoir lieu le 16 mai, organisé sous l'égide de la C. G. T. (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4064. — Projet de loi portant suspension de l'application de la taxe de 4 p. 100 sur les viandes fraîches (renvoyé à la commission des finances).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 28 avril 1948.

Présents. — M. Asseray, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Besset, Beugniez, Boutavant, Chassaing, Delachenal, Duprat (Gérard), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Renard, Sion.

Suppléants. — Mlle Prévert (de M. Gau), M. Alphonse Denis (de M. Patinaud).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Calas, Delxonne, Diallo (Yacine), Faraud, Finet, Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, M. Rincent, Mlle Rumeau.

Excusé. — M. Garaudy.

Suppléants. — MM. Thuillier (de Mme Charbonnel), d'Aragon (de Mlle Dienesch), Biscarlet (de M. Giovoni), Billiat (de M. Hamani Diori), Labrosse (de M. Marc-Sangnier).

Commission des finances.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Pronteau, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Violette.

Suppléants. — MM. Hugues (de M. Daladier), Brillouet (de M. Cogniot), Degoutte (de M. Mendès-France), Mazuez (de M. Daguin), Maillocheau (de M. Grésa), Zunino (de M. Garcia), Pirot (de M. Duclos), Perdon (de M. Ramette), Caron (de M. Taillade), Bichet (de M. Gabelle).

Assistait en outre à la séance. — M. Louvel.

Commission de l'intérieur.

1re séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Hugues, Hussel, Ihuel, Jaquet, Mont, Petit (Albert) (Seine), Schaff, Wagner.

Excusés. — MM. Mondon, Kuehn.

Suppléants. — Mlle José Dupuis (de M. Bentaïeb), MM. Djemad (de Mme Sportisse), Fayet (de M. Marty), Le Coutaller (de M. Badiou), Lamarque-Cando (de M. Borra), David (de M. Rabier), Guillou (de M. Fagon), Le Sciellour (de M. d'Aragon).

2e séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Barrachin, Benchennouf, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Halbout, Hussel, Ihuel, Jaquet, Petit (Albert) (Seine), Pourtalet, Rencurel, Schaff, Wagner.

Suppléants. — MM. Y. Péron (de M. Ballanger), Thamier (de M. Marty), Lavergne (de M. Servin), Maurelli (de M. Borra), Farine (de M. Bouret), René Schmitt (de M. Badiou), Guilbert (de M. Guyomard), Lareppe (de M. L'Huillier), Lenormand (de M. Mokhtari), Bartolini (de Mme Sportisse), Cartier (Marius) (de M. Fiévez), Sion (de M. Rabier).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séances du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Aubame, Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Courant, Fouyet, Gavini, Giacobbi, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Pierrard, Ramarony, Reeb, Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Yvon.

Excusés. — M. Giacobbi, Mme Reyraud.

Suppléants. — M. Giovoni (de M. Calas).

Commission des moyens de communication.

Séances du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Beauquier, Billat, Bour, Bouret (Henri), Bruyneel, Dutard, Geoffre (de), Hulin, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Midol, Morand, Poumadère, Regaudie, Rincent, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Verneyras.

Excusés. — MM. Bougrain, Martel (Louis).

Suppléants. — MM. Anxionnaz (de M. Béné), Taillade (de M. Couston), Bacon (de M. Penoy), Gresa (de M. Costes [Alfred]), Cartier (de M. Schmidt [Albert]), Edgar Faure (de M. Jean-Paul David), Gresa (de M. Barthélémy).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Bacon, Barel, Bartolini, Bichet, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Chevallier (Louis) (Indre), Desson, Félix (Colonel), Gosset, Jouve (Géraud), Mont, Noël (Marcel), (Aube), Pierrard, Thibaut, Thuillier, Verneyras).

Excusés. — MM. Robert Schmidt (Haute-Vienne), Alfred Coste-Floret.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Asseray, Bégouin, Cerclier, Charpentier, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dixmier, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Genest, Mme Ginollin, MM. Juge, Kir, Mme Méty, MM. Minjoz, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Ricou, Roulon, Sigrist, Thamier, Thoral, Triboulet, Vée.

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Bichet, Burlot, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Menthon (de), Palewski, Tinguy (de).

Excusé. — M. Bardoux (Jacques).

Suppléants. — MM. Finet (de Mme Peyroles), Vendroux (de M. Kuehn).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Bouxom, Castellani, Citerne, Delachenal, Desson, Dominjon, Girard, Mazuez, Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Reille-Soult, Viard, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Bardoux, André Mercier (Oise).

Suppléants. — MM. Bourbon (de M. Demusois), Minjoz (de M. Jaquet).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Auban, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger (André), Besset, Bonnet, Boutavant, Chassaing, Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Gazier, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Moynet, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Silvandre, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Beugniez.

Suppléants. — Mlle Prévert (de M. Gau), MM Alphonse Denis (de M. Patinaud), Segelle (de M. Ninine), Valentino (de M. Augustin Laurent).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Garaudy, Halbout, Mutter (André), Scherer.

Excusés. — MM. Jaquet, Pinay, Raymond-Laurent, Viollette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Paul Benoit, le colonel Ginas.

Excusés — MM. Aubry, Yvon Gouet, Emile Kahn, Viala.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 30 avril 1948, à seize heures trente (local de la commission n° 255):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur la situation internationale.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 30 avril 1948, à dix heures (local n° 262):

I. — Nationalisation des anciennes écoles privées des houillères.

II. — Compte rendu de M. Faraud au nom de la délégation chargée d'entretenir le Gouvernement du problème des sports et de la jeunesse.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 30 avril 1948, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi portant suspension de l'application de la taxe de 4 p. 100 sur les viandes fraîches. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

II. — Projet de loi portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes. — M. Joseph Denais, rapporteur.

La commission du ravitaillement se réunira le vendredi 30 avril 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

Examen pour avis du projet de loi (n° 4064) portant suspension de l'application de la taxe de 4 p. 100 sur les viandes fraîches.

Réunions de commissions du vendredi 30 avril 1948.

Commission des affaires étrangères, à seize heures trente. — Local n° 255.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 206.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission d'enquête sur le vin, à dix heures. — Local n° 230.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituée par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, à dix heures. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 30 avril 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Hippolyte Masson, Mme Oyon, MM. Dassaud, Le Terrier, Racault, et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux titulaires de petites pensions, aux accidentés du travail, aux bénéficiaires de l'assistance, et d'une manière générale, aux « économiquement faibles » et à élever d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics. (Nos 953, année 1947 et 153, année 1948. — M. Mamadou M'Bodje, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote de la proposition de résolution de MM. Durand-Reville, Grassard et Lagarrosse tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer rentrant en congé à la métropole. (Nos 23 et 85, année 1948. — M. Amadou Doucouré, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Reville, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion éventuelle d'un projet de loi.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Vieljeux, jusques et y compris M. Jean Ascencio.

Tribunes. — Depuis M. Aussel, jusques et y compris M. Henri Buffet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 30 avril 1948.

N° 320. — Projet de loi portant aménagements fiscaux.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(67 membres au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Jacques-Destrée.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Buard, Carcassonne, Delmas (Général), Gilson, Salomon Grumbach, Helleu, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline Thôme), MM. Ernest Pezet, Zyromski.

Excusé. — MM. Willard, Sérot (Robert).

Commission des finances.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Victoor.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Armengaud, Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques), Mme Devaud (au titre de la commission de l'intérieur)

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — Mme Devaud, MM. Dujardin, Dumas (François), Dupic, Mme Eboué, MM. Léo Hamon, Larribère, Marintabouret, Marrane, Richard, Trémintin, Tubert (Général), Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusé ou en congé. — MM. Rogier, Saïah.

Délégués. — MM. Marintabouret (par M. Borgeaud), Léo Hamon (par M. Hyvrard).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Cardin (René), Cayrou (Frédéric), Dubois (Célestin), Duhourquet, Grimaldi, Jouve (Paul), Lacaze (Georges), Maïga (Mohamadou Djibrilla), Masson (Hippolyte), Montgascon (de), Montier (Guy), Prévost, Rochette, Rouel, Satonnet.

Excusés ou en congé. — MM. Béchir Sow, Bocher, N'Joya, Quessot, Saïah.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Dumas (François), Fournier, Fourré, Giauque, Helleu, Jullien, Mmes Oyon, Pican, MM. Sauvertin, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet.

Délégués. — MM. Bossanne (par M. Gatuing), Fournier (par M. de Menditte), Giauque (par M. Leuret), Mme Pican (par Mme Bellon), M. Vilhet (par M. Vittori).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Delfortrie, Mercier (François), Molinié, Novat, Paireault, Rochette, Rouel.

Excusés. — MM. Caspary, Grimal, Paumelle, Rehault.

Erratum

au Journal officiel *du 29 avril 1948.*

Page 4171, 3e colonne:

EDUCATION NATIONALE

Séance du mercredi 28 avril 1948.

Insérer sous la rubrique « Délégué »: M. Cayrou (par M. Bordeneuve).

(Supplément. — Fin.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 30 avril 1948, à neuf heures trente (local de la commission) :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 312, année 1948) portant aménagements de certains impôts directs.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 4 mai 1948, à dix heures trente (local n° 202) :

1. — Examen de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

III. — Rapport de M. Courrière sur la proposition de loi (n° 206, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes.

IV. — Echange de vues officieux sur le projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Réunions du vendredi 30 avril 1948.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 13 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la proposition de MM. Thévenin, Coulibaly, Mamadou, d'Arboussier et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application des décrets n°s 48-368 et 48-369 du 3 mars 1948, qui majorent les pensions des anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer, en calculant la majoration franc pour franc dans la monnaie du territoire où résident les bénéficiaires. (N° 180. — M. N..., rapporteur.)

(L'ordre du jour pourra éventuellement être complété d'après les propositions de la prochaine conférence des présidents.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 29 avril 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Rosenfeld, membre de la commission du règlement et de la comptabilité, en remplacement de M. Vivier.

M. Vivier, membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de M. Rosenfeld.

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 23 avril 1948.

Présents. — MM. Delmas, Egretaud, Henault, Mitterrand, Oudard, Razac.

Excusés. — MM. Barétaud, Coubèche Saïd Ali, Curabet, Diop Babakar, Ebédé, Esnault, Léon, Mme Malroux, MM. Meyer, Montrat, Piot, Savary, Sylvestre, Vivier.

Suppléants. — MM. Camprasse (de M. Coquart) ; Delmas (de M. Antonini) ; Egretaud (de Mme Marie Bory) ; Hénault (de M. de La Vasselais) ; Mitterrand (de M. Chassiot) ; Oudard (de M. Flinois) ; Razac (de Mme Lefaucheux) ; Thémia (de M. Vendenboomgaerde).

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du jeudi 29 avril 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Arboussier (d'), Bolux-Basset, Mme Bory (Marie), MM. Alfred Bour, Camprasse, Curabet, Jousselin, Juge, Mme Lafon, MM. Mériglier, Michard-Pellissier, Toure (Momo).

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Antonini, Belabeb, Fourcade, Chevance-Bertin, Griaule, Savi de Tove, Sylvestre, Vauthier.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Bourgarel) ; Begarra (de M. Diop Babakar) ; Mignot (de M. Lombardo) ; Mme Malroux (de M. Mademba Racine) ; MM. Arnault (de M. Thévenin) ; Cazelles (de M. Piéri).

Rectificatif.

La réunion de la commission d'instruction, prévue pour le mardi 4 mai 1948, à quatorze heures trente, est renvoyée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Commission de la défense de l'Union française.

Faute de quorum, le vote sur la proposition de résolution (n° 70, année 1948) de M. Damongo dit Dadet, tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française, a été reporté d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la Gironde.

Est déclaré vacant le poste de directeur départemental de la population de la Gironde.

Les inspecteurs divisionnaires et divisionnaires adjoints et inspecteurs principaux inscrits sur le tableau d'aptitude au grade de divisionnaire ou de divisionnaire adjoint, candidats à ce poste, devront adresser leur demande, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Paris, le 28 avril 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par :

		Série A.	Série B.
8	gagnent	500 F.	500 F.
3	—	500 F.	500 F.
63	—	800 F.	2.000 F.
86	—	1.000 F.	2.200 F.
37	—	1.200 F.	2.600 F.
72	—	1.400 F.	3.000 F.
988	—	3.000 F.	6.000 F.
207	—	4.000 F.	8.000 F.
500	—	5.000 F.	10.000 F.
9.178	—	45.000 F.	15.000 F.
6.584	—	60.000 F.	20.000 F.
9.214	—	75.000 F.	25.000 F.
8.347	—	90.000 F.	30.000 F.
5.733	—	120.000 F.	40.000 F.
44.129	—	180.000 F.	60.000 F.
63.088	—	210.000 F.	70.000 F.
75.749	—	240.000 F.	80.000 F.
60.103	—	270.000 F.	90.000 F.

Les billets portant les numéros :

		Série A.	Série B.
006.605	gagnent	400.000 F.	100.000 F.
236.627	—	400.000 F.	100.000 F.
264.310	—	400.000 F.	100.000 F.
197.221	—	1.000.000 F.	200.000 F.
215.754	—	1.500.000 F.	200.000 F.
223.592	—	2.500.000 F.	300.000 F.
193.328	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 5 janvier 1948).

Le prochain tirage aura lieu le 5 mai 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la 10e tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la 10e tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 5 mai 1948, à 20 h. 30, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The London Assurance, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 26 mars 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en Algérie pour la branche « risques de transports maritimes, fluviaux, terrestres et aériens », et notamment, de l'agence établie à Alger, 25, boulevard Carnot, pour de telles assurances et dont les opérations sont limitées à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances The British Crown Assurance Corporation Limited, ayant son siège à Glasgow (Grande-Bretagne), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 décembre 1947, prenant effet du 1er janvier 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant en France métropolitaine qu'en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole pour la branche « Incendie » et, notamment, de l'agence principale établie à Paris, 67, rue Saint-Lazare, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Avis n° 319 de l'office des changes relatif aux relations financières avec les zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne.

Par modification aux dispositions de l'avis n° 291 (§ III), relatives aux relations financières avec l'Allemagne, les règlements avec les zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne s'effectuent à compter du 1er mai 1948 en dollars U. S. A.

En conséquence, les transferts de toute nature, y compris les transferts financiers qui seraient autorisés à titre exceptionnel, en provenance ou à destination des zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne seront effectués à compter de cette date par vente ou achat de dollars au marché libre. Il est précisé que les comptes « francs libres » ne pourront être utilisés dans les mouvements de fonds entre la France et les zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne.

Les exportations de marchandises à destination des zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne devront être facturées en dollars et leur règlement intervenir en cette monnaie. Le montant reçu sera cédé moitié au fonds de stabilisation des changes et moitié au marché libre, conformément aux dispositions de l'avis n° 291 (titre II, § B, 1° *a*).

De même, les importations de marchandises en provenance des zones américaine et britannique d'occupation en Allemagne devront être facturées en dollars et réglées à l'aide de dollars achetés moitié auprès du fonds de stabilisation des changes, moitié au marché libre.

Toutefois, les importations de marchandises reprises sur la liste figurant à l'avis n° 292 seront réglées à l'aide de dollars acquis en totalité auprès du fonds de stabilisation des changes.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de haricots de semence en provenance de Suisse.

(Poste 2 de l'accord franco-suisse.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 10 avril 1948, les importateurs de haricots de semence pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis.

Les demandes d'autorisation d'importation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de graines de fleurs en provenance de Suisse.

(Poste 26 de l'accord franco-suisse.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 10 avril 1948, les importateurs de graines de fleurs pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis.

Les demandes d'autorisation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quinzième semaine du 10 au 16 avril 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948		1947	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	850.620	787.891	62.729	8		
Bagages et consigne	21.780	15.029	6.751	44,9		
Colis postaux, petits colis	169.280	82.899	86.381	104,2		
Marchandises (détail et wagons)	3.399.430	1.437.137	1.962.293	136,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.441.110	2.322.956	2.118.154	91,2		

II. — **Evaluation des recettes au 16 avril 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1948.	RECETTES évaluées du 1er février au 16 avril 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 avril 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 avril 1947.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948		1947	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	8.456.092	9.541.660	12.997.752	9.646.951	3.350.801	34,7		
Bagages et consigne	83.882	220.884	304.766	166.007	138.759	83,6		
Colis postaux, petits colis	700.322	1.820.447	2.520.769	1.263.440	1.257.329	99,5		
Marchandises (détail et wagons)	14.767.182	36.219.239	50.986.421	21.859.197	29.127.224	133,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	19.007.478	47.802.230	66.809.708	32.935.595	33.874.113	102,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 22 AVRIL 1948	AU 15 AVRIL 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		645.950.816 »	632.240.138 »
Comptes courants postaux		16.555.291.573 90	16.318.748.220 40
Disponibilités à vue à l'étranger		137.427 34	137.427 34
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	150.379.276.056 39		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	55.000.000 »	150.448.146.221 39	443.222.153.941 09
Effets escomptés sur l'étranger	13.870.165 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		87.353.909.513 »	92.301.766.760 »
Avances sur titres		4.512.307.001 16	4.430.063.962 46
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		3.503.848.000 »	6.021.398.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		129.500.000.000 »	132.800.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		17.407.633.499 50	19.681.919.081 50
Total		1.038.310.763.339 31	1.043.791.966.817 81

PASSIF		AU 22 AVRIL 1948	AU 15 AVRIL 1948
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		735.621.862.830 »	746.448.037.685 »
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	85.373.712 54		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	743.703.665 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	280.778.260.962 03	282.771.807.306 64	274.639.499.264 93
Dispositions et autres engagements à vue	1.164.468.967 07		
Divers		19.405.255.997 72	22.192.592.662 93
Total		1.038.310.763.339 31	1.043.791.966.817 81

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2,1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4,1/4 %
Avances à 30 jours		2,1/2 %

Certifié conforme aux écritures:
Le gouverneur de la Banque de France.
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

INDOCHINE

EMPRUNT DE 200 MILLIONS DE FRANCS
(Autorisé par la loi du 25 décembre 1898.)

Tirages du 1er avril 1948 effectués à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris.

PREMIÈRE ÉMISSION DE 110.000 OBLIGATIONS
3 1/2 0/0 DE 500 F
(Décret du 29 décembre 1898.)

Quatre-vingt-dix-huitième tirage.

Liste des numéros d'obligations comprises dans les 83 séries de 10 obligations sorties.

721 à 730 — 4.551 à 4.560 — 7.541 à 7.550 — 8.931 à 8.940 — 10.351 à 10.360 — 10.621 à 10.630 — 11.721 à 11.730 — 11.731 à 11.740 — 12.851 à 12.860 — 13.291 à 13.300 — 14.521 à 14.530 — 16.201 à 16.210 — 16.871 à 16.880 — 16.971 à 16.980 — 17.311 à 17.320 — 17.871 à 17.880 — 18.151 à 18.160 — 19.161 à 19.170 — 19.471 à 19.480 — 20.151 à 20.160 — 20.761 à 20.770 — 21.341 à 21.350 — 22.791 à 22.800 — 25.971 à 25.980 — 26.081 à 26.090 — 26.481 à 26.490 — 29.531 à 29.540 — 33.661 à 33.670 — 34.221 à 34.230 — 34.481 à 34.490 — 34.511 à 34.520 — 34.641 à 34.650 — 35.491 à 35.500 — 38.291 à 38.300 — 38.351 à 38.360 — 39.641 à 39.650 — 41.601 à 41.610 — 42.891 à 42.900 — 43.491 à 43.500 — 48.431 à 48.440 — 49.051 à 49.060 — 49.731 à 49.740 — 50.291 à 50.300 — 52.051 à 52.060 — 53.041 à 53.050 — 53.071 à 53.080 — 54 641 à 54.650 — 57.781 à 57.790 — 60.211 à 60.220 — 60.941 à 60.950 — 61.271 à 61.280 — 61.591 à 61.600 — 61.661 à 61.670 — 63.091 à 63.100 — 63.901 à 63.910 — 64.341 à 64.350 — 65.411 à 65.420 — 66.091 à 66.100 — 66.691 à 66.700 — 68.561 à 68.570 — 68.611 à 68.620 — 68.651 à 68.660 — 69.571 à 69.580 — 69.681 à 69.690 — 71.981 à 71.990 — 77.341 à 77.350 — 81.421 à 81.430 — 85.211 à 85.220 — 86.241 à 86.250 — 87.181 à 87.190 — 88.771 à 88.780 — 89.181 à 89.190 — 90.961 à 90.970 — 94.721 à 94.730 — 96.121 à 96.130 — 97.401 à 97.410 — 97.771 à 97.780 — 98.191 à 98.200 — 99.651 à 99.660 — 102.561 à 102.570 — 102.651 à 102.660 — 104.771 à 104.780 — 108.411 à 108.420.

DEUXIÈME ÉMISSION DE 155.000 OBLIGATIONS
3 0/0 DE 500 F
(Décret du 25 juillet 1902.)

Quatre-vingt-onzième tirage.

Liste des numéros d'obligations comprises dans les 103 séries de 10 obligations sorties.

2.211 à 2.220 — 3.051 à 3.060 — 4.281 à 4.290 — 4.891 à 4.900 — 5.431 à 5.440 — 5.511 à 5.520 — 5.721 à 5.730 — 5.911 à 5.920 — 12.131 à 12.140 — 13.271 à 13.280 — 23.271 à 23.280 — 23.301 à 23.310 — 26.231 à 26.240 — 26.261 à 26.270 — 27.431 à 27.440 — 28.531 à 28.540 — 28.971 à 28.980 — 29.601 à 29.610 — 30.451 à 30.460 — 36.201 à 36.210 — 37.391 à 37.400 — 38.931 à 38.940 — 40.011 à 40.020 — 41.551 à 41.560 — 42.581 à 42.590 — 44.521 à 44.530 — 45.071 à 45.080 — 45.251 à 45.260 — 45.461 à 45.470 — 47.841 à 47.850 — 49.661 à 49.670 — 51.961 à 51.970 — 52.791 à 52.800 — 60.211 à 60.220 — 61.871 à 61.880 — 62.751 à 62.760 — 65.891 à 65.900 — 67.451 à 67.460 — 70.971 à 70.980 — 71.841 à 71.850 — 74.631 à 74.640 — 76.821 à 76.830 — 79.171 à 79.180 — 80.211 à 80.220 — 84.471 à 84.480 — 84.521 à 84.530 — 87.141 à 87.150 — 89.161 à 89.170 — 89.341 à 89.350 — 89.941 à 89.950 — 91.391 à 91.400 — 92.151 à 92.160 — 92.351 à 92.360 — 93.981 à 93.990 — 94.351 à 94.360 — 94.681 à 94.690 — 95.101 à 95.110 — 97.371 à 97.380 — 99.731 à 99.740 — 100.521 à 100.530 — 101.481 à 101.490 — 101.641 à 101.650 — 103.501 à 103.510 — 103.901 à 103.910 — 103.911 à 103.920 — 104.001 à 104.010 — 105.241 à 105.250 — 107.771 à 107.780 — 108.401 à 108.410 — 110.101 à 110.110 — 112.591 à 112.600 — 113.421 à 113.430 — 113.761 à 113.770 — 115.431 à 115.440 — 120.701 à 120.710 — 120.741 à 120.750 — 122.181 à 122.190 — 122.321 à 122.330 — 123.811 à 123.820 — 124.611 à 124.620 — 125.271 à 125.280 — 125.971 à 125.980 — 126.791 à 126.800 — 128.401 à 128.410 — 128.941 à 128.950 — 130.911 à 130.920 — 131.971 à 131.980 — 132.961 à 132.970 — 133.981 à 133.990 — 135.021 à 135.030 — 136.361 à 136.370 — 136.421 à 136.430 — 137.501 à 137.510 — 137.961 à 137.970 — 139.971 à 139.980 — 142.771 à 142.780 — 143.781 à 143.790 — 146.991 à 147.000 — 147.451 à 147.460 — 147.471 à 147.480 — 150.811 à 150.820 — 152.081 à 152.090 — 152.411 à 152.420.

TROISIÈME ÉMISSION DE 172.413 OBLIGATIONS
3 1/2 0/0 DE 500 F
(Décret du 7 octobre 1905.)

Quatre-vingt-cinquième tirage.

Liste des numéros d'obligations comprises dans les 104 séries de 10 obligations sorties.

3.741 à 3.750 — 6.631 à 6.640 — 7.561 à 7.570 — 9.391 à 9.400 — 9.611 à 9.620 — 10.811 à 10.820 — 11.821 à 11.830 — 12.371 à 12.380 — 13.251 à 13.260 — 14.031 à 14.040 — 14.901 à 14.910 — 16.231 à 16.240 — 17.761 à 17.770 — 19.331 à 19.340 — 21.401 à 21.410 — 23.731 à 23.740 — 24.781 à 24.790 — 29.191 à 29.200 — 30.281 à 30.290 — 31.521 à 31.530 — 33.001 à 33.010 — 42.581 à 42.590 — 43.001 à 43.010 — 45.171 à 45.180 — 47.591 à 47.600 — 49.781 à 49.790 — 50.651 à 50.660 — 52.781 à 52.790 — 55.101 à 55.110 — 60.371 à 60.380 — 60.851 à 60.860 — 60.971 à 60.980 — 62.061 à 62.070 — 63.771 à 63.780 — 64.911 à 64.920 — 65.081 à 65.090 — 70.091 à 70.100 — 74.781 à 74.790 — 77.321 à 77.330 — 77.501 à 77.510 — 81.971 à 81.980 — 82.601 à 82.610 — 86.201 à 86.210 — 86.531 à 86.540 — 87.071 à 87.080 — 87.931 à 87.940 — 88.501 à 88.510 — 90.611 à 90.620 — 91.101 à 91.110 — 91.431 à 91.440 — 91.441 à 91.450 — 96.111 à 96.120 — 96.951 à 96.960 — 97.131 à 97.140 — 99.401 à 99.410 — 99.511 à 99.520 — 105.971 à 105.980 — 105.981 à 105.990 — 106.281 à 106.290 — 107.781 à 107.790 — 109.791 à 109.800 — 113.811 à 113.820 — 115.741 à 115.750 — 115.761 à 115.770 — 116.251 à 116.260 — 116.521 à 116.530 — 117.091 à 117.100 — 117.121 à 117.130 — 120.201 à 120.210 — 120.811 à 120.820 — 122.561 à 122.570 — 123.471 à 123.480 — 124.971 à 124.960 — 128.831 à 128.840 — 130.281 à 130.290 — 132.711 à 132.720 — 133.891 à 133.900 — 134.701 à 134.710 — 134.851 à 134.860 — 135.471 à 135.480 — 137.131 à 137.140 — 137.481 à 137.490 — 137.761 à 137.770 — 139.121 à 139.130 — 139.861 à 139.870 — 139.961 à 139.970 — 144.731 à 144.740 — 144.891 à 144.900 — 151.721 à 151.730 — 155.221 à 155.230 — 155.351 à 155.360 — 155.751 à 155.760 — 156.061 à 156.070 — 157.911 à 157.920 — 159.551 à 159.560 — 162.811 à 162.820 — 164.031 à 164.040 — 164.201 à 164.210 — 166.001 à 166.010 — 169.481 à 169.490 — 169.871 à 169.880 — 170.321 à 170.330 — 170.601 à 170.610 — 172.061 à 172.070.

La liste des obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées a été publiée au *Journal officiel* du 8 novembre 1947.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Anciens Etablissements LARTIGUE et DUMAS
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, ROUTE DE PESSAN, AUCH (GERS)
Registre du commerce: Auch n° 2361.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal.

Les propriétaires d'obligations au porteur ou d'obligations nominatives de la société Lartigue et Dumas, à Auch (Gers), sont informés qu'il a été procédé le 10 mars 1948, à quinze heures, au troisième tirage au sort en vue du remboursement de 16 obligations de 5.000 F nominal émises par la société le 15 mai 1943.

Sont sortis au tirage les numéros suivants:

93 95 96 101 107 114 123 127 129 130 135 138 140 141 155 159.

Le remboursement aura lieu à partir du 15 mai 1948, à 5.000 F net de tous impôts et frais à notre caisse, à Auch, 52, route de Pessan.

Les obligations portant les nos 15, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 31, 32, 72, 73, 74, 76, 77, 79, n'ont pas encore été présentées en remboursement.

L'Immobilière Parisienne et Départementale
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS
R. C.: Seine n° 72544.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 3 3/4 0/0 1915 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 mai 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société Immobilière du Bachut

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F
SIÈGE SOCIAL: PLACE DU BACHUT, LYON
Registre du commerce: B. 9571.

Amortissement des obligations 5 0/0 1933 de 1.000 F au titre de 1947.

Le 23 décembre 1947, il a été procédé au tirage au sort de 100 titres. Les obligations sorties à ce tirage, et remboursables à 1.000 F depuis le 31 décembre 1947, portent les numéros:

2	11	12	13	16	17	19	31
35	42	59	60	105	106	111	119
130	136	146	156	161	166	224	232
239	240	241	243	426	449	452	453
481	498	558	559	579	642	644	655
660	665	677	687	688	707	725	731
742	755	763	776	778	792	810	928
929	938	942	946	949	968	976	977
980	981	996	1.000	1.014	1.020	1.034	1.036
1.039	1.042	1.057	1.075	1.077	1.078	1.086	1.102
1.116	1.137	1.199	1.204	1.211	1.264	1.275	1.278
1.285	1.295	1.299	1.316	1.325	1.339	1.349	1.359
1.384	1.416	1.428					

Le remboursement des obligations amorties à ce tirage s'effectue depuis le 31 décembre 1947 au prix net de 1.000 F aux guichets des agences de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

D'autre part, sur les obligations sorties aux précédents tirages, les titres ci-après restent à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1	1945	216	1943
4	1943	217	1944
5	1941	218	1943
7	1944	219	1941
8	1946	221	1943
9	1945	222	»
14	1944	226	1945
15	1941	227	1944
20	1943	228	1945
21	»	229	1943
22	1942	230	1944
25	»	231	1945
26	1945	233	1946
27	1946	234	1942
28	»	235	1946
29	»	237	1942
30	1943	242	1945
33	1945	245	1944
34	»	246	1942
37	1942	247	1946
38	»	248	1943
39	»	249	1941
40	»	250	1945
41	1943	251	1943
43	1941	252	»
44	1943	253	1944
45	»	255	1946
47	1941	256	1945
48	1943	257	1941
61	1944	258	1944
63	1946	259	1946
113	»	261	1945
120	»	262	1942
128	1945	263	1944
133	»	265	1946
134	»	266	1942
135	»	267	1944
137	»	429	1946
145	1946	430	1945
150	1945	431	1946
152	»	432	1943
158	»	434	1944
163	1946	435	1941
167	1945	437	»
204	1941	438	1943
205	1946	439	1946
207	1944	440	1943
208	1946	442	1942
209	1944	443	1944
210	1945	444	1946
211	1941	448	»
212	1946	456	»
214	1943	461	»
465	1946	813	1946
469	»	815	»
472	»	932	»
474	»	934	»
489	»	936	1945
496	»	952	»
497	»	954	»
511	»	956	1946
518	»	957	1945
520	»	966	»
526	»	967	1946
529	»	971	»
547	»	974	1945
554	»	975	1942
557	»	986	1946
568	1944	998	»
569	1945	1.001	»
571	»	1.002	1941
572	1941	1.004	1944
573	1942	1.005	1941
574	1941	1.006	1944
575	1944	1.009	»
598	1945	1.010	1943
599	1944	1.015	1945
600	1945	1.016	1946
602	1946	1.017	»
604	1944	1.021	1945
605	1945	1.032	1943
606	1946	1.033	1945
607	1944	1.040	1942
609	1942	1.041	»
610	1944	1.043	1943
611	1945	1.044	1942
638	1946	1.055	1941
643	1943	1.056	1942
652	1945	1.065	1945
653	1946	1.069	1944
657	»	1.071	»
659	1945	1.075	»
663	1946	1.084	1941
664	»	1.089	1946
667	»	1.090	1943
671	1945	1.091	1946
672	1946	1.093	»
682	1943	1.095	1944
683	1941	1.100	1946
685	»	1.101	1944
690	1944	1.103	»
698	1943	1.117	»
699	1944	1.118	1941
701	1945	1.119	1945
708	1944	1.120	1944
709	1946	1.121	1946
714	»	1.127	1945
719	1944	1.128	»
722	1946	1.133	1946
724	»	1.135	1945
727	1944	1.146	»
733	»	1.148	1943
740	1946	1.149	1946
741	»	1.151	1945
744	»	1.152	»
747	1941	1.173	»
753	1946	1.174	»
757	1944	1.176	»
762	1942	1.178	»
765	1945	1.179	1944
766	»	1.192	»
767	1943	1.194	1946
768	1944	1.195	1943
769	1943	1.196	»
770	1942	1.197	1946
771	1945	1.200	1941
773	1944	1.201	1946
774	1933	1.202	1944
775	1946	1.203	1941
777	1942	1.209	1945
779	1943	1.213	1946
780	1942	1.218	1942
781	»	1.232	1944
782	»	1.235	1942
783	1944	1.237	1943
784	1945	1.245	1945
785	1944	1.246	1946
786	1942	1.262	1945
788	1941	1.265	1946
789	1943	1.266	1945
790	»	1.267	»
793	1944	1.270	1943
794	1945	1.272	1946
796	1946	1.276	1942
798	1943	1.277	1944
806	1942	1.279	»
1.280	1945	1.375	1945
1.281	1944	1.376	1946
1.282	1945	1.378	1941
1.283	1941	1.379	1943
1.286	1942	1.381	»
1.287	»	1.382	1942
1.289	1944	1.385	1943
1.290	1946	1.386	1941
1.305	1941	1.388	1943
1.306	1945	1.389	1944
1.307	1943	1.390	1941
1.313	1945	1.391	1945
1.315	»	1.392	1944
1.317	1946	1.393	1943
1.327	1944	1.394	1945
1.330	»	1.397	1941
1.332	1946	1.414	1944
1.334	1942	1.429	1946
1.338	1944	1.431	»
1.345	1945	1.435	»
1.351	1941	1.589	1945
1.352	1946	1.590	1941
1.353	1944	1.591	1945
1.356	1946	1.592	1941
1.358	1943	1.593	1946
1.360	»	1.594	1942
1.361	1946	1.595	»
1.362	»	1.395	1943
1.363	1941		

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

CAPITAL: 450 MILLIONS DE FRANCS
48, RUE LA BOÉTIE, PARIS
Registre du commerce: nº 209671 B.

Il a été procédé le 15 avril 1948 à l'annulation de quatre cents obligations 3 3/4 0/0 1945 rachetées en Bourse, pour fournir l'amortissement prévu au 15 avril 1948.

Liste numérique des 44 obligations 3 3/4 0/0 (émission 1945) sorties au tirage du 11 mars 1946, remboursables à partir du 15 avril 1946 au taux de 5.000 F (coupon nº 3 attaché).

4.172	4.173	4.174	4.175	4.176	4.177	4.178
4.179	4.180	4.564	4.565	4.566	4.567	4.568
6.734	6.735	6.736	6.737	8.476	8.477	8.478
8.179	8.180	8.415	8.416	8.417	8.418	8.419
8.420	14.831	14.832	14.835	15.301	15.302	15.303
15.304	15.305	15.306	15.307	15.308	15.309	15.310
19.819	19.820					

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
société Hydro-Electrique du Dauphiné.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942, de 5.000 F, de la société Hydro-Electrique du Dauphiné, société anonyme au capital de 150 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 35, rue Saint-Dominique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 26 mai 1942.*)

ETABLISSEMENTS A. CRESPEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
LILLE (NORD), 38, BOULEVARD CARNOT

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 60 obligations de 5.000 F nominal 4,25 0/0 1946, dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il est rappelé que le premier amortissement du 1er juin 1947 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Grands Magasins de Nouveautés AUX DEUX PASSAGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.800.000 F
DONT 500.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. : 1819 B.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sont informés que le remboursement des 271 titres sortis au tirage du 10 avril 1948 aura lieu à Lyon, aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, ou aux guichets du Crédit lyonnais, 18, rue de la République, à partir du 1er juin 1948, à raison de 1.000 F brut, coupon n° 37 attaché. Les obligations appelées à ce remboursement portent les numéros :

4 29 145 161 171 231 238 249
295 361 380 404 410 442 452 482
499 526 553 555 561 606 611 630
659 676 706 732 735 816 833 890
917 940 945 968 977 1.019 1.033 1.056
1.061 1.077 1.083 1.109 1.111 1.130 1.142 1.148
1.164 1.187 1.190 1.239 1.263 1.291 1.308 1.313
1.316 1.324 1.326 1.329 1.337 1.358 1.382 1.386
1.399 1.427 1.447 1.448 1.453 1.469 1.504 1.511
1.530 1.555 1.565 1.574 1.586 1.593 1.607 1.619
1.650 1.651 1.662 1.686 1.699 1.705 1.736 1.752
1.770 1.774 1.824 1.829 1.838 1.864 1.887 1.911
1.938 1.941 1.952 1.965 1.967 1.970 1.976 1.986
2.028 2.042 2.063 2.069 2.082 2.113 2.120 2.211
2.248 2.315 2.320 2.328 2.349 2.356 2.365 2.368
2.373 2.377 2.439 2.458 2.473 2.487 2.528 2.534
2.553 2.564 2.598 2.666 2.667 2.683 2.688 2.693
2.706 2.712 2.730 2.746 2.749 2.758 2.759 2.785
2.808 2.813 2.824 2.835 2.847 2.867 2.876 2.892
2.899 2.905 2.907 2.933 2.942 2.946 2.956 3.008
3.017 3.034 3.035 3.042 3.062 3.089 3.101 3.102
3.105 3.108 3.190 3.206 3.207 3.212 3.215 3.232
3.238 3.252 3.254 3.270 3.289 3.326 3.328 3.334
3.349 3.375 3.376 3.424 3.445 3.448 3.469 3.474
3.491 3.492 3.504 3.523 3.542 3.566 3.569 3.597
3.607 3.637 3.708 3.731 3.735 3.790 3.808 3.831
3.837 3.853 3.865 3.874 3.877 3.908 3.925 3.965
3.993 4.005 4.011 4.023 4.029 4.038 4.044 4.065
4.074 4.081 4.126 4.167 4.171 4.176 4.225 4.246
4.252 4.258 4.271 4.282 4.310 4.341 4.421 4.432
4.477 4.502 4.514 4.569 4.583 4.588 4.592 4.609
4.611 4.613 4.626 4.639 4.645 4.648 4.729 4.735
4.783 4.787 4.794 4.829 4.853 4.881 4.889 4.902
4.908 4.913 4.915 4.929 4.949 4.958 4.982

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

13 51 147 209 210 253 303 305
307 317 338 367 379 434 441 450
455 468 483 519 556 585 590 644
654 681 760 784 810 822 868 891
898 899 914 980 1.009 1.017 1.023 1.024
1.027 1.028 1.041 1.094 1.099 1.100 1.101 1.120
1.122 1.123 1.133 1.149 1.156 1.183 1.226 1.238
1.267 1.292 1.341 1.368 1.409 1.416 1.419 1.429
1.434 1.437 1.438 1.492 1.494 1.513 1.561 1.570
1.613 1.690 1.692 1.693 1.700 1.707 1.714 1.719
1.742 1.748 1.766 1.768 1.772 1.778 1.803 1.842
1.835 1.860 1.863 1.865 1.871 1.905 1.916 1.920
1.925 1.945 1.948 1.971 1.975 1.980 2.027 2.048
2.051 2.124 2.161 2.255 2.274 2.312 2.375 2.382
2.383 2.389 2.393 2.421 2.435 2.443 2.450 2.466
2.513 2.537 2.580 2.611 2.651 2.653 2.654 2.655
2.677 2.750 2.751 2.794 2.841 2.850 2.908 2.934
2.939 2.940 2.967 2.993 2.995 3.031 3.033 3.043
3.061 3.119 3.166 3.171 3.236 3.339 3.366 3.387
3.454 3.458 3.496 3.497 3.623 3.683 3.750 3.756
3.832 3.857 3.915 3.975 4.010 4.015 4.016 4.018
4.037 4.093 4.114 4.131 4.136 4.173 4.199 4.203
4.207 4.213 4.216 4.233 4.248 4.262 4.279 4.300
4.316 4.322 4.329 4.330 4.331 4.333 4.342 4.367
4.384 4.388 4.397 4.455 4.458 4.462 4.505 4.549
4.551 4.561 4.565 4.589 4.598 4.612 4.619 4.631
4.680 4.683 4.707 4.719 4.728 4.751 4.779 4.801
4.815 4.817 4.834 4.870 4.882 4.891 4.893 4.899
4.906 4.910 4.911 4.950 4.964 4.972 4.974 4.975
4.978 4.983 4.990 4.992

SOCIETE LESAFFRE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE QUATRE MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 41, RUE ETIENNE-MARCEL, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 284822 B.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F 1943.

Amortissement du 10 juin 1948.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 2.000 F 1943, la Société Lesaffre et Cie a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juin 1948, soit 130 obligations de 2.000 F chacune.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Coopérative Châlonnaise de Consommation

15, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE

Emprunt de 1.200.000 F 3,75 0/0 1945.

Obligations sorties au tirage au sort du 1er mars 1948, remboursables à partir du 1er juin 1948.

Obligations à 1.000 F.

6 15 16 41 115 122 151 161 162

Obligations à 5.000 F.

184 192 212 226 249 311 330 337

Obligations restant à rembourser sur tirage antérieur.

Remboursement du 1er juin 1947.

Obligations à 1.000 F.

47 64 65 167.

Obligations à 5.000 F.

376.

Etablissements François Masurel

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
TOURCOING (NORD), 21, RUE DE WAILLY

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 510 obligations de 2.000 F nominal 4 0/0 1942, dont l'amortissement était prévu le 30 juin 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués également par voie de rachat en Bourse.

Manufacture de Papiers Peints I. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.408.000 F
SIÈGE SOCIAL : A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)
Registre du commerce : Melun n° 12.

Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 59 obligations de 4,25 0/0 1943.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort d'obligations à amortir le 1er mai 1948.

Titre sorti au deuxième tirage de remboursement du 1er mai 1945 et non encore remboursé.

208.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices de l'Est

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 500 F (émission 1914) de la Société des forces motrices de l'Est, société anonyme au capital de 77.616.800 F, dont le siège social est à Paris, 63, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1941.

425 454 515 2.281.

Tirage 1943.

212 2.302 2.304 2.310 3.157.

Tirage 1944.

477 537 1.167 1.577 1.694 2.063 2.288
3.268 3.313

Tirage 1945

44 153 163 169 177 211 234 241
273 322 453 474 516 626 657 785
830 1.108 1.404 1.413 1.563 1.570 1.648 1.704
1.710 1.762 1.846 1.857 2.299 2.319 2.689 2.889
2.912 2.932 3.051 3.123 3.156 3.219 3.220 3.298
3.301 3.340

Tirage 1946.

49 58 61 64 179 294 382 420
463 498 507 609 614 636 708 718
722 725 776 818 957 1.026 1.053 1.205
1.264 1.300 1.353 1.400 1.437 1.478 1.479 1.487
1.504 1.518 1.526 1.615 1.768 1.773 1.818 1.855
1.935 1.939 1.965 2.022 2.249 2.277 2.301 2.337
2.658 2.686 2.687 2.688 2.721 2.758 2.780 2.782
2.801 2.806 2.827 2.837 2.852 2.911 2.991 3.019
3.109 3.130 3.165 3.169 3.200 3.300 3.314 3.522
3.532

Tirage 1947.

48 56 136 140 144 175 197 214
232 240 264 286 290 308 341 344
396 397 457 475 487 493 542 714
719 809 901 907 941 950 951 972
1.002 1.005 1.014 1.016 1.090 1.107 1.119 1.139
1.141 1.149 1.173 1.180 1.197 1.275 1.276 1.283
1.288 1.385 1.416 1.417 1.435 1.445 1.451 1.452
1.464 1.483 1.499 1.562 1.608 1.610 1.678 1.698
1.748 1.785 1.822 1.881 1.882 1.944 1.954 1.955
2.005 2.010 2.027 2.124 2.286 2.289 2.297 2.642
2.672 2.708 2.713 2.742 2.754 2.790 2.833 2.881
2.905 2.940 2.954 2.983 2.989 3.009 3.091 3.126
3.166 3.177 3.223 3.247 3.261 3.288 3.292 3.295
3.343 3.483 3.485 3.490 3.518 3.524 3.529

Forges et Ateliers
DE
Constructions électriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 605.692.000 F

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 167217.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Sixième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 1er juin 1948 ayant été effectué en totalité par rachats en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Liste numérique des obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 amorties au tirage du 16 avril 1945 et non remboursées.

1.880 — 1.901 à 1.910 — 2.291 — 3.663 à 3.670 — 4 301 à 4.310 — 4.326 à 4.329 — 5.957 et 5.958 — 6.691 à 6.696 — 7.667 — 7.811 à 7.815 — 9.781 à 9:783 — 9.786 à 9.789 — 10.371 à 10.373 — 10.375 à 10.380 — 10.587 et 10.588 — 11.015 et 11.016 — 11.212 et 11.213 — 11.216 à 11.220 — 11.279 et 11.280 — 11.711 et 11.712 — 12.037 et 12.038 — 14.271 et 14.272 — 14.274 — 14.278 à 14.280 — 18.916 — 18.992 à 18.995 — 21.831 — 26.408 et 26.409 — 27.822 à 27.826 — 28.291 — 28.295 et 28.296.

LES COOPERATEURS DU MIDI

SOCIETÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : AVENUE CHARLES-GIDE, A LA SEYNE-SUR-MER (VAR)

Liste de deux cent soixante-dix-neuf (279) obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 12 avril 1948 et remboursables le 1er juin 1948.

72	85	109	116	129	134	158	223
228	257	287	341	354	444	467	525
527	548	567	603	612	630	638	643
646	666	667	713	734	735	746	773
796	797	809	835	852	948	953	990
1.021	1.054	1.078	1.108	1.127	1.131	1.133	1.145
1.153	1.218	1.221	1.239	1.241	1.275	1.298	1.301
1.303	1.309	1.311	1.355	1.356	1.373	1.381	1.399
1.428	1.436	1.437	1.444	1.457	1.512	1.527	1.529
1.534	1.539	1.578	1.593	1.613	1.620	1.701	1.714
1.727	1.734	1.773	1.778	1.793	1.846	1.851	1.872
1.890	1.892	1.933	1.972	1.974	1.982	2.013	2.019
2.030	2.034	2.040	2.096	2.098	2.167	2.172	2.200
2.231	2.249	2.262	2.268	2.272	2.359	2.361	2.395
2.460	2.482	2.490	2.496	2.503	2.514	2.535	2.559
2.564	2.571	2.575	2.580	2.658	2.678	2.698	2.706
2.739	2.783	2.854	2.904	3.038	3.060	3.101	3.106
3.142	3.151	6.158	3.213	3.243	3.288	3.290	3.294
3.308	3.324	3.326	3.337	3.372	3.383	3.392	3.415
3.442	3.476	3.494	3.529	3.534	3.536	3.577	3.587
3.623	3.645	3.653	3.661	3.694	3.710	3.717	3.721
3.741	3.754	3.767	3.795	3.802	3.827	3.840	3.845
3.877	3.884	3.932	3.954	3.955	3.972	3.975	3.993
4.003	4.018	4.039	4.082	4.090	4.116	4.122	4.124
4.131	4.177	4.182	4.274	4.295	4.302	4.313	4.347
4.442	4.454	4.475	4.485	4.515	4.520	4.540	4.598
4.609	4.614	4.637	4.656	4.672	4.673	4.691	4.725
4.767	4.785	4.790	4.796	4.801	4.845	4.848	4.863
4.884	4.890	4.896	4.906	4.924	4.962	4.968	5.021
5.030	5.034	5.056	5.064	5.112	5.118	5.168	5.170
5.183	5.200	5.205	5.268	5.312	5.370	5.386	5.390
5.434	5.474	5.492	5.493	5.520	5.522	5.537	5.543
5.550	5.563	5.564	5.624	5.652	5.680	5.687	5.727
5.761	5.768	5.807	5.831	5.857	5.861	5.880	5.898
5.933	5.935	5.937	5.959	5.977	5.990	5.993	

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

254	426	432	442	487	488	489	534
542	543	651	679	708	904	912	1.042
1.074	1.281	1.314	1.342	1.394	1.432	1.466	1.558
1.561	1.569	1.574	1.576	1.592	1.612	1.614	1.617
1.624	1.637	1.645	1.647	1.671	1.676	1.680	1.706
1.715	1.764	1.870	1.968	2.066	2.068	2.071	2.075
2.154	2.158	2.216	2.217	2.297	2.469	2.647	2.656
2.664	2.667	2.684	2.685	2.748	2.763	2.766	2.769
2.781	2.785	2.840	2.853	2.894	2.923	2.930	2.983
2.984	2.996	2.999	3.001	3.066	3.069	3.072	3.079
3.109	3.111	3.112	3.147	3.257	3.322	3.323	3.368
3.401	3.444	3.507	3.527	3.535	3.541	3.544	3.548
3.594	3.648	3.668	3.672	3.748	3.836	3.837	3.891
3.907	3.925	3.952	3.971	4.072	4.073	4.101	4.102
4.104	4.107	4.147	4.180	4.185	4.236	4.242	4.250
4.259	4.315	4.316	4.443	4.624	4.787	4.823	4.827
4.910	4.982	4.988	4.989	4.994	4.996	5.004	5.087
5.089	5.305	5.380	5.399	5.510	5.516	5.519	5.583
5.690	5.693	5.697	5.699	5.714	5.728	5.784	5.818
5.830	5.834	5.850	5.873	5.879	5.882	5.883	5.936
5.963	5.966						

Usines Chimiques des Laboratoires Français
(U. C. L. A. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 89, RUE DU CHERCHE-MIDI, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine 235442 B

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 325 obligations 4 3/4 0/0 1947 à amortir au 1er mai 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 juin 1947.*)

Manufactures de Produits Chimiques du Nord
ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.098.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C. : Seine n° 83805.

MM. les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme exigée pour le remboursement au pair des 803 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er juin 1948

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

L'amortissement de 1947 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société méridionale de transport de force.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société méridionale de transport de force, société anonyme au capital de 47.400.000 F, dont le siège social est à Carcassonne (Aude), 16, avenue Arthur-Mullot, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Etablissements Poliet & Chausson

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 556.339.000 F

SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS

R. C. : Seine n° 46319.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Troisième amortissement (année 1948).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les établissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la troisième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1948.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
société Energie électrique de la Basse-Loire

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1941) de la société Énergie électrique de la Basse-Loire, société anonyme au capital de 64.104.250 F, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1942.

5.352 5.353.

Tirage 1943.

2.167 2.168 9.773 9.774.

Tirage 1944.

5 à 7 — 1.004 — 1.005 — 2.092 à 2.094 — 2.455 — 2.456 — 4.070 — 4.344 — 4.605 — 4.607 — 5.633 — 5.640 — 6.460 — 6.923 — 8.571 — 10.209.

Tirage 1945.

132 — 134 à 136 — 139 — 140 — 171 à 180 — 531 à 536 — 1.671 à1.678 — 1.791 à 1.798 — 2.554 — 2.557 à 2.559 — 2.806 à 2.810 — 3.001 à 3.004 — 3.006 à 3.010 — 4.351 à 4.355 — 4.358 — 4.359 — 4.773 — 4.774 — 4.836 à 4.840 — 6.888 à 6.890 — 7.348 à 7.350 — 7.431 à 7.434 — 7.440 — 8.265 — 8.302 — 8.310 — 9.293 à 9.296 — 9.832 — 9.835 à 9.837 — 10.880 — 10.943 à 10.950 — 11.571 à 11.578 — 11.975 à 11.978 — 12.561 à 12.563 — 12.570 — 13.442 à 3.444.

Tirage 1946.

141 — 142 —149 — 150 — 161 à 170 — 201 — 203 à 210 — 566 à 570 — 768 à 770 — 946 — 947 — 951 à 959 — 1.286 — 1.287 — 1.903 à 1.910 — 2.332 à 2.340 — 2.635 à 2.640 — 3.121 et 3.122 — 3.127 — 3.311 à 3.320 — 3.641 à 3.646 — 3.648 à 3.650 — 3.991 à 4.000 — 4.121 à 4.123 — 4.128 à 4.130 — 4.511 à 4.520 — 5.131 à 5.139 — 6.071 à 6.073 — 6.075 — 6.078 à 6.080 — 6.791 à 6.798 — 7.222 et 7.223 — 7.225 à 7.229 — 7.371 à 7.374 — 7.378 à 7.380 — 8.219 — 8.781 à 8.784 — 8.790 — 8.832 — 8.836 — 8.839 et 8.840 — 9.232 à 9.240 — 9.841 à 9.843 — 9.847 — 9.850 — 9.901 à 9.910 — 10.691 — 10.693 à 10.700 — 10.893 à 10.896 — 10.900 — 11.391 à 11.394 — 11.396 et 11.397 — 11.505 — 11.797 — 12.553 à 12.560 — 13.383 à 13.387.

COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES

ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.080.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GROLÉE, A LYON
Registre du commerce:
Lyon B 1682; Paris 103448.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dix-huitième annuité d'amortissement des obligations 4 1/2 p. 100 1930 prévue par le tableau pour l'année 1947-1948, échance 15 juin 1948.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations de notre compagnie.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 15 juin 1942.

Coupon du 15 décembre 1942, n° 25 attaché.

9.728 — 10.601 à 603 — 12.152 — 42.408 et 409 — 42.980 et 981 — 42.985 — 50.368 — 54.937 à 941 — 64.432 et 433 — 66.711 à 715 — 66.794 à 800 — 73.635 — 73.646.

Remboursement du 15 juin 1943.

Coupon du 15 décembre 1943, n° 27 attaché.

3.031 à 037 — 14.621 et 622 — 14.699 et 700 — 15.053 — 24.046 et 047 — 33.055 — 33.313 à 317 — 33.331 — 47.531 — 47.541 et 542 — 52.046 — 56.531 et 532 — 56.555 — 62.911 — 62.953 à 959 — 67.456 — 69.305 — 70.350 — 70.352 à 354 — 70.846 et 847 — 70.865 et 866 — 78.736 — 78.785 — 79.061 à 063 — 83.001 à 005 — 83.008 — 83.018 à 027 — 83.529 à 531 — 83.551 à 553 — 85.958 — 90.884 à 887 — 95.558 à 569 — 95.596 à 600.

Remboursement du 15 juin 1944.

Coupon du 15 décembre 1944, n° 29 attaché.

5.150 à 153 — 5.163 — 6.391 et 392 — 8.006 et 007 — 8.064 à 066 — 8.457 et 458 — 8.481 et 482 — 10.522 — 10.564 et 565 — 15.790 à 792 — 19.502 à 506 — 19.567 à 569 — 19.852 à 854 — 19.876 — 19.897 et 898 — 23.825 à 828 — 23.835 à 841 — 23.844 — 23.850 à 852 — 23.871 — 23.873 à 875 — 23.896 et 897 — 24.326 et 327 — 24.331 et 332 — 24.339 et 340 — 24.352 — 24.361 à 372 — 24.381 — 25.640 à 649 — 28.380 à 399 — 32.408 à 427 — 32.477 à 481 — 32.486 à 489 — 32.493 — 34.909 à 910 — 34.936 — 34.992 à 999 — 38.177 et 178 — 42.519 — 42.522 à 524 — 42.593 à 594 — 45.134 à 140 — 46.966 à 970 — 49.726 — 59.259 à 261 — 64.270 et 271 — 73.815 — 73.843 et 844 — 73.867 et 868 — 76.629 et 630 — 76.649 à 653 — 80.405 à 409 — 80.479 et 480 — 81.094 à 096 — 87.278 — 89.965 à 966 — 94.846 à 848 — 94.864 — 94.868 — 96.605 à 607 — 96.628 — 96.681 — 97.754 à 757 — 97.800 — 99.428.

Remboursement du 15 juin 1945.

Coupon du 15 décembre 1945, n° 31 attaché.

8.879 à 887 — 8.896 et 897 — 11.331 à 336 — 11.369 à 371 — 11.383 et 384 — 11.389 — 12.201 à 235 — 12.248 à 250 — 12.254 — 12.256 à 259 — 12.276 — 12.281 à 283 — 12.296 — 12.844 à 849 — 12.865 et 866 — 12.871 et 872 — 12.874 à 876 — 12.892 à 896 — 12.898 et 899 — 14.701 à 708 — 14.756 — 14.761 — 14.792 — 19.326 et 327 — 19.358 et 359 — 19.379 — 19.392 à 395 — 23.768 — 23.927 et 928 — 23.930 à 932 — 23.946 — 23.949 à 951 — 39.739 à 757 — 39.759 à 763 — 39.774 à 779 — 42.053 et 054 — 44.243 à 249 — 44.409 à 412 — 44.423 à 433 — 44.463 — 44.469 — 44.479 à 482 — 44.488 — 47.006 — 47.014 à 024 — 47.341 et 342 — 47.350 — 47.361 — 54.213 et 214 — 57.256 à 263 — 57.269 à 273 — 57.781 — 57.787 à 795 — 58.224 — 58.235 — 58.256 et 257 — 58.269 à 277 — 58.292 à 294 — 60.915 et 916 — 60.930 à 941 — 60.964 — 60.970 — 60.976 à 978 — 60.983 — 61.624 et 625 — 61.627 et 628 — 61.657 — 61.673 à 677 — 61.683 à 688 — 61.693 — 61.697 à 700 — 62.701 à 710 — 62.759 à 763 — 63.409 à 434 — 63.438 à 446 — 63.451 à 457 — 63.490 à 500 — 64.007 à 011 — 64.016 à 026 — 64.033 — 64.039 à 043 — 64.045 à 063 — 65.970 et 971 — 65.977 et 978 — 65.982 et 983 — 65.991 — 70.501 à 507 — 70.552 à 560 — 70.591 et 592 — 74.419 — 74.434 — 74.442 à 450 — 74.455 — 74.472 — 74.487 à 497 — 76.537 à 541 — 76.550 à 552 — 76.554 — 76.564 — 76.571 à 573 — 76.585 à 587 — 80.309 à 311 — 80.338 et 339 — 82.104 et 105 — 82.109 — 82.149 à 152 — 82.155 et 156 — 82.159 et 160 — 82.165 — 82.182 — 82.190 — 82.196 à 198 — 85.818 et 819 — 85.846 et 847 — 85.850 à 853 — 85.889 — 86.345 — 86.359 à 371 — 87.607 et 608 — 87.625 à 627 — 87.654 — 87658 — 87.776 — 87.809 — 87.871 à 876 — 87.878 à 882 — 95.710 et 711 — 95.759 — 95.781 — 95.783 — 95.787 à 792 — 96.414 — 96.461 à 463 — 96.470 à 479 — 96.486 à 491 — 99.001 à 005 — 99.007 à 010 — 99.016 — 99.021 à 024 — 99.031 — 99.071 — 99.086 à 89 — 99.098 à 099.

Remboursement du 15 juin 1946.

Coupon du 15 décembre 1946, n° 33 attaché.

602 à 605 — 636 à 648 — 656 à 660 — 662 — 666 à 669 — 674 à 678 — 699 et 700 — 3.507 à 513 — 3.515 — 3.544 à 557 — 3.567 à 577 — 5.201 et 202 — 5.219 à 221 — 5.254 à 258 — 5.261 à 268 — 5.278 — 7.801 et 802 — 7.808 — 7.811 — 7.849 et 850 — 7.864 à 866 — 7.868 — 7.870 à 872 — 7.883 à 887 — 17.501 à 518 — 17.567 — 17.580 à 600 — 19.610 à 612 — 19.629 à 633 — 19.645 à 654 — 19.671 — 19.674 — 19.681 à 684 — 19.699 et 700 — 20.810 à 817 — 20.823 à 827 — 20.840 à 847 — 20.850 à 855 — 20.858 à 865 — 20.871 à 875 — 21.602 à 611 — 21.632 — 21.635 — 21.642 à 651 — 21.656 — 21.698 à 700 — 25.725 à 741 — 25.749 à 765 — 25.767 à 770 — 25.776 à 780 — 25.791 — 25.793 à 796 — 25.798 à 800 — 26.269 à 283 — 26.289 à 300 — 27.148 à 156 — 27.168 à 173 — 27.212 à 231 — 27.288 — 27.296 et 297 — 29.001 à 003 — 29.030 à 054 — 29.065 et 066 — 29.073 à 076 — 29.079 à 081 — 29.087 — 30.116 à 123 — 30.160 à 163 — 30.174 — 31.914 à 949 — 31.952 et 953 — 31.955 à 958 — 31.962 et 963 — 31.966 — 31.981 à 984 — 31.997 — 34.801 à 825 — 34.840 à 845 — 34.856 à 881 — 34.887 à 891 — 34.893 à 896 — 35.002 — 35.006 à 020 — 35.067 à 083 — 35.089 à 092 — 35.098 à 100 — 36.504 à 509 — 36.532 à 541 — 36.571 à 573 — 36.577 à 581 — 39.607 à 616 — 39.620 à 623 — 49.501 — 49.503 à 510 — 49.516 à 518 — 49.542 à 566 — 49.589 à 590.

50.207 et 208 — 50.217 et 218 — 50.220 à 232 — 50.259 à 260 — 50.271 à 279 — 50.280 — 50.284 à 300 — 51.101 à 106 — 51.110 à 115 — 51.136 à 140 — 51.146 — 51.167 — 51.169 à 171 — 51.303 — 51.306 et 307 — 51.311 et 312 — 51.348 à 354 — 51.358 à 362 — 51.372 à 381 — 52.415 — 52.420 à 423 — 52.466 à 475 — 52.486 — 52.801 à 805 — 52.816 à 825 — 52.848 à 857 — 52.878 à 887 — 53.807 et 808 — 53.822 à 829 — 53.836 à 853 — 53.857 à 859 — 53.869 à 871 — 56.206 à 209 — 56.279 à 282 — 56.284 à 287 — 57.811 à 825 — 57.856 — 57.858 — 57.861 à 870 — 57.881 à 885 — 57.888 à 890 — 57.897 à 899 — 63.232 à 234 — 63.280 à 288 — 65.138 et 139 — 65.153 à 155 — 65.167 à 171 — 65.174 à 179 — 65.194 à 198 — 67.901 à 905 — 67.911 à 925 — 67.946 à 959 — 67.966 à 974 — 67.994 — 67.997 à 999 — 68.402 à 414 — 68.430 — 68.436 — 68.442 à 448 — 68.457 à 476 — 68.492 et 493 — 69.401 à 408 — 69.422 à 424 — 69.426 à 431 — 69.437 et 438 — 69.452 à 481 — 69.469 à 484 — 69.486 à 490 — 69.493 — 69.499 et 500 — 69.669 et 670 — 69.696 et 697 — 71.801 à 805 — 71.810 et 811 — 71.813 — 71.827 et 828 — 71.831 à 835 — 71.845 à 853 — 71.855 — 71.857 et 858 — 71.863 — 71.870 à 879 — 71.893 à 900 — 79.801 à 803 — 79.808 à 812 — 79.831 à 836 — 79.839 — 79.842 à 852 — 79.874 et 875 — 79.882 à 889 — 79.893 à 899 — 88.801 à 807 — 88.852 à 876 — 89.001 à 006 — 89.010 à 019 — 89.027 à 036 — 89.038 — 89.042 — 89.052 et 053 — 89.068 et 069 — 89.077 à 080 — 89.082 et 083 — 89.099 et 100.

Remboursement du 15 juin 1947.

Coupon du 15 décembre 1947, n° 35 attaché.

501 à 510 — 513 à 518 — 520 et 521 — 529 à 533 — 536 — 538 — 545 — 564 à 567 — 571 à 577 — 588 — 6.501 à 513 — 6.516 à 519 — 6.522 à 524 — 6.526 et 527 — 6.529 — 6.531 à 560 — 6.564 — 6.569 — 6.577 à 586 — 6.598 à 600 — 10.901 et 902 — 10.904 — 10.906 à 930 — 10.971 à 979 — 10.989 et 990 — 11.707 — 11.712 à 756 — 11.763 à 797 — 17.005 — 17.008 et 009 — 17.015 à 022 — 17.032 à 038 — 17.043 à 048 — 23.007 — 23.009 à 011 — 23.013 à 019 — 23.021 — 23.023 et 024 — 23.030 à 034 — 23.039 à 048 — 23.052 à 061 — 23.063 à 070 — 23.076 à 079 — 23.085 — 23.087 — 23.099 et 100 — 46.801 à 900 — 52.510 à 519 — 52.526 à 543 — 52.548 à 553 — 52.566 à 575 — 52.583 — 52.585 à 592 — 60.001 — 60.006 à 008 — 60.016 et 017 — 60.022 à 027 — 60.031 à 040 — 60.042 à 049 — 60.097 à 100 — 64.101 à 110 — 64.114 et 115 — 64.126 — 64.150 à 200 — 71.701 à 704 — 71.714 à 727 — 71.737 à 756 — 71.770 et 771 — 71.782 — 71.787 à 797 — 71.800 — 76.801 à 803 — 76.815 à 819 — 76.828 à 830 — 76.833 à 838 — 76.859 — 76.870 — 76.876 — 76.878 à 890 — 76.894 — 76.896 à 900 — 78.102 — 78.111 à 124 — 78.129 à 135 — 78.141 à 149 — 78.160 à 168 — 78.175 et 176 — 78.178 à 181 — 78.186 à 193 — 78.197 et 198 — 79.902 à 970 — 79.983 à 989 — 79.994 à 80.000 — 84.401 et 402 — 84.405 à 411 — 84.423 à 427 — 84.433 à 436 — 84.438 à 447 — 84.451 à 486 — 84.488 à 500 — 88.301 et 302 — 88.305 à 337 — 88.343 à 349 — 88.351 à 357 — 88.372 à 391 — 89.401 et 402 — 89.404 et 405 — 89.416 à 425 — 89.436 et 437 — 89.439 — 89.443 — 89.448 à 457 — 89.477 à 497 — 92.301 à 318 — 92.340 — 92.348 à 350 — 92.355 à 359 — 92.372 à 374 — 92.376 et 377 — 92.382 et 383 — 92.385 et 386 — 92.399 — 98.102 — 98.106 à 109 — 98.114 à 119 — 98.121 — 98.123 à 133 — 98.135 à 137 — 98.139 à 145 — 98.151 à 170 — 98.193 — 98.199 et 200 — 99.701 à 708 — 99.722 à 727 — 99.732 à 734 — 99.751 à 779 — 99.782 et 783 — 99.789 à 792 — 99.795 à 798.

(Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au Journal officiel *du 7 juin 1936.)*

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

CAPITAL SOCIAL: 48 MILLIONS DE FRANCS
DONT 21 MILLIONS DE FRANCS VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
Établissement nationalisé (loi du 26 avril 1946).

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)]
R. C.: Seine 47280.

Amortissement des parts bénéficiaires.

PARTS PREMIÈRE SÉRIE
(provenant des anciennes actions entièrement libérées regroupées par 10).

Numéros des deux cent quinze parts bénéficiaires (1re série) sorties au premier tirage d'amortissement du 21 avril 1948 et remboursables à 3.690 F, un mois après le présent avis.

477 à 691

PARTS DEUXIÈME SÉRIE
(provenant des anciennes actions libérées du quart, regroupées par 10).

Numéros des six cent quatre-vingt-sept parts bénéficiaires (2e série) sorties au premier tirage d'amortissement du 21 avril 1948, et remboursables à 2.940 F un mois après le présent avis.

29.490 à 30.176

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectue au siège social de la société, à Paris (9e), 44, rue de Châteaudun.

(Les tableaux d'amortissement ont été publiés au Journal officiel *du 16 avril 1948.)*

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 5 0/0 1933-1935

Liste des 780 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

142 à 160 — 1.201 à 1.220 — 1.961 à 1.980 — 4.041 à 4.060 — 5.561 à 5.580 — 10.181 à 10.193 — 10.196 à 10.200 — 10.321 à 10.340 — 13.973 à 13.980 — 15.541 à 15.560 — 19.121 à 19.140 — 37.081 à 37.100 — 39.441 à 39.460 — 39.721 à 39.731 — 39.734 à 39.740 — 47.821 à 47.840 — 49.101 à 49.120 — 52.841 à 52.860 — 62.341 à 62.360 — 77.083 à 77.102 — 80.563 à 80.582 — 82.023 à 82.042 — 82.503 à 82.522 — 84.763 à 84.782 — 88.643 à 88.655 — 88.657 à 88.660 — 88.703 à 88.722 — 89.243 à 89.262 — 92.543 à 92.562 — 95.263 à 95.282 — 99.143 à 99.162 — 101.903 à 101.922 — 103.123 à 103.142 — 103.674 à 103.682 — 106.183 à 106.202 — 109.343 à 109.356 — 109.358 à 109.360 — 110.963 à 110.982 — 112.794 à 112.802.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

68.467 à 68.470 — 70.315 à 70.318 — 71.211 à 71.214 — 115.038 à 115.041 — 115.738 à 115.741 — 115.810 à 115.813 — 116.710.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

61 — 63 à 65 — 67 et 68 — 346 à 360 — 461 à 476 — 2.833 à 2.837 — 2.810 — 3.401 à 3.407 — 3.409 et 3.410 — 3.416 à 3.420 — 3.701 à 3.711 — 4.281 à 4.285 — 4.293 à 4.300 — 5.225 à 5.239 — 5.804 à 5.819 — 6.981 à 7.000 — 7.221 à 7.225 — 7.229 — 7.231 à 7.236 — 7.239 — 7.396 et 7.397 — 8.301 à 8.304 — 8.306 à 8.320 — 8.353 — 8.482 — 8.495 à 8.497 — 8.500 — 10.701 à 10.720 — 11.301 à 11.311 — 11.313 et 11.314 — 11.318 à 11.320 — 11.506 et 11.507 — 11.510 et 11.511 — 11.525 à 11.529 — 11.535 — 12.581 à 12.590 — 12.592 à 12.600 — 12.761 à 12.766 — 12.775 — 12.777 à 12.778 — 12.780 — 12.782 à 12.784 — 12.790 à 12.796 — 13.105 à 13.109 — 13.861 à 13.863 — 14.541 à 14.560 — 15.103 — 15.105 et 15.106 — 15.143 et 15.144 — 15.148 à 15.150 — 15.152 et 15.153 — 15.159 et 15.160 — 16.727 et 16.728 — 16.735 à 16.738 — 17.741 à 17.745 — 17.751 à 17.754 — 17.758 à 17.760 — 18.047 — 19.621 à 19.630 — 19.635 à 19.640 — 20.107 — 20.111 à 20.120 — 20.692 à 20.694 — 21.555 et 21.556 — 21.941 — 21.915 à 21.918 — 21.951 — 22.003 à 22.006 — 22.015 — 22.020 — 22.861 à 22.868 — 22.873 — 22.878 à 22.880 — 23.813 — 24.217 à 24.220 — 25.681 à 25.686 — 25.690 — 25.695 à 25.700 — 25.789 à 25.794 — 26.061 — 26.063 — 26.068 à 26.073 — 26.075 à 26.078 — 26.261 à 26.280 — 26.388 à 26.399 — 26.553 — 27.026 — 27.341 à 27.343 — 27.352 à 27.354 — 27.356 et 27.357 — 27.360 — 27.381 à 27.400 — 27.941 à 27.960 — 29.022 à 29.030 — 29.123 à 29.126 — 29.131 — 29.136 à 29.139 — 29.362 — 29.372 à 29.380 — 30.041 à 30.060 — 30.127 — 30.134 à 30.137 — 31.462 — 31.466 à 31.469 — 31.901 à 31.920 — 33.522 à 33.526 — 33.534 et 33.535 — 33.540 — 33.735 à 33.739 — 34.674 à 34.678 — 34.821 à 34.840 — 36.224 et 36.225 — 36.236 et 36.237 — 36.421 et 36.422 — 36.427 à 36.440 — 37.301 à 37.320 — 37.511 à 37.520 — 38.601 à 38.603 — 38.606 — 38.610 à 38.620 — 38.745 à 38.758 — 38.760 — 40.661 — 40.667 à 40.680 — 41.081 à 41.083 — 41.086 à 41.091 — 41.096 à 41.098 — 41.781 — 42.341 à 42.360 — 42.727 — 42.731 — 42.737 à 42.740 — 43.183 à 43.185 — 43.189 à 43.190 — 43.192 à 43.195 — 43.197 à 43.200 — 43.401 à 43.417 — 43.420 — 43.761 à 43.763 — 43.776 à 43.780 — 46.342 à 46.346 — 46.350 et 46.351 — 46.354 — 46.357 à 46.360 — 47.638 à 47.640 — 48.240 — 48.302 — 49.318 et 49.319 — 49.921 à 49.940 — 52.005 à 52.015 — 52.020 — 53.006 — 53.021 et 53.022 — 53.025 — 53.033 à 53.040 — 54.001 à 54.020 — 54.289 à 54.290 — 54.293 à 54.298 — 55.261 à 55.277 — 55.279 et 55.280 — 55.542 et 55.243 — 55.550 — 55.552 à 55.559 — 56.121 à 56.136 — 56.139 et 56.140 — 56.245 et 56.246 — 56.248 à 56.252 — 56.622 à 56.628 — 56.633 et 56.634 — 56.721 à 56.740 — 56.861 à 56.864 — 56.866 à 56.871 — 56.876 à 56.880 — 57.668 à 57.676 — 57.679 et 57.680 — 57.811 — 58.148 à 58.157 — 58.241 à 58.254 — 58.257 à 58.260.

60.303 à 60.305 — 60.319 — 60.483 à 60.493 — 60.495 — 60.497 à 60.499 — 61.461 et 61.462 — 61.468 à 61.480 — 61.765 à 61.768 — 61.770 à 61.773 — 61.775 — 61.780 — 62.801 à 62.806 — 62.809 à 62.820 — 63.061 à 63.076 — 63.078 à 63.080 — 63.141 — 63.152 à 63.160 — 63.463 à 63.467 — 63.475 à 63.480 — 64.403 à 64.408 — 64.414 à 64.419 — 64.728 à 64.736 — 64.821 et 64.822 — 64.823 à 64.840 — 65.541 à 65.558 — 66.141 à 66.146 — 66.501 et 66.502 — 66.509 et 66.510 — 66.516 à 66.520 — 66.681 à 66.690 — 66.708 à 66.711 — 66.720 — 66.861 à 66.872 — 66.879 — 66.881 à 66.888 — 66.892 à 66.900 — 67.517 à 67.520 — 67.661 — 67.664 à 67.667 — 67.673 à 67.679 — 67.909 à 67.911 — 74.803 — 74.812 — 74.814 à 74.818 — 75.143 à 75.162 — 75.323 à 75.335 — 75.338 à 75.342 — 76.452 — 78.000 à 78.002 — 78.723 à 78.742 — 78.903 à 78.909 — 78.912 et 78.913 — 78.919 à 78.922 — 79.223 à 79.242 — 79.343 à 79.347 — 79.350 à 79.362 — 81.183 à 81.191 — 81.202 — 81.623 et 81.624 — 81.636 à 81.638 — 81.756 — 81.850 à 81.853 — 82.443 à 82.461 — 82.483 à 82.500 — 82.523 à 82.542 — 83.120 — 83.383 à 83.402 — 83.481 — 83.700 à 83.702 — 83.823 à 83.826 — 83.835 à 83.842 — 84.323 — 84.325 à 84.327 — 84.333 et 84.334 — 84.339 à 84.342 — 84.724 à 84.742 — 85.063 — 85.065 à 85.074 — 85.081 et 85.082 — 85.223 à 85.242 — 85.383 à 85.402 — 85.565 — 86.423 à 86.426 — 86.431 à 86.442 — 86.726 à 86.742 — 87.635 — 87.766 — 87.905 et 87.906 — 87.923 à 87.942 — 90.963 — 90.966 et 90.967 — 90.980 — 91.283 — 91.285 à 91.295 — 91.300 à 91.302 — 92.443 — 92.643 et 92.644 — 92.648 à 92.660 — 93.143 à 93.150 — 93.156 à 93.161 — 93.483 à 93.485 — 93.491 à 93.494 — 93.496 à 93.502 — 94.523 à 94.531 — 94.540 — 94.542 — 94.706 — 94.709 à 94.713 — 94.716 et 94.717 — 94.987 à 94.991 — 95.023 à 95.025 — 95.384 à 95.393 — 95.683 — 95.888 à 95.897 — 96.023 à 96.030 — 96.035 à 96.042 — 96.811 à 96.821 — 96.954 à 96.958 — 96.989 — 96.997 et 96.998 — 98.363 à 98.368 — 98.370 et 98.371 — 98.376 à 98.382 — 99.203 à 99.206 — 99.525 et 99.526 — 99.763 à 99.782 — 100.213 à 100.247 — 100.253 — 100.255 — 100.257 à 100.262 — 100.301 — 100.307 à 100.310 — 100.429 et 100.430 — 100.434 et 100.435 — 100.437 à 100.440 — 100.463 à 100.482 — 100.683 à 100.702 — 100.963 à 100.969 — 100.971 à 100.982 — 101.943 à 101.949 — 101.954 à 101.961 — 102.483 à 102.492 — 102.495 à 102.502 — 104.765 — 104.776 à 104.782 — 105.141 et 105.142 — 106.644 et 106.645 — 106.651 à 106.657 — 106.660 — 107.536 à 107.542 — 107.838 à 107.842 — 109.136 à 109.138 — 109.143 à 109.162 — 110.243 à 110.245 — 110.260 à 110.262 — 110.803 — 110.813 — 110.815 à 110.821 — 111.143 à 111.162 — 112.123 à 112.126 — 112.132 à 112.142 — 112.169 à 112.202 — 112.606 et 112.607 — 112.783 à 112.793 — 113.329 — 113.342 — 113.663 à 113.666 — 113.667 — 113.671 à 113.673 — 113.678 — 113.681 et 113.682.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

68.251 à 68.254 — 68.693 et 68.694 — 68.943 à 68.946 — 68.986 — 69.063 — 69.065 et 69.066 — 69.183 à 69.186 — 70.251 à 70.254 — 70.255 — 70.591 à 70.593 — 70.619 à 70.622 — 70.796 à 70.798 — 71.038 — 71.127 à 71.130 — 71.271 à 71.274 — 71.275 à 71.278 — 71.415 à 71.418 — 71.679 à 71.682 — 71.772 à 71.774 — 72.002 — 72.107 — 72.314 — 72.563 et 72.564 — 72.566 — 72.675 à 72.678 — 73.023 à 73.026 — 73.078 — 73.299 à 73.302 — 73.369 et 73.370 — 73.707 à 73.710 — 73.807 à 73.810 — 75.003 et 75.004 — 114.159 à 114.161 — 114.166 à 114.169 — 114.326 à 114.329 — 114.459 — 114.562 à 114.565 — 114.586 à 114.589 — 114.602 — 114.674 — 114.677 — 114.726 — 114.728 et 114.729 — 114.772 et 114.773 — 114.872 et 114.873 — 114.889 — 115.006 et 115.007 — 115.044 et 115.045 — 115.058 — 115.061 — 115.068 — 115.107 à 115.109 — 115.134 à 115.137 — 115.214 à 115.217 — 115.346 à 115.349 — 115.390 — 115.392 et 115.393 — 115.399 — 115.869 — 115.950 à 115.952 — 116.108 et 116.109 — 116.138 à 116.141 — 116.238 — 116.240 et 116.241 — 116.400 — 116.409 — 116.706 à 116.709 — 116.738 — 116.740 et 116.741 — 116.754 à 116.757 — 116.852 et 116.853 — 116.874 à 116.877 — 116.890 à 116.893 116.938 à 116.941 — 117.366 à 117.369 — 117.378 et 117.379 — 117.663 — 118.078 à 118.080 — 118.622 — 119.064 et 119.065 — 119.195 et 119.196 — 119.256.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 5 0/0 1933-1934.

Liste des 680 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

2.181 à 2.200 — 3.081 à 3.096 — 9.421 à 9.440 — 14.281 à 14.300 — 14.981 et 14.982 — 14.992 à 15.000 — 24.521 — 24.524 à 24.540 — 24.661 à 24.674 — 24.678 à 24.680 — 24.861 à 24.880 — 26.121 à 26.140 — 27.601 à 27.620 — 32.221 à 32.240 — 38.901 à 38.916 — 38.918 à 38.920 — 39.581 à 39.600 — 41.661 à 41.680 — 49.821 à 49.840 — 51.301 à 51.320 — 53.241 à 53.248 — 59.361 — 59.365 à 59.380 — 61.641 à 61.660 — 67.761 à 67.779 — 67.881 à 67.900 — 69.581 à 69.600 — 70.021 à 70.030 — 70.035 à 70.040 — 70.481 — 70.483 à 70.500 — 73.661 à 73.680 — 74.141 et 74.142 — 74.147 à 74.154 — 74.157 à 74.160 — 76.341 à 76.357 — 76.360 — 84.201 à 84.220 — 87.981 à 87.983 — 87.987 à 88.000 — 101.121 à 101.140 — 104.062 et 104.063 — 104.069 et 104.070 — 104.079 et 104.080.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

49.690 à 49.693 — 105.185 à 105.188 — 105.825 à 105.828 — 106.721 à 106.724 — 107.025 à 107.028 — 107.661 à 107.664 — 108.760.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

281 à 300 — 423 — 425 — 433 à 435 — 468 à 475 — 479 et 480 — 609 — 611 et 612 — 614 à 616 — 618 — 881 — 883 à 900 — 1.001 à 1.009 — 1.011 à 1.020 — 1.581 à 1.600 — 2.465 à 2.469 — 2.471 à 2.473 — 3.196 à 3.200 — 3.304 et 3.305 — 3.307 à 3.320 — 4.266 et 4.267 — 4.277 — 4.421 et 4.422 — 4.424 à 4.427 — 4.429 à 4.432 — 4.437 à 4.440 — 4.601 à 4.608 — 4.811 à 4.818 — 5.041 et 5.042 — 5.051 à 5.057 — 5.059 et 5.060 — 6.881 à 6.900 — 7.584 à 7.586 — 7.781 à 7.783 — 7.789 à 7.800 — 8.721 à 8.735 — 8.738 à 8.740 — 8.844 à 8.847 — 8.852 et 8.853 — 8.856 à 8.860 — 9.184 à 9.188 — 10.419 et 10.420 — 11.326 à 11.328 — 11.332 à 11.340 — 12.020 — 13.001 à 13.005 — 13.011 à 13.020 — 13.281 à 13.290 — 13.450 et 13.451 — 13.460 — 14.241 à 14.246 — 14.249 à 14.255 — 14.257 — 14.267 — 14.270 — 14.276 et 14.277 — 14.461 à 14.473 — 14.475 à 14.480 — 14.621 à 14.626 — 14.631 à 14.640 — 14.821 à 14.829 — 14.835 à 14.840 — 15.221 à 15.239 — 16.081 à 16.097 — 16.099 et 16.100 — 16.188 — 16.207 à 16.211 — 16.217 — 17.021 à 17.030 — 17.034 à 17.040 — 17.581 à 17.588 — 17.590 à 17.600 — 18.162 à 18.179 — 18.901 à 18.915 — 18.919 et 18.920 — 19.321 à 19.340 — 19.349 à 19.351 — 19.359 — 20.381 et 20.382 — 20.385 à 20.398 — 20.782 — 20.795 à 20.798 — 21.181 à 21.186 — 21.188 — 21.190 à 21.199 — 21.329 — 21.485 à 21.489 — 21.500 — 22.041 à 22.057 — 23.961 à 23.964 — 23.975 à 23.979 — 24.181 à 24.200 — 24.601 à 24.603 — 24.617 et 24.618 — 25.221 et 25.222 — 25.236 à 25.240 — 27.125 à 27.128 — 27.131 et 27.132 — 27.261 à 27.265 — 27.279 et 27.280 — 27.404 à 27.420 — 27.501 — 27.518 à 27.520 — 27.961 à 27.980 — 28.214 à 28.216 — 28.219 et 28.220 — 28.221 — 28.239 et 28.240 — 28.321 à 28.336 — 28.340 — 28.601 à 28.607 — 28.613 à 28.620 — 28.901 à 28.909 — 28.920 — 30.082 et 30.083 — 30.206 à 30.208 — 30.212 et 30.213 — 30.216 à 30.220 — 30.601 à 30.609

— 30.721 à 30.733 — 30.735 à 30.740 — 30.822 — 30.835 à 30.839 — 31.121 à 31.140 — 31.287 — 31.290 — 31.293 à 31.300 — 32.003 et 32.004 — 32.008 à 32.020 — 33.401 à 33.416 — 33.419 et 33.420 — 33.701 à 33.720 — 33.761 à 33.765 — 33.769 et 33.770 — 33.772 à 33.774 — 33.777 à 33.779 — 34.520 — 35.192 — 35.241 à 35.245 — 35.248 à 35.253 — 35.259 et 35.260 — 36.412 à 36.420 — 36.881 à 36.890 — 36.895 à 36.900 — 36.921 — 36.934 à 36.940 — 37.175 — 37.179 — 37.624 à 37.640 — 38.047 — 38.059 et 38.060 — 38.311 — 38.313 — 39.001 à 39.011 — 39.016 à 39.020 — 39.421 à 39.434 — 39.438 à 39.440 — 39.905 à 39.917 — 39.919 et 39.920 — 39.921 et 39.922 — 39.925 à 39.927 — 39.929 à 39.936 — 40.924 à 40.930 — 40.939 — 41.541 à 41.549 — 41.555 et 41.556 — 42.477 et 42.478 — 43.201 à 43.203 — 43.211 à 43.220 — 43.765 à 43.778 — 43.779 et 43.780 — 45.001 et 45.002 — 45.004 à 45.019 — 45.021 à 45.026 — 45.029 à 45.031 — 45.034 à 45.038 — 49.741 à 49.760.

50.023 — 50.031 à 50.040 — 50.521 à 50.530 — 51.521 à 51.540 — 52.441 à 52.460 — 52.497 — 52.811 à 52.820 — 53.116 — 53.421 à 53.425 — 53.427 — 53.430 à 53.432 — 53.436 à 53.440 — 53.601 — 53.619 et 53.620 — 55.265 à 55.274 — 55.280 — 56.021 à 56.040 — 56.381 à 56.391 — 56.395 à 56.397 — 56.841 à 56.852 — 56.855 à 56.857 — 56.941 à 56.943 — 56.945 à 56.950 — 56.953 — 56.959 et 56.960 —57.081 à 57.096 — 57.098 à 57.100 — 57.221 à 57.240 — 57.501 à 57.520 — 57.521 à 57.530 — 57.532 à 57.540 — 58.203 à 58.208 — 58.212 à 58.216 — 58.421 à 58.440 — 59.046 à 59.048 — 59.052 à 59.060 — 59.241 à 59.249 — 59.471 et 59.472 — 59.602 à 59.605 — 59.802 — 60.152 à 60.160 — 60.324 — 61.181 à 61.200 — 61.362 à 61.367 — 62.061 à 62.080 — 62.318 — 62.320 — 63.161 à 63.163 — 63.170 à 63.180 — 63.221 à 63.240 — 63.321 à 63.340 — 63.427 à 63.431 — 63.541 à 63.545 — 63.548 à 63.552 — 63.560 — 63.661 — 63.665 — 63.679 et 63.680 — 64.401 à 64.405 — 64.408 à 64.416 — 64.701 à 64.705 — 64.708 à 64.720 — 64.943 — 64.956 à 64.960 — 65.828 à 65.830 — 66.361 à 66.380 — 67.784 — 67.788 — 67.794 et 67.795 — 68.086 — 68.088 — 68.093 à 68.096 — 68.121 à 68.140 — 68.167 à 68.172 — 68.178 à 68.180 — 69.061 et 69.062 — 69.065 à 69.073 — 69.075 à 69.080 — 69.181 à 69.200 — 70.161 — 70.301 à 70.320 — 71.241 à 71.260 — 71.630 — 72.401 — 72.417 à 72.420 — 72.541 à 72.560 — 72.761 à 72.773 — 72.775 à 72.780 — 73.141 à 73.152 — 73.155 à 73.160 — 73.201 à 73.220 — 73.321 et 73.322 — 73.325 — 73.328 à 73.333 — 73.336 à 73.340 — 74.581 à 74.600 — 74.757 à 74.760 — 74.861 à 74.863 — 74.865 à 74.880 — 75.809 — 76.244 et 76.245 — 76.247 à 76.259 — 76.260 — 77.089 et 77.090 — 79.081 à 79.100 — 79.154 — 79.158 — 79.642 à 79.660 — 80.102 à 80.106 — 80.108 à 80.118 — 80.120 — 80.241 — 80.243 — 80.245 — 80.381 et 80.382 — 80.388 à 80.400 — 81.141 à 81.160 — 81.426 à 81.430 — 81.432 à 81.436 — 84.581 à 84.600 — 86.181 — 86.188 à 86.192 — 86.194 à 86.200 — 87.281 à 87.283 — 87.285 et 87.286 — 87.289 et 87.290 — 87.295 à 87.300 — 87.301 à 87.320 — 88.641 à 88.647 — 88.661 à 88.680 — 89.556 à 89.560 — 89.561 à 89.580 — 89.805 et 89.806 — 89.807 à 89.820 — 90.486 à 90.488 — 90.490 — 91.222 à 91.224 — 91.231 et 91.232 — 91.681 à 91.684 — 91.690 à 91.700 — 91.761 à 91.780 — 91.949 à 91.958 — 92.631 à 92.639 — 92.705 — 92.709 — 92.868 — 92.877 — 92.943 à 92.945 — 92.951 et 92.952 — 92.958 — 93.787 — 93.990 à 93.992 — 94.000 — 96.199 — 96.941 — 96.945 — 98.224 à 98.226 — 99.371 à 99.380 — 99.514 — 99.561 à 99.579 — 99.601 à 99.620 — 100.508 et 100.509 — 100.601 à 100.606 — 100.618 — 102.561 à 102.580 — 102.742 à 102.745 — 102.747 à 102.755 — 102.758 à 102.760 — 103.170 et 103.171 — 104.061 — 104.166 à 104.169.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

45.986 à 45.989 — 46.086 et 46.087 — 46.089 — 46.138 à 46.141 — 46.622 à 46.625 — 46.642 à 46.645 — 46.678 à 46.681 — 46.926 — 46.928 et 46.929 — 46.951 et 46.952 — 47.026 à 47.029 — 47.413 — 47.439 et 47.440 — 47.566 à 47.569 — 47.582 à 47.584 — 47.674 — 47.678 à 47.681 — 47.763 à 47.765 — 47.846 à 47.849 — 48.210 — 48.213 — 48.235 à 48.237 — 48.370 — 48.982 et 48.983 — 48.985 — 48.994 à 48.997 — 49.291 — 49.293 — 49.362 à 49.365 — 49.378 à 49.380 — 49.533 — 104.915 et 104.916 — 104.985 et 104.986 — 105.105 — 105.107 — 105.429 à 105.432 — 105.517 à 105.520 — 105.757 — 105.944 — 105.945 — 105.989 à 105.992 — 106.321 à 106.324 — 106.538 — 106.634 — 106.781 à 106.784 — 106.947 — 106.961 à 106.964 — 107.145 — 107.305 et 107.306 — 107.353 — 107.355 — 107.421 à 107.424 — 107.749 — 107.861 à 107.863 — 108.037 à 108.039 — 108.225 — 108.661 — 108.664 — 108.722 à 108.724 — 108.757 à 108.759 — 108.850 — 109.081 à 109.083 — 109.281 à 109.283 — 109.770 et 109.771.

Territoire du CAMEROUN

EMPRUNT 5 0/0 1933-1934

Liste des 70 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

2.991 à 3.000 — 5.341 à 5.344 — 5.346 à 5.350 — 6.881 à 6.890 — 7.911 à 7.919 — 11.251 et 11.252.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

11.355 et 11.356 — 11.452 — 11.671 et 11.672 — 11.796.

Numéros restant à rembourser des tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

91 à 100 — 146 à 149 — 421 à 423 — 425 — 466 à 468 — 470 — 571 à 575 — 831 et 832 — 944 — 1.064 à 1.068 — 1.121 à 1.127 — 1.129 — 1.297 à 1.300 — 1.401 à 1.410 — 1.991 à 2.000 — 2.251 — 2.916 — 2.941 à 2.950 — 3.501 à 3.509 — 3.661 à 3.670 — 3.691 à 3.700 — 4.913 à 4.917 — 4.951 à 4.959 — 5.436 et 5.437 — 5.611 à 5.620 — 5.658 à 5.660 — 6.281 — 6.511 à 6.514 — 6.516 à 6.519 — 6.965 — 7.120 — 7.481 à 7.484 — 7.487 à 7.490 — 7.561 à 7.564 — 7.568 — 7.591 à 7.600 — 7.699 et 7.700 — 7.742 à 7.748 — 7.750 — 8.351 à 8.357 — 8.451 à 8.460 — 10.853 à 10.860.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

11.309 et 11.310 — 11.451 — 11.486 — 11.537 et 11.538 — 11.561 et 11.562 — 11.795 — 11.813 — 11.915 — 11.925 et 11.926.

COMPAGNIE GENERALE
DE
TRAVAUX D'ECLAIRAGE & DE FORCE
(Anciens établissements Ciemançon.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
23, RUE LAMARTINE, PARIS
R. C.: Seine n° 55133.

Liste de 92 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 14 avril 1948, remboursables à partir du 15 mai 1948.

30 207 208 240 320 343 355 543
566 587 593 626 635 680 681 710
712 847 933 1.057 1.112 1.119 1.197 1.202
1.206 1.210 1.216 1.241 1.322 1.453 1.455 1.511
1.578 1.611 1.613 1.619 1.649 1.688 1.767 1.883
1.893 1.903 2.114 2.133 2.142 2.145 2.186 2.220
2.263 2.266 2.347 2.389 2.444 2.445 2.448 2.471
2.495 2.511 2.610 2.660 2.679 2.702 2.749 2.767
2.772 2.888 2.947 3.071 3.086 3.152 3.163 3.165
3.174 3.178 3.213 3.304 3.319 3.370 3.466 3.555
3.613 3.625 3.695 3.697 3.725 3.776 3.809 3.835
3.839 3.962 3.963 3.981

Titres sortis aux tirages précédents et restant à rembourser.

Tirage du 2 avril 1943.

164 186 1.442 1.872 2.200 2.340
3.125 3.774 3.918

Tirage du 24 mars 1944.

940 1.554 1.744 1.973 2.257
2.341 3.117

Tirage du 6 mars 1945.

233 389 616 641 1.086 1.400 1.485 1.739
1.780 1.781 1.952 2.025 2.028 2.464 2.295 2.325
3.073 3.115 3.122 3.124 3.222 3.329 3.391 3.428
3.482 3.674 3.951

Tirage du 8 mars 1946.

89 223 305 306 512 537 647 700
935 988 1.150 1.157 1.161 1.166 1.245 1.365
1.482 1.547 1.548 1.666 1.743 1.745 1.752 1.761
1.768 1.910 1.917 1.970 2.058 2.082 2.084 2.088
2.102 2.104 2.173 2.244 2.253 2.291 2.294 2.449
2.480 2.503 2.546 2.678 2.706 2.741 2.935 2.938
2.948 2.999 3.094 3.096 3.099 3.108 3.121 3.123
3.164 3.317 3.374 3.379 3.640 3.810 3.831 3.859
3.911

Tirage du 19 mars 1947.

27 211 264 363 484 485 531 541
542 589 591 596 601 611 646 706
724 791 809 1.051 1.085 1.123 1.151 1.153
1.159 1.163 1.204 1.213 1.222 1.233 1.241 1.255
1.267 1.271 1.273 1.276 1.284 1.288 1.297 1.299
1.301 1.306 1.377 1.380 1.473 1.513 1.576 1.593
1.596 1.671 1.679 1.685 1.689 1.691 1.694 1.701
1.729 1.742 1.753 1.845 1.848 1.907 1.946 1.948
1.950 1.975 2.056 2.089 2.156 2.218 2.438 2.493
2.540 2.650 2.676 2.694 2.750 2.758 2.917 2.920
2.928 2.929 2.931 2.936 2.974 3.012 3.015 3.048
3.066 3.069 3.110 3.169 3.223 3.238 3.267 3.268
3.312 3.335 3.356 3.412 3.416 3.479 3.480 3.525
3.543 3.569 3.585 3.677 3.759 3.903 3.906

CANTON DE BERNE

Au 1er juillet 1948, la trente-huitième série d'amortissement de l'emprunt de 1900, de 20.000.000 de francs à 3 1/2 0/0 par 545.000 F doit être remboursée, et, à cet effet, il a été tiré les 1.090 obligations suivantes:

1501—1550	11751—11800	21301—21350
1601—1650	12483—12500	22351—22400
1701—1750	14851—14900	27201—27250
2501—2550	14901—14950	31201—31250
3101—3150	15301—15350	35151—35200
3801—3850	17901—17950	37101—37122
5251—5300	19851—19900	38251—38300
7201—7250	20451—20500	

Les numéros 37123—37150 compris dans la série 37101—37150 tirée ne sont remboursables qu'au 1er juillet 1949.

En ce qui concerne les précédentes séries d'amortissement, la liste des numéros tirés, mais non encore présentés à l'encaissement, est déposée auprès des domiciles de payement.

Les porteurs de ces obligations sont rendus attentifs que, dès les dates indiquées, elles ne portent plus d'intérêts.

Berne, le 8 mars 1948.

Le directeur des finances,
SIEGENTHALER.

Parfumerie et Savonnerie Gilot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.400.000 F
SIÈGE SOCIAL :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN, PARIS (10e)
Registre du commerce: Seine n° 25628.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 34 obligations 4 1/2 0/0 1942 à amortir au 1er juin 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 26 juin 1942.*)

Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAGÈS, SURESNES
R. C.: Seine 257456 B.

OBLIGATIONS 3,75 0/0 1902

Amortissement 1948.

Numéros des 243 obligations sorties au quarante-sixième tirage effectué le 17 février 1948, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

10 39 59 79 94 110 126 156
160 174 195 210 219 222 223 254
327 367 391 433 442 463 479 490
574 596 599 600 618 624 682 757
761 769 788 887 934 982 1.051 1.103
1.104 1.107 1.146 1.157 1.158 1.192 1.209 1.210
1.254 1.260 1.275 1.280 1.295 1.366 1.430 1.439
1.449 1.484 1.494 1.526 1.547 1.558 1.609 1.620
1.636 1.640 1.645 1.747 1.778 1.819 1.835 1.837
1.841 1.847 1.885 1.902 1.904 1.911 1.912 1.949
1.963 1.974 1.988 1.993 2.005 2.044 2.056 2.097
2.106 2.110 2.148 2.151 2.153 2.161 2.166 2.168
2.200 2.205 2.208 2.274 2.301 2.399 2.404 2.424
2.435 2.468 2.473 2.504 2.547 2.617 2.623 2.681
2.717 2.849 2.955 2.970 2.997 3.006 3.041 3.097
3.108 3.119 3.127 3.128 3.131 3.207 3.214 3.226
3.244 3.256 3.320 3.336 3.342 3.383 3.390 3.439
3.441 3.447 3.451 3.464 3.474 3.515 3.526 3.548
3.573 3.591 3.608 3.609 3.647 3.690 3.759 3.876
3.918 3.926 3.942 3.997 4.024 4.064 4.099 4.103
4.136 4.144 4.180 4.202 4.240 4.275 4.288 4.345
4.433 4.452 4.457 4.489 4.490 4.497 4.516 4.525
4.526 4.535 4.595 4.652 4.704 4.783 4.797 4.808
4.835 4.857 4.899 4.901 4.914 4.958 4.986 5.026
5.074 5.105 5.114 5.120 5.135 5.153 5.157 5.176
5.181 5.184 5.189 5.194 5.201 5.210 5.226 5.229
5.236 5.257 5.262 5.276 5.286 5.305 5.322 5.328
5.342 5.367 5.376 5.388 5.416 5.506 5.563 5.605
5.610 5.619 5.624 5.627 5.664 5.728 5.730 5.735
5.789 5.811 5.839 5.843 5.857 5.919 5.926 5.932
5.955 5.967 5.977

Les obligations désignées par le sort seront remboursables au pair, sous déduction des impôts en vigueur, à partir du 1er avril 1948, aux établissements ci-dessous désignés:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris,

et dans les sièges, agences et succursales en France de ces établissements.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 31 janvier 1948.

4 (43e tirage) — 9 (42e) — 18 (45e) — 21 (44e) — 26, 45 (43e) — 51 (42e) — 52, 58 (43e) — 65 (45e) 71 (43e) — 106, 116, 133, 134 (44e) — 159 (45e) — 165 (44e) — 191, 211, 212 (45e) — 213 (42e) — 216 (44e) — 217 (42e) — 225 (44e) — 229, 238, 244 (45e) — 262, 265 (43e) — 266 (45e) — 285 (37e) — 287 (45e) — 296, 300, 321, 335 (44e) — 345 (45e) — 360, 369 (43e) — 372 (45e) — 379 (42e) — 382, 401 (44e) — 415, 423 (42e) — 427 (45e) — 439 (42e) — 441, 444 (44e) — 451 (45e) — 465 (44e) — 471 (45e) — 472 (43e) — 483 (44e) — 501 (42e) — 509 (45e) — 510 (43e) — 529 (44e) — 531, 537, 539 (45e) — 547, 590 (44e) — 601, 602 (45e) — 610, 616 (43e) — 636, 643, 646 (44e) — 654 (45e) — 658 (43e) — 664 (45e) — 667 (43e) — 674 (45e) — 685 (42e) — 692 (43e) — 694 (45e) — 695 (44e) — 696, 698 (43e) — 704 (45e) — 707 (44e) — 713 (41e) — 732 (43e) — 735 (45e) — 738 (44e) — 748, 770 (45e) — 785 (42e) — 787, 795 (45e) — 834 (42e) — 856, 857 (45e) — 859 (42e) — 861 (44e) — 872, 875 (45e) — 888 (43e) — 896, 900, 904 (44e) — 907 (45e) — 921 (44e) — 930 (43e) — 937 (44e) — 941 (43e) — 962 (40e) — 991, 1.007 (41e) — 1.014 (43e) — 1.016 (45e) — 1.021 (44e) — 1.022 (45e) — 1.023 (43e) — 1.035, 1.043 (45e) — 1.045 (44e) — 1.071, 1.081, 1.087, 1.088, 1.098 (45e) — 1.119 (44e) — 1.122 (43e) — 1.123 (45e) — 1.124 (42e) — 1.127 (44e) — 1.130 (42e) — 1.134 (43e) — 1.140, 1.149, 1.150 (45e) — 1.151 (42e) — 1.167 (44e) — 1.169 (43e) — 1.171, 1.180 (45e) — 1.200 (42e) — 1.201 (41e) — 1.202 (44e) — 1.204, 1.212, 1.237 (45e) — 1.265 (43e) — 1.267 (44e) — 1.287, 1.320, 1.321 (45e) — 1.327, 1.328 (43e) — 1.329 (45e) — 1.332 (41e) — 1.336 (45e) — 1.339 (42e) — 1.360 (43e) — 1.372 (45e) — 1.377 (42e) — 1.380 (43e) — 1.382 (41e) — 1.383 (44e) — 1.391, 1.395 (43e) — 1.401 (45e) — 1.417 (44e) — 1.436, 1.448, 1.473, 1.482 (45e) — 1.486 (44e) — 1.508 (42e) — 1.524, 1.533 (41e) — 1.540 (43e) — 1.557, 1.559, 1.561 (45e) — 1.566 (43e) — 1.589 (41e) — 1.595 (45e) — 1.599 (43e) — 1.602, 614 (45e) — 1.618 (43e) — 1.627 (44e) — 1.629 (42e) — 1.638 (43e) — 1.639 (45e) — 1.646 (43e) — 1.655 (45e) — 1.658 (44e) — 1.681 (45e) — 1.695 (43e) — 1.702 (41e) — 1.710 (43e) — 1.719 (45e) — 1.726 (43e) — 1.750 (45e) — 1.758 (43e) — 1.766 (41e) — 1.775, 1.784, 1.795, 1.798 (45e) — 1.804, 1.826 (44e) — 1.827, 1.834 (45e) — 1.850 (41e) — 1.859, 1.882 (43e) — 1.886, 1.895 (44e) — 1.897 (43e) — 1.913 (45e) — 1.919, 1.929 (44e) — 1.942 (43e) — 1.948 (39e) — 1.962 (44e) — 1.979 (43e) — 2.017 (44e) — 2.032 (45e) — 2.043 (44e) — 2.048 (45e) — 2.082, 2.094 (43e) — 2.124 (45e) — 2.126 (44e) — 2.157, 2.167 (43e) — 2.169, 2.188 (44e) — 2.191 (41e) — 2.195 (45e) — 2.211, 2.216 (42e) — 2.242 (44e) — 2.245 (42e) — 2.265 (43e) — 2.266 (44e) — 2.270, 2.272 (43e) — 2.283, 2.285 (44e) — 2.287 (45e) — 2.289 (42e) — 2.330 (45e) — 2.333, 2.340, 2.342, 2.344, 2.380 (43e) — 2.393 (42e) — 2.407 (45e) — 2.408 (42e) — 2.411 (45e) — 2.412 (42e) — 2.430 (43e) — 2.444, 2.447, 2.451 (45e) — 2.477 (43e) — 2.481 (45e) — 2.489 (44e) — 2.490, 2.491 (43e) — 2.501 (42e) — 2.508, 2.512 (45e) — 2.528 (44e) — 2.530 (45e) — 2.539 (43e) — 2.540 (45e) — 2.546 (43e) — 2.557 (41e) — 2.561 (44e) — 2.564, 2.581 (43e) — 2.595 (44e) — 2.611 (43e) — 2.622 (41e) — 2.636, 2.654 (45e) — 2.683 (43e) — 2.688, 2.691 (45e) — 2.704 (42e) — 2.705 (45e) — 2.707 (44e) — 2.727 (42e) — 2.736 (44e) — 2.757 (45e) — 2.774, 2.776 (44e) — 2.785 (43e) — 2.796 (44e) — 2.800 (43e) — 2.801 (44e) — 2.803, 2.806 2.817, 2.821 (45e) — 2.846 (44e) — 2.847 (42e) — 2.850 (43e) — 2.853 (45e) — 2.858 (44e) — 2.861 (43e) — 2.866 (38e) — 2.869 (40e) — 2.870 (37e) — 2.872 (44e) — 2.878, 2.908 (43e) — 2.934 (44e) — 2.937 (42e) — 2.942 (44e) — 2.946 (42e) — 2.953, 2.957 (45e) — 2.963, 2.978 (44e) — 2.982 (45e).

3.015 (45e) — 3.033 (43e) — 3.037 (45e) — 3.038 (42e) — 3.057 (43e) — 3.064 (42e) — 3.077 (45e) — 3.083, 3.084, 3.091, 3.092 (44e) — 3.112, 3.122 (43e) — 3.140, 3.142 (45e) — 3.145, 3.154, 3.167 (44e) — 3.168 (45e) — 3.172 (41e) — 3.182 (42e) — 3.191 (45e) — 3.192 (42e) — 3.198 (44e) — 3.201 (43e) — 3.206 (37e) — 3.208, 3.215, 3.221 (45e) — 3.225 (44e) — 3.229 (43e) — 3.234 (41e) — 3.242, 3.251 (43e) — 3.253, 3.254 (44e) — 3.257, 3.258 (45e) — 3.264, 3.777 (44e) — 3.293 (43e) — 3.29 8(45e) — 3.316 (43e) — 3.318 (44e) — 3.321 (43e) — 3.333 (38e) — 3.348 (44e) — 3.349, 3.354 (45e) — 3.363 (44e) — 3.367, 3.373, 3.375, 3.391 (43e) — 3.400, 3.402 (42e) — 3.408 (44e) — 3.409 (45e) — 3.413 (44e) — 3.420 (43e) — 3.436 (42e) — 3.445 (44e) — 3.458, 3.460 (45e) — 3.471 (43e) — 3.479 (45e) — 3.487 (42e) — 3.498 (43e) — 3.500, 3.501 (45e) — 3.512 (43e) — 3.516, 3.528 (45e) — 3.533 (44e) — 3.536 (41e) — 3.549 (45e) — 3.553 (43e) — 3.564 (42e) — 3.566 (45e) — 3.570 (44e) — 3.583 (45e) — 3.586 (43e) — 3.590, 3.615, 3.651 (45e) — 3.654 (43e) — 3.661 (42e) — 3.666 (45e) — 3.669, 3.670 (43e) — 3.678, 3.683, 3.684 (45e) — 3.718 (43e) — 3.724 (44e) — 3.740 (43e) — 3.744 (44e) — 3.755 (43e) — 3.756 (41e) — 3.758 (44e) — 3.763 (42e) — 3.775 (44e) — 3.785 (45e) — 3.786 (44e) — 3.794 (45e) — 3.802 (44e) — 3.806 (43e) — 3.809 (44e) — 3.816, 3.817 (45e) — 3.830 (44e) — 3.841 (43e) — 3.842 (42e) — 3.857 (43e) — 3.858 (44e) — 3.869, 3.871 (43e) — 3.872, 3.885, 3.887 (45e) — 3.889, 3.898 (43e) — 3.921, 3.928, 3.930 (44e) — 3.934 (43e) — 3.939 (44e) — 3.941 (45e) — 3.952 (42e) — 3.953, 3.963 (43e) — 3.971 (45e) — 3.978 (44e) — 3.986 (43e) — 3.987, 3.990, 4.006, 4.010 (45e) — 4.034 (44e) — 4.035 (42e) — 4.037 (44e) — 4.046 (43e) — 4.047 (44e) — 4.054 (45e) — 4.055, 4.062 (41e) — 4.080, 4.083 (43e) — 4.101 (45e) — 4.111 (43e) — 4.128 (45e) — 4.135 (44e) — 4.140 (43e) — 4.149, 4.151 (45e) — 4.156 (44e) — 4.161, 4.162 (42e) — 4.176 (45e) — 4.185 (44e) — 4.205 (45e) — 4.206, 4.211 (43e) — 4.213, 4.214 (40e) — 4.219 (38e) — 4.229 (44e) — 4.241 (44e) — 4.254 (45e) — 4.265 (42e) — 4.280, 4.285 (45e) — 4.317 (42e) — 4.329 (45e) — 4.346 (43e) — 4.358, 4.361, 4.367 (45e) — 4.370, 4.371 (44e) — 4.379, 4.381 (43e) — 4.415 (45e) — 4.421, 4.422, 4.429 (44e) — 4.454 (45e) — 4.470 (43e) — 4.484 (44e) — 4.496 (43e) — 4.513 (45e) — 4.517, 4.521 (44e) — 4.527 (45e) — 4.531 (44e) — 4.540 (43e) — 4.542 (44e) — 4.547 (43e) — 4.549 (42e) — 4.559 (44e) — 4.564 (42e) — 4.567, 4.573, 4.575, 4.578 (45e) — 4.611 (44e) — 4.614, 4.622 (43e) — 4.633 (44e) — 4.635 (43e) — 4.645 (44e) — 4.655, 4.669 (45e) — 4.674, 4.675 (44e) — 4.679 (40e) — 4.680 (41e) — 4.688, 4.691, 4.696 (45e) — 4.697 (43e) — 4.708 (44e) — 4.729 (45e) — 4.754 (44e) — 4.787 (45e) — 4.791, 4.806 (44e) — 4.810 (38e) — 4.814 (45e) — 4.818, 4.822 (41e) — 4.823, 4.846, 4.847 (43e) — 4.861, 4.865 (45e) — 4.880 (42e) — 4.888, 4.894, 4.902 (44e) — 4.904 (43e) — 4.911 (44e) — 4.930 (45e) — 4.947 (44e) — 4.948 (43e) — 4.951 (45e) — 4.957 (44e) — 4.959 (45e) — 4.966 (43e) — 4.975 (45e) — 4.976, 4.987 (44e) — 4.998, 5.004, 5.011 (45e) — 5.030 (43e) — 5.033 (42e) — 5.040 (43e) — 5.084 (44e) — 5.109 (43e) — 5.121 (44e) — 5.145 (45e) — 5.147, 5.151 (44e) — 5.163 (45e) — 5.168, 5.180 (43e) — 5.198, 5.206, 5.225 (44e) — 5.233, 5.241 (45e) — 5.258 (43e) — 5.266 (44e) — 5.271 (45e) — 5.275 (44e) — 5.279 (43e) — 5.282 (45e) — 5.288 (44e) — 5.292 (45e) — 5.313 (44e) — 5.325 (42e) — 5.332 (43e) — 5.337 (44e) — 5.349 (43e) — 5.350 (45e) — 5.375 (44e) — 5.396 (43e) — 5.398 (45e) — 5.401 (43e) — 5.404 (44e) — 5.405, 5.408 (45e) — 5.423 (44e) — 5.446 (45e) — 5.447 (43e) — 5.448, 5.456, 5.509, 5.547, 5.567, 5.577 (45e) — 5.581 (43e) — 5.585 (44e) — 5.587 (45e) — 5.590, 5.595 (44e) — 5.602, 5.622 (42e) — 5.625 (43e) — 5.634 (45e) — 5.641 (44e) — 5.647 (45e) — 5.651 (44e) — 5.653 (43e) — 5.666 (44e) — 5.674 (45e) — 5.683 (44e) — 5.687, 5.693 (43e) — 5.704 (45e) — 5.736 (43e) — 5.744 (45e) — 5.758 (40e) — 5.760 (45e) — 5.761 (42e) — 5.769 (45e) — 5.770 (44e) — 5.779 (43e) — 5.783 (44e) — 5.788 (45e) — 5.791 (43e) — 5.792 (45e) — 5.812 (43e) — 5.817 (42e) — 5.818 (43e) — 5.820, 5.822 (45e) — 5.845 (43e) — 5.861 (44e) — 5.866 (41e) — 5.872, 5.904 (45e) — 5.909 (44e) — 5.915 (43e) — 5.916 (45e) — 5.931 (44e) — 5.938 (43e) — 5.951 (45e) — 5.962, 5.964 (41e) — 5.981, 5.989 (43e) — 5.993 (45e).

Groupe Sud des Houillères du Bassin des Cévennes

DIRECTION:
FAUBOURG DE ROCHEBELLE, ALES (GARD)

OBLIGATIONS 4,25 0/0 1944
DE
l'ex-société Houillères du Nord d'Alès.
SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 12.375.000 F
SIÈGE SOCIAL:
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES (GARD)
R. C.: Alès n° 976.

(Loi du 17 mai 1946 et décret d'application n° 46-1362 du 28 juin 1946.)

Liste des numéros des 25 obligations sorties au tirage du 20 février 1948 remboursables à partir du 1er avril 1948.

29 160 240 355 591 891 1.132 1.147
1.258 1.307 1.320 1.457 1.509 1.625 1.630 1.918
1.987 1.999 2.045 2.082 2.125 2.174 2.186 2.245
2.295

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

35 40 104 178 200 208 221 235
241 242 263 349 423 456 460 525
661 729 749 771 814 875 876 901
942 1.081 1.154 1.171 1.304 1.319 1.489 1.495
1.606 1.645 1.797 1.810 1.883 1.954 1.983 1.985
1.990 2.118 2.194 2.270 2.278 2.291 2.329 2.359

ÉTABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 315.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
2, RUE DE VALMY, CHARENTON-LE-PONT
R. C. : Seine 81273.

Douzième année d'amortissement.

HUITIÈME TIRAGE AU SORT

Liste numérique des 895 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage au sort du 6 avril 1948.

53	67	72	103	153	160	166
187	198	199	224	241	246	256
304	309	322	326	351	358	409
416	509	550	651	664	686	742
750	770	833	844	862	874	884
888	912	985	986	1.010	1.059	1.069
1.074	1.075	1.083	1.088	1.103	1.116	1.119
1.120	1.139	1.142	1.161	1.170	1.188	1.191
1.259	1.303	1.307	1.338	1.341	1.364	1.447
1.451	1.455	1.515	1.517	1.533	1.536	1.538
1.567	1.591	1.676	1.680	1.691	1.697	1.734
1.757	1.810	1.819	1.906	1.910	1.912	1.937
2.005	2.006	2.033	2.043	2.112	2.122	2.149
2.202	2.232	2.293	2.337	2.377	2.386	2.399
2.444	2.448	2.481	2.482	2.507	2.511	2.526
2.566	2.567	2.570	2.682	2.724	2.742	2.801
2.842	2.848	2.949	2.957	2.969	2.986	3.068
3.115	3.126	3.150	3.170	3.201	3.247	3.292
3.336	3.343	3.398	3.433	3.505	3.510	3.549
3.568	3.648	3.678	3.695	3.713	3.729	3.746
3.767	3.769	3.836	3.883	3.888	3.989	3.994
4.064	4.078	4.095	4.117	4.139	4.165	4.169
4.176	4.200	4.221	4.293	4.297	4.348	4.371
4.374	4.375	4.385	4.440	4.556	4.558	4.580
4.607	4.657	4.658	4.683	4.709	4.715	4.716
4.719	4.722	4.751	4.752	4.881	4.916	4.938
4.992	5.005	5.014	5.018	5.057	5.070	5.094
5.109	5.162	5.200	5.215	5.227	5.235	5.315
5.320	5.327	5.337	5.344	5.354	5.364	5.396
5.402	5.491	5.492	5.496	5.635	5.660	5.704
5.738	5.751	5.784	5.872	5.890	5.921	5.943
5.973	6.001	6.073	6.074	6.116	6.120	6.132
6.187	6.295	6.297	6.351	6.370	6.381	6.402
6.415	6.440	6.462	6.467	6.475	6.500	6.505
6.567	6.571	6.573	6.614	6.625	6.678	6.696
6.703	6.766	6.770	6.787	6.858	6.863	6.896
6.915	6.925	6.953	6.977	7.052	7.070	7.110
7.162	7.178	7.180	7.298	7.320	7.328	7.381
7.387	7.395	7.436	7.437	7.494	7.500	7.507
7.541	7.553	7.566	7.576	7.586	7.593	7.659
7.685	7.694	7.729	7.734	7.737	7.738	7.833
7.853	7.915	7.923	7.977	7.995	8.037	8.051
8.054	8.074	8.091	8.099	8.131	8.148	8.275
8.303	8.336	8.407	8.416	8.417	8.489	8.497
8.512	8.533	8.560	8.602	8.612	8.617	8.626
8.688	8.699	8.783	8.812	8.814	8.836	8.838
8.839	8.877	8.896	8.899	8.931	8.957	8.994
9.031	9.137	9.176	9.215	9.281	9.289	9.290
9.320	9.330	9.348	9.349	9.411	9.435	9.447
9.462	9.474	9.545	9.570	9.635	9.637	9.642
9.739	9.867	9.881	9.926	9.935	9.961	10.057
10.092	10.096	10.111	10.112	10.156	10.171	10.185
10.218	10.236	10.243	10.290	10.295	10.315	10.345
10.347	10.349	10.417	10.458	10.498	10.501	10.565
10.570	10.607	10.634	10.636	10.687	10.688	10.690
10.709	10.777	10.782	10.785	10.860	10.869	10.878
10.924	10.935	10.982	10.985	11.014	11.061	11.083
11.106	11.168	11.183	11.218	11.233	11.245	11.256
11.264	11.281	11.334	11.370	11.380	11.383	11.393
11.479	11.565	11.612	11.642	11.711	11.715	11.756
11.806	11.844	11.915	11.917	11.920	11.974	12.025
12.074	12.075	12.107	12.288	12.308	12.336	12.342
12.403	12.416	12.433	12.494	12.512	12.583	12.622
12.631	12.664	12.693	12.730	12.746	12.795	12.798
12.841	12.929	12.931	12.936	12.984	13.001	13.007
13.060	13.102	13.123	13.143	13.178	13.197	13.207
13.400	13.406	13.455	13.560	13.580	13.628	13.667
13.681	13.704	13.725	13.800	13.890	13.925	13.930
13.957	14.176	14.177	14.183	14.190	14.233	14.245
14.318	14.328	14.369	14.453	14.468	14.475	14.477
14.479	14.482	14.494	14.503	14.562	14.619	14.628
14.668	14.699	14.703	14.719	14.749	14.753	14.768
14.799	14.809	14.875	14.896	14.905	14.928	14.945
14.976	15.008	15.031	15.057	15.084	15.085	15.095
15.141	15.200	15.201	15.207	15.235	15.267	15.328
15.378	15.399	15.454	15.472	15.484	15.486	15.509
15.530	15.576	15.619	15.621	15.716	15.770	15.777
15.792	15.800	15.858	15.889	15.932	15.987	15.997
16.005	16.065	16.075	16.098	16.117	16.137	16.177
16.203	16.234	16.246	16.253	16.295	16.313	16.316
16.333	16.336	16.388	16.507	16.559	16.561	16.592
16.620	16.640	16.650	16.656	16.661	16.666	16.686
16.702	16.704	16.725	16.746	16.754	16.786	16.848
16.862	16.883	16.892	16.980	16.982	17.019	17.025
17.081	17.105	17.111	17.113	17.125	17.196	17.199
17.217	17.293	17.318	17.380	17.410	17.479	17.481
17.502	17.535	17.590	17.609	17.644	17.677	17.714
17.743	17.790	17.795	17.799	17.806	17.821	17.843
17.855	17.858	17.888	17.900	17.953	17.978	17.993
18.045	18.053	18.173	18.185	18.248	18.250	18.291
18.292	18.313	18.344	18.371	18.378	18.429	18.432
18.465	18.494	18.531	18.539	18.613	18.651	18.653
18.656	18.759	18.765	18.792	18.795	18.810	18.818
18.823	18.849	18.873	18.879	18.880	18.888	18.936
18.942	18.999	19.004	19.012	19.015	19.047	19.058
19.060	19.063	19.101	19.120	19.151	19.205	19.219
19.284	19.312	19.339	19.390	19.424	19.514	19.528
19.539	19.540	19.606	19.615	19.663	19.671	19.701
19.741	19.781	19.786	19.801	19.898	19.932	19.948
19.954	20.020	20.042	20.049	20.050	20.067	20.082
20.103	20.115	20.120	20.143	20.155	20.161	20.211
20.213	20.259	20.276	20.283	20.293	20.305	20.381
20.418	20.489	20.574	20.616	20.617	20.660	20.696
20.713	20.723	20.725	20.733	20.736	20.750	20.751
20.773	20.839	20.926	20.948	20.973	20.989	21.048
21.078	21.099	21.133	21.190	21.242	21.236	21.245
21.251	21.254	21.321	21.329	21.348	21.351	21.358
21.372	21.379	21.400	21.411	21.439	21.475	21.557
21.560	21.612	21.644	21.677	21.713	21.714	21.720
21.723	21.745	21.748	21.781	21.819	21.865	21.872
21.947	21.966	21.979	21.981	21.987	22.052	22.070
22.072	22.142	22.178	22.204	22.220	22.276	22.305
22.317	22.359	22.446	22.489	22.518	22.596	22.621
22.671	22.676	22.702	22.706	22.716	22.734	22.736
22.763	22.802	22.819	22.847	22.849	22.872	22.915
22.932	22.933	22.961	22.973	22.978	22.991	23.002
23.012	23.019	23.053	23.091	23.119	23.141	23.228
23.229	23.235	23.245	23.299	23.312	23.328	23.351
23.364	23.391	23.399	23.458	23.468	23.478	23.546
23.571	23.583	23.588	23.597	23.638	23.656	23.721
23.755	23.778	23.783	23.829	23.845	23.865	23.893
23.905	23.907	23.908	24.032	24.033	24.066	24.148
24.158	24.184	24.188	24.206	24.219	24.282	24.302
24.340	24.344	24.386	24.389	24.420	24.431	24.452
24.465	24.472	24.505	24.514	24.578	24.605	24.608
24.635	24.674	24.699	24.721	24.734	24.735	24.776
24.800	24.801	24.802	24.804	24.854	24.870	24.903
24.916	24.924	24.951	24.962	24.990	24.999	

Les 895 obligations ci-dessus seront remboursables au pair de 1.000 F à partir du 1er juin 1948, coupon 35 attaché.

Liste numérique des 878 obligations 5 0/0 1931 sorties aux tirages au sort antérieurs restant à rembourser.

28 G	49 F	84 G	98 F	145 G
182 G	193 E	260 G	263 G	306 F
313 G	337 G	353 G	427 G	511 G
517 G	592 G	654 F	666 F	701 G
723 F	736 G	746 G	752 G	755 E
757 F	777 G	793 G	855 F	904 F
954 G	963 F	993 E	1.068 G	1.130 G
1.131 G	1.135 F	1.160 G	1.172 F	1.175 F
1.199 G	1.200 F	1.203 E	1.206 E	1.250 G
1.302 G	1.320 F	1.359 G	1.422 G	1.423 G
1.426 F	1.481 G	1.489 E	1.541 G	1.551 G
1.571 G	1.613 E	1.657 G	1.689 G	1.695 G
1.712 F	1.801 G	1.802 G	1.849 G	1.854 F
1.857 G	1.892 G	1.957 G	1.961 G	1.982 F
2.016 B	2.032 G	2.037 E	2.081 F	2.085 G
2.087 G	2.090 C	2.120 G	2.148 E	2.194 F
2.198 F	2.214 G	2.225 F	2.231 E	2.244 G
2.245 F	2.333 G	2.338 D	2.353 G	2.382 E
2.406 G	2.410 G	2.433 E	2.461 G	2.536 E
2.547 G	2.552 F	2.565 G	2.586 G	2.587 G
2.598 F	2.604 G	2.635 G	2.667 F	2.676 F
2.690 G	2.706 G	2.720 F	2.733 G	2.792 G
2.807 F	2.809 G	2.880 G	2.930 F	2.967 G
2.982 G	2.987 G	3.000 G	3.022 G	3.041 G
3.042 G	3.044 E	3.060 G	3.086 F	3.092 F
3.096 E	3.109 G	3.202 G	3.204 G	3.232 E
3.234 F	3.236 F	3.260 G	3.302 E	3.315 F
3.362 G	3.387 F	3.420 G	3.426 G	3.465 G
3.476 G	3.496 G	3.499 G	3.501 G	3.509 G
3.538 G	3.541 G	3.561 G	3.603 G	3.662 F
3.675 F	3.676 G	3.677 G	3.726 F	3.728 G
3.750 F	3.761 G	3.822 G	3.865 G	3.913 F
3.926 G	3.990 F	4.009 G	4.013 G	4.037 G
4.051 G	4.104 E	4.105 G	4.108 G	4.152 F
4.158 G	4.189 G	4.212 G	4.218 G	4.252 G
4.256 G	4.259 G	4.261 G	4.265 G	4.287 G
4.299 G	4.300 G	4.388 F	4.389 G	4.664 G
4.670 F	4.673 F	4.712 E	4.782 D	4.804 G
4.808 G	4.826 F	4.827 G	4.831 F	4.871 F
4.934 G	4.937 F	4.940 G	5.000 F	5.021 F
5.042 G	5.061 G	5.065 G	5.068 G	5.089 G
5.096 F	5.127 G	5.158 F	5.170 F	5.182 G
5.197 E	5.254 G	5.268 G	5.282 G	5.335 G
5.355 G	5.372 G	5.376 G	5.382 F	5.410 E
5.418 F	5.426 D	5.564 G	5.569 G	5.619 F
5.653 G	5.654 F	5.663 E	5.668 F	5.669 F
5.670 F	5.676 F	5.705 F	5.707 G	5.714 G
5.718 G	5.731 G	5.742 E	5.747 G	5.777 G
5.838 F	5.840 G	5.842 G	5.844 D	5.886 G
5.929 G	5.930 F	5.931 E	5.934 F	5.939 G
5.962 G	5.968 G	5.971 E	5.991 G	6.005 G
6.007 F	6.009 G	6.026 F	6.058 F	6.064 F
6.123 G	6.149 G	6.169 G	6.176 G	6.189 G
6.195 G	6.199 F	6.210 G	6.220 G	6.264 F
6.267 G	6.268 G	6.299 F	6.325 G	6.331 G
6.364 G	6.365 G	6.368 G	6.372 G	6.391 E
6.405 F	6.410 E	6.413 F	6.450 G	6.452 G
6.464 G	6.471 G	6.507 F	6.512 G	6.521 E
6.522 F	6.529 E	6.531 G	6.587 F	6.592 F
6.664 G	6.689 G	6.704 F	6.715 G	6.723 G
6.741 G	6.785 E	6.788 F	6.801 F	6.821 F
6.850 G	6.851 F	6.891 G	6.899 G	6.903 G
6.976 F	7.011 C	7.019 G	7.024 G	7.057 G
7.072 G	7.078 G	7.081 F	7.113 F	7.181 G
7.208 F	7.209 F	7.213 F	7.216 G	7.221 F
7.228 G	7.270 G	7.273 F	7.275 G	7.310 G
7.350 G	7.366 F	7.392 G	7.401 G	7.429 G
7.446 F	7.452 F	7.453 F	7.462 F	7.492 G
7.497 B	7.501 E	7.526 G	7.536 G	7.557 E
7.563 E	7.565 G	7.571 G	7.584 D	7.585 F
7.587 F	7.588 F	7.591 G	7.598 G	7.623 G
7.669 G	7.670 E	7.700 G	7.713 G	7.722 F
7.725 G	7.728 E	7.774 G	7.783 G	7.854 F
7.900 G	7.903 C	7.908 F	7.911 G	7.942 G
7.953 G	7.956 G	7.957 G	7.963 G	8.002 G
8.007 G	8.011 G	8.021 G	8.030 G	8.045 G
8.046 G	8.056 G	8.120 F	8.161 G	8.177 G
8.206 G	8.224 G	8.227 G	8.264 F	8.286 F
8.309 G	8.311 G	8.360 G	8.384 G	8.392 G
8.495 G	8.581 E	8.625 G	8.682 G	8.700 D
8.707 G	8.717 G	8.793 G	8.797 E	8.798 G
8.844 G	8.856 G	8.867 F	9.081 F	9.099 G
9.107 G	9.108 G	9.183 F	9.184 E	9.194 F
9.198 G	9.202 E	9.205 F	9.211 G	9.231 E
9.295 F	9.335 G	9.710 G	9.721 G	9.742 G
9.757 F	10.001 G	10.035 G	10.097 G	10.108 G
10.119 G	10.158 G	10.173 B	10.187 B	10.201 G
10.217 G	10.260 G	10.266 G	10.312 F	10.313 F
10.325 G	10.348 G	10.352 G	10.365 F	10.373 E
10.382 G	10.451 G	10.459 G	10.480 F	10.533 E
10.535 G	10.542 F	10.558 F	10.562 F	10.576 F
10.622 G	10.703 G	10.792 F	10.833 G	10.838 F
10.840 G	10.841 G	10.849 G	10.851 G	10.853 F
10.855 G	10.893 E	10.899 G	10.914 G	10.916 G
11.075 G	11.124 F	11.126 G	11.229 F	11.231 G
11.260 G	11.262 G	11.270 G	11.307 F	11.354 E
11.358 C	11.375 G	11.391 E	11.418 G	11.473 F
11.497 F	11.510 E	11.553 G	11.571 E	11.573 G
11.647 G	11.649 G	11.652 F	11.721 C	11.774 F
11.786 B	11.814 G	11.828 C	11.914 G	11.927 G
11.930 E	11.941 F	11.995 G	12.003 F	12.018 G
12.052 G	12.088 G	12.121 F	12.134 G	12.224 G
12.307 G	12.309 E	12.313 C	12.314 C	12.349 D
12.379 F	12.384 G	12.434 G	12.444 G	12.476 G
12.498 G	12.501 F	12.552 G	12.563 G	12.569 G
12.575 G	12.608 G	12.625 E	12.681 F	12.705 G
12.740 G	12.760 G	12.790 F	12.797 G	12.817 G
12.837 G	12.888 E	12.898 F	12.937 G	12.939 G
12.942 G	12.949 F	12.965 G	12.966 F	12.972 F
13.003 E	13.010 G	13.024 G	13.039 G	13.061 F
13.071 F	13.089 F	13.091 F	13.105 G	13.135 E
13.136 B	13.166 G	13.183 G	13.226 B	13.233 E
13.234 E	13.236 G	13.239 G	13.273 G	13.278 G
13.284 E	13.311 G	13.319 F	13.329 G	13.354 G
13.410 F	13.412 E	13.426 G	13.473 F	13.484 G
13.518 G	13.534 G	13.541 G	13.546 F	13.561 G
13.572 G	13.595 G	13.598 D	13.625 G	13.649 G
13.673 G	13.685 G	13.696 G	13.712 F	13.742 F
13.760 E	13.774 F	13.843 F	13.848 G	13.849 G
13.855 G	13.882 G	13.894 F	13.929 F	13.937 G
13.939 F	13.942 G	13.950 C	13.973 B	13.975 C
13.978 C	13.980 D	14.010 E	14.043 G	14.128 F
14.130 G	14.131 G	14.145 G	14.246 G	14.264 E
14.269 F	14.274 G	14.279 G	14.321 G	14.337 F
14.339 F	14.343 G	14.385 F	14.405 G	14.413 G
14.418 G	14.463 G	14.464 G	14.480 E	14.512 G
14.535 D	14.536 E	14.548 G	14.552 E	14.586 E
14.589 G	14.591 F	14.607 G	14.634 G	14.635 E
14.664 F	14.717 F	14.727 F	14.780 F	14.791 F
14.798 E	14.822 F	14.841 G	14.854 G	14.858 E
14.865 F	14.872 G	14.878 F	14.913 F	14.954 G
15.044 G	15.046 F	15.078 G	15.092 G	15.112 G
15.179 E	15.212 F	15.236 F	15.364 G	15.400 G
15.405 G	15.410 F	15.420 G	15.432 E	15.443 F
15.452 G	15.460 E	15.574 G	15.585 G	15.600 F
15.646 G	15.682 F	15.739 F	15.755 E	15.763 G
15.769 F	15.819 F	15.820 E	15.867 G	15.885 F
15.891 G	15.992 F	15.994 F	16.012 G	16.021 G
16.028 G	16.058 F	16.083 G	16.086 G	16.090 F
16.094 D	16.116 G	16.128 G	16.149 E	16.166 F
16.174 F	16.179 F	16.236 G	16.244 G	16.247 F
16.273 E	16.283 E	16.284 E	16.311 G	16.320 D

16.321 F 16.322 D 16.334 F 16.335 G 16.347 F
16.365 F 16.367 E 16.384 G 16.404 F 16.412 E
16.484 G 16.531 G 16.604 G 16.712 G 16.755 G
16.836 G 16.867 G 16.875 G 16.914 G 16.976 G
17.058 E 17.061 F 17.106 G 17.107 G 17.109 G
17.126 G 17.135 G 17.144 F 17.158 F 17.170 F
17.180 F 17.265 G 17.275 F 17.287 F 17.295 F
17.346 F 17.398 F 17.399 F 17.403 G 17.431 G
17.461 G 17.469 F 17.494 G 17.499 F 17.597 G
17.668 C 17.685 G 17.731 F 17.748 E 17.749 B
17.758 F 17.765 G 17.770 G 17.771 G 17.772 G
17.787 F 17.796 D 17.812 F 17.816 F 17.829 G
17.852 F 17.860 F 17.914 F 17.917 F 17.943 B
17.944 G 17.964 G 17.975 G 17.976 G 18.042 G
18.056 G 18.102 E 18.103 D 18.104 G 18.109 G
18.137 G 18.148 G 18.161 E 18.165 G 18.183 G
18.190 G 18.504 C 18.554 G 18.558 F 18.580 F
18.640 G 18.646 F 18.655 F 18.658 G 18.663 F
18.728 F 18.815 F 18.821 G 18.896 F 18.964 F
19.038 E 19.040 G 19.051 E 19.057 F 19.087 G
19.112 F 19.114 G 19.117 E 19.141 G 19.173 G
19.174 F 19.187 G 19.197 G 19.199 G 19.204 E
19.224 F 19.230 G 19.231 G 19.237 E 19.305 F
19.307 E 19.314 E 19.315 G 19.320 F 19.330 G
19.413 G 19.507 F 19.524 F 19.569 F 19.607 B
19.680 F 19.887 G 20.426 G 20.443 G 20.471 G
20.494 G 20.571 G 20.687 G 20.710 G 20.746 G
20.796 G 20.808 G 20.879 G 21.095 G 21.108 G
21.303 G 21.383 G 21.424 G 21.527 G 21.606 G
22.156 G 22.182 G 22.263 G 22.295 G 22.325 G
22.352 G 22.511 G 23.659 G 23.734 G 23.809 G
23.817 G 23.866 G 23.870 G 23.915 G 23.957 G
24.000 G 24.077 G 24.113 G 24.154 G 24.185 G
24.203 G 24.291 G 24.480 G

Les numéros suivis de B sont sortis au tirage du 30 avril 1942 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1942, coupon 23 attaché.

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage du 15 avril 1943 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1943, coupon 25 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage du 5 avril 1944 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1944, coupon 27 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage du 18 avril 1945 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1945, coupon 29 attaché.

Les numéros suivis de F sont sortis au tirage du 18 avril 1946 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1946, coupon 31 attaché.

Les numéros suivis de G sont sortis au tirage du 17 avril 1947 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1947, coupon 33 attaché.

Anciens Etablissements L. Gauthier

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DES ALLIÉS, A VALENCIENNES

Registre du commerce: Valenciennes n° 90.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 33 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sur les 445 obligations à amortir le 1er mai 1948.

Liste des 412 obligations sorties au tirage du 18 mars 1948 et remboursables par 1.000 F à partir du 1er mai 1948, coupon 1er novembre 1948 attaché, aux caisses du Crédit du Nord.

287 288 317 318 330 331 332 371
375 383 397 399 405 416 420 440
469 470 499 518 521 533 534 566
589 593 610 615 617 623 625 722
723 735 736 743 748 750 756 759
760 777 778 786 800 801 807 809
810 811 813 837 845 847 850 851
873 893 899 951 952 962 963 972
1.041 1.074 1.114 1.140 1.150 1.157 1.158 1.159
1.165 1.174 1.178 1.180 1.182 1.183 1.188 1.205
1.344 1.347 1.374 1.379 1.381 1.382 1.395 1.397
1.400 1.406 1.407 1.409 1.423 1.429 1.430 1.431
1.432 1.434 1.493 1.517 1.518 1.519 1.527 1.530
1.533 1.553 1.596 1.597 1.598 1.599 1.618 1.621
1.633 1.635 1.664 1.673 1.683 1.684 1.685 1.686
1.687 1.692 1.695 1.699 1.702 1.704 1.718 1.736
1.740 1.767 1.768 1.787 1.792 1.794 1.797 1.801
1.814 1.823 1.826 1.830 1.844 1.853 1.854 1.874
1.875 1.877 1.883 1.903 1.921 1.922 1.924 1.929
1.930 1.931 1.948 1.952 1.996 2.003 2.005 2.006
2.007 2.015 2.016 2.017 2.018 2.020 2.041 2.046
2.135 2.159 2.195 2.206 2.207 2.245 2.292 2.315
2.317 2.330 2.332 2.333 2.339 2.349 2.350 2.354
2.357 2.379 2.390 2.392 2.394 2.395 2.396 2.415
2.418 2.419 2.421 2.450 2.460 2.465 2.470 2.471
2.476 2.477 2.479 2.480 2.491 2.518 2.524 2.527
2.529 2.533 2.554 2.594 2.595 2.600 2.608 2.629
2.630 2.639 2.685 2.731 2.732 2.733 2.748 2.749
2.751 2.754 2.762 2.769 2.782 2.807 2.808 2.810
2.811 2.817 2.842 2.845 2.852 2.853 2.861 2.864
2.888 2.890 2.933 2.934 2.935 2.949 2.970 2.971
2.985 3.021 3.023 3.024 3.025 3.032 3.038 3.090
3.104 3.114 3.184 3.240 3.245 3.258 3.308 3.310
3.341 3.354 3.360 3.421 3.467 3.468 3.570 3.576
3.577 3.579 3.580 3.593 3.613 3.618 3.623 3.632
3.664 3.669 3.670 3.677 3.678 3.679 3.681 3.690
3.691 3.718 3.719 3.720 3.774 3.775 3.819 3.833
3.840 3.841 3.849 3.854 3.855 3.856 3.871 3.890
3.907 3.916 3.920 3.922 3.947 3.950 3.961 3.962
3.968 3.973 4.011 4.017 4.024 4.050 4.053 4.054
4.055 4.181 4.186 4.188 4.190 4.194 4.227 4.287
4.293 4.294 4.304 4.306 4.314 4.319 4.321 4.322
4.332 4.377 4.379 4.382 4.386 4.410 4.411 4.413
4.416 4.427 4.430 4.432 4.434 4.436 4.461 4.463
4.483 4.484 4.494 4.527 4.529 4.535 4.543 4.545
4.547 4.566 4.571 4.572 4.581 4.585 4.595 4.614
4.617 4.620 4.621 4.622 4.633 4.638 4.641 4.646
4.648 4.649 4.653 4.664 4.665 4.666 4.669 4.683
4.691 4.692 4.693 4.698 4.707 4.719 4.742 4.747
4.748 4.750 4.762 4.765 4.777 4.795 4.836 4.847
4.849 4.851 4.853 4.854 4.893 4.903 4.910 4.925
4.967 4.968 4.989 4.991

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 13 mai 1941.

1.399.

Tirage du 24 mars 1942.

1.405.

Tirage du 24 mars 1943.

854 855 1.020 1.403 1.872 4.133 4.526

Tirage du 24 mars 1944.

1.125 1.396 1.696 1.697 2.367
2.370 2.508 2.513 4.132 4.604

Tirage du 26 mars 1945.

83 85 321 519 836 943 1.080 1.116
1.489 2.147 2.168 2.313 2.512 3.218 3.227 3.406
3.445 3.448 4.236 4.237 4.538 4.539 4.871

Tirage du 20 mars 1946.

55 — 70 — 73 — 186 — 206 — 314 — 320 — 334 — 494 — 539 — 552 — 553 — 556 — 558 à 560 — 599 — 611 à 614 — 616 — 664 — 666 et 667 — 680 — 691 — 804 — 866 — 868 — 869 — 1018 — 1.055 — 1.100 — 1.117 — 1.137 — 1.404 — 1.433 — 1.490 — 1.577 à 1.580 — 1.610 — 1.612 — 1.681 — 1.682 — 1.998 — 2.025 — 2.026 — 2.158 — 2.162 — 2.247 — 2.499 — 2.557 — 2.558 — 2.654 — 2.656 — 2.658 — 2.753 — 2.788 — 2.803 à 2.805 — 2.849 à 2.851 — 2.926 — 2.927 — 2.936 — 2937 — 2.975 — 3.019 — 3.195 — 3.219 — 3.963 — 4.003 — 4.104 — 4.136 — 4.140 — 4.145 — 4.214 — 4.221 — 4.225 — 4.523 — 4.590 — 4.593 — 4.599 — 4.615 — 4.616 — 4862 — 4.864 — 4.865 — 4.868.

Tirage du 20 mars 1947.

77 — 80 — 124 — 127 — 141 — 142 — 149 — 187 — 204 — 205 — 299 — 305 — 310 — 311 — 322 à 324 — 337 — 339 — 346 — 350 — 370 — 385 — 396 — 404 — 408 — 422 à 424 — 592 — 608 — 746 — 747 — 805 — 806 — 856 — 871 — 895 — 897 — 901 — 915 — 917 — 923 — 924 — 926 — 927 — 929 — 930 — 987 — 1.019 — 1.021 — 1.026 — 1.030 — 1.040 — 1.043 — 1.069 — 1.070 — 1.079 — 1.147 — 1.148 — 1.156 — 1.201 à 1.204 — 1.389 — 1.418 — 1.420 — 1.421 — 1.424 — 1.425 — 1.491 — 1.494 — 1.496 — 1.588 — 1.589 — 1.617 — 1.641 — 1.649 — 1.688 — 1.690 — 1.693 — 1.694 — 1.716 — 1.734 — 1.746 — 1.798 à 1.800 — 1.869 à 1.871 — 1.873 — 1.949 à 1.951 — 1.954 — 1.997 — 2.002 — 2.027 — 2.181 — 2.189 — 2.193 et 2.194 — 2.307 — 2.347 — 2.348 — 2.352 — 2.353 — 2.380 — 2.382 — 2.388 — 2.393 — 2430 à 2.432 — 2.451 à 2.456 — 2.472 — 2.473 — 2.475 — 2.497 — 2.520 — 2.525 — 2.526 — 2.553 — 2.556 — 2.593 — 2.596 — 2.638 — 2.655 — 2.701 — 2.705 — 2.719 — 2.730 — 2.771 à 2.774 — 2.778 — 2.780 et 2.781 — 2.797 — 2.806 — 2.832 — 2.833 — 2.835 — 2.977 — 3.020 — 3.035 à 3.037 — 3.044 — 3.070 — 3.151 — 3.176 — 3.301 — 3.307 — 3.407 — 3.446 — 3.447 — 3.450 — 3.457 — 3.462 — 3.612 — 3.617 — 3.620 — 3.625 — 3.631 — 3.716 — 3.717 — 3.757 — 3.842 — 3.853 — 3.865 — 3.910 — 4.000 — 4.009 et 4.010 — 4.105 — 4.120 — 4.160 — 4.242 — 4.269 — 4.272 — 4.275 — 4.359 — 4.412 — 4.414 et 4.415 — 4.435 — 4.437 — 4.579 — 4.580 — 4.591 — 4.594 — 4.635 — 4.637 — 4.647 — 4.650 — 4.651 — 4.654 — 4.660 et 4.661 — 4.675 — 4.680 — 4.701 — 4.704 — 4.708 — 4.736 à 4.738 — 4.746 — 4.785 — 4.789 — 4.834 — 4.846 — 4.856 — 4.872 — 4.876 — 4.880 — 4.926 — 4.927 — 4.947 — 4.948.

Union des Coopérateurs du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL:
AVENUE P.-LEROUX, A GUERET (CREUSE)
R. C.: Guéret n° 379.

Liste des 327 obligations 4 1/4 0/0 1947 sorties au premier tirage du 10 février 1948.

16.189 à 16.515.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er mai 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 juillet 1947, page 6204.*)

Société de Distillation des Combustibles et de Construction de Fours à Coke "DISTICOKE"

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 210494 B.

Liste numérique des 500 bons décennaux 5 0/0 1941 sortis au septième tirage effectué le 31 mars 1948.

101 à 105 — 109 à 125 — 276 à 300 — 376 à 400 — 401 à 415 — 451 à 475 — 1.201 à 1.225 — 1.676 à 1.700 — 1.851 à 1.875 — 1.901 à 1.925 — 2.126 à 2.150 — 2.401 à 2.425 — 2.576 à 2.600 — 3.326 à 3.350 — 3.401 à 3.425 — 3.584 à 3.600 — 3.601 à 3.625 — 3.676 à 3.696 — 4.251 à 4.275 — 4.501 à 4.525 — 4.751 à 4.775 — 4.776 à 4.800.

Le remboursement de ces bons s'effectuera à partir du 1er mai 1948.

Liste des bons décennaux 5 0/0 1941 sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage du 1er mai 1942.

1.473 — 1.474 — 1.475.

Tirage du 1er mai 1945.

907 et 908 — 1.028 à 1.037 — 1.561 à 1.565 — 1.808 à 1.813 — 1.822 — 1.825 — 2.295 — 2.864 à 2.867 — 2.890 — 2.895 et 2.896.

Tirage du 1er mai 1946.

226 et 227 — 243 à 250 — 433 et 434 — 601 à 606 — 609 à 616 — 619 à 625 — 682 à 685 — 695 à 700 — 953 à 960 — 963 à 965 — 968 à 970 — 1.110 — 1.115 à 1.120 — 1.123 à 1.125 — 1.262 à 1.266 — 1.272 à 1.274 — 1.701 — 1.722 à 1.725 — 1.777 et 1.778 — 1.800 — 1.826 à 1.830 — 2.832 — 2.926 à 2.931 — 2.946 et 2.947 — 3.212 à 3.222 — 3.225 — 3.472 — 3.475 — 3.761 à 3.765 — 3.768 à 3.770 — 3.801 à 3.806 — 3.809 à 3.813 — 3.824 et 3.825 — 4.326 à 4.336.

Tirage du 1er mai 1947.

76 à 79 — 85 — 92 à 95 — 776 — 781 à 793 — 795 à 800 — 1.151 — 1.157 à 1.163 — 2.176 et 2.177 — 2.551 et 2.552 — 2.558 à 2.565 — 2.679 à 2.681 — 2.692 à 2.700 — 2.904 à 2.913 — 2.921 à 2.925 — 3.111 à 3.126 — 3.132 à 3.137 — 3.926 à 3.950 — 3.976 à 3.983 — 3.993 — 4.000 à 4.011 — 4.022 — 4.701 et 4.702 — 4.868 à 4.870.

Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 683.335.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine 53837.

Tirage du 1er mars 1948.

Numéros des obligations 4 0/0 1905-1912 remboursables à partir du 1er mai 1948 au Crédit lyonnais, à raison de 434,75 F net.

Première série

331 à 340 — 1.281 à 1.290 — 1.331 à 1.340 — 2.061 à 2.070 — 2.311 à 2.320 — 2.341 à 2.350 — 2.511 à 2.520 — 2.581 à 2.590 — 2.591 à 2.600 — 2.781 à 2.790 — 2.981 à 2.990 — 3.071 à 3.080 — 3.121 à 3.130 — 3.481 à 3.490 — 4.111 à 4.120 — 4.411 à 4.420 — 4.911 à 4.920 — 5.031 à 5.040 — 5.801 à 5.810 — 5.911 à 5.920 — 6.341 à 6.350 — 6.541 à 6.550 — 6.921 à 6.930 — 7.371 à 7.380 — 7.481 à 7.490 — 7.521 à 7.530 — 7.771 à 7.780 — 8.061 à 8.070 — 8.401 à 8.410 — 8.551 à 8.560 — 9.421 à 9.430 — 9.461 à 9.470 — 9.481 à 9.490 — 9.721 à 9.730 — 9.951 à 9.960 — 10.011 à 10.050 — 10.201 à 10.210 — 10.441 à 10.450 — 11.241 à 11.250 — 11.571 à 11.580 — 11.651 à 11.660 — 11.931 à 11.940 11.971 à 11.980 — 12.281 à 12.290 — 12.761 à 12.770 — 12.931 à 12.940 — 13.311 à 13.320 — 13.321 à 13.330 — 14.031 à 14.040 — 14.571 à 14.580 — 14.781 à 14.790 — 14.981 à 14.990 — 15.031 à 15.040 — 16.261 à 16.270 — 16.351 à 16.360 — 16.531 à 16.540 — 16.731 à 16.740 — 17.351 à 17.360 — 17.551 à 17.560 — 17.761 à 17.770 — 17.931 à 17.940 — 18.121 à 18.130 — 18.211 à 18.220 — 18.241 à 18.250 — 18.311 à 18.320 — 18.361 à 18.370 — 18.471 à 16.480 — 19.161 à 19.170 — 19.211 à 19.220 — 19.411 à 19.420.

Deuxième série.

20.231 à 20.240 — 20.521 à 20.530 — 20.621 à 20.630 — 21.011 à 21.020 — 21.231 à 21.240 — 21.461 à 21.470 — 21.941 à 21.950 — 21.971 à 21.980 — 22.091 à 22.100 —22.441 à 22.450 — 22.811 à 22.820 — 23.071 à 23.080 — 23.261 à 23.270 — 23.291 à 23.300 — 23.891 à 23.900 — 24.031 à 24.040 — 24.261 à 24.270 — 25.451 à 25.460 — 25.571 à 25.580 — 26.141 à 26.150 — 26.401 à 26.410 — 26.661 à 26.670 — 26.721 à 26.730 — 27.041 à 27.050 — 27.351 à 27.360 — 27.891 à 27.900 — 28.201 à 28.210 — 28.731 à 28.740 — 28.851 à 28.860 — 29.001 à 29.010 — 29.391 à 29.400 — 29.611 à 29.620 — 29.871 à 29.880 — 30.661 à 30.670 — 30.891 à 30.900 — 31.101 à 31.110 — 31.371 à 31.380 — 31.511 à 31.520 — 31.811 à 31.820 — 31.961 à 31.970 — 32.211 à 32.220 — 32.371 à 32.380 — 32.811 à 32.820 — 32.861 à 32.870 — 32.881 à 32.890 — 33.011 à 33.020 — 33.141 à 33.150 — 33.331 à 33.340 — 33.611 à 33.620 — 33.701 à 33.710 — 33.851 à 33.860 — 33.981 à 33.990 — 34.031 à 34.040 — 34.861 à 34.870.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1905 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

12 à 20 — 41 à 50 — 74 — 95 — 196 à 200 — 201 à 210 — 391 à 400 — 521 à 523 — 525 — 531 à 540 — 712 à 716 — 718 à 720 — 762 à 770 — 771 à 776 — 1.021 à 1.030 — 1.151 à 1.160 — 1.201 à 1.210 — 1.610 — 1.621 à 1.623 — 1.651 à 1.660 — 1.702 — 1.705 à 1.710 — 1.726 — 1.751 à 1.760 — 1.881 — 1.886 à 1.888 — 1.913 — 1.920 — 2.019 — 2.141 à 2.143 — 2.251 et 2.252 — 2.255 à 2.259 — 2.326 et 2.327 — 2.801 à 2.810 — 2.891 à 2.896 — 2.911 à 2.914 — 2.917 à 2.919 — 3.176 — 3.181 — 3.211 à 3.216 — 3.218 à 3.220 — 3.363 et 3.364 — 3.391 à 3.400 — 3.431 à 3.433 — 3.451 — 3.459 et 3.460 — 3.531 — 3.533 à 3.538 — 3.551 à 3.560 — 3.561 à 3.570 — 3.583 — 3.677 — 3.680 — 3.741 et 3.742 — 3.751 à 3.760 — 3.961 et 3.962 — 4.093 — 4.104 — 4.166 — 4.231 à 4.240 — 4.265 et 4.266 — 4.270 — 4.541 à 4.550 — 4.633 à 4.640 — 4.782 — 4.785 à 4.790 — 4.862 — 4.868 à 4.870 — 4.962 et 4.963 — 4.966 — 4.968 et 4.969 — 5.001 à 5.010 — 5.071 à 5.080 — 5.162 et 5.163 — 5.167 — 5.231 à 5.240 — 5.242 — 5.245 à 5.250 — 5.320 — 5.392 à 5.396 — 5.412 à 5.416 — 5.418 à 5.420 — 5.491 à 5.493 — 5.499 et 5.500 — 5.543 à 5.546 — 5.550 — 5.652 — 5.893 et 5.894 — 5.897 à 5.900 — 6.241 à 6.250 — 6.425 à 6.428 — 6.469 et 6.470 — 6.484 à 6.486 — 6.489 — 6.561 à 6.570 — 6.571 à 6.580 — 6.641 à 6.650 — 6.691 à 6.700 — 6.741 à 6.750 — 6.781 à 6.790 — 6.871 à 6.880 — 6.981 à 6.990 — 7.001 à 7.010 — 7.096 à 7.100 — 7.181 à 7.190 — 7.254 à 7.260 — 7.351 à 7.355 — 7.476 à 7.480 — 7.511 à 7.520 — 7.533 — 7.536 et 7.537 — 7.591 à 7.600 — 7.610 — 7.621 à 7.624 — 7.626 et 7.627 — 7.629 et 7.630 — 7.822 à 7.825 — 7.828 — 7.830 — 7.931 à 7.940 — 8.111 — 8.113 et 8.114 — 8.117 — 8.120 — 8.261 — 8.267 et 8.268 — 8.291 à 8.293 — 8.298 — 8.302 à 8.309 — 8.376 — 8.379 — 8.581 à 8.590 — 8.681 et 8.682 — 8.688 à 8.690 — 8.711 — 8.720 — 8.841 à 8.850 — 8.941 et 8.942 — 8.974 à 8.980 — 9.061 à 9.064 — 9.070 — 9.101 à 9.110 — 9.131 à 9.133 — 9.135 à 9.137 — 9.181 à 9.184 — 9.187 et 9.188 — 9.216 — 9.353 à 9.357 — 9.570 — 9.663 — 9.771 à 9.780 — 9.891 à 9.893 — 9.895 — 9.899 et 9.900.

10.006 à 010 — 10.119 — 10.164 à 166 — 10.168 — 10.170 — 10.225 — 10.261 à 270 — 10.355 — 10.359 et 360 — 10.392 et 393 — 10.395 à 400 — 10.461 à 470 — 10.522 et 523 — 10.527 — 10.530 — 10.531 à 539 — 10.559 — 10.560 — 10.601 et 602 — 10.619 — 10.791 à 800 — 10.831 à 833 — 10.838 et 839 — 10.881 à 890 — 10.911 — 10.914 — 10.916 — 10.918 et 919 — 10.935 — 11.094 à 097 — 11.161 — 11.173 à 179 — 11.201 à 210 — 11.228 — 11.271 et 272 — 11.274 à 277 — 11.279 et 280 — 11.293 et 294 — 11.298 à 300 — 11.471 à 474 — 11.479 et 480 — 11.491 à 500 — 11.513 et 514 — 11.601 à 610 — 11.740 — 11.801 à 810 — 12.025 — 12.045 — 12.101 à 103 — 12.106 à 109 — 12.164 — 12.386 et 387 — 12.401 à 410 — 12.411 à 420 — 12.511 à 520 — 12.556 — 12.572 à 578 — 12.580 — 12.611 à 620 — 12.634 à 640 — 12.694 à 698 — 12.700 — 12.811 à 820 — 12.983 à 986 — 13.061 — 13.070 — 13.088 — 13.248 et 249 — 13.471 à 480 — 13.481 à 490 — 13.501 à 510 — 13.521 à 530 — 13.605 à 610 — 13.620 — 13.638 à 640 — 13.682 et 683 — 13.965 et 966 — 13.968 — 13.970 — 13.971 — 13.975 et 976 — 13.978 à 980 — 13.989 et 990 — 14.181 à 190 — 14.221 à 230 — 14.231 à 240 — 14.375 — 14.401 et 402 — 14.406 — 14.431 à 435 — 14.481 à 490 — 14.515 à 520 — 14.673 — 14.851 à 860 — — 14.861 — 14.867 et 868 — 15.111 à 120 — 15.260 — 15.388 — 15.471 à 480 — 15.631 et 632 — 15.634 à 637 — 15.639 et 640 — 15.671 à 680 — 15.741 à 750 — 15.804 — 15.808 à 810 — 15.819 — 15.821 à 830 — 15.871 à 880 — 15.951 à 953 — 15.956 à 958 — 15.960 — 16.031 à 035 — 16.071 à 080 — 16.082 et 083 — 16.086 et 087 — 16.090 — 16.141 à 150 — 16.469 — 16.491 à 500 — 16.595 — 16.597 — 16.600 — 16.626 — 16.691 à 700 — 16.766 — 16.892 à 900 — 16.995 — 17.001 à 010 — 17.071 — 17.106 à 110 — 17.161 à 164 — 17.168 à 170 — 17.253 — 17.331 à 340 — 17.361 à 370 — 17.573 — 17.581 à 590 — 17.661 à 663 — 17.751 à 760 — 17.771 — 17.780 — 17.781 à 790 — 17.834 — 17.841 à 850 — 17.851 à 859 — 17.861 à 870 — — 17.875 à 878 — 17.896 et 897 — 17.989 — 18.136 — 18.181 à 187 — 18.281 à 290 — 118.467 — 18.469 — 18.561 à 570 — 18.716 et 717 — 18.733 — 18.737 à 740 — 18.803 et 804 — 18.810 — 18.921 — 18.923 et 924 — 18.930 — 18.931 — 18.961 à 970 — 19.261 à 270 — 19.281 à 290 — 19.381 à 390 — 19.451 à 460 — 19.672 à 675 — 19.702 à 710 — 19.791 à 800 — 19.845 et 846 — 19.870 — 19.982 — 19.986.

20.031 à 34 — 20.039 et 40 — 20.261 à 264 — 20.267 à 270 — 20.299 — 20.311 à 320 — 20.371 à 380 — 20.391 à 400 — 20.401 à 410 — 20.723 — 20.881 à 890 — 20.961 — 21.103 à 105 — 21.127 — 21.362 à 365 — 21.441 — 21.664 à 667 — 21.681 à 684 — 21.711 à 720 — 21.873 et 874 — 21.891 à 900 — 21.963 et 964 — 21.981 à 983 — 21.985 à 990 — 22.113 à 120 — 22.141 à 150 — 22.241 et 242 — 22.245 — 22.422 à 424 — 22.426 à 430 — 22.504 à 506 — 22.508 à 510 — 22.611 à 620 — 22.771 à 780 — 22.830 — 22.983 à 986 — 23.231 à 240 — 23.461 à 470 — 23.480 — 23.511 — 23.516 — 23.522 à 530 — 23.539 — 23.641 et 642 — 23.647 et 648 — 23.653 à 657 — 23.731 à 740 — 23.771 à 780 — 24.111 et 112 — 24.211 — 24.216 à 218 — 24.271 à 280 — 24.571 à 574 — 24.576 à 578 — 24.635 — 24.639 et 640 — 24.751 à 760 — 24.791 à 800 — 24.901 à 910 — 24.931 à 940 — 24.957 — 25.011 à 13 — 25.017 à 20 — 25.036 à 40 — 25.054 — 25.101 et 102 — 25.104 — 25.106 et 108 — 25.151 à 160 — 25.182 et 183 — 25.189 et 190 — 25.262 à 269 — 25.281 — 25.286 à 289 — 25.341 — 25.347 à 350 — 25.601 à 610 — 26.081 à 90 — 26.101 à 109 — 26.151 à 153 — 26.155 à 157 — 26.159 — 26.191 à 200 — 26.221 et 222 — 26.225 à 228 — 26.230 — 26.351 à 353 — 26.356 à 360 — 26.495 à 500 — 26.511 à 520 — 26.531 et 532 — 26.703 et 704 — 26.741 à 750 — 26.751 à 755 — 26.757 — 26.759 et 760 — 26.866 à 869 — 26.901 à 910 — 26.991 à 993 — 26.995 — 27.008 — 27.101 à 109 — 27.401 à 410 — 27.471 à 477 — 27.480 — 27.512 et 513 — 27.515 à 519 — 27.542 — 27.544 — 27.571 — 27.621 à 624 — 27.861 — 27.863 à 866 — 27.870 — 27.887 à 890 — 27.971 — 28.072 à 74 — 28.080 — 28.131 à 140 — 28.161 à 163 — 28.167 à 169 — 28.182 à 184 — 28.188 à 190 — 28.231 à 234 — 28.238 à 240 — 28.241 à 244 — 28.248 à 250 — 28.291 à 300 — 28.472 — 28.521 à 526 — 28.528 à 530 — 28.557 à 560 — 28.641 — 28.662 — 28.666 à 669 — 28.711 à 720 — 28.821 à 830 — 28.906 et 907 — 28.951 — 29.071 à 80 — 29.091 à 94 — 29.181 à 183 — 29.247 à 249 — 29.299 — 29.481 à 484 — 29.486 — 29.489 et 490 — 29.556 — 29.585 et 586 — 29.684 à 687 — 29.691 à 700 — 29.709 — 29.741 à 750.

30.011 à 20 — 30.115 à 118 — 30.120 — 30.173 à 179 — 30.271 à 280 — 30.308 et 309 — 30.361 — 30.368 — 30.370 — 30.452 — 30.591 à 596 — 30.681 à 690 — 30.726 à 729 — 30.791 à 794 — 30.913 à 915 — 30.981 à 990 — 31.029 — 31.061 à 70 — 31.079 et 80 — 31.331 à 340 — 31.351 à 360 — 31.411 à 420 — 31.482 — 31.487 à 489 — 31.605 à 610 — 31.691 — 31.699 — 31.724 à 729 — 31.751 — 31.755 — 31.831 à 840 — 31.846 à 850 — 31.948 et 949 — 31.972 à 975 — 31.987 — 31.989 — 32.171 à 180 — 32.182 à 186 — 32.291 à 300 — 32.351 et 352 — 32.357 à 359 — 32.386 — 32.482 — 32.451 à 460 — 32.531 — 32.681 à 690 — 32.701 à 710 — 32.801 à 810 — 32.973 — 33.031 à 40 — 33.081 à 90 — 33.091 — 33.093 — 33.095 à 100 — 33.262 — 33.361 à 363 — 33.372 — 33.381 à 390 — 33.471 à 473 — 33.477 — 33.491 à 497 — 33.521 à 530 — 33.535 — 33.581 à 583 — 33.576 — 33.681 — 33.761 à 770 — 33.928 — 33.956 à 958 — 34.023 — 34.141 à 150 — 34.291 à 293 — 34.295 à 300 — 34.301 — 34.305 à 309 — 34.333 et 334 — 34.336 à 340 — 34.401 à 404 — 34.407 à 410 — 34.452 à 455 — 34.457 à 460 — 34.511 à 520 — 34.531 à 540 — 34.541 à 550 — 34.571 à 574 — 34.580 — 34.590 — 34.694 à 700 — 34.721 à 730 — 34.912 à 914 — 34.916 — 34.961 à 970 — 34.971 à 976 — 34.979 à 980.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL

DE

235 MILLIONS (3 °/. — 1910)

Liste des 61 numéros sortis au 225e tirage effectué le 20 avril 1948 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 461.482: **100.000** F.

N° 454.742: **10.000** F.

59 autres obligations remboursées chacune par **1.000** F:

245	12.737	13.637	16.809	22.044
26.565	26.681	28.338	32.828	36.022
37.897	54.081	58.948	98.799	105.218
127.967	154.337	158.357	159.378	165.527
185.786	202.197	214.069	268.185	270.666
271.923	303.420	309.903	320.629	321.545
333.330	339.622	340.755	352.610	357.072
369.542	378.239	397.094	406.860	410.440
423.741	437.985	449.548	450.209	452.650
462.456	477.695	480.096	484.334	499.593
525.813	557.773	570.382	575.105	579.127
584.106	586.369	594.401	595.038	

Le payement des lots attribués aux obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la Recette Perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er juin 1948.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, ce payement comprendra le remboursement des obligations.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er février 1948.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1894-1896

Liste des 1.758 numéros sortis au 206e tirage effectué le 5 avril 1948 et dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 146.662: **100.000** F.

N° 150.715: **20.000** F.

Nos 161.618, 445.918: **10.000** F.

Nos 122.620, 192.990, 219.057: **2.500** F.

14 obligations remboursées chacune par **1.000** F:

28.022	111.220	164.811	175.101	275.127
298.917	309.628	360.625	364.268	373.365
381.261	410.240	424.133	445.689	

129, 320, 695, 729, 810, 852—1.098, 216, 263, 587, 690—2.156, 161, 338, 359, 461—3.467, 513—4.043, 480, 784, 966—5.044, 108, 161, 184, 188, 518, 580, 710—6.147, 414, 565, 847, 864—7.042, 72, 309, 735, 785—8.967—9.000, 312, 723, 989—10.075, 195, 706, 933—11.002, 103, 133, 642, 960—12.007, 168—13.058, 128, 524, 848, 946—14.533—15.177, 304—16.103, 149, 316—17.028, 123, 207, 299, 405, 690, 722—18.110, 260, 515, 560—19.633, 637—20.416, 867—21.171, 738, 889, 946—22.311, 359, 447, 530—23.194, 509, 824—24.052, 692, 942—25.273, 674—27.061, 303, 418, 420, 516, 896, 928—*28.022, 276, 477, 613, 685, 700, 726—29.006. 100, 413, 778, 784, 885, 993—30.234, 491, 696, 709, 812, 873—31.100, 638, 652, 757, 906, 971—32.064, 244, 397, 468, 527, 560, 670—33.040, 54, 222, 321, 370, 653—34.287, 451, 466, 593, 884, 946—35.437, 719—36.288, 384, 656, 914—37.055, 877—38.118, 339, 739, 818, 869—39.176, 180, 217, 265, 551, 578, 923, 984—40.000, 86, 92, 128, 161, 206, 360, 519, 636, 686, 729, 882—41.467, 695, 872, 987—42.097, 307, 513, 605, 818, 986—43.026, 975—44.941—45.204, 368, 640—46.631, 989—47.139, 235, 408, 702, 857, 889—48.507, 524, 765—49.317, 424, 509, 588, 831, 838, 957—50.343, 592, 611, 952, 978—51.757—52.289, 676—53.189—54.809, 963—55.161, 256, 398, 985—56.114, 179, 294, 481, 904, 926—57.048, 104, 592, 844, 935—58.319, 415, 813—59.617.

60.310, 325, 507, 714—61.238, 379, 796, 936—62.222, 369, 544, 662—63.356, 736—65.114, 170, 840, 982—66.127, 221, 244—67.069, 538, 654, 841, 881—68.115, 404, 933—69.027, 90, 721—70.542, 862, 888—71.162, 237, 301, 596—72.526, 659, 688, 868—73.402, 535, 891, 930—74.066, 691, 779—75.980—76.187, 430, 672, 837, 860, 888, 993—77.005, 118, 522, 524, 679, 821—78.049, 460, 541, 568, 672, 979—79.050, 87, 122, 442, 848—80.335, 369, 748, 897—81.262, 327, 682—82.305, 619, 851, 961—83.109, 246, 795—84.257, 297—85.999—86.138, 180. 443, 707, 967—87.188, 636, 743, 744—88.075, 214, 444, 467, 827—89.121, 211, 277, 921, 960—90.631, 687, 746, 878—91.053, 161, 192, 452, 592, 814, 830, 900—92.152, 189, 305, 575, 766, 906—93.025, 77, 132, 243, 403, 510, 850—94.171, 340, 784—95.013, 16, 39, 40, 261, 757, 988—96.000, 124, 130, 611, 786, 902, 983—97.498, 622—98.236, 845—99.491, 870—100.040, 258, 850—101.486, 558, 580, 653—102.224, 781—103.196, 321, 980—104.027—105.846—106.040, 390, 459, 522, 735, 786, 852—107.303, 364, 401, 514, 884, 889—108.091, 311, 379, 439—109.311, 435, 645, 670, 735—110.048, 600, 720, 805, 862—111.107, 186, *220, 650, 902—112.047, 257, 517—113.146, 434, 838—114.026, 170, 372, 566—115.350, 666, 754—116.046, 131, 367, 972—117.404, 621, 819—118.270, 661, 961, 989—119.282, 445, 651, 698.

120.178, 239, 511, 827—121.432, 750, 949, 981—122.257, 460 474, *620, 947—123.257, 656—124.493—125.055, 63, 152, 203, 505, 876—126.318, 385, 765, 789—127.260, 313—128.282, 382, 521, 687, 718, 776, 934—129.219 989—130.076, 236, 519—131.061, 119, 812, 887—132.619, 771, 927—133.094, 244, 655—134.374, 525, 840, 921—135.137, 370, 518, 895—136.079, 597, 830—137.156, 322, 388, 675, 701, 896, 941—138.050—139.589, 844, 899, 943, 967—140.592, 618, 883—141.565—142.189—143.212, 270, 493, 698, 747—144.016, 183, 197, 454, 821, 894—145.130, 509—146.005, 462, *662—147.148, 990—148.097, 125, 326—149.125, 372, 413, 479, 581, 851, 997—150.180, 521, *715, 869—151.115, 251, 460, 731, 757, 887—152.061, 115, 354, 383, 396, 546—153.264, 733—154.169, 949—155.533, 859—156.073, 934—157.287, 447, 620, 707, 789, 806, 903—158.017, 120, 355, 458, 467, 485, 594, 937—159.457, 484, 841, 892—160.124, 160, 215, 318, 392—161.433, 562, 589, *618, 635, 772, 833—162.204, 618, 814—163.101, 330, 379, 738, 795, 875, 957—164.012, 481, *811, 904, 949—165.135, 357, 381, 611—166.477, 568—167.358, 362, 858, 976, 994—168.158, 197, 244, 280, 389, 473, 925—169.239, 412, 458, 486, 909—170.019, 162, 335, 357, 529, 624, 696, 864—171.900—172.030, 158, 457, 694—173.450, 473, 897—174.377, 530, 574, 883, 948—*175.101, 135, 582, 619—176.421, 481, 574, 594, 764—177.042, 83, 232, 645, 683, 948—178.435, 508, 877—179.015, 61, 247, 618, 883, 970. 180.251, 741—181.098, 143, 174, 263, 445, 703. 722 935—182.472—183.190, 227, 326, 839—184.060, 307, 631—185.143, 381—186.068—187.365—188.329, 512, 691, 898, 978—189.023, 311, 343, 360, 482, 517, 604, 959—190.022, 422, 515, 567, 572, 952—191.266, 846, 889, 921—192.270, 295, 416, 458, 517, 663, 894, *990—193.010, 291, 391, 857, 947—194.424, 530, 643—195.101, 336, 350—196.030, 827, 885, 911, 962—197.062, 300, 402, 435, 618, 767—198.464, 526, 662, 979—199.437—200.356, 413, 529, 653, 765—201.229, 948—202.725, 767, 851, 972—203.548—204.161, 163, 259, 804—205.291, 846—206.395, 408, 410, 590—207.289, 415, 778, 838, 919, 968—208.053, 507, 597, 621, 757, 776—209.035, 259, 349, 358, 539, 571—210.320, 334, 513, 601, 845—211.244, 528—212.222. 261, 486, 504, 584, 725, 798, 925—213.210, 623, 765—214.029, 180, 194, 299, 393, 437, 848, 909—215.260, 522, 591—216.296, 376, 398, 466, 553—217.080. 141, 255, 609, 616—218.007, 290, 488, 693, 834, 849, 947, 984—*219.057, 73, 372, 389, 595, 827, 862, 946—220.416, 722, 778, 876—221.039, 198—222.780, 980—223.146, 204, 384, 411, 450, 460, 867, 871—224.131. 628, 715—225.653—226.135, 167, 363, 486, 860, 965—227.054, 67—228.419—229.152, 186, 213, 575, 846, 928—230.341, 566, 937—231.225, 482, 961—232.444, 918—233.465, 764, 810, 913—234.160, 190, 523—235.098, 205, 408, 496, 626—236.081, 951—237.118, 643, 884—238.255, 505, 561, 608—239.435, 455, 770, 954, 995.

240.188, 278, 431, 469, 484, 607, 982—241.118, 284, 513, 795—242.199, 659, 928—243.935—244.083, 189, 351, 773, 830—245.306, 537—246.465, 577—247.037, 299, 365, 807—248.467, 505, 955—249.181, 461, 511, 606, 751, 849—250.090—251.070, 487, 489—252.409, 555, 753—253.013, 43, 268—254.414, 529, 770—255.083, 461, 839—256.373, 556, 639, 763—257.127, 384, 628, 634, 811, 848, 853, 862, 966, 986—258.007, 328, 430, 562, 582—259.056, 279, 875—260.103, 136, 399, 416, 638, 843—261.027, 93, 129, 169, 694, 887—262.012, 599, 868—263.118, 508, 532—264.011, 134, 196, 228, 238, 492, 713, 778, 857—265.071, 173, 184, 250, 266, 426, 571, 726—266.687, 700, 804, 996—267.418, 512, 594—268.202, 651—269.428, 440, 589, 907—270.063, 368, 428—271.041, 113, 309, 477, 544—272.076, 106, 153, 155, 523—273.488, 501—274.304, 419, 585, 602, 632, 668, 778, 901, 932—*275.127, 417, 708, 906—276.039, 318, 508, 610, 619, 805, 894, 970—277.068, 164, 367, 565, 754, 955—278.254. 751, 787, 885—279.193, 281, 707, 803—281.318, 670, 765—282.247, 667—283.919—284.389, 752—285.206, 281, 663, 902—286.968—287.352, 761, 844, 849—288.673, 765—289.448—290.240, 433—291.376, 603, 630, 753, 762, 882—292.526, 667, 865—293.462, 625, 714, 974—294.105.

295.026, 135, 439, 795, 815—296.130, 368, 476, 516, 956—297.445, 541, 840, 879, 981—208.243, 616, 668, *917, 915—299.345, 838—300.037, 157, 166, 356, 670—301.035, 94, 127, 380, 421, 650—302.130, 312, 333, 361, 389, 623—303.643, 764—304.491, 656, 704, 825, 828—305.156, 292, 719—306.239, 285, 319, 359, 488—307.148, 291, 405, 671, 774—308.491, 574, 577—*309.628—310.316, 595, 655—311.033, 171, 273, 725, 892—312.008, 737—313.433, 670—314.715, 838, 918—315.385, 565, 706, 727—316.265, 360, 428, 539, 811, 943—317.027, 107, 394—318.234, 308, 517—319.082, 111, 855—320.070, 713—321.124, 226, 489, 795, 968—322.085, 379, 433, 462—323.447, 177, 258, 513, 898—324.072, 84, 142, 350, 608, 631, 747, 775—325.697, 848, 965—326.637, 733, 852, 903—327.334, 748, 988—328.132, 491, 542, 621. 689, 696, 724, 770, 868—329.144, 245, 406, 516, 729, 867—330.178, 832, 867—331.198, 836—332.774, 972—334.008, 838—335.526, 636, 737, 917—336.693, 971—337.776—338.147, 153, 494, 691—339.070, 806—340.116, 323, 356, 405, 545—341.013, 25, 507, 560, 821—342.002, 5, 414, 567, 651, 787, 832—344.049, 81—345.112, 184, 765—346.316, 668—347.016, 165, 330, 403, 421, 667, 898—348.054, 72, 782, 916—349.212, 813, 851.

350.291, 354, 371, 604, 801, 998—351.375—352.001, 108, 241, 968, 986—353.069, 80, 177, 322, 762, 786. 821, 921—354.059, 436, 669—355.182, 627, 714—356.298, 325—357.056, 179, 958, 979—358.287, 929—359.046, 326, 496, 775, 969—360.532, 561, 571, *625—361.366, 591, 945—362.208, 499—363.205, 326, 566—364.014, 238, *268, 747—365.019, 70, 132, 413, 691, 952, 974—367.433, 907, 974—368.246, 415—369.215, 296, 760, 763—370.179, 339, 662, 798, 896—371.017, 83, 291, 357—372.014, 350, 513, 686, 740, 756—373.027, 140, *365, 696—374.537, 720—375.021, 95, 383, 558, 657, 958, 997—376.183, 238, 374—377.090, 279, 300, 430, 481, 490, 523, 847—378.016, 982—379.059, 71, 172, 244, 357, 458, 489—380.807, 978, 994—*381.261—382.289, 563, 666—383.229, 294, 403, 540, 669, 711—384.053, 116, 120, 270, 633—385.009, 540—386.509, 652—387.661, 968—388.152, 391, 547—389.192, 197, 331, 678, 853—390.259, 991—391.294, 391, 505, 773—392.904—393.588—394.319, 452, 545, 644, 676, 712—395.327, 666— 396.054, 74, 310, 750—397.157, 535, 796, 854—398.535, 770, 837—399.447, 481, 531, 812.

400.012—401.038, 290, 502, 505, 731, 769—402.256, 268, 359, 746, 762, 967—403.026, 328, 540, 584, 709—404.014, 654, 667—405.135, 254, 344, 366, 446, 502, 978—406.099, 297, 705—407.330, 580, 742—408.011, 274, 556, 714, 918—409.067, 112, 129, 131, 246, 257, 476—410.035, *240, 355—411.240, 586, 703, 952—412.959—413.095, 155, 259, 507, 892, 929—414.111, 273, 720, 753—415.218, 345, 465, 624, 662, 737—416.051, 515, 562—417.305, 548—418.107, 239, 279, 496, 585—419.703, 932—420.008, 276, 348, 354, 358—421.145, 382, 627, 910—422.491, 810, 970—423.154, 419, 476, 684, 937—424.121, *133, 828, 914—425.051, 76, 190, 455, 576, 630, 720—426.159, 288, 352, 925, 954—427.073, 106, 162, 341, 595, 715, 970—428.009, 268, 676, 902—429.188, 256, 780, 808, 945, 947—430.019, 395—431.198—432.073, 895—433.034, 228, 244, 263, 332, 505, 596—434.058, 170, 485—436.146, 542—437.158, 809—438.138, 390, 847, 850—439.179, 307, 813, 866—440.247, 497, 703—441.314, 830—442.387, 594, 608, 820—443.155, 396, 461, 774, 822, 963—444.017, 160, 215, 246, 263, 748, 802, 854—*445.689, 753, 824, 845, *918—446.749, 947—447.308, 414, 731.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 1er mai 1948. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 393,90 F (unités) et de 98,50 (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1948.

(*) Voir le tableau des lots.

Société Coopérative " l'Union "

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION ET DE PRÉVOYANCE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES, CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

SIÈGE SOCIAL: 50-52, RUE DE BEAUVAIS, A AMIENS (SOMME)

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT DANS LA MÊME VILLE 10, PLACE SAINT-MICHEL

Registre du commerce: Amiens 2056.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 263 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont l'amortissement est fixé au 1er juin 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945, 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 1er août 1944.*)

Houillères du Bassin de la Loire

EXPLOITATIONS DE ROCHE-LA-MOLIERE ET FIRMINY

Ex-Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 118.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: Lyon B 2251; Saint-Etienne 12129.

Liste des 2.160 bons 5 1/2 0/0 1939 sortis au cinquième tirage du 23 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

81	à	90	=	10	6.111	à	6.120	=	10
101	à	110	=	10	6.191	à	6.200	=	10
121	à	140	=	20	6.261	à	6.270	=	10
211	à	230	=	20	6.291	à	6.300	=	10
251	à	260	=	10	6.361	à	6.380	=	20
281	à	290	=	10	6.411	à	6.420	=	10
321	à	330	=	10	6.541	à	6.550	=	10
341	à	350	=	10	6.711	à	6.720	=	10
451	à	470	=	20	6.731	à	6.740	=	10
561	à	570	=	10	6.761	à	6.780	=	20
621	à	630	=	10	6.791	à	6.810	=	20
641	à	650	=	10	6.881	à	6.890	=	10
751	à	760	=	10	6.961	à	6.970	=	10
791	à	810	=	20	7.091	à	7.110	=	20
841	à	850	=	10	7.131	à	7.140	=	10
871	à	880	=	10	7.201	à	7.210	=	10
901	à	910	=	10	7.261	à	7.270	=	10
1.021	à	1.030	=	10	7.321	à	7.330	=	10
1.041	à	1.050	=	10	7.341	à	7.350	=	10
1.141	à	1.150	=	10	7.371	à	7.380	=	10
1.281	à	1.300	=	20	7.461	à	7.490	=	30
1.371	à	1.380	=	10	7.561	à	7.570	=	10
1.431	à	1.450	=	20	7.601	à	7.620	=	20
1.621	à	1.630	=	10	7.641	à	7.650	=	10
1.691	à	1.700	=	10	7.731	à	7.740	=	10
1.721	à	1.730	=	10	7.801	à	7.810	=	10
1.751	à	1.760	=	10	7.821	à	7.830	=	10
1.811	à	1.820	=	10	7.841	à	7.850	=	10
1.911	à	1.920	=	10	7.861	à	7.880	=	20
1.951	à	1.960	=	10	7.901	à	7.910	=	10
1.971	à	1.980	=	10	7.921	à	7.930	=	10
2.261	à	2.270	=	10	8.041	à	8.050	=	10
2.301	à	2.310	=	10	8.281	à	8.290	=	10
2.421	à	2.440	=	20	8.311	à	8.320	=	10
2.641	à	2.650	=	10	8.381	à	8.390	=	10
2.761	à	2.770	=	10	8.571	à	8.580	=	10
2.831	à	2.850	=	20	8.591	à	8.600	=	10
2.921	à	2.930	=	10	8.631	à	8.640	=	10
2.961	à	2.970	=	10	8.651	à	8.660	=	10
3.091	à	3.100	=	10	8.761	à	8.770	=	10
3.131	à	3.140	=	10	8.801	à	8.820	=	20
3.171	à	3.180	=	10	8.831	à	8.850	=	20
3.341	à	3.350	=	10	8.861	à	8.870	=	10
3.421	à	3.440	=	20	8.881	à	8.890	=	10
3.471	à	3.480	=	10	9.021	à	9.030	=	10
3.541	à	3.570	=	30	9.041	à	9.050	=	10
3.641	à	3.650	=	10	9.101	à	9.110	=	10
3.761	à	3.770	=	10	9.201	à	9.210	=	10
3.801	à	3.810	=	10	9.241	à	9.250	=	10
3.871	à	3.880	=	10	9.301	à	9.310	=	10
3.891	à	3.910	=	20	9.331	à	9.340	=	10
4.131	à	4.150	=	20	9.391	à	9.400	=	10
4.161	à	4.170	=	10	9.461	à	9.470	=	10
4.231	à	4.240	=	10	9.541	à	9.550	=	10
4.251	à	4.260	=	10	9.571	à	9.580	=	10
4.361	à	4.370	=	10	9.721	à	9.760	=	40
4.461	à	4.500	=	40	9.781	à	9.790	=	10
4.531	à	4.550	=	20	9.821	à	9.830	=	10
4.561	à	4.570	=	10	9.911	à	9.920	=	10
4.591	à	4.600	=	10	9.931	à	9.940	=	10
4.711	à	4.720	=	10	10.031	à	10.040	=	10
4.781	à	4.800	=	20	10.051	à	10.080	=	30
4.811	à	4.820	=	10	10.101	à	10.110	=	10
4.941	à	4.950	=	10	10.211	à	10.220	=	10
5.031	à	5.040	=	10	10.281	à	10.290	=	10
5.051	à	5.060	=	10	10.311	à	10.330	=	20
5.081	à	5.090	=	10	10.361	à	10.370	=	10
5.271	à	5.280	=	10	10.411	à	10.430	=	20
5.331	à	5.340	=	10	10.451	à	10.460	=	10
5.381	à	5.390	=	10	10.481	à	10.490	=	10
5.461	à	5.470	=	10	10.561	à	10.570	=	10
5.511	à	5.530	=	20	10.631	à	10.640	=	10
5.611	à	5.620	=	10	10.651	à	10.660	=	10
5.641	à	5.650	=	10	10.681	à	10.690	=	10
5.681	à	5.690	=	10	10.741	à	10.750	=	10
5.701	à	5.710	=	10	10.791	à	10.800	=	10
5.751	à	5.760	=	10	10.811	à	10.820	=	10
5.781	à	5.790	=	10	10.891	à	10.900	=	10
5.851	à	5.860	=	10	11.001	à	11.010	=	10
5.891	à	5.900	=	10	11.061	à	11.070	=	10
5.911	à	5.920	=	10	11.081	à	11.090	=	10
5.971	à	5.990	=	20	11.141	à	11.160	=	20
6.041	à	6.050	=	10	11.181	à	11.190	=	10
11.201	à	11.210	=	10	11.701	à	11.710	=	10
11.301	à	11.310	=	10	11.751	à	11.760	=	10
11.331	à	11.340	=	10	11.781	à	11.790	=	10
11.391	à	11.400	=	10	11.831	à	11.840	=	10
11.411	à	11.420	=	10	11.991	à	12.000	=	10
11.441	à	11.450	=	10					
11.491	à	11.500	=	10	Total.....				2.160

Ces bons sont remboursables à partir du 1er mai 1948, coupon du 1er novembre 1948 et suivants attachés, au pair de 1.000 F.

Bons amortis antérieurement et non remboursés à ce jour.

Quatrième tirage du 19 mars 1947.

53	à	56	=	4	4.721	à	4.730	=	10
61	à	80	=	20	4.841	à	4.850	=	10
195	à	210	=	16	4.982	à	4.984	=	3
261	à	270	=	10	4.986	à	5.000	=	15
320			=	1	5.002	à	5.020	=	19
351	à	354	=	4	5.071	à	5.080	=	10
411	à	425	=	15	5.191	à	5.200	=	10
432	à	440	=	9	5.441	à	5.450	=	10
485			=	1	5.471	à	5.480	=	10
521	à	525	=	5	5.571	à	5.580	=	10
615	et	616	=	2	5.661	à	5.669	=	9
619	et	620	=	2	5.871	à	5.874	=	4
761	à	770	=	10	6.001	à	6.007	=	7
831	à	836	=	6	6.021	à	6.030	=	10
839	et	840	=	2	6.061			=	1
851	à	856	=	6	6.121	à	6.140	=	20
859	à	870	=	12	6.181	à	6.188	=	8
921	à	930	=	10	6.271	à	6.274	=	4
1.011	à	1.020	=	10	6.276	à	6.280	=	5
1.055	à	1.060	=	6	6.338	à	6.340	=	3
1.081	à	1.090	=	10	6.401	et	6.402	=	2
1.131	à	1.140	=	10	6.408	à	6.410	=	3
1.171	à	1.190	=	20	6.453	à	6.461	=	9
1.201	à	1.209	=	9	6.463	à	6.470	=	8
1.215	à	1.219	=	5	6.603	à	6.607	=	5
1.341	et	1.342	=	2	6.701	à	6.710	=	10
1.350	à	1.360	=	11	6.931	à	6.937	=	7
1.451	à	1.457	=	7	6.941	à	6.952	=	12
1.631	à	1.640	=	10	6.993	à	6.999	=	7
1.665	à	1.669	=	5	7.118	à	7.120	=	3
1.701	à	1.710	=	10	7.151	et	7.152	=	2
1.771	à	1.774	=	4	7.193	à	7.200	=	8
1.791	à	1.800	=	10	7.221	à	7.235	=	15
1.821	à	1.830	=	10	7.238	à	7.240	=	3
1.841	à	1.850	=	10	7.311			=	1
1.881	à	1.890	=	10	7.315	et	7.316	=	2
2.041	à	2.049	=	9	7.352	à	7.356	=	5
2.055	à	2.058	=	4	7.571	à	7.580	=	10
2.071	à	2.077	=	7	7.781	à	7.790	=	10
2.079	à	2.100	=	22	7.851	à	7.859	=	9
2.311	à	2.314	=	4	7.912	à	7.920	=	9
2.317	à	2.320	=	4	8.065	à	8.085	=	21
2.471	à	2.480	=	10	8.092	et	8.093	=	2
2.531	à	2.537	=	7	8.181	à	8.190	=	10
2.539	et	2.540	=	2	8.250			=	1
2.581	à	2.600	=	20	8.322	à	8.330	=	9
2.791	à	2.794	=	4	8.351	à	8.360	=	10
2.798	à	2.800	=	3	8.391	à	8.400	=	10
2.811			=	1	8.431	à	8.444	=	14
2.816	à	2.820	=	5	8.455	à	8.460	=	6
2.932	à	2.940	=	9	8.471	à	8.480	=	10
2.981	à	2.984	=	4	8.491	à	8.500	=	10
2.988	et	2.989	=	2	8.531	à	8.541	=	11
3.000			=	1	8.641	à	8.650	=	10
3.041	à	3.050	=	10	8.711	à	8.720	=	10
3.151	à	3.156	=	6	8.731	à	8.740	=	10
3.160	à	3.164	=	5	8.752	à	8.758	=	7
3.221	à	3.230	=	10	8.789	et	8.790	=	2
3.250			=	1	8.971	à	8.975	=	5
3.261	à	3.267	=	7	9.091	à	9.100	=	10
3.271	à	3.290	=	20	9.111	à	9.116	=	6
3.321	à	3.330	=	10	9.120			=	1
3.451	à	3.456	=	6	9.161	à	9.170	=	10
3.460			=	1	9.181	à	9.190	=	10
3.501	à	3.510	=	10	9.221	à	9.230	=	10
3.574	à	3.579	=	6	9.311	à	9.317	=	7
3.591	à	3.600	=	10	9.341	à	9.350	=	10
3.621	à	3.623	=	3	9.431	à	9.437	=	7
3.629	et	3.630	=	2	9.440			=	1
3.791	à	3.800	=	10	9.451	à	9.460	=	10
3.851	à	3.870	=	20	9.621	et	9.622	=	2
3.931	à	3.940	=	10	9.629	et	9.630	=	2
3.961	à	3.970	=	10	10.163			=	1
3.981			=	1	10.291	à	10.300	=	10
3.985			=	1	10.331	et	10.332	=	2
3.988	à	3.990	=	3	10.335	à	10.339	=	5
4.071	à	4.078	=	8	10.381	à	10.389	=	9
4.080			=	1	10.401	à	10.410	=	10
4.191	à	4.196	=	6	10.461	à	10.470	=	10
4.261	à	4.265	=	5	10.501	à	10.510	=	10
4.301	à	4.320	=	20	10.772	à	10.790	=	19
4.331	à	4.340	=	10	10.801	à	10.840	=	10
4.391	à	4.400	=	10	10.861	à	10.882	=	22
					10.971	à	10.977	=	7
					10.979	et	10.980	=	2
					11.021			=	1
					11.023	à	11.030	=	8
					11.071	à	11.080	=	10
					11.091	à	11.100	=	10
					11.241	et	11.242	=	2
					11.245	à	11.250	=	6
					11.261	à	11.270	=	10
					11.431			=	1
					11.433	à	11.440	=	8
					11.518	à	11.520	=	3
					11.791	à	11.800	=	10
					11.851	à	11.860	=	10
					11.871	à	11.880	=	10
					Total				1.402

Troisième tirage du 15 mars 1946.

181	et	182	=	2	4.918	et	4.919	=	2
185			=	1	4.971	à	4.980	=	10
250			=	1	5.042	à	5.048	=	7
374			=	1	5.061	à	5.070	=	10
379	et	380	=	2	5.104	à	5.118	=	15
685	à	689	=	5	5.211	à	5.218	=	5
720			=	1	5.233	à	5.238	=	6
820			=	1	5.262	à	5.266	=	5
940			=	1	5.355	à	5.360	=	6
1.040			=	1	5.451	à	5.454	=	4
1.265	à	1.269	=	5	5.481	à	5.489	=	9
1.278	et	1.279	=	2	5.551	et	5.552	=	2
1.335	à	1.340	=	6	5.581	à	5.594	=	14
1.361	à	1.368	=	8	5.600			=	1
1.470			=	1	5.826	à	5.828	=	3
1.491			=	1	5.835	à	5.839	=	5
1.497	à	1.500	=	4	5.861	à	5.870	=	10
1.569	et	1.570	=	2	5.931	à	5.950	=	17
1.711	et	1.712	=	2	5.991	à	5.993	=	3
1.865	à	1.870	=	6	5.996	à	5.998	=	3
1.943	et	1.944	=	2	6.171	à	6.180	=	10
1.949	et	1.950	=	2	6.215	à	6.220	=	6
1.981	à	1.986	=	6	6.301	à	6.308	=	8
2.003			=	1	6.343	à	6.350	=	8
2.006			=	1	6.381	à	6.387	=	7
2.013	à	2.020	=	8	6.483	à	6.487	=	5
2.022			=	1	6.748	à	6.750	=	3
2.161			=	1	6.811	à	6.820	=	10
2.203	à	2.210	=	8	7.089	et	7.090	=	2
2.402	à	2.404	=	3	7.308	à	7.310	=	3
2.451	à	2.470	=	20	7.381			=	1
2.494			=	1	7.513	à	7.516	=	4
2.498	à	2.500	=	3	7.535	à	7.560	=	6
2.541	à	2.549	=	9	7.751			=	1
2.621	à	2.629	=	9	7.771	à	7.780	=	10
2.825	à	2.829	=	5	7.951	à	7.957	=	7
2.851	à	2.854	=	4	8.191	à	8.193	=	3
2.865	à	2.869	=	5	8.301	à	8.310	=	10
2.873	à	2.877	=	5	8.361	et	8.365	=	2
2.880			=	1	8.408	à	8.410	=	3
2.955	à	2.960	=	6	8.467			=	1
3.008	et	3.009	=	2	8.529	et	8.530	=	2
3.019	et	3.020	=	2	8.621			=	1
3.022	à	3.026	=	5	9.031			=	1
3.030	à	3.036	=	7	9.040			=	1
3.069	et	3.070	=	2	9.051	à	9.054	=	4
3.110			=	1	9.380			=	1
3.190			=	1	9.641	et	9.642	=	2
3.291	à	3.295	=	5	10.241	à	10.250	=	10
3.301	et	3.302	=	2	10.353	à	10.360	=	8
3.306	à	3.309	=	4	10.533	et	10.534	=	2
3.417	à	3.420	=	4	10.903	à	10.909	=	7
3.537	à	3.540	=	4	10.946	à	10.950	=	5
3.631			=	1	11.196	à	11.199	=	4
3.633			=	1	11.311	à	11.318	=	8
3.711	à	3.715	=	5	11.401	à	11.403	=	3
3.731			=	1	11.475			=	1
4.084	et	4.085	=	2	11.501	à	11.507	=	7
4.121			=	1	11.521	à	11.530	=	10
4.156	à	4.160	=	5	11.548	et	11.549	=	2
4.272	à	4.275	=	4	11.589	et	11.590	=	2
4.283	à	4.287	=	5	11.615	à	11.620	=	6
4.503	à	4.505	=	3	11.671	et	11.672	=	2
4.509	à	4.513	=	5	11.743	et	11.744	=	2
4.519	et	4.520	=	2	11.801	à	11.804	=	4
4.642			=	1	11.891			=	1
4.647			=	1	11.895	et	11.896	=	2
4.897	à	4.900	=	4					
4.911	à	4.914	=	4	Total				583

Deuxième tirage du 9 mars 1945.

273	à	279	=	7	1.739	et	1.740	=	2
518	et	519	=	2	2.062	à	2.069	=	8
821	et	822	=	2	2.120			=	1
830			=	1	2.173	à	2.176	=	4
920			=	1	2.246	à	2.260	=	15
941	à	947	=	7	2.291	à	2.293	=	3
950			=	1	2.295	à	2.297	=	3
1.101	à	1.109	=	9	2.300			=	1
1.118	et	1.119	=	2	2.501	à	2.507	=	7
1.223	à	1.225	=	3	2.601	à	2.604	=	4
1.230			=	1	2.614	à	2.617	=	4
1.399			=	1	2.695			=	1
1.471	à	1.474	=	4	2.699			=	1
1.517	à	1.520	=	4	2.711	à	2.713	=	3
1.602			=	1	2.718	et	2.719	=	2
1.641	et	1.642	=	2	2.751	à	2.759	=	9
1.648	à	1.652	=	5	3.052	à	3.058	=	7
1.689	et	1.690	=	2	3.079			=	1

3.192		=	1	8.052 et	8.053	=	2
3.214		=	1	8.108 à	8.110	=	3
3.385 à	3.390	=	6	8.297 à	8.300	=	4
3.403 et	3.404	=	2	8.911		=	1
3.461 et	3.462	=	2	8.913		=	1
3.470		=	1	8.963 à	8.970	=	8
3.707 à	3.710	=	4	9.297 à	9.299	=	3
4.021 à	4.026	=	6	9.479		=	1
4.042 à	4.046	=	5	9.982 et	9.983	=	2
4.189		=	1	10.341 à	10.345	=	5
4.209 et	4.210	=	2	10.827		=	1
4.373 à	4.377	=	5	10.998 à	11.000	=	3
4.939 et	4.940	=	2	11.298 à	11.300	=	3
4.952 et	4.953	=	2	11.571 à	11.576	=	6
7.750		=	1	11.841 et	11.842	=	2
7.762 à	7.770	=	9				
7.898 et	7.899	=	2	Total			228

Premier tirage du 9 mars 1944.

1.970		=	1	6.398 à	6.400	=	3
2.881 à	2.883	=	3	7.066 et	7.067	=	2
3.584 à	3.587	=	4	11.105		=	1
3.604		=	1	11.325		=	1
4.321 à	4.326	=	6				
6.287 et	6.288	=	2	Total			24

Compagnie des Tramways de Tunis

SIÈGE SOCIAL:
AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, TUNIS
R. C.: Tunis n° 149.

Cinquante-sixième tirage.

67 obligations 6 0/0 1920 sorties le 2 avril 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

85	153	161	208	219	616	625	875
1.040	1.391	1.463	1.490	1.506	1.607	1.845	1.915
1.926	2.060	2.091	2.330	2.499	2.772	3.014	3.129
3.153	3.264	3.288	3.450	3.829	3.836	3.862	3.872
3.888	4.013	4.184	4.375	4.378	4.412	4.598	4.643
4.763	4.889	4.927	5.007	5.252	5.270	5.338	5.459
5.466	5.517	5.612	5.724	5.765	5.981	6.249	6.743
6.870	6.936	7.060	7.067	7.218	7.469	7.530	7.564
7.644	7.702	7.793					

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 16 novembre 1947.

SOCIETE ANONYME
DE
L'Institution de Notre-Dame de Sainte-Croix

CAPITAL: 250.000 F
SIÈGE SOCIAL :
30, AVENUE DU ROULE, NEUILLY-SUR-SEINE

Obligations de 500 F 3 1/2 0/0 1929

Dixième tirage du 16 avril 1948.

99 obligations.

112	114	139	156	188	256	316	325
327	329	332	371	374	383	413	518
542	558	575	619	636	650	718	719
722	748	778	850	1.040	1.056	1.071	1.073
1.076	1.117	1.167	1.171	1.419	1.439	1.451	1.472
1.485	1.496	1.589	1.665	1.669	1.671	1.673	1.683
1.698	1.753	1.757	1.765	1.790	1.793	1.830	1.831
1.899	1.903	1.934	1.940	2.031	2.036	2.051	2.148
2.178	2.232	2.406	2.441	2.442	2.446	2.496	2.500
2.503	2.571	2.573	2.577	2.750	2.852	2.960	3.031
3.057	3.067	3.147	3.153	3.158	3.173	3.234	3.345
3.434	3.454	3.500	3.501	3.528	3.645	3.685	3.878
3.910	3.957	3.970					

Le remboursement des obligations amorties aura lieu aux guichets de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, à partir du 15 mai 1948, coupon 39 attaché.

Numéros des tirages précédents restant à rembourser.

18	172	280	478	533	574	596	657
753	823	874	959	1.031	1.086	1.179	1.248
1.292	1.457	1.619	1.686	1.703	1.751	1.759	1.794
2.059	2.208	2.268	2.279	2.313	2.778	2.790	2.793
2.822	2.858	2.870	2.917	2.927	2.952	3.178	3.182
3.255	3.304	3.355	3.549	3.560	3.728	3.761	3.764
3.790	3.808	3.810	3.812	3.815	3.834	3.837	3.851
3.868	3.874	3.891	3.925	3.951	3.953		

Syndicat d'électrification de Marseille-Songeons

(OISE)

Tirage d'amortissement du 15 avril 1948.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1927

Sont sortis remboursables au pair, les numéros suivants.

220 à 226 — 228 et 229 — 620 à 629 — 800 à 809 — 940 à 949 — 1.200 à 1.209 — 1.780 à 1.782 — 1.960 à 1.969 — 2.390 à 2.399 — 2.580 à 2.589 — 2.830 à 2.839 — 3.110 à 3.113 — 3.115 à 3.119 — 3.300 à 3.309 — 3.440 à 3.449 — 3.680 à 3.689 — 3.890 à 3.899 — 4.060 à 4.069 — 4.080 à 4.089 — 4.270 à 4.279 — 4.840 à 4.845 — 4.847 à 4.849 — 4.870 à 4.879 — 5.150 à 5.159 — 5.630 à 5.639 — 5.930 à 5.939 — 5.980 à 5.989 — 6.010 à 6.017 — 6.019 — 6.140 à 6.149 — 6.190 à 6.199.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1939.

4.285 à 4.289 — 4.505.

1940.

3.769.

1941.

310 — 332 — 363 — 369 — 2.320 — 2.321.

1942.

3.060 — 3.061 — 4.218 — 4.219 — 4.350 4.351 — 4.354 — 4.355 — 5.246 — 5.590.

1943.

551 à 553 — 761 à 763 — 910 — 4.410 — 4.411.

1944.

545 — 546 — 933 à 937 — 2.300 à 2.306 — 2.370 à 2.379 — 3.771 — 3.772 — 5.216 à 5.219 — 5.569.

1945.

11 — 12 — 719 — 750 — 881 — 1.580 à 1.583 — 1.840 à 1.847 — 4.190 à 4.199 — 4.681 à 4.689 — 5.230 à 5.235 — 6.160 à 6.166.

1946.

353 — 355 à 359 — 1.340 à 1.348 — 1.670 à 1.679 — 1.830 à 1.839 — 1.860 à 1.869 — 1.911 à 1.917 — 2.000 à 2.009 — 2.510 à 2.513 — 2.700 à 2.702 — 3.554 à 3.559 — 4.000 à 4.003 — 4.320 — 5.100 à 5.109 — 5.221 à 5.228 — 5.460 à 5.469 — 5.963 à 5.969.

1947.

597 à 599 — 858 et 859 — 965 à 969 — 1.299 — 1.400 à 1.409 — 1.420 à 1.429 — 1.626 à 1.629 — 1.880 à 1.889 — 2.080 à 2.089 — 2.090 à 2.099 — 2.230 à 2.235 — 2.640 à 2.649 — 2.730 à 2.739 — 2.789 — 3.603 à 3.609 — 4.392 à 4.399 — 4.570 à 4.579 — 4.970 à 4.974 — 5.000 à 5.009 — 5.699 — 5.712 à 5.719 — 5.750 à 5.759 — 5.990 à 5.999.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres désignés ci-après:

S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 (1).

2.400 obligations de 500 F;
6.600 obligations de 2.000 F;
2.300 obligations de 10.000 F.

S. N. C. F. 4 0/0 1947.

12.240 obligations de 5.000 F;
690 obligations de 50.000 F,

formant la totalité de l'amortissement dans ces emprunts au 1er juillet 1948.

En conséquence, le tirage prévu pour le 3 mai 1948 n'aura pas lieu.

(1) La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement a été publiée dans le *Journal officiel*, n° 157, du 4 juillet 1947.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

OBLIGATIONS S. N. C. F. 3 0/0, TYPE 1921

Tableau-type d'amortissement d'un million d'obligations.

A chaque échéance d'amortissement, le nombre d'obligations à amortir est calculé en tenant compte du nombre effectif d'obligations en circulation et sur la base des nombres figurant pour cette échéance dans le tableau, le résultat du calcul étant arrondi à l'unité la plus voisine.

ÉCHÉANCES de remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS restant à rembourser.	à rembourser.	ÉCHÉANCES de remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS restant à rembourser	à rembourser.
1er octobre 1948.....	1.000.000	16.539	1er octobre 1967.....	584.585	29.001
— 1949.....	983.461	17.035	— 1968.....	555.584	29.872
— 1950.....	966.426	17.547	— 1969.....	525.712	30.768
— 1951.....	948.879	18.073	— 1970.....	494.944	31.691
— 1952.....	930.806	18.615	— 1971.....	463.253	32.642
— 1953.....	912.191	19.173	— 1972.....	430.611	33.621
— 1954.....	893.018	19.749	— 1973.....	396.990	34.630
— 1955.....	873.269	20.341	— 1974.....	362.360	35.668
— 1956.....	852.928	20.952	— 1975.....	326.692	36.739
— 1957.....	831.976	21.580	— 1976.....	289.953	37.840
— 1958.....	810.396	22.227	— 1977.....	252.113	38.976
— 1959.....	788.169	22.895	— 1978.....	213.137	40.145
— 1960.....	765.274	23.581	— 1979.....	172.992	41.350
— 1961.....	741.693	24.288	— 1980.....	131.642	42.590
— 1962.....	717.405	25.017	— 1981.....	89.052	43.868
— 1963.....	692.388	25.768	— 1982.....	45.184	45.184
— 1964.....	666.620	26.541			
— 1965.....	640.079	27.337			
— 1966.....	612.742	28.157	Total.....		1.000.000

Société Nationale des Chemins de Fer Français

OBLIGATIONS S. N. C. F. 4 0/0, TYPE 1921

Tableau-type d'amortissement d'un million d'obligations.

A chaque échéance d'amortissement, le nombre d'obligations à amortir est calculé en tenant compte du nombre effectif d'obligations en circulation et sur la base des nombres figurant pour cette échéance dans le tableau, le résultat du calcul étant arrondi à l'unité la plus voisine.

ÉCHÉANCES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS restant à rembourser.	à rembourser.	ÉCHÉANCES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS restant à rembourser.	à rembourser.
1er août 1948.....	1.000.000	13.577	1er août 1967.....	624.299	28.605
— 1949.....	986.423	14.120	— 1968.....	595.694	29.750
— 1950.....	972.303	14.685	— 1969.....	565.944	30.939
— 1951.....	957.618	15.273	— 1970.....	535.005	32.177
— 1952.....	942.345	15.884	— 1971.....	502.828	33.465
— 1953.....	926.461	16.519	— 1972.....	469.363	34.802
— 1954.....	909.942	17.179	— 1973.....	434.561	36.195
— 1955.....	892.763	17.867	— 1974.....	398.366	37.643
— 1956.....	874.896	18.582	— 1975.....	360.723	39.148
— 1957.....	856.314	19.324	— 1976.....	321.575	40.715
— 1958.....	836.990	20.098	— 1977.....	280.860	42.343
— 1959.....	816.892	20.902	— 1978.....	238.517	44.036
— 1960.....	795.990	21.737	— 1979.....	194.481	45.799
— 1961.....	774.253	22.608	— 1980.....	148.682	47.630
— 1962.....	751.645	23.511	— 1981.....	101.052	49.535
— 1963.....	728.134	24.452	— 1982.....	51.517	51.517
— 1964.....	703.682	25.430			
— 1965.....	678.252	26.448			
— 1966.....	651.804	27.505	Total.....		1.000.000

Société Nationale des Chemins de Fer Français

OBLIGATIONS S. N. C. F. 5 0/0, TYPE 1921

Tableau-type d'amortissement d'un million d'obligations.

A chaque échéance d'amortissement, le nombre d'obligations à amortir est calculé en tenant compte du nombre effectif d'obligations en circulation et sur la base des nombres figurant pour cette échéance dans le tableau, le résultat du calcul étant arrondi à l'unité la plus voisine.

ÉCHÉANCES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS restant à rembourser.	à rembourser.	ÉCHÉANCES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS restant à rembourser.	à rembourser.
1er août 1948.....	1.000.000	11.071	1er août 1967.....	661.882	27.978
— 1949.....	988.929	11.625	— 1968.....	633.904	29.377
— 1950.....	977.304	12.207	— 1969.....	604.527	30.845
— 1951.....	965.097	12.817	— 1970.....	573.682	32.388
— 1952.....	952.280	13.458	— 1971.....	541.294	34.007
— 1953.....	938.822	14.130	— 1972.....	507.287	35.707
— 1954.....	924.692	14.837	— 1973.....	471.580	37.493
— 1955.....	909.855	15.579	— 1974.....	434.087	39.367
— 1956.....	894.276	16.358	— 1975.....	394.720	41.336
— 1957.....	877.918	17.176	— 1976.....	353.384	43.402
— 1958.....	860.742	18.035	— 1977.....	309.982	45.573
— 1959.....	842.707	18.936	— 1978.....	264.409	47.851
— 1960.....	823.771	19.883	— 1979.....	216.558	50.244
— 1961.....	803.888	20.878	— 1980.....	166.314	52.756
— 1962.....	783.010	21.921	— 1981.....	113.558	55.394
— 1963.....	761.089	23.017	— 1982.....	58.164	58.164
— 1964.....	738.072	24.168			
— 1965.....	713.904	25.377			
— 1966.....	688.527	26.615	Total.....		1.000.000

SOCIETE INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 48.840.000 F

SIÈGE SOCIAL:

39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS (3e)

SIÈGE ADMINISTRATIF:

6, RUE DU MONT-THABOR, PARIS (1er)

R. C.: Seine no 71635.

Avis aux porteurs des obligations de 1.000 F de 5 1/2 0/0 1930.

TIRAGE DU 8 AVRIL 1948

172 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties et remboursables le 1er juillet 1948 (coupon janvier 1949 attaché).

42 49 62 69 81 82 83 89
121 126 129 131 172 176 200 203
213 222 262 265 338 363 384 393
412 417 433 448 452 454 478 481
496 504 572 644 656 671 686 692
697 774 791 808 817 818 822 836
871 931 933 951 975 979 1.001 1.095
1.163 1.164 1.166 1.184 1.199 1.216 1.222 1.225
1.227 1.233 1.254 1.393 1.404 1.414 1.439 1.475
1.494 1.495 1.528 1.536 1.568 1.570 1.581 1.598
1.601 1.619 1.667 1.670 1.673 1.700 1.703 1.710
1.711 1.745 1.749 1.753 1.779 1.786 1.815 1.835
1.841 1.854 1.885 1.891 1.906 1.908 1.909 1.916
1.972 1.978 1.979 1.997 2.001 2.008 2.009 2.021
2.030 2.034 2.042 2.063 2.064 2.084 2.089 2.109
2.113 2.115 2.122 2.125 2.145 2.154 2.189 2.196
2.212 2.213 2.227 2.249 2.281 2.297 2.320 2.339
2.349 2.361 2.362 2.373 2.485 2.546 2.566 2.568
2.683 2.690 2.709 2.711 2.738 2.748 2.760 2.772
2.778 2.785 2.802 2.814 2.830 2.834 2.848 2.858
2.861 2.878 2.893 2.897 2.898 2.906 2.930 2.934
2.945 2.958 2.962 2.970

Obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage du 19 mai 1942.

Coupon janvier 1943 attaché.

332 1.766 1.773

Tirage du 26 mai 1943.

Coupon janvier 1944 attaché.

1.292 2.579

Tirage du 1er juin 1944.

Coupon janvier 1945 attaché.

155 1.378 1.767 1.837 2.093 2.571 2.666 **2.716** 2.724 2.725 2.726

Tirage du 24 avril 1945.

Coupon janvier 1946 attaché.

20 47 74 151 152 314 405 **657**
723 738 739 760 942 986 1.035 1.188
1.206 1.458 1.461 1.664 1.668 1.768 1.770 1.843
2.160 2.295 2.325 2.370 2.588 2.789

Tirage du 11 avril 1946.

Coupon janvier 1947 attaché.

14 17 22 288 315 358 445 459
511 624 720 725 740 745 747 749
775 776 873 874 930 980 1.118 1.151
1.182 1.315 1.379 1.501 1.540 1.591 1.593 1.602
1.967 2.013 2.120 2.124 2.132 2.157 2.264 2.293
2.377 2.410 2.440 2.446 2.459 2.609 2.656 2.667
2.721 2.727 2.739 2.793 2.837 2.899 2.903 2.973

Tirage du 10 avril 1947.

Coupon janvier 1948 attaché.

100 153 202 318 371 375 390 414
416 461 465 470 567 568 659 660
674 683 707 712 742 750 759 762
773 820 932 937 982 987 995 1.091
1.122 1.124 1.128 1.161 1.179 1.194 1.208 1.224
1.237 1.288 1.430 1.437 1.454 1.459 1.462 1.465
1.484 1.486 1.521 1.526 1.567 1.587 1.589 1.595
1.647 1.651 1.660 1.663 1.666 1.723 1.765 1.774
1.787 1.834 1.840 1.848 1.863 1.964 2.010 2.028
2.060 2.159 2.176 2.185 2.307 2.311 2.321 2.322
2.323 2.326 2.335 2.340 2.408 2.475 2.489 2.564
2.583 2.596 2.614 2.664 2.684 2.758 2.786 2.788
2.791 2.835 2.841 2.850 2.960 2.978 2.992

Société industrielle de la VISCAMINE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PONTCHARRA-SUR-BREDA (Isère)

R. C.: Grenoble 28029 B.

Liste numérique des 2.000 bons de 100 F chacun 4 0/0 1937 créés en vertu d'un acte de vente reçu par Me Collomb, notaire à Rives, le 4 février 1937, **sortis au 11e tirage du 9 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948** à Grenoble, à la Société de dépôts et de crédit industriel et dans ses agences

48	105	108	109	125	135	175
176	185	219	220	221	249	254
317	332	354	384	431	433	434
451	471	486	496	506	625	626
651	679	705	732	737	765	833
837	858	883	920	923	943	948
1.012	1.018	1.061	1.062	1.082	1.091	1.094
1.139	1.140	1.151	1.228	1.231	1.234	1.267
1.268	1.269	1.270	1.282	1.284	1.292	1.307
1.313	1.320	1.333	1.337	1.418	1.456	1.469
1.473	1.479	1.524	1.526	1.547	1.549	1.584
1.595	1.609	1.615	1.621	1.622	1.625	1.633
1.643	1.644	1.645	1.678	1.683	1.702	1.713
1.720	1.735	1.737	1.751	1.794	1.797	1.801
1.807	1.822	1.824	1.825	1.876	1.877	1.883
1.901	1.916	1.928	1.944	1.948	1.957	1.965
1.973	1.995	2.009	2.024	2.032	2.060	2.069
2.085	2.094	2.131	2.163	2.171	2.223	2.228
2.261	2.262	2.263	2.266	2.300	2.317	2.322
2.356	2.362	2.372	2.390	2.392	2.395	2.411
2.438	2.451	2.464	2.468	2.476	2.484	2.501
2.517	2.534	2.543	2.577	2.581	2.591	2.641
2.692	2.699	2.713	2.719	2.739	2.744	2.751
2.763	2.801	2.862	2.884	2.889	2.926	2.942
2.948	2.965	2.993	3.007	3.011	3.013	3.016
3.020	3.029	3.051	3.058	3.079	3.108	3.109
3.115	3.118	3.126	3.138	3.145	3.153	3.172
3.195	3.202	3.233	3.246	3.248	3.256	3.257
3.260	3.287	3.294	3.295	3.300	3.301	3.302
3.325	3.326	3.333	3.337	3.365	3.374	3.410
3.450	3.455	3.461	3.462	3.464	3.474	3.483
3.484	3.485	3.495	3.496	3.500	3.513	3.515
3.527	3.530	3.531	3.557	3.565	3.602	3.615
3.638	3.666	3.676	3.678	3.684	3.739	3.751
3.757	3.779	3.781	3.805	3.806	3.833	3.837
3.842	3.889	3.892	3.895	3.905	3.926	3.933
3.950	4.005	4.023	4.027	4.045	4.069	4.070
4.127	4.147	4.148	4.153	4.182	4.192	4.199
4.248	4.257	4.342	4.354	4.361	4.380	4.384
4.435	4.445	4.467	4.474	4.480	4.492	4.513
4.516	4.548	4.565	4.573	4.576	4.594	4.666
4.707	4.748	4.759	4.762	4.770	4.778	4.796
4.799	4.838	4.916	4.943	4.952	4.961	4.962
4.963	4.980	5.011	5.028	5.033	5.034	5.036
5.040	5.053	5.062	5.077	5.103	5.105	5.186
5.193	5.195	5.256	5.292	5.335	5.346	5.351
5.353	5.354	5.373	5.416	5.449	5.451	5.474
5.476	5.569	5.573	5.586	5.587	5.588	5.596
5.648	5.706	5.710	5.716	5.748	5.769	5.773
5.817	5.842	5.849	5.885	5.893	5.920	5.924
5.953	5.962	6.003	6.009	6.024	6.046	6.064
6.075	6.103	6.175	6.214	6.217	6.267	6.288
6.326	6.327	6.337	6.341	6.342	6.345	6.347
6.354	6.385	6.418	6.423	6.437	6.458	6.471
6.476	6.489	6.502	6.503	6.504	6.505	6.517
6.524	6.538	6.554	6.565	6.575	6.583	6.609
6.611	6.657	6.692	6.711	6.729	6.772	6.828
6.851	6.913	6.943	6.970	6.977	7.008	7.023
7.035	7.102	7.106	7.110	7.114	7.123	7.139
7.155	7.184	7.217	7.242	7.263	7.279	7.285
7.294	7.309	7.319	7.360	7.400	7.413	7.415
7.420	7.439	7.457	7.479	7.481	7.482	7.533
7.551	7.556	7.619	7.627	7.641	7.673	7.674
7.693	7.708	7.719	7.735	7.741	7.850	7.851
7.880	7.935	7.936	7.946	8.004	8.028	8.040
8.083	8.087	8.099	8.101	8.102	8.105	8.106
8.114	8.115	8.141	8.156	8.192	8.195	8.218
8.246	8.247	8.261	8.264	8.266	8.275	8.280
8.299	8.368	8.378	8.382	8.383	8.407	8.411
8.423	8.459	8.478	8.508	8.514	8.530	8.546
8.557	8.592	8.593	8.596	8.606	8.607	8.613
8.620	8.631	8.649	8.667	8.668	8.669	8.673
8.714	8.735	8.780	8.781	8.806	8.807	8.820
8.821	8.822	8.829	8.879	8.911	8.929	8.941
8.971	9.041	9.092	9.115	9.140	9.165	9.187
9.220	9.242	9.243	9.270	9.271	9.272	9.284
9.301	9.308	9.309	9.319	9.352	9.362	9.379
9.437	9.455	9.470	9.475	9.479	9.481	9.482
9.507	9.515	9.552	9.554	9.558	9.570	9.590
9.623	9.634	9.641	9.642	9.651	9.670	9.697
9.701	9.709	9.725	9.739	9.742	9.748	9.763
9.777	9.780	9.784	9.785	9.825	9.898	9.906
9.926	9.990	10.022	10.027	10.028	10.045	10.051
10.097	10.104	10.133	10.136	10.137	10.201	10.217
10.224	10.242	10.243	10.322	10.347	10.365	10.409
10.419	10.427	10.464	10.471	10.482	10.489	10.522
10.537	10.538	10.540	10.541	10.552	10.568	10.570
10.592	10.618	10.630	10.639	10.647	10.657	10.665
10.708	10.742	10.757	10.759	10.760	10.761	10.762
10.779	10.780	10.807	10.808	10.809	10.814	10.815
10.822	10.852	10.870	10.883	10.906	10.958	10.963
10.965	10.972	10.974	10.980	11.052	11.053	11.056
11.061	11.063	11.064	11.069	11.070	11.130	11.133
11.158	11.162	11.174	11.175	11.179	11.223	11.241
11.247	11.261	11.276	11.277	11.279	11.280	11.281
11.300	11.332	11.334	11.349	11.353	11.354	11.361
11.368	11.381	11.412	11.418	11.445	11.447	11.460
11.461	11.468	11.471	11.472	11.473	11.474	11.492
11.495	11.501	11.503	11.523	11.529	11.534	11.567
11.607	11.666	11.677	11.694	11.744	11.792	11.810
11.811	11.816	11.817	11.833	11.838	11.861	11.873
11.877	11.892	11.929	11.975	11.976	11.990	11.995
12.072	12.096	12.117	12.143	12.156	12.158	12.168
12.171	12.205	12.213	12.235	12.252	12.285	12.287
12.288	12.300	12.308	12.317	12.331	12.379	12.401
12.417	12.443	12.453	12.461	12.471	12.477	12.481
12.551	12.560	12.562	12.612	12.620	12.640	12.650
12.661	12.662	12.663	12.667	12.682	12.690	12.705
12.710	12.717	12.718	12.729	12.730	12.764	12.772
12.786	12.789	12.790	12.791	12.799	12.802	12.847
12.851	12.853	12.854	12.855	12.863	12.948	12.958
12.973	12.976	12.998	13.027	13.031	13.037	13.048
13.049	13.061	13.065	13.068	13.070	13.097	13.105
13.117	13.168	13.181	13.213	13.234	13.238	13.240
13.246	13.252	13.285	13.311	13.325	13.335	13.355
13.376	13.385	13.388	13.393	13.405	13.416	13.442
13.451	13.475	13.480	13.492	13.502	13.519	13.546
13.547	13.572	13.597	13.626	13.681	13.686	13.692
13.720	13.727	13.737	13.804	13.810	13.815	13.829
13.867	13.870	13.889	13.890	13.896	13.951	13.968
13.990	14.020	14.048	14.061	14.062	14.071	14.095
14.096	14.097	14.129	14.131	14.165	14.183	14.209
14.238	14.248	14.257	14.264	14.265	14.268	14.280
14.284	14.294	14.319	14.320	14.332	14.339	14.340
14.367	14.402	14.423	14.424	14.442	14.451	14.465
14.517	14.539	14.550	14.559	14.569	14.573	14.608
14.621	14.649	14.650	14.661	14.665	14.678	14.680
14.682	14.695	14.723	14.733	14.776	14.777	14.850
14.858	14.869	14.880	14.956	14.970	15.026	15.041
15.051	15.052	15.058	15.064	15.124	15.132	15.133
15.152	15.159	15.192	15.202	15.218	15.229	15.260
15.264	15.272	15.278	15.305	15.333	15.351	15.352
15.353	15.354	15.362	15.374	15.376	15.377	15.378
15.386	15.404	15.446	15.449	15.493	15.507	15.547
15.539	15.576	15.637	15.641	15.660	15.669	15.686
15.745	15.780	15.781	15.785	15.786	15.829	15.893
15.896	15.899	15.905	15.925	15.926	15.950	15.963
15.989	15.993	15.998	16.002	16.010	16.011	16.040
16.046	16.065	16.099	16.102	16.108	16.123	16.132
16.138	16.159	16.190	16.203	16.215	16.240	16.241
16.242	16.243	16.252	16.254	16.255	16.302	16.308
16.334	16.336	16.343	16.370	16.374	16.403	16.404
16.409	16.413	16.478	16.506	16.524	16.533	16.534
16.535	16.538	16.599	16.616	16.631	16.677	16.737
16.783	16.784	16.786	16.802	16.806	16.809	16.810
16.862	16.880	16.969	16.980	16.996	17.001	17.013
17.017	17.031	17.034	17.037	17.038	17.085	17.107
17.108	17.127	17.132	17.162	17.177	17.185	17.186
17.187	17.196	17.215	17.219	17.270	17.273	17.295
17.345	17.353	17.359	17.380	17.381	17.399	17.402
17.414	17.428	17.429	17.446	17.451	17.460	17.466
17.496	17.552	17.555	17.600	17.619	17.700	17.748
17.752	17.763	17.764	17.767	17.768	17.769	17.775
17.776	17.796	17.818	17.828	17.830	17.897	17.898
17.904	17.958	17.959	17.961	17.963	17.992	17.993
17.994	18.041	18.074	18.079	18.086	18.125	18.146
18.166	18.199	18.214	18.217	18.234	18.285	18.328
18.329	18.349	18.358	18.361	18.376	18.381	18.388
18.389	18.391	18.402	18.414	18.426	18.448	18.467
18.503	18.504	18.523	18.528	18.529	18.544	18.568
18.579	18.590	18.601	18.613	18.639	18.647	18.649
18.699	18.720	18.805	18.818	18.819	18.864	18.867
18.896	18.900	18.926	18.958	18.965	18.993	19.004
19.009	19.010	19.020	19.052	19.062	19.072	19.088
19.089	19.090	19.093	19.095	19.098	19.125	19.165
19.194	19.199	19.203	19.224	19.229	19.283	19.289
19.308	19.318	19.320	19.321	19.322	19.330	19.341
19.347	19.380	19.397	19.405	19.467	19.486	19.487
19.547	19.556	19.585	19.586	19.620	19.648	19.657
19.688	19.697	19.698	19.716	19.734	19.737	19.763
19.772	19.793	19.817	19.822	19.862	19.867	19.872
19.899	19.900	19.909	19.943	19.944	19.951	19.960
20.085	20.126	20.165	20.182	20.220	20.257	20.258
20.259	20.267	20.277	20.297	20.298	20.346	20.374
20.379	20.433	20.448	20.452	20.454	20.475	20.483
20.484	20.506	20.513	20.519	20.540	20.559	20.560
20.567	20.593	20.598	20.606	20.622	20.635	20.689
20.706	20.725	20.726	20.739	20.746	20.762	20.766
20.778	20.788	20.790	20.825	20.837	20.838	20.840
20.846	20.879	20.880	20.881	20.882	20.883	20.884
20.888	20.892	20.899	20.923	20.936	20.951	20.953
20.966	20.967	20.973	20.999	21.033	21.034	21.081
21.082	21.093	21.094	21.125	21.170	21.189	21.212
21.230	21.246	21.250	21.258	21.266	21.341	21.377
21.404	21.480	21.482	21.497	21.501	21.526	21.537
21.559	21.573	21.574	21.575	21.579	21.613	21.656
21.665	21.666	21.684	21.691	21.692	21.693	21.720
21.733	21.734	21.735	21.787	21.788	21.796	21.805
21.807	21.815	21.841	21.851	21.861	21.889	21.894
21.903	21.907	21.914	21.918	21.919	21.920	21.944
21.958	21.962	21.993	22.050	22.063	22.084	22.086
22.090	22.100	22.104	22.107	22.110	22.117	22.148
22.149	22.163	22.168	22.171	22.191	22.241	22.250
22.254	22.259	22.282	22.288	22.290	22.291	22.336
22.341	22.352	22.354	22.388	22.391	22.392	22.393
22.394	22.395	22.415	22.417	22.437	22.461	22.468
22.470	22.474	22.496	22.497	22.537	22.543	22.550
22.629	22.657	22.661	22.665	22.672	22.673	22.765
22.781	22.786	22.788	22.795	22.845	22.851	22.881
22.889	22.907	22.908	22.913	22.917	22.935	22.943
22.960	23.010	23.012	23.042	23.063	23.080	23.108
23.134	23.135	23.142	23.145	23.168	23.222	23.240
23.284	23.307	23.308	23.325	23.380	23.393	23.474
23.485	23.488	23.506	23.507	23.519	23.536	23.573
23.576	23.583	23.587	23.610	23.613	23.623	23.625
23.649	23.651	23.658	23.682	23.687	23.693	23.711
23.796	23.828	23.834	23.848	23.855	23.872	23.886
23.909	23.960	23.961	23.964	23.967	23.994	23.995
24.014	24.016	24.017	24.018	24.019	24.083	24.105
24.109	24.119	24.127	24.139	24.145	24.153	24.177
24.180	24.206	24.224	24.243	24.244	24.268	24.270
24.290	24.324	24.328	24.350	24.351	24.371	24.372
24.401	24.405	24.447	24.460	24.479	24.481	24.489
24.522	24.529	24.530	24.543	24.544	24.554	24.561
24.562	24.576	24.625	24.649	24.698	24.718	24.738
24.739	24.803	24.810	24.813	24.822	24.838	24.853
24.885	24.890	24.894	24.922	24.926	24.927	24.935
25.012	25.047	25.052	25.095	25.097	25.133	25.136
25.145	25.147	25.162	25.173	25.175	25.179	25.185
25.188	25.194	25.219	25.222	25.274	25.302	25.316
25.322	25.347	25.374	26.389	25.395	25.413	25.423
25.488	25.489	25.496	25.497	25.503	25.521	25.554
25.558	25.597	25.615	25.622	25.669	25.731	25.734
25.746	25.796	25.797	25.808	25.863	25.886	25 901
25.927	25.931	25.932	25.940	25.964	25.965	25.980
25.985	25.993	26.007	26.104	26.120	26.130	26.137
26.144	26.176	26.184	26.188	26.189	06.201	26.223
26.262	26.294	26.305	26.330	26.342	26.345	26.357
26.358	26.388	26.398	26.460	26.461	26.464	26.468
26.483	26.484	26.486	26.490	26.546	26.575	26.589
26.594	26.605	26.650	26.651	26.653	26.655	26.683
26.686	26.699	26.701	26.758	26.762	26.784	26.786
26.817	26.874	26.886	26.890	26.897	26.902	26.929
26.965	27.001	27.009	27.068	27.102	27.105	27.111
27.124	27.129	27.145	27.171	27.190	27.195	27.197
27.224	27.252	27.263	27.290	27.324	27.327	27.329
27.332	27.345	27.348	27.361	27.362	27.381	27.401
27.406	27.411	27.413	27.428	27.441	27.450	27.519
27.530	27.531	27.570	27.583	27.604	27.608	27.628
27.631	27.639	27.682	27.733	27.740	27.741	27.742
27.759	27.760	27.761	27.769	27.793	27.803	27.831
27.858	27.863	27.888	27.905	27.959	27.977	27.999
28.005	28.041	28.058	28.061	28.072	28.119	28.165
28.179	28.191	28.192	28.231	28.253	28.262	28.280
28.284	28.286	28.304	28.345	28.350	28.369	28.382
28.390	28.395	28.420	28.422	28.468	28.510	28.516
28.534	28.548	28.572	28.580	28.597	28.623	28.638
28.637	28.643	28.656	28.657	28.658	28.672	28.676
28.680	28.750	28.757	28.803	28.820	28.821	28.860
28.863						
28.867	28.869	28.887	28.915	28.917	28.936	28.940
28.955	28.970	28.983	29.024	29.039	29.066	29.088
29.092	29.093	29.102	29.162	29.184	29.185	29.219
29.231	29.243	29.246	29.252	29.255	29.275	29.284
29.285	29.334	29.347	29.348	29.411	29.418	29.420
29.457	29.475	29.486	29.511	29.549	29.554	29.568
29.573	29.587	29.603	29.663	29.668	29.685	29.686
29.693	29.699	29.706	29.751	29.754	29.774	29.779
29.806	29.808	29.817	29.884	29.885	29.904	29.907
29.921	29.943	29.944	29.967	29.970	29.977	30.028
30.041	30.064	30.073	30.092	30.106	30.127	30.129
30.150	30.157	30.200	30.212	30.254	30.260	30.270
30.303	30.308	30.321	30.322	30.324	30.327	30.328
30.358	30.360	30.378	30.384	30.395	30.425	30.439
30.488	30.490	30.509	30.511	30.525	30.526	30.527
30.528	30.530	30.566	30.595	30.596	30.597	30.598
30.603	30.637	30.684	30.701	30.735	30.765	30.818
30.839	30.841	30.857	30.868	30.869	30.876	30.908
30.910	30.926	30.942	30.945	30.984	30.988	30.999
31.042	31.043	31.070	31.084	31.091	31.099	31.100
31.109	31.140	31.144	31.158	31.166	31.189	31.229
31.235	31.247	31.278	31.286	31.324	31.339	31.356
31.391	31.392	31.406	31.446	31.480	31.485	31.491
31.515	31.516	31.566	31.583	31.592	31.603	31.605
31.644	31.661	31.668	31.673	31.679	31.680	31.691
31.750	31.773	31.774	31.785	31.844	31.869	31.890
31.898	31.901	31.903	31.926	31.938	31.968	31.988

32.004 32.019 32.035 32.048 32.051 32.072 32.096
32.106 32.114 32.142 32.145 32.154 32.157 32.161
32.214 32.224 32.245 32.250 32.256 32.266 32.267
32.286 32.293 32.308 32.310 32.346 32.317 32.319
32.342 32.358 32.367 32.374 32.386 32.399 32.403
32.412 32.418 32.501 32.502 32.518 32.569 32.579
32.581 32.594 32.595 32.598 32.620 32.622 32.626
32.670 32.687 32.710 32.713 32.715 32.750 32.751
32.765 32.813 32.821 32.822 32.845 32.864 32.885
32.890 32.894 32.900 32.904

Liste des 2 bons sortis au quatrième tirage du 9 avril 1941 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

31.449 31.450

Liste des 3 bons sortis au cinquième tirage du 14 avril 1942 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

27.506 31.451 31.758

Numéro du bon sorti au sixième tirage du 12 avril 1943 qui n'a pas encore été présenté au remboursement.

15.250

Liste des 4 bons sortis au septième tirage du 3 avril 1944 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

3.017 27.985 31.441 31.444

Liste des 3 bons sortis au huitième tirage du 3 avril 1945 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

9.139 15.500 29.350

Liste des 34 bons sortis au neuvième tirage du 8 avril 1946 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

15.276 15.288 15.294 15.301 15.304 15.324 15.411
15.426 15.435 15.436 15.441 15.501 15.504 15.531
15.542 15.607 15.609 15.697 15.698 15.707 15.714
15.760 15.810 15.817 15.832 15.836 15.852 15.864
15.912 15.923 17.355 27.442 27.933 29.018

Liste des 318 bons sortis au dixième tirage du 12 février 1947 qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

11	31	70	79	93	110	124
131	138	142	143	148	162	164
189	194	213	260	320	312	369
391	396	417	428	437	482	518
540	545	547	585	595	613	653
684	704	717	718	744	767	807
830	841	855	860	910	927	941
947	965	1.007	1.021	1.067	1.111	1.133
1.155	1.160	1.179	1.223	1.233	1.237	1.251
1.278	1.298	1.309	1.302	1.306	1.330	1.338
1.344	1.356	1.360	1.362	1.386	1.420	1.451
1.461	1.464	1.467	1.470	1.482	1.488	1.490
1.496	1.497	1.515	1.515	1.548	1.550	1.557
1.562	1.563	1.577	1.578	1.601	1.608	1.626
1.631	1.641	1.646	1.649	1.681	1.688	1.700
1.706	1.736	1.741	1.752	1.775	1.777	1.781
1.795	1.821	1.843	1.858	1.859	1.871	1.890
1.893	1.922	1.926	1.931	1.978	1.997	1.999
2.044	2.026	2.036	2.037	2.051	2.056	2.062
2.070	2.091	2.101	2.112	2.114	2.115	2.156
2.162	2.172	2.195	2.203	2.212	2.213	2.275
2.350	2.367	2.374	2.389	2.396	2.405	2.410
2.413	2.424	2.440	2.442	2.454	2.458	2.466
2.472	2.487	2.492	2.526	2.618	2.630	2.636
2.639	2.663	2.675	2.698	2.700	2.735	2.761
2.762	2.776	2.786	2.787	2.827	2.891	2.893
2.903	2.924	2.992	2.999	3.002	3.003	3.025
3.028	3.035	3.063	3.110	3.135	3.152	3.156
3.160	3.178	3.185	3.205	3.215	3.235	3.242
3.208	3.308	3.309	3.320	3.327	3.357	3.358
3.372	3.377	3.412	3.452	3.465	3.487	3.488
3.529	3.550	3.566	3.589	3.593	3.597	3.616
3.626	3.643	3.649	3.748	3.764	3.776	3.777
3.829	3.834	3.846	3.870	3.898	3.890	3.891
3.913	3.944	3.971	4.015	4.071	4.080	4.110
7.359	7.366	7.470	7.490	7.501	7.506	7.509
15.259	15.261	17.000	20.449	20.514	21.610	21.769
22.669	24.133	24.612	24.814	25.233	25.256	25.262
25.263	25.279	25.320	25.329	25.355	25.357	25.360
25.364	25.384	25.401	25.421	25.435	25.438	25.448
25.460	25.471	25.473	25.500	25.508	25.514	25.517
25.529	25.537	25.546	25.547	25.559	25.581	25.584
25.586	25.617	25.618	25.621	25.641	25.657	25.665
25.690	25.691	25.715	25.730	25.743	25.758	25.759
25.868	25.914	25.918	25.953	25.977	25.978	25.979
26.456	27.453	27.916				

Les Ateliers de Construction du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 169.925.000 F

SIÈGE SOCIAL :
CRESPIN-BLANC-MISSERON (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 629.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 370 obligations 4 1/2 0/0 1930.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 1.015 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 1.015 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au cinquième tirage (18e amortissement) effectué le 23 mars 1948.

71 — 481 à 485 — 525 — 646 à 650 — 716 à 720 — 1.441 à 1.445 — 1.477 à 1.479 — 1.487 à 1.490 — 1.656 à 1.660 — 1.751 à 1.755 — 1.786 à 1.790 — 1.891 — 1.893 à 1.895 — 1.971 à 1.975 — 2.336 à 2.340 — 2.356 à 2.360 — 2.461 à 2.465 — 2.476 à 2.480 — 2.556 à 2.565 — 2.631 à 2.635 — 2.796 à 2.798 — 2.936 à 2.940 — 3.086 à 3.090 — 3.554 et 3.555 — 3.901 à 3.905 — 3.926 et 3.927 — 4.051 à 4.055 — 4.471 à 4.475 — 4.361 à 4.365 — 4.461 à 4.465 — 4.516 — 4.518 à 4.520 — 4.636 à 4.640 — 4.685 — 4.716 à 4.718 — 4.720 — 4.821 à 4.825 — 5.126 à 5.130 — 5.496 à 5.499 — 5.716 à 5.720 — 5.811 à 5.815 — 5.868 à 5.870 — 5.981 à 5.985 — 6.189 à 6.193 — 6.221 à 6.225 — 6.426 à 6.430 — 6.551 à 6.555 — 6.961 — 6.964 et 6.965 — 7.021 à 7.025 — 7.066 à 7.070 — 7.246 à 7.250 — 7.286 et 7.287 — 7.491 à 7.495 — 7.631 à 7.635 — 7.766 à 7.770 — 7.818 à 7.820 — 7.831 — 7.835 — 7.855 — 7.891 à 7.895 — 7.911 à 7.915 — 7.996 à 8.000 — 8.061 à 8.065 — 8.077 — 8.079 et 8.080 — 8.111 à 8.115 — 8.456 à 8.460 — 8.312 à 8.315 — 8.381 à 8.383 — 8.385 — 8.556 à 8.560 — 8.616 à 8.620 — 8.656 à 8.660 — 8.993 à 8.995 — 9.252 à 9.255 — 9.376 à 9.380 — 9.706 à 9.708 — 9.747 à 9.750 — 9.756 à 9.760 — 9.784 et 9.785 — 10.149 et 10.150 — 10.436 à 10.440 — 10.611 à 10.615 — 10.911 à 10.915 — 11.045 — 11.221 à 11.223 — 11.441 à 11.443 — 11.821 à 11.825 — 11.846 et 11.847 — 12.001 à 12.003 — 12.154 et 12.155 — 12.516 à 12.520 — 12.756 à 12.760 — 13.301 à 13.305 — 13.751 à 13.755 — 13.781 à 13.785 — 14.054 et 14.055 — 14.096 à 14.100 — 14.127 à 14.130 — 14.250 — 14.468 à 14.470 — 14.726 à 14.730 — 15.296 à 15.300 — 15.761 à 15.765 — 15.906 à 15.910 — 16.014 et 16.015 — 16.053 — 16.055 — 16.101 à 16.105 — 16.326 à 16.330 — 16.418 à 16.420 — 16.521 à 16.525 — 16.721 à 16.725 — 16.906 à 16.910 — 17.016 à 17.020 — 17.026 à 17.030 — 17.171 à 17.175 — 17.226 — 17.286 à 17.290 — 17.341 à 17.345 — 17.376 à 17.380 — 17.796 à 17.800 — 17.911 et 17.912 — 17.915 — 17.966 à 17.970 — 18.311 à 18.315 — 18.851 à 18.854 — 18.913 à 18.915 — 19.231 à 19.235 — 19.266 à 19.268 — 19.351 — 19.353 à 19.355 — 19.416 à 19.420 — 19.696 à 19.700 — 19.716 à 19.718 — 19.796 à 19.800 — 19.911 à 19.915 — 19.971 à 19.975.

20.000 — 20.291 à 20.295 — 20.616 et 20.617 — 20.746 à 20.750 — 20.796 à 20.800 — 20.861 à 20.865 — 20.956 à 20.960 — 21.024 et 21.025 — 21.067 à 21.070 — 21.291 à 21.295 — 21.311 à 21.314 — 21.316 à 21.320 — 21.406 à 21.410 — 21.601 et 21.602 — 22.026 et 22.027 — 22.046 à 22.050 — 22.091 à 22.095 — 22.151 à 22.155 — 22.286 à 22.290 — 22.666 à 22.670 — 22.921 à 22.925 — 23.091 à 23.093 — 23.401 à 23.405 — 23.635 — 23.656 et 23.657 — 23.659 et 23.660 — 23.721 à 23.725 — 23.961 — 24.421 à 24.425 — 24.166 à 24.172 — 24.266 à 24.270 — 24.351 à 24.355 — 24.681 à 24.685 — 24.736 à 24.740 — 24.811 à 24.815 — 25.137 à 25.140 — 25.271 — 25.461 à 25.465 — 25.801 à 25.803 — 26.051 — 26.053 — 26.141 à 26.145 — 26.166 à 26.170 — 26.236 — 26.311 à 26.315 — 26.479 et 26.480 — 26.566 à 26.570 — 27.138 à 27.140 — 27.198 à 27.200 — 27.304 et 27.305 — 27.576 à 27.578 — 27.631 à 27.635 — 27.831 à 27.840 — 28.171 à 28.175 — 28.206 à 28.210 — 28.221 à 28.225 — 28.531 — 28.601 à 28.605 — 29.056 à 29.063 — 29.155 — 29.196 à 29.200 — 29.236 à 29.240 — 29.343 à 29.345 — 29.487 et 29.488 — 29.521 à 29.525 — 29.726 à 29.730 — 29.899 et 29.900 — 29.986 et 29.987 — 30.156 à 30.160 — 30.561 à 30.565 — 31.099 et 31.100 — 31.111 à 31.115 — 31.166 à 31.169 — 31.174 et 31.175 — 31.481 — 31.643 à 31.645 — 31.901 à 31.905 — 32.106 et 32.107 — 32.255 — 32.336 à 32.340 — 32.631 et 32.632 — 32.635 — 32.726 à 32.735 — 32.806 et 32.807 — 32.821 à 32.825 — 32.831 à 32.834 — 32.876 à 32.880 — 32.997 à 32.999 — 33.056 à 33.065 — 33.171 à 33.175 — 33.482 et 33.483 — 33.516 à 33.520 — 33.658 à 33.660 — 33.926 et 33.927 — 33.929 et 33.930 — 34.156 à 34.159 — 34.186 à 34.195 — 34.326 et 34.327 — 34.441 à 34.445 — 34.751 à 34.755 — 34.870 — 35.231 à 35.235 — 35.391 — 35.721 à 35.725 — 36.131 à 36.135 — 36.285 — 36.318 et 36.319 — 36.412 à 36.415 — 36.526 à 36.530 — 36.551 et 36.552 — 36.781 à 36.785 — 36.810 — 36.926 à 36.930 — 37.011 à 37.015 — 37.286 à 37.290 — 37.546 à 37.550 — 38.411 — 38.414 et 38.415 — 38.552 et 38.553 — 38.592 à 38.595 — 38.790 — 38.866 à 38.870 — 39.458 et 39.459 — 39.581 à 39.585.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 23 avril 1948.

Liste numérique des 1.908 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 23 mars 1948.

106 — 316 à 320 — 431 à 434 — 474 et 475 — 526 à 534 — 611 à 613 — 1.179 et 1.180 — 1.191 à 1.195 — 1.211 à 1.215 — 1.246 à 1.250 — 1.316 à 1.320 — 1.324 et 1.325 — 1.372 et 1.373 — 1.401 à 1.405 — 1.416 à 1.425 — 1.471 à 1.473 — 1.475 — 1.482 à 1.484 — 1.506 à 1.510 — 1.636 à 1.640 — 1.756 à 1.760 — 1.791 à 1.795 — 1.951 et 1.952 — 1.986 à 1.990 — 2.001 à 2.005 — 2.106 — 2.108 à 2.110 — 2.116 à 2.118 — 2.221 à 2.225 — 2.236 à 2.240 — 2.262 et 2.263 — 2.306 à 2.310 — 2.346 et 2.347 — 2.386 à 2.390 — 2.426 à 2.430 — 2.471 à 2.475 — 2.552 à 2.555 — 2.571 à 2.575 — 2.616 à 2.620 — 2.701 et 2.705 — 2.741 — 2.744 et 2.745 — 2.749 et 2.750 — 2.891 à 2.895 — 2.986 à 2.988 — 3.026 à 3.030 — 3.136 à 3.140 — 3.156 et 3.157 — 3.206 à 3.208 — 3.256 à 3.258 — 3.361 à 3.365 — 3.451 et 3.452 — 3.505 — 3.511 à 3.514 — 3.596 à 3.599 — 3.801 à 3.805 — 3.816 à 3.818 — 3.961 à 3.965 — 4.021 à 4.025 — 4.156 à 4.159 — 4.226 à 4.230 — 4.311 à 4.315 — 4.321 à 4.325 — 4.436 à 4.438 — 4.486 à 4.489 — 4.575 — 4.708 — 4.751 à 4.755 — 4.791 à 4.793 — 4.814 — 4.841 à 4.844 — 4.900 — 4.916 à 4.920 — 5.135 — 5.231 à 5.234 — 5.236 — 5.419 et 5.420 — 5.516 à 5.518 — 5.918 — 6.001 à 6.005 — 6.036 à 6.040 — 6.056 à 6.060 — 6.096 — 6.166 à 6.170 — 6.214 et 6.215 — 6.299 — 6.396 — 6.398 et 6.399 — 6.411 et 6.412 — 6.510 — 6.576 à 6.580 — 6.661 à 6.665 — 6.726 à 6.730 — 6.804 — 6.826 et 6.827 — 6.829 — 6.971 à 6.974 — 6.981 à 6.985 — 7.097 et 7.098 — 7.126 à 7.130 — 7.141 à 7.143 — 7.216 et 7.217 — 7.219 et 7.220 — 7.225 — 7.238 — 7.270 et 7.271 — 7.331 et 7.332 — 7.451 à 7.455 — 7.499 et 7.500 — 7.541 à 7.545 — 7.581 et 7.582 — 7.626 — 7.678 — 7.876 à 7.878 — 7.939 et 7.940 — 7.956 à 7.960 — 8.031 à 8.034 — 8.106 et 8.107 — 8.226 à 8.228 — 8.230 — 8.286 à 8.290 — 8.296 à 8.298 — 8.306 à 8.309 — 8.431 à 8.433 — 8.455 — 8.836 à 8.838 — 8.901 à 8.905 — 9.031 à 9.035 — 9.041 à 9.043 — 9.246 à 9.250 — 9.271 — 9.274 et 9.275 — 9.281 à 9.283 — 9.381 à 9.382 — 9.551 — 9.651 à 9.655 — 9.801 à 9.805 — 9.813 à 9.815 — 9.896 à 9.898 — 9.926 à 9.930 — 9.988 à 9.990 — 10.009 et 10.010 — 10.021 et 10.022 — 10.024 et 10.025 — 10.176 à 10.180 — 10.241 à 10.245 — 10.270 à 10.273 — 10.293 à 10.295 — 10.371 à 10.375 — 10.391 et 10.392 — 10.395 — 10.636 à 10.640 — 10.647 — 10.681 — 10.776 à 10.779 — 10.796 à 10.800 — 10.936 à 10.940 — 11.016 à 11.049 — 11.101 et 11.102 — 11.151 et 11.152 — 11.161 à 11.163 — 11.322 à 11.325 — 11.387 à 11.389 — 11.401 à 11.405 — 11.413 à 11.415 — 11.492 — 11.644 et 11.645 — 11.685 — 11.716 à 11.719 — 11.766 à 11.770 — 11.958 à 11.960 — 12.181 à 12.185 — 12.241 et 12.242 — 12.244 et 12.245 — 12.288 à 12.290 — 12.331 à 12.333 — 12.335 — 12.491 à 12.495 — 12.532 à 12.534 — 12.744 — 12.746 à 12.750 — 12.766 — 12.768 — 12.788 et 12.789 — 12.971 à 12.975 — 13.114 et 13.115 — 13.216 à 13.218 — 13.306 et 13.307 — 13.316 à 13.320 — 13.371 et 13.372

— 13.436 à 13.438 — 13.495 — 13.526 à 13.530 — 13.586 — 13.589 — 13.631 et 13.632 — 13.666 à 13.670 — 13.691 à 13.693 — 13.712 et 13.713 — 13.756 à 13.760 — 13.821 — 13.876 à 13.880 — 13.946 — 14.036 à 14.045 — 14.061 à 14.065 — 14.078 et 14.079 — 14.111 et 14.112 — 14.119 et 14.120 — 14.356 à 14.360 — 14.393 — 14.576 à 14.580 — 14.671 à 14.675 — 14.721 à 14.725 — 14.797 à 14.800 — 14.813 à 14.815 — 14.917 et 14.918.

15.016 et 15.017 — 15.020 — 15.031 et 15.032 — 15.077 à 15.079 — 15.137 — 15.267 — 15.636 à 15.639 — 15.661 — 15.663 à 15.665 — 15.945 — 15.959 à 15.962 — 15.976 et 15.977 — 16.029 — 16.091 à 16.095 — 16.186 à 16.190 — 16.211 à 16.215 — 16.228 à 16.230 — 16.386 et 16.387 — 16.391 à 16.395 — 16.403 à 16.405 — 16.510 — 16.586 à 16.591 — 16.911 à 16.913 — 16.941 et 16.942 — 16.945 — 17.031 à 17.035 — 17.192 à 17.195 — 17.210 — 17.311 et 17.312 — 17.331 à 17.340 — 17.578 à 17.580 — 17.635 — 17.682 à 17.685 — 17.729 et 17.730 — 17.744 — 17.768 à 17.770 — 17.801 à 17.805 — 17.816 — 17.851 à 17.853 — 17.896 à 17.898 — 17.916 à 17.918 — 17.951 à 17.953 — 17.955 — 18.051 — 18.053 à 18.055 — 18.161 à 18.165 — 18.171 — 18.174 et 18.175 — 18.206 à 18.210 — 18.280 — 18.331 — 18.334 et 18.335 — 18.457 à 18.460 — 18.601 à 18.605 — 18.621 — 18.657 et 18.658 — 18.680 — 18.714 à 18.720 — 18.751 — 18.841 à 18.850 — 18.931 — 18.957 à 18.960 — 19.176 à 19.179 — 19.241 à 19.250 — 19.453 à 19.455 — 19.521 à 19.524 — 19.626 à 19.630 — 19.651 et 19.652 — 19.654 et 19.655 — 19.726 et 19.727 — 19.729 et 19.730 — 19.821 à 19.825 — 19.836 — 19.906 — 19.948 — 19.966 à 19.970 — 19.981 à 19.984 — 20.136 à 20.140 — 20.204 et 20.205 — 20.298 à 20.300 — 20.321 à 20.330 — 20.361 à 20.363 — 20.373 à 20.375 — 20.405 — 20.546 à 20.550 — 20.601 à 20.605 — 20.646 — 20.671 à 20.675 — 20.716 à 20.720 — 20.741 à 20.745 — 20.782 à 20.785 — 20.806 — 20.836 à 20.837 — 20.886 — 21.136 à 21.140 — 21.199 et 21.200 — 21.326 à 21.330 — 21.355 — 21.401 à 21.403 — 21.491 à 21.494 — 21.551 à 21.554 — 21.580 et 21.581 — 21.666 — 21.711 à 21.713 — 21.901 à 21.903 — 21.905 — 21.966 à 21.970 — 22.041 et 22.042 — 22.121 à 22.124 — 22.301 à 22.304 — 22.460 — 22.503 à 22.505 — 22.521 à 22.525 — 22.601 et 22.605 — 22.651 à 22.655 — 22.657 — 22.687 — 22.689 — 22.692 — 22.694 et 22.695 — 22.825 à 22.830 — 22.862 à 22.864 — 22.892 à 22.895 — 22.912 et 22.913 — 22.931 et 22.932 — 22.981 à 22.985 — 22.998 et 22.999 — 23.119 et 23.120 — 23.181 à 23.185 — 23.236 et 23.237 — 23.371 à 23.375 — 23.461 — 23.463 à 23.465 — 23.496 — 23.500 — 23.565 à 23.570 — 23.646 à 23.650 — 23.765 — 23.792 à 23.795 — 23.802 à 23.805 — 23.826 à 23.829 — 23.879 et 23.880 — 24.037 — 24.040 — 24.106 — 24.111 à 24.115 — 24.151 et 24.152 — 24.154 et 24.155 — 24.201 à 24.205 — 24.241 à 24.245 — 24.336 à 24.341 — 24.361 à 24.364 — 24.396 à 24.400 — 24.432 à 24.435 — 24.442 à 24.445 — 24.506 à 24.510 — 24.606 à 24.615 — 24.617 à 24.620 — 24.631 — 24.686 à 24.690 — 24.758 à 24.760 — 24.806 à 24.810 — 24.831 à 24.835 — 24.861 et 24.862 — 24.865 — 24.939 et 24.940 — 24.981 à 24.985 — 25.166 à 25.170 — 25.197 — 25.212 à 25.215 — 25.351 à 25.355 — 25.411 à 25.415 — 25.661 — 25.676 à 25.680 — 25.826 à 25.830 — 25.840 — 25.847 à 25.849 — 25.918 à 25.920 — 26.041 à 26.045 — 26.281 à 26.285 — 26.301 à 26.303 — 26.321 à 26.324 — 26.361 et 26.362 — 26.402 à 26.405 — 26.441 et 26.442 — 26.460 à 26.463 — 26.731 à 26.735 — 26.756 à 26.759 — 26.784 et 26.785 — 26.802 à 26.805 — 26.811 à 26.813 — 26.862 à 26.865 — 26.876 à 26.880 — 26.936 à 26.940 — 27.046 et 27.047 — 27.065 — 27.076 à 27.080 — 27.086 à 27.090 — 27.096 à 27.100 — 27.241 à 27.250 — 27.271 à 27.275 — 27.316 à 27.320 — 27.406 — 27.410 — 27.456 à 27.460 — 27.496 à 27.500 — 27.541 — 27.596 — 27.693 — 27.841 à 27.845 — 27.861 à 27.865 — 27.906 à 27.908 — 27.924 et 27.925 — 28.076 — 28.375 — 28.424 et 28.425 — 28.476 — 28.482 à 28.485 — 28.494 et 28.495 — 28.641 à 28.643 — 28.645 — 28.685 à 28.690 — 28.751 à 28.754 — 28.827 à 28.829 — 28.971 à 28.975 — 28.986 à 28.990 — 29.131 à 29.133 — 29.136 — 29.231 à 29.235 — 29.505 — 29.508 à 29.510 — 29.516 à 29.518 — 29.555 — 29.559 et 29.560 — 29.619 — 29.676 à 29.680 — 29.696 — 29.744 et 29.745 — 29.836.

30.114 — 30.128 — 30.134 et 30.135 — 30.138 à 30.140 — 30.161 à 30.164 — 30.319 et 30.320 — 30.411 à 30.415 — 30.434 et 30.435 — 30.476 à 30.478 — 40.496 à 30.498 — 30.516 à 30.519 — 30.586 à 30.590 — 30.781 à 30.785 — 30.816 — 30.841 à 30.845 — 30.851 à 30.855 — 30.896 — 30.898 à 30.905 — 31.016 à 31.020 — 31.038 et 31.039 — 31.176 à 31.180 — 31.271 — 31.356 à 31.361 — 31.367 — 31.465 — 31.501 — 31.516 et 31.517 — 31.656 à 31.660 — 31.671 à 31.675 — 31.835 — 32.370 — 32.608 à 32.610 — 32.675 — 32.686 à 32.688 — 32.711 et 32.712 — 32.714 — 32.757 et 32.758 — 32.771 et 32.772 — 32.786 et 32.787 — 32.827 — 32.829 et 32.830 — 32.851 à 32.853 — 32.861 à 32.863 — 32.936 à 32.940 — 32.949 et 32.950 — 33.017 à 33.020 — 33.042 — 33.165 — 33.226 à 33.230 — 33.442 à 33.445 — 33.458 à 33.460 — 33.521 et 33.522 — 33.556 à 33.560 — 33.650 à 33.653 — 33.771 à 33.775 — 33.807 à 33.809 — 34.061 à 34.070 — 34.090 — 34.246 — 34.325 — 34.366 à 34.370 — 34.396 à 34.400 — 34.416 et 34.417 — 34.461 et 34.462 — 34.541 et 34.542 — 34.601 à 34.605 — 34.696 à 34.698 — 34.819 et 34.820 — 34.871 à 34.875 — 34.891 — 34.916 — 34.919 — 34.921 à 34.923 — 34.931 à 34.933 — 34.977 à 34.980 — 35.001 et 35.002 — 35.026 à 35.030 — 35.051 à 35.053 — 35.081 et 35.082 — 35.106 à 35.110 — 35.140 — 35.176 à 35.180 — 35.186 à 35.188 — 35.195 — 35.241 à 35.247 — 35.308 et 35.309 — 35.451 à 35.455 — 35.466 et 35.467 — 35.490 à 35.495 — 35.526 — 35.571 à 35.573 — 35.782 à 35.788 — 35.792 à 35.795 — 35.841 et 35.842 — 35.845 — 35.911 à 35.915 — 35.941 à 35.945 — 35.951 à 35.955 — 35.961 à 35.965 — 35.977 à 35.980 — 36.061 et 36.062 — 36.136 à 36.140 — 36.191 à 36.195 — 36.201 à 36.303 — 36.336 à 36.338 — 36.356 à 36.360 — 36.601 à 36.605 — 36.646 à 36.650 — 36.670 — 36.696 à 36.700 — 36.743 à 36.745 — 36.801 à 36.803 — 36.846 à 36.848 — 36.883 et 36.884 — 36.898 à 36.900 — 36.921 à 36.925 — 37.114 à 37.119 — 37.185 — 37.261 à 37.265 — 37.296 et 37.297 — 37.482 à 37.485 — 37.491 à 37.495 — 37.539 et 37.540 — 37.616 à 37.620 — 37.726 à 37.730 — 37.828 et 37.829 — 38.189 et 38.190 — 38.336 à 38.340 — 38.645 et 38.646 — 38.649 et 38.650 — 38.706 à 38.710 — 38.736 à 38.740 — 38.921 à 38.923 — 39.001 à 39.005 — 39.040 — 39.300 — 39.426 à 39.430 — 39.808 à 39.810.

Société des Cuves et Foudres en Acier émaillé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

RUE J.-B.-PÉRÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au dix-neuvième tirage d'amortissement du 29 mars 1948.

19	33	42	131	135	149	160	177
178	195	281	293	305	311	319	463
470	530	533	581	586	605	632	662
679	680	681	683	690	692	705	707
728	750	762	764	792	794	805	812
824	831	862	900	938	952	953	981
984	993	1.002	1.013	1.032	1.043	1.080	1.081
1.097	1.099	1.173	1.185	1.188	1.212	1.225	1.234
1.264	1.270	1.329	1.334	1.339	1.342	1.352	1.395
1.436	1.473	1.501	1.513	1.531	1.534	1.565	1.573
1.593	1.620	1.621	1.641	1.642	1.682	1.710	1.740
1.761	1.768	1.785	1.800	1.807	1.809	1.829	1.852
1.863	1.877	1.902	1.907	1.917	1.920	1.936	1.961
1.970	1.996	2.010	2.024	2.057	2.062	2.071	2.072
2.096	2.099	2.105	2.126	2.127	2.143	2.157	2.166
2.190	2.192	2.207	2.243	2.249	2.265	2.297	2.325
2.337	2.340	2.379	2.381	2.504	2.505	2.524	2.530
2.564	2.568	2.569	2.572	2.618	2.625	3.652	2.658
2.666	2.688	2.693	2.718	2.773	2.819	2.943	2.944
2.955.							

Ces titres, représentant le total des cent cinquante-trois obligations à amortir en 1948, sont remboursables par les soins de la banque Guilhot, à Agen, chez qui est domicilié le service de cet emprunt, au taux de 1.000 F net d'impôt, coupon n° 39 attaché, à dater du 1er mai 1948.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs au 29 mars 1948.

20	28	29	121	122	126	143	150
153	171	181	186	247	285	306	311
322	335	352	374	386	387	391	394
395	446	453	454	466	468	516	554
638	672	685	687	695	696	706	719
721	723	725	729	748	753	819	825
826	832	856	860	870	888	899	904
931	964	973	990	1.036	1.039	1.074	1.075
1.090	1.092	1.094	1.107	1.142	1.190	1.211	1.219
1.233	1.240	1.244	1.266	1.269	1.272	1.279	1.299
1.300	1.302	1.310	1.349	1.350	1.351	1.356	1.369
1.377	1.378	1.390	1.398	1.417	1.440	1.457	1.466
1.467	1.470	1.478	1.481	1.489	1.498	1.512	1.563
1.569	1.578	1.579	1.581	1.582	1.586	1.602	1.610
1.612	1.614	1.615	1.616	1.634	1.635	1.666	1.675
1.677	1.680	1.721	1.739	1.755	1.758	1.805	1.818
1.824	1.833	1.841	1.842	1.879	1.886	1.894	1.929
1.951	1.956	1.968	1.974	2.001	2.004	2.005	2.006
2.009	2.012	2.039	2.040	2.053	2.055	2.056	2.065
2.073	2.092	2.107	2.113	2.114	2.131	2.122	2.130
2.145	2.146	2.165	2.208	2.244	2.256	2.261	2.264
2.268	2.274	2.278	2.295	2.304	2.317	2.318	2.319
2.330	2.354	2.355	2.356	2.359	2.364	2.370	2.373
2.375	2.377	2.380	2.382	2.385	2.387	2.394	2.399
2.400	2.423	2.443	2.451	2.477	2.483	2.487	2.488
2.495	2.507	2.557	2.563	2.617	2.639	2.650	2.653
2.753	2.771	2.786	2.800	2.836	2.846	2.863	2.864
2.870	2.871	2.892	2.960	2.962	2.966	2.973	2.999
3.000.							

FONDERIES ET FORGES DE CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 86.016.000 F

SIÈGE SOCIAL : A CRAN-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)

R. C. : Annecy n° 7; Lyon n° B 3382.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT des 6.000 obligations 4 0/0 1946

Dates d'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

15 mai	1948.....	111	15 mai	1962.....	206
—	1949.....	116	—	1963.....	215
—	1950.....	121	—	1964.....	225
—	1951.....	127	—	1965.....	233
—	1952.....	132	—	1966.....	245
—	1953.....	139	—	1967.....	257
—	1954.....	145	—	1968.....	268
—	1955.....	151	—	1969.....	280
—	1956.....	158	—	1970.....	293
—	1957.....	165	—	1971.....	305
—	1958.....	174	—	1972.....	320
—	1959.....	181	—	1973.....	334
—	1960.....	188	—	1974.....	349
—	1961.....	197	—	1975.....	365

Total : 6.000 obligations.

N. B. — Le présent tableau annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 10 août 1946.

Premier amortissement à échéance du 15 mai 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, au premier amortissement prévu pour le 15 mai 1948, de 111 obligations.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Compagnie Charbonnière de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 10.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-NAZAIRE REPLIÉ A NANTES, 4, RUE RACINE

R. C. : Saint-Nazaire 43 B; Nantes 1255 B.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 5 0/0 1947, la société a racheté en Bourse, les 42 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 4 novembre* 1947.)

Compagnie des Chemins de Fer Régionaux des Bouches-du-Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION

CAPITAL: 7.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 11, RUE D'ARGENSON

Soixantième tirage d'obligations 3 0/0.

Numéros des 473 obligations sortis au tirage du 24 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948 (coupon n° 121 détaché).

PREMIÈRE ÉMISSION (19 SEPTEMBRE 1887)

Remboursables à 453,50 F.

256 à 260 — 1.066 à 1.070 — 1.191 à 1.195 — 1.216 à 1.220 — 1.251 à 1.255 — 1.436 à 1.440 — 1.786 à 1.790 — 2.001 à 2.005 — 2.051 à 2.055 — 2.086 à 2.090 — 2.381 à 2.385 — 2.481 à 2.485 — 2.516 à 2.520 — 2.586 à 2.590 — 2.976 à 2.980 — 3.001 à 3.005 — 3.036 à 3.040 — 3.496 à 3.500 — 3.591 à 3.595 — 3.656 à 3.660 — 4.186 à 4.190 — 4.236 à 4.240 — 4.706 à 4.710 — 4.736 à 4.740 — 4.816 à 4.820 — 4.916 à 4.920 — 4.951 à 4.955 — 5.021 à 5.025 — 5.601 à 5.605 — 5.761 à 5.765 — 6.081 à 6.085 — 6.161 à 6.165 — 6.316 à 6.320 — 6.496 à 6.500 — 6.596 à 6.600 — 6.971 à 6.975 — 7.461 à 7.465 — 7.736 à 7.740 — 7.821 à 7.825 — 8.156 à 8.160 — 8.631 à 8.635 — 8.691 à 8.695 — 8.836 à 8.840 — 8.876 à 8.880 — 8.981 à 8.985 — 9.251 à 9.255 — 9.291 à 9.295 — 10.326 à 10.330 — 10.366 à 10.370 — 10.411 à 10.415 — 10.916 à 10.920 — 11.066 à 11.070 — 11.096 à 11.100 — 11.276 à 11.280 — 11.496 à 11.500 — 12.201 à 12.205 — 12.516 à 12.520 — 12.716 à 12.720 — 12.951 à 12.955 — 13.021 à 13.025 — 13.091 à 13.095 — 13.181 à 13.185 — 13.891 à 13.895 — 13.941 à 13.945 — 13.976 à 13.980 — 14.101 à 14.105.

DEUXIÈME ÉMISSION (4 SEPTEMBRE 1890)

Remboursables à 465,50 F.

14.775 à 14.779 — 15.025 à 15.029 — 15.070 à 15.074 — 15.115 à 15.119 — 15.240 à 15.244 — 15.735 à 15.739 — 15.930 à 15.934 — 16.030 à 16.034 — 16.425 à 16.429 — 16.440 à 16.444 — 16.585 à 16.589 — 16.651 à 16.654 — 16.900 à 16.904 — 16.985 à 16.989 — 16.995 à 16.999 — 17.095 à 17.099 — 17.295 à 17.299 — 17.390 à 17.394 — 17.660 à 17.664 — 18.305 à 18.309 — 18.429 — 18.540 à 18.544 — 18.860 à 18.864 — 18.935 à 18.939 — 18.985 à 18.989 — 19.373 et 19.374 — 20.315 à 20.319.

TROISIÈME ÉMISSION (DÉCEMBRE 1895)

Remboursables à 479 F.

20.387 20.428 20.488 20.491 20.501 20.551 20.612 20.647 20.654 20.731 20.921 20.968 20.995 21.011 21.022 21.032

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

Tirage avril 1932.

Remboursement mai 1932.

20.914.

Tirage avril 1937.

Remboursement mai 1937.

16.080 et 16.081.

Tirage avril 1939.

Remboursement mai 1939.

1.902 — 1.982 et 1.983 — 13.441 à 13.445.

Tirage avril 1940.

Remboursement mai 1940.

3.065 — 4.118 — 5.891.

Tirage avril 1941.

Remboursement mai 1941.

1.818 — 4.222 à 4.225 — 6.460 — 16.060 à 16.064 — 16.070 à 16.074 — 16.085 à 16.089 — 17.743 et 17744.

Tirage avril 1942.

Remboursement mai 1942.

1.206 — 1.207 à 1.210 — 16.268.

Tirage avril 1943.

Remboursement mai 1943.

311 à 315 — 1.960 — 4.986 à 4.988 — 5.351 — 10.293 — 13.359 et 13.360 — 13.604 à 13.605 — 20.540 — 20.661.

Tirage mars 1944.

Remboursement mai 1944.

1.779 et 1.780 — 1.936 à 1.940 — 2.181 à 2.185 — 2.487 et 2.488 — 3.551 à 3.555 — 4.891 — 13.261 et 13.262 — 15.030 — 20.338 et 20.339 — 20.625 — 20.649 — 20.694 — 20.737 — 21.010.

Tirage mars 1945.

Remboursement mai 1945.

1.541 à 1.545 — 2.196 à 2.200 — 2.211 à 2.215 — 2.676 à 2.678 — 3.007 — 3.009 et 3.010 — 3.891 — 4.006 — 4.355 — 4.488 — 4.490 — 4.960 — 5.002 à 5.005 — 5.626 à 5.630 — 6.331 à 6.335 — 6.451 à 6.454 — 9.566 — 9.968 à 9.970 — 11.056 à 11.060 — 12.186 à 12.190 — 13.030 — 13.426 à 13.430 — 13.790 — 14.195 — 14.533 et 14.534 — 14.616 à 14.619 — 16.082 à 16.084 — 17.152 à 17.154 — 17.396 à 17.399 — 20.094 à 20.096 — 20.098 et 20.099 — 20.564 — 20.650 — 20.787.

Tirage mars 1946.

Remboursement mai 1946.

117 — 122 — 346 à 350 — 1.696 à 1.700 — 1.941 et 1.942 — 1.944 et 1.945 — 2.206 à 2.210 — 2.576 à 2.580 — 3.206 à 3.210 — 3.603 à 3.605 — 4.061 — 4.531 — 5.491 — 5.716 à 5.719 — 8.713 — 9.680 — 10.955 — 11.106 à 11.110 — 11.623 à 11.625 — 11.870 — 11.988 à 11.990 — 12.321 — 12.324 et 12.325 — 12.341 et 12.342 — 14.436 — 14.592 et 14.593 — 15.580 — 16.200 à 16.204 — 16.382 à 16.384 — 17.895 à 17.899 — 20.354 — 20.539 — 20.550 — 20.635 — 20.660 — 20.912.

Tirage mars 1947.

Remboursement mai 1947.

145 — 580 — 671 et 672 — 806 et 807 — 886 à 888 — 1.813 à 1.815 — 2.067 à 2.070 — 2.466 à 2.470 — 3.016 à 3.020 — 4.012 et 4.013 — 4.558 à 4.560 — 4.566 à 4.568 — 5.171 et 5.172 — 5.959 et 5.960 — 6.291 à 6.295 — 8.366 à 8.370 — 9.046 à 9.050 — 9.166 à 9.170 — 9.426 à 9.430 — 9.431 à 9.434 — 9.751 à 9.753 — 9.781 à 9.785 — 9.851 et 9.852 — 9.872 à 9.875 — 10.041 et 10.042 — 10.106 à 10.110 — 10.359 — 10.711 à 10.715 — 10.727 — 10.730 — 10.844 et 10.845 — 10.891 à 10.895 — 11.031 et 11.032 — 11.034 — 11.546 à 11.550 — 11.826 et 11.827 — 11.891 et 11.892 — 13.209 et 13.210 — 13.416 à 13.420 — 13.711 — 14.196 à 14.200 — 14.361 à 14.365 — 14.536 — 14.596 à 14.600 — 14.614 et 14.615 — 15.690 à 15.694 — 15.935 à 15.939 — 15.960 à 15.964 — 16.510 et 16.511 — 17.278 et 17.279 — 17.369 — 17.500 à 17.504 — 17.535 — 17.820 à 17.824 — 19.770 à 19.774 — 20.446 — 20.455 — 20.469 — 20.656 — 20.897 — 21.026.

L'UNION

Compagnie d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938 et la loi du 25 avril 1946.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.672.500 F, DIVISÉ EN 1.076.725 ACTIONS DE 100 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 7756.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Premier tirage du 31 mars 1948.

Liste des 4.251 parts remboursables à 3.000 F sorties au premier tirage d'amortissement le 31 mars 1948.

21.256 à 25.506 (6e série).

Compagnie du Gaz et d'Electricité de Deville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 7 juin 1946).

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DU DOCTEUR-EMILE-BATAILLE, A DEVILLE-LES-ROUEN

Registre du commerce: Rouen B 696.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Numéros des 17 obligations sorties au tirage du 31 mars 1948, formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mai 1948.

16 167 228 239 261 292 352 415 466 493 591 616 621 659 692 817 856

Obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

18 19 36 152 163 206 260 337 389 409 618 622 657 669 685 690 719 759 760 768 773 999

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1942

DE LA

Société des forces motrices du Plateau central.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société des forces motrices du Plateau central, société anonyme au capital de 65 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 20, rue d'Athènes, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er septembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Papeterie Coopérative d'Angoulême

LAROCHE-JOUBERT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 32.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, A ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce: Angoulême 944.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Premier amortissement.

Liste des 88 obligations 4 3/4 0/0 1947 sorties au premier tirage au sort du jeudi 1er avril 1948 et formant avec les 20 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 108 obligations à amortir au 1er mai 1948.

4.593 à 4.680.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 1er mai 1948 à 5.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet Agents et Banquiers, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 juin* 1947.)

Société d'Habitations a bon marché "LA LOMMOISE"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.170.000 F

SIÈGE SOCIAL:

337, AVENUE DE DUNKERQUE, LOMME (NORD)

Liste des 420 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 18 mars 1948 et remboursables à 1.000 F à partir du 1er mai 1948, coupons novembre 1948 et suivants attachés.

29	65	72	89	105	134	150
160	174	209	244	259	266	338
347	362	377	388	413	437	451
475	493	509	528	542	546	554
570	575	578	625	652	663	691
705	808	836	854	875	884	894
914	922	939	1.016	1.106	1.153	1.160
1.181	1.203	1.237	1.246	1.261	1.319	1.326
1.341	1.354	1.373	1.400	1.419	1.447	1.465
1.530	1.549	1.588	1.637	1.647	1.655	1.671
1.682	1.701	1.763	1.774	1.785	1.802	1.818
1.857	1.865	1.919	1.927	2.021	2.033	2.066
2.091	2.156	2.178	2.186	2.200	2.208	2.333
2.401	2.456	2.501	2.515	2.576	2.630	2.638
2.648	2.714	2.762	2.812	2.867	2.879	2.902
2.915	2.930	2.935	3.032	3.037	3.064	3.074
3.100	3.123	3.131	3.154	3.160	3.215	3.239
3.257	3.270	3.278	3.311	3.320	3.336	3.344
3.420	3.433	3.446	3.453	3.467	3.479	3.490
3.496	3.513	3.568	3.595	3.624	3.631	3.658
3.670	3.686	3.696	3.705	3.774	3.782	3.788
3.798	3.819	3.845	3.868	3.908	3.964	4.014
4.024	4.037	4.061	4.154	4.170	4.217	4.225
4.229	4.335	4.374	4.385	4.398	4.405	4.426
4.435	4.507	4.511	4.559	4.564	4.574	4.646
4.660	4.756	4.796	4.878	4.905	5.043	5.056
5.062	5.074	5.084	5.110	5.125	5.130	5.216
5.234	5.244	5.253	5.263	5.269	5.433	5.438
5.447	5.453	5.464	5.479	5.500	5.508	5.649
5.658	5.677	5.695	5.728	5.738	5.754	5.782
5.818	5.839	5.858	5.878	5.902	5.912	5.948
5.964	6.012	6.015	6.105	6.119	6.138	6.163
6.171	6.188	6.313	6.354	6.391	6.399	6.479
6.500	6.513	6.533	6.630	6.723	6.755	6.838
6.874	6.903	6.919	6.935	6.944	6.951	6.966
7.034	7.082	7.114	7.189	7.217	7.414	7.443
7.488	7.533	7.553	7.585	7.613	7.623	7.704
7.714	7.754	7.771	7.798	7.804	7.818	8.016
8.030	8.067	8.083	8.098	8.107	8.123	8.168
8.208	8.215	8.251	8.276	8.291	8.317	8.330
8.352	8.406	8.418	8.438	8.460	8.467	8.499
8.530	8.536	8.646	8.676	8.692	8.717	8.733
8.739	8.747	8.763	8.800	8.805	8.826	8.837
8.862	8.876	8.898	8.918	9.020	9.049	9.086
9.102	9.108	9.118	9.140	9.149	9.233	9.250
9.263	9.284	9.294	9.306	9.328	9.338	9.366
9.380	9.413	9.417	9.448	9.457	9.469	9.474
9.636	9.676	9.686	9.707	9.732	9.746	9.772
9.778	9.808	9.815	9.829	9.838	9.853	9.860
9.871	9.912	10.013	10.035	10.063	10.066	10.095
10.106	10.132	10.139	10.157	10.172	10.173	10.219
10.243	10.261	10.292	10.306	10.323	10.344	10.429
10.549	10.596	10.618	10.632	10.646	10.659	10.678
10.684	10.803	10.832	10.921	10.942	10.949	10.961
10.967	10.985	11.015	11.033	11.050	11.068	11.087
11.104	11.113	11.126	11.206	11.213	11.240	11.279
11.296	11.306	11.336	11.349	11.432	11.478	11.517
11.539	11.566	11.574	11.582	11.595	11.638	11.644
11.659	11.675	11.682	11.714	11.721	11.727	11.759
11.768	11.776	11.786	11.825	11.945	11.955	11.962

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 21 mars 1942.

3.205 3.235 3.266 3.307 3.340 6.325 8.796 9.508 10.012.

Tirage du 21 septembre 1942.

403	404	3.229	3.241	3.261	3.265	3.292
3.293	3.301	3.308	3.339	4.130	5.011	5.596
7.371	9.515	10.057	10.975			

Tirage du 23 mars 1943.

402	727	2.925	3.228	3.242	3.267	3.291
	3.294	3.309	3.326	3.347	5.040.	

Tirage du 2 mars 1944.

317	742	2.506	2.856	3.221	3.223	3.281
3.295	3.310	3.329	3.348	4.552	5.011	5.391
5.393	6.344	7.374				

Tirage du 21 mars 1945.

146	234	318	319	320	731	1.415
2.444	2.995	3.225	3.240	3.290	3.296	3.315
3.327	4.048	4.054	4.632	5.385	5.392	5.593
6.132	6.345	6.649	7.626	7.627	8.787	10.070
10.565	10.825	11.466	11.717	11.833	11.976	

Tirage du 21 mars 1946.

208	339	423	701	732	926	1.250
1.868	2.163	2.258	2.732	2.978	3.207	3.213
3.247	3.282	3.297	3.319	3.351	3.399	4.055
4.081	4.194	4.535	4.633	4.739	5.025	5.052
5.380	5.481	5.492	5.501	5.522	5.594	6.496
6.601	6.640	6.865	7.162	7.180	7.404	7.483
7.555	7.912	8.422	8.498	8.645	9.025	9.047
9.097	9.204	9.653	9.733	10.058	10.458	10.728
10.966	10.977	11.473	11.645	11.655	11.951	11.959

Tirage du 21 mars 1947.

73	99	111	116	119	136	145
241	263	344	357	387	399	431
458	690	709	741	754	780	881
895	911	936	967	972	974	1.044
1.168	1.239	1.241	1.343	1.469	1.835	2.103
2.107	2.176	2.193	2.195	2.201	2.328	2.371
2.412	2.460	2.510	2.518	2.522	2.844	2.898
2.910	2.934	3.238	3.273	3.281	3.286	3.298
3.306	3.335	3.353	3.450	3.471	3.494	3.861
3.865	3.900	4.047	4.060	4.067	4.093	4.147
4.224	4.376	4.399	4.401	4.428	4.495	4.505
4.634	4.808	4.896	5.063	5.267	5.431	5.446
5.458	5.475	5.505	5.524	6.010	6.176	6.183
6.201	6.248	6.271	6.473	6.502	6.510	6.523
6.609	6.631	6.866	7.033	7.100	7.113	7.161
7.287	7.378	7.381	7.429	7.437	7.485	7.520
7.665	7.753	7.860	7.913	8.437	8.534	8.537
8.541	8.547	8.594	8.598	8.668	8.762	8.808
8.836	8.869	8.879	8.887	9.085	9.100	9.136
9.148	9.151	9.156	9.282	9.292	9.344	9.446
9.463	9.531	9.547	9.572	9.657	9.734	9.771
9.774	9.783	9.891	9.897	10.008	10.105	10.117
10.200	10.285	10.298	10.302	10.322	10.440	10.522
10.672	10.734	10.771	10.935	10.979	11.032	11.040
11.065	11.204	11.239	11.245	11.410	11.461	11.474
11.577	11.594	11.653	11.739	11.741	11.749	11.948
11.969						

ETABLISSEMENTS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.400.000 F

SIÈGE SOCIAL:

13, AVENUE ELISÉE-RECLUS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 111481.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 15 millions de francs nominal représenté par 3.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1949.....	59
2	— 1950.....	62
3	— 1951.....	65
4	— 1952.....	69
5	— 1953.....	73
6	— 1954.....	77
7	— 1955.....	81
8	— 1956.....	85
9	— 1957.....	90
10	— 1958.....	95
11	— 1959.....	100
12	— 1960.....	105
13	— 1961.....	112
14	— 1962.....	118
15	— 1963.....	124
16	— 1964.....	131
17	— 1965.....	138
18	— 1966.....	146
19	— 1967.....	154
20	— 1968.....	162
21	— 1969.....	171
22	— 1970.....	180
23	— 1971.....	190
24	— 1972.....	201
25	— 1973.....	212
	Total.....	3.000

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 209651 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 20.000.000 de francs nominal représenté par 4.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1949.....	78
2	— 1950.....	82
3	— 1951.....	87
4	— 1952.....	92
5	— 1953.....	97
6	— 1954.....	102
7	— 1955.....	108
8	— 1956.....	114
9	— 1957.....	120
10	— 1958.....	127
11	— 1959.....	133
12	— 1960.....	141
13	— 1961.....	149
14	— 1962.....	157
15	— 1963.....	165
16	— 1964.....	175
17	— 1965.....	184
18	— 1966.....	194
19	— 1967.....	205
20	— 1968.....	216
21	— 1969.....	228
22	— 1970.....	241
23	— 1971.....	254
24	— 1972.....	268
25	— 1973.....	283
	Total.....	4.000

SOCIETE COOPERATIVE

DES

Employés du Commerce et de l'Industrie

CAPITAL: 1 MILLION DE FRANCS

5, RUE CADET, PARIS (9e)

R. C.: Seine 127946.

Tirage du 20 mars 1948 de 120 obligations 4 0/0 1942 de 500 F chacune.

L'assemblée générale ordinaire de la société dans sa séance du 20 mars 1948, tenue au siège social, a décidé le remboursement de 120 obligations émises par la société.

Le tirage ayant eu lieu en présence des actionnaires, les obligations dont les numéros suivent sont sorties pour le remboursement.

94	123	125	144	176	193	226	238
249	307	320	393	508	531	551	561
705	721	747	772	791	815	853	909
932	1.012	1.036	1.145	1.159	1.191	1.259	1.269
1.282	1.299	1.329	1.386	1.449	1.458	1.459	1.460
1.461	1.470	1.484	1.528	1.540	1.735	1.742	1.782
1.787	1.811	1.907	1.928	1.946	1.958	1.986	1.987
1.988	1.990	2.067	2.072	2.132	2.150	2.224	2.236
2.316	2.423	2.424	2.425	2.426	2.427	2.451	2.567
2.582	2.619	2.623	2.637	2.642	2.649	2.671	2.686
2.708	2.718	2.815	2.826	2.854	2.867	2.901	2.920
2.925	2.930	3.001	3.052	3.146	3.149	3.246	3.380
3.391	3.408	3.409	3.410	3.411	3.412	3.413	3.414
3.415	3.416	3.417	3.434	3.448	3.479	3.489	3.490
3.491	3.594	3.597	3.895	3.896	3.897	3.898	3.899

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

54	122	230	451	452	1.292	1.366	1.377
1.406	1.424	1.428	1.515	1.516	1.517	2.242	2.368
2.873	2.874	2.875	2.876	3.026	3.060	3.277	3.280
3.291	3.310	3.311	3.312	3.373	3.393	3.400	

Les remboursements seront effectués à la caisse de la société, 5, rue Cadet, Paris (9e)

SOCIÉTÉ CIVILE
POUR LE

Recouvrement de Rentes dues par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Quatre-vingt-cinquième tirage.

Amortissement de 1.556 parts.

Le quatre-vingt-cinquième tirage de 1.556 parts à amortir le 1er juillet 1948 a été effectué le 1er avril 1948, à neuf heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

29	31	111	220	274	310	329
552	557	559	709	782	896	926
1.027	1.130	1.175	1.331	1.449	1.466	1.632
1.686	1.720	1.797	1.815	1.866	1.902	1.913
2.021	2.046	2.065	2.096	2.101	2.134	2.172
2.248	2.424	2.472	2.646	2.689	2.823	2.926
2.939	3.109	3.141	3.145	3.172	3.284	3.331
3.365	3.419	3.601	3.602	3.620	3.794	3.797
3.885	4.053	4.061	4.168	4.247	4.291	4.307
4.336	4.373	4.393	4.401	4.748	4.841	4.945
5.021	5.193	5.232	5.233	5.320	5.352	5.379
5.417	5.600	5.607	5.631	5.743	5.772	5.899
5.929	5.943	5.977	6.270	6.290	6.514	6.598
6.671	6.790	6.798	6.843	6.861	6.892	6.896
6.960	6.964	7.061	7.095	7.114	7.218	7.221
7.321	7.355	7.423	7.617	7.654	7.802	7.861
7.896	7.898	8.238	8.309	8.321	8.346	8.487
8.664	8.679	8.747	8.781	8.898	9.023	9.210
9.435	9.450	9.577	9.591	9.618	9.666	9.703
9.707	9.905	9.908	9.945	9.974	10.003	10.214
10.292	10.523	10.529	10.584	10.707	11.152	11.222
11.228	11.724	11.913	11.959	12.055	12.059	12.255
12.356	12.595	12.601	12.639	12.746	12.785	12.812
12.833	12.857	13.106	13.300	13.376	13.436	13.444
13.768	13.845	13.953	14.246	14.256	14.567	14.585
14.597	14.666	14.944	14.951	14.979	15.108	15.316
15.322	15.381	15.432	15.437	15.445	15.554	15.558
15.562	15.572	15.608	15.714	15.812	16.067	16.101
16.107	16.187	16.479	16.608	16.632	16.665	16.775
16.868	16.907	17.062	17.236	17.331	17.842	18.004
18.038	18.133	18.130	18.232	18.280	18.326	18.447
18.674	18.814	18.856	18.860	18.888	18.892	18.899
18.909	19.081	19.088	19.138	19.189	19.266	19.277
19.307	19.310	19.419	19.473	19.538	19.576	19.595
19.675	19.714	19.896	20.114	20.323	20.330	20.481
20.597	20.636	20.718	20.777	21.049	21.196	21.301
21.328	21.545	21.571	21.620	21.638	21.708	21.722
21.823	21.827	21.850	22.122	22.127	22.297	22.391
22.539	22.579	22.723	22.791	22.792	22.825	22.893
22.945	23.106	23.158	23.160	23.198	23.249	23.256
23.284	23.382	23.432	23.692	23.755	23.986	24.005
24.220	24.226	24.299	24.394	24.486	24.522	24.602
24.604	24.722	24.766	24.788	24.887	24.934	25.205
25.266	25.318	25.343	25.796	26.022	26.315	26.470
26.686	26.760	27.009	27.102	27.204	27.234	27.358
27.410	27.414	27.492	27.554	27.562	27.716	27.733
27.756	27.866	27.924	27.942	28.192	28.370	28.372
28.388	28.464	28.472	28.583	28.606	28.664	28.776
28.814	28.822	28.941	29.106	29.196	29.216	29.208
29.306	29.470	29.617	29.685	29.724	29.814	29.918
30.072	30.194	30.223	30.226	30.277	30.293	30.303
30.331	30.378	30.476	30.687	30.753	30.993	31.051
31.168	31.250	31.257	31.266	31.279	31.286	31.581
31.605	31.613	31.654	31.667	31.698	31.758	31.850
31.856	31.961	31.966	32.026	32.108	32.239	32.250
32.292	32.447	32.508	32.536	32.604	32.849	32.897
32.910	32.971	33.137	33.411	33.481	33.543	33.602
33.707	33.788	33.823	33.899	33.973	34.003	34.029
34.114	34.131	34.279	34.307	34.492	34.524	34.633
34.725	34.807	34.886	34.896	34.904	34.937	35.143
35.203	35.263	35.349	35.460	35.462	35.584	35.617
35.643	35.693	35.705	35.744	35.757	35.821	35.866
35.936	35.957	36.190	36.221	36.222	36.279	36.288
36.290	36.451	36.491	36.544	36.546	36.620	36.741
36.859	36.952	36.969	36.987	37.009	37.023	37.162
37.258	37.394	37.397	37.399	37.516	37.596	37.652
37.698	38.106	38.208	38.342	38.463	38.511	38.618
38.620	38.663	38.732	38.924	39.025	39.261	39.330
39.355	39.570	39.692	39.725	39.820	39.910	39.953
40.107	40.196	40.311	40.348	40.416	40.465	40.563
40.570	40.655	40.990	41.012	41.160	41.211	41.339
41.407	41.670	41.696	41.740	42.042	42.053	42.487
42.499	42.587	42.593	42.719	42.890	42.950	42.956
43.049	43.075	43.152	43.160	43.203	43.302	43.433
43.442	43.489	43.550	43.586	43.622	43.733	43.749
43.809	43.929	43.989	44.141	44.260	44.279	44.291
44.321	44.342	44.384	44.427	44.444	44.485	44.494
44.511	44.515	44.626	44.645	44.663	44.838	44.885
44.963	44.976	44.991	45.109	45.246	45.318	45.385
45.406	45.757	45.761	45.879	45.923	46.003	46.007
46.088	46.191	46.197	46.268	46.314	46.315	46.410
46.473	46.534	46.604	46.625	46.710	46.760	46.912
46.929	46.997	47.085	47.210	47.212	47.277	47.313
47.404	47.532	47.560	47.617	47.681	47.803	47.928
47.983	48.184	48.250	48.297	48.306	48.413	48.432
48.488	48.523	48.557	48.624	48.641	48.702	48.767
48.803	48.811	48.814	48.902	48.906	48.969	49.127
49.232	49.261	49.383	49.390	49.458	49.551	49.636
49.666	49.735	49.782	49.931	49.988	50.043	50.150
50.227	50.280	50.362	50.478	50.571	50.594	50.666
50.850	50.950	51.028	51.069	51.107	51.294	51.328
51.515	51.536	51.756	51.939	52.203	52.612	52.661
52.663	52.772	52.960	53.035	53.124	53.160	53.206
53.214	53.293	53.332	53.351	53.494	53.502	53.696
53.722	53.756	53.825	53.829	53.833	53.858	53.947
53.999	54.083	54.118	54.121	54.157	54.302	54.308
54.399	54.489	54.518	54.555	54.586	54.732	54.801
54.886	55.048	55.088	55.130	55.335	55.390	55.411
55.572	55.719	56.079	56.119	56.186	56.189	56.361
56.412	56.500	56.504	56.705	56.713	56.859	57.128
57.132	57.155	57.182	57.186	57.214	57.252	57.356
57.450	57.515	57.638	57.718	57.854	57.933	57.977
58.178	58.188	58.269	58.353	58.516	58.538	58.620
58.652	58.689	58.713	58.788	58.791	58.808	58.895
58.980	59.103	59.147	59.150	59.197	59.393	59.540
59.577	59.587	59.755	59.880	59.903	59.960	60.041
60.117	60.154	60.173	60.215	60.294	60.310	60.311
60.369	60.409	60.564	60.800	60.830	61.079	61.152
61.202	61.223	61.308	61.488	61.526	61.618	61.731
61.892	62.010	62.024	62.060	62.110	62.155	62.397
62.514	62.567	62.589	62.613	62.620	62.687	62.763
62.872	62.902	62.925	63.074	63.097	63.171	63.203
63.225	63.238	63.255	63.269	63.323	63.411	63.554
63.589	63.692	63.820	63.874	63.939	63.940	64.141
64.183	64.361	64.569	64.651	64.685	64.811	65.115
65.589	65.612	65.632	65.738	65.989	66.029	66.039
66.224	66.267	66.379	66.383	66.566	66.619	66.744
66.791	66.801	66.900	67.162	67.282	67.337	67.344
67.457	67.466	67.542	67.577	67.629	67.647	67.725
67.804	67.838	67.856	67.993	68.005	68.027	68.048
68.063	68.208	68.275	68.276	68.328	68.375	68.451
68.462	68.485	68.585	68.627	68.639	68.683	68.745
68.782	68.815	68.928	69.022	69.035	69.084	69.229
69.235	69.323	69.348	69.366	69.411	69.579	69.617
69.618	69.684	69.707	69.716	69.758	69.759	69.820
70.120	70.280	70.462	70.465	70.495	70.764	70.854
70.888	70.895	71.015	71.115	71.439	71.484	71.518
71.560	71.561	71.678	71.702	71.729	71.779	71.804
71.834	72.040	72.112	72.138	72.295	72.352	72.431
72.435	72.517	72.539	72.680	72.691	72.819	72.825
72.934	73.019	73.072	73.132	73.197	73.343	73.392
73.483	73.501	73.768	73.811	73.880	73.898	74.002
74.023	74.083	74.137	74.171	74.255	74.388	74.396
74.398	74.590	74.595	74.636	74.697	74.735	74.794
74.814	74.860	75.008	75.130	75.181	75.346	75.383
75.479	75.886	75.891	75.980	76.043	76.062	76.134
76.249	76.267	76.295	76.354	76.445	76.587	76.712
76.742	76.763	76.770	76.803	76.809	76.836	77.018
77.329	77.358	77.401	77.406	77.437	77.493	77.522
77.528	77.578	77.724	77.809	77.836	77.842	77.887
77.949	77.954	78.038	78.079	78.162	78.193	78.233
78.245	78.270	78.276	78.434	78.444	78.486	78.555
78.587	78.718	78.748	78.777	78.898	78.902	78.983
79.138	79.215	79.324	79.547	79.652	79.657	79.871
79.963	80.253	80.437	80.482	80.557	80.674	80.760
80.971	81.079	81.286	81.400	81.429	81.441	81.480
81.685	81.749	81.750	81.788	81.819	81.843	81.849
81.865	81.994	82.130	82.384	82.511	82.559	82.582
82.673	82.949	83.058	83.308	83.326	83.343	83.493
83.521	83.627	83.653	83.730	83.813	84.049	84.101
84.146	84.152	84.158	84.199	84.223	84.312	84.586
84.613	84.688	84.700	84.747	84.766	84.800	84.897
85.062	85.140	85.168	85.196	85.223	85.253	85.290
85.558	85.719	85.963	86.001	86.018	86.052	86.239
86.461	86.574	86.720	86.756	86.778	86.804	86.819
87.249	87.285	87.332	87.357	87.428	87.458	87.646
87.649	87.767	87.847	87.902	87.974	87.987	88.003
88.011	88.026	88.037	88.048	88.051	88.268	88.350
88.417	88.474	88.478	88.496	88.590	88.598	88.606
88.717	88.728	88.882	88.977	89.051	89.102	89.118
89.323	89.482	89.585	89.609	89.625	89.664	89.672
89.776	89.815	89.948	90.007	90.105	90.320	90.635
90.696	90.716	90.819	90.931	91.048	91.052	91.059
91.171	91.200	91.410	91.504	91.518	91.688	91.746
91.965	92.109	92.292	92.302	92.306	92.331	92.450
92.497	92.504	92.610	92.798	92.868	92.873	92.950
93.118	93.178	93.254	93.428	93.517	93.546	93.552
93.704	93.714	93.869	93.890	93.942	94.041	94.076
94.168	94.191	94.224	94.319	94.485	94.504	94.662
94.715	94.745	94.777	94.831	94.832	94.991	95.016
95.092	95.283	95.357	95.415	95.586	95.589	95.598
95.614	95.670	95.716	95.811	95.811	95.834	95.855
95.863	96.086	96.095	96.215	96.216	96.248	96.321
96.368	96.398	96.410	96.694	96.706	96.848	96.871
96.901	96.942	96.990	97.002	97.065	97.118	97.148
97.199	97.409	97.427	97.453	97.838	97.860	97.892
98.006	98.104	98.263	98.290	98.336	98.484	98.498
98.615	98.676	98.723	98.950	98.966	99.026	99.057
99.080	99.170	99.258	99.303	99.338	99.416	99.610
99.671	99.706	99.758	99.781	99.804	99.807	99.828
99.905	99.908	99.934	99.947	99.983		
100.025	100.325	100.336	100.446	100.481	100.508	
100.630	100.693	100.704	100.718	100.763	100.828	
100.878	100.963	101.085	101.146	101.147	101.158	
101.205	101.221	101.248	101.340	101.510	101.555	
101.644	101.663	101.683	101.692	101.723	101.725	
101.755	101.858	101.912	102.007	102.038	102.063	
102.164	102.265	102.343	102.372	102.383	102.453	
102.731	102.732	102.826	102.865	102.886	102.902	
102.913	102.916	102.928	102.997	103.038	103.052	
103.140	103.199	103.223	103.317	103.338	103.366	
103.370	103.500	103.510	103.795	103.863	103.875	
104.008	104.033	104.059	104.221	104.235	104.288	
104.536	104.563	104.582	104.731	104.794	104.924	
105.067	105.132	105.224	105.233	105.424	105.871	
105.902	105.957	106.005	106.090	106.240	106.249	
106.256	106.446	106.547	106.555	106.632	106.693	
106.735	106.748	106.836	106.960	107.107	107.127	
107.135	107.336	107.386	107.410	107.574	107.603	
107.755	107.840	107.854	107.917	108.096	108.307	
108.571	108.643	108.869	108.877	109.142	109.211	
109.238	109.410	109.465	109.473	109.584	109.807	
109.918	109.943	109.965	109.971	110.020	110.104	
110.178	110.224	110.261	110.455	110.502	110.644	
110.651	110.726	110.799	110.921	110.926	111.004	
111.214	111.299	111.377	11-.386	111.402	111.410	
111.510	111.530	111.534	111.563	111.614	111.807	
111.946	112.003	112.024	112.056	112.106	112.134	
112.135	112.286	112.296	112.370	112.564	112.620	
112.671	112.739	112.828	112.861	113.100	113.153	
113.201	113.219	113.223	113.317	113.436	113.695	
113.794	113.969	114.057	114.099	114.171	114.407	
114.459	114.486	114.497	114.579	114.589	114.619	
114.626	114.733	114.799	115.815	115.012	115.025	
115.114	115.119	115.175	115.182	115.201	115.358	
115.493	115.717	115.822	115.899	115.968	115.994	
116.013	116.107	116.153	116.154	116.233	116.252	
116.261	116.265	116.277	116.321	116.401	116.521	
116.559	116.657	116.692	116.805	116.832	116.847	
117.083	117.214	117.430	117.575	117.591	117.795	
117.869	117.935	117.991	118.002	118.129	118.158	
118.173	118.292	118.311	118.413	118.611	118.727	
118.728	118.749	118.818	118.884	118.953	119.187	
119.223	119.494	119.507	119.673	119.811	119.860	
119.947	119.921	119.985	120.034	120.343	120.393	
120.395	120.607	120.875	120.931	121.006	121.042	
121.067	121.097	121.146	121.171	121.340	121.391	
121.543	121.621	121.661	121.684	121.688	121.694	
121.821	121.951	122.139	122.237	122.337	122.396	
122.502	122.880	122.930				

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

9	123	241	291	343	344	408
454	524	550	553	613	657	666
702	752	943	977	978	996	1.120
1.219	1.268	1.290	1.324	1.367	1.372	1.382
1.401	1.410	1.411	1.414	1.427	1.459	1.462
1.482	1.515	1.562	1.636	1.641	1.660	1.763
1.767	1.803	1.912	1.953	1.957	1.958	1.977
2.029	2.118	2.141	2.145	2.176	2.212	2.215
2.297	2.333	2.343	2.352	2.366	2.390	2.401
2.519	2.599	2.600	2.605	2.613	2.640	2.752
2.760	2.770	2.779	2.805	2.857	2.898	2.899
2.932	3.202	3.207	3.220	3.230	3.342	3.378
3.445	3.472	3.492	3.507	3.559	3.611	3.720
3.732	3.751	3.787	3.832	3.901	3.908	4.008
4.032	4.185	4.302	4.325	4.407	4.410	4.441
4.482	4.494	4.505	4.554	4.607	4.625	4.630
4.632	4.633	4.674	4.675	4.697	4.715	4.718
4.915	4.921	4.936	5.005	5.032	5.035	5.068
5.091	5.121	5.131	5.176	5.178	5.179	5.192
5.234	5.261	5.330	5.338	5.426	5.443	5.539
5.585	5.628	5.709	5.760	5.825	5.833	6.001
6.017	6.056	6.122	6.135	6.153	6.158	6.283
6.477	6.512	6.541	6.573	6.619	6.680	6.692
6.708	6.826	6.905	6.915	6.975	6.990	7.129
7.132	7.144	7.163	7.240	7.252	7.263	7.369
7.427	7.457	7.488	7.491	7.493	7.521	7.525
7.585	7.626	7.678	7.705	7.712	7.736	7.741
7.756	7.773	7.948	7.962	7.982	7.986	8.087
8.109	8.209	8.268	8.275	8.303	8.383	8.397
8.522	8.593	8.675	8.708	8.729	8.802	8.827
8.934	9.001	9.047	9.054	9.073	9.090	9.093
9.106	9.157	9.159	9.160	9.187	9.212	9.327
9.360	9.380	9.387	9.389	9.390	9.434	9.439
9.444	9.488	9.518	9.572	9.602	9.736	9.749
9.802	9.832	9.972	10.034	10.187	10.313	10.482
10.485	10.509	10.540	10.548	10.633	10.682	10.784
10.844	10.876	10.960	10.979	10.992	11.076	11.121
11.178	11.206	11.269	11.296	11.348	11.370	11.506
11.512	11.544	11.552	11.562	11.576	11.581	11.587
11.592	11.638	11.649	11.707	11.711	11.849	11.851
11.938	12.284	12.295	12.363	12.479	12.492	12.496
12.518	12.570	12.588	12.593	12.620	12.648	12.673
12.721	12.774	12.858	12.873	12.942	12.932	13.101
13.152	13.180	13.207	13.210	13.218	13.504	13.523

13.526 13.533 13.538 13.552 13.592 13.871 13.923
14.050 14.096 14.108 14.179 14.222 14.238 14.257
14.331 14.337 14.387 14.397 14.551 14.559 14.576
14.689 14.709 14.712 14.795 14.874 14.879 14.895
14.921 15.076 15.136 15.318 15.335 15.339 15.347
15.350 15.362 15.368 15.373 15.376 15.378 15.382
15.441 15.602 15.605 15.620 15.663 15.703 15.740
15.786 15.806 15.827 15.880 15.956 15.979 15.987
16.156 16.197 16.311 16.336 16.432 16.499 16.524
16.563 16.598 16.605 16.669 16.718 16.724 16.789
16.835 16.950 16.958 16.994 17.084 17.167 17.248
17.252 17.283 17.312 17.371 17.372 17.410 17.455
17.473 17.481 17.482 17.485 17.486 17.494 17.497
17.536 17.589 17.637 17.647 17.722 17.746 17.779
17.907 17.914 17.919 17.937 17.942 17.961 18.028
18.049 18.052 18.053 18.171 18.203 18.204 18.210
18.236 18.294 18.358 18.546 18.571 18.606 18.655
18.689 18.716 18.782 18.785 18.793 18.809 19.036
19.119 19.135 19.145 19.194 19.195 19.198 19.207
19.374 19.380 19.426 19.447 19.523 19.537 19.560
19.572 19.589 19.591 19.686 19.890 19.895 19.898
19.902 19.903 19.935 19.980 20.093 20.161 20.166
20.178 20.181 20.259 20.307 20.317 20.327 20.371
20.430 20.489 20.543 20.544 20.548 20.631 20.635
20.688 20.747 20.889 20.902 20.921 20.975 21.016
21.055 21.059 21.064 21.076 21.084 21.187 21.286
21.289 21.429 21.450 21.462 21.519 21.592 21.619
21.658 21.660 21.671 21.732 21.813 22.000 22.028
22.072 22.089 22.156 22.175 22.191 22.206 22.210
22.254 22.343 22.387 22.425 22.473 22.655 22.664
22.692 22.693 22.750 22.801 22.802 22.913 22.922
22.941 22.962 23.041 23.054 23.101 23.113 23.154
23.162 23.183 23.216 23.230 23.231 23.291 23.317
23.414 23.608 23.635 23.787 23.822 23.835 23.838
23.867 23.872 23.929 24.026 24.203 24.236 24.263
24.292 24.331 24.405 24.442 24.457 24.533 24.545
24.558 24.586 24.596 24.598 24.599 24.608 24.628
24.629 24.631 24.633 24.639 24.729 24.749 24.756
24.928 24.948 24.994 25.047 25.058 25.247 25.361
25.383 25.513 25.591 25.807 25.826 25.849 25.894
25.898 25.905 26.035 26.058 26.070 26.139 26.181
26.193 26.216 26.236 26.285 26.326 26.365 26.450
26.474 26.494 26.504 26.542 26.748 26.762 26.945
26.973 27.034 27.057 27.067 27.082 27.105 27.221
27.267 27.277 27.316 27.326 27.350 27.449 27.425
27.639 27.675 27.714 27.779 27.783 27.891 27.912
27.970 27.998 28.047 28.123 28.340 28.371 28.406
28.414 28.441 28.515 28.536 28.684 28.736 28.741
28.746 28.811 28.815 28.825 28.832 28.885 28.928
29.022 29.141 29.158 29.168 29.185 29.213 29.234
29.252 29.261 29.297 29.313 29.338 29.352 29.419
29.437 29.555 29.631 29.661 29.745 29.764 29.765
29.766 29.773 29.785 29.787 29.803 29.866 29.997
30.155 30.162 30.211 30.259 30.265 30.266 30.271
30.301 30.449 30.482 30.577 30.656 30.684 30.804
30.834 30.898 30.940 30.962 30.992 31.025 31.153
31.366 31.369 31.375 31.430 31.499 31.508 31.568
31.589 31.592 31.611 31.642 31.812 31.821 31.833
31.839 31.859 31.860 31.882 31.913 31.930 32.010
32.262 32.283 32.337 32.355 32.393 32.404 32.468
32.473 32.496 32.601 32.713 32.828 32.836 32.873
32.937 32.950 32.951 33.021 33.041 33.052 33.111
33.152 33.251 33.256 33.275 33.376 33.393 33.429
33.464 33.496 33.549 33.566 33.596 33.608 33.609
33.613 33.636 33.645 33.723 33.738 33.752 33.938
33.957 33.974 33.989 34.031 34.061 34.063 34.074
34.095 34.113 34.161 34.214 34.221 34.226 34.270
34.369 34.398 34.404 34.481 34.556 34.563 34.612
34.649 34.682 34.727 34.760 34.963 34.972 34.978
34.981 34.984 34.989 34.990 34.993 34.995 34.996
35.006 35.039 35.060 35.113 35.137 35.140 35.191
35.293 35.335 35.534 35.554 35.562 35.753 35.804
35.881 35.883 35.908 35.928 35.999 36.047 36.116
36.174 36.196 36.348 36.586 36.704 36.706 36.725
36.733 36.762 36.765 36.772 36.813 36.893 36.894
36.958 37.028 37.039 37.072 37.074 37.103 37.124
37.127 37.165 37.220 37.236 37.276 37.493 37.501
37.507 37.557 37.560 37.673 37.765 37.770 37.777
37.787 37.802 37.891 37.906 37.911 37.961 38.016
38.077 38.097 38.137 38.163 38.181 38.192 38.205
38.214 38.229 38.245 38.292 38.339 38.389 38.564
38.669 38.723 38.787 38.798 38.803 38.885 38.940
38.949 38.965 39.009 39.228 39.233 39.324 39.370
39.383 39.532 39.562 39.729 39.753 39.754 39.840
39.847 39.900 39.974 39.976 39.985 40.027 40.128
40.146 40.182 40.215 40.232 40.258 40.446 40.473
40.584 40.626 40.645 40.720 40.723 40.753 40.821
40.917 40.948 40.966 40.974 40.980 41.026 41.051
41.102 41.130 41.210 41.238 41.274 41.293 41.302
41.319 41.323 41.338 41.351 41.432 41.460 41.559
41.668 41.781 41.858 41.900 41.960 41.986 41.990
42.087 42.134 42.135 42.136 42.142 42.151 42.244
42.305 42.311 42.333 42.334 42.356 42.392 42.434
42.455 42.465 42.466 42.493 42.494 42.543 42.560
42.624 42.656 42.744 42.798 42.805 42.815 42.821
42.871 42.912 42.914 43.083 43.102 43.115 43.138
43.214 43.221 43.249 43.260 43.371 43.392 43.477
43.507 43.642 43.653 43.734 43.761 43.844 43.865
43.886 43.889 43.946 43.950 43.963 44.010 44.014

44.023 44.082 44.239 44.246 44.267 44.268 44.270
44.280 44.285 44.356 44.357 44.449 44.553 44.617
44.620 44.655 44.681 44.699 44.704 44.728 44.751
44.781 44.823 44.932 44.937 44.971 45.011 45.082
45.093 45.106 45.141 45.145 45.173 45.257 45.266
45.296 45.315 45.371 45.517 45.628 45.694 45.705
45.932 45.949 45.964 46.028 46.066 46.118 46.209
46.300 46.305 46.312 46.345 46.394 46.413 46.444
46.475 46.483 46.558 46.574 46.593 46.659 46.670
46.686 46.711 46.778 46.868 46.877 46.892 46.924
46.952 47.016 47.019 47.076 47.137 47.190 47.267
47.268 47.278 47.332 47.428 47.432 47.454 47.574
47.697 47.730 47.789 47.825 47.830 47.655 47.868
47.872 48.164 48.180 48.198 48.221 48.238 48.300
48.313 48.331 48.365 48.405 48.452 48.503 48.507
48.592 48.746 48.785 48.789 48.841 48.854 48.878
48.879 48.880 48.937 49.081 49.130 49.204 49.263
49.265 49.266 49.299 49.306 49.321 49.462 49.476
49.519 49.590 49.603 49.678 49.722 49.731 49.794
49.855 49.886 49.894 49.998 50.046 50.177 50.259
50.274 50.344 50.404 50.405 50.447 50.470 50.511
50.551 50.562 50.569 50.588 50.622 50.721 50.729
50.780 50.920 50.989 50.996 51.230 51.236 51.244
51.285 51.441 51.451 51.452 51.521 51.531 51.564
51.591 51.605 51.650 51.795 51.805 51.834 51.866
51.890 51.953 51.974 52.008 52.025 52.078 52.083
52.085 52.126 52.141 52.161 52.212 52.271 52.298
52.328 52.341 52.374 52.457 52.481 52.505 52.563
52.668 52.749 52.778 52.811 52.840 52.858 52.863
52.905 52.912 52.935 52.982 52.985 53.029
53.192 53.225 53.251 53.337 53.343 53.415 53.439
53.498 53.501 53.552 53.581 53.616 53.695 53.841
53.844 53.848 53.869 53.923 54.028 54.034 54.206
54.422 54.437 54.465 54.471 54.487 54.523 54.753
54.767 54.864 54.943 55.013 55.016 55.027 55.041
55.075 55.160 55.236 55.342 55.491 55.497 55.526
55.597 55.627 55.634 55.762 55.774 55.782 55.894
55.946 55.966 55.991 56.029 56.055 56.075 56.096
56.184 56.238 56.301 56.399 56.404 56.418 56.419
56.422 56.505 56.591 56.661 56.903 56.928 56.955
57.003 57.016 57.017 57.022 57.030 57.052 57.054
57.061 57.076 57.090 57.234 57.368 57.389 57.411
57.414 57.493 57.498 57.508 57.605 57.628 57.652
57.678 57.708 57.861 57.865 57.880 57.907 57.913
57.916 57.945 58.009 58.016 58.023 58.025 58.045
58.078 58.093 58.201 58.356 58.456 58.629 58.696
58.709 58.811 58.824 58.847 58.887 58.920 58.933
58.986 58.993 59.011 59.033 59.086 59.098 59.154
59.223 59.260 59.272 59.379 59.428 59.480 59.487
59.489 59.569 59.592 59.687 59.706 59.720 59.741
59.805 59.818 59.832 59.846 59.988 60.001 60.017
60.028 60.039 60.064 60.205 60.350 60.368 60.412
60.491 60.565 60.572 60.573 60.603 60.632 60.719
60.837 60.887 60.915 60.962 60.996 61.023 61.046
61.074 61.126 61.399 61.423 61.455 61.546 61.554
61.563 61.583 61.631 61.673 61.677 61.710 61.714
61.937 61.990 62.044 62.054 62.070 62.120 62.132
62.156 62.195 62.229 62.230 62.234 62.276 62.284
62.364 62.386 62.390 62.429 62.432 62.501 62.523
62.526 62.527 62.551 62.555 62.586 62.735 62.736
62.856 62.859 62.895 62.995 63.159 63.174 63.201
63.221 63.271 63.308 63.332 63.335 63.357 63.432
63.747 63.781 63.786 63.813 63.830 63.925 63.964
63.975 63.989 64.014 64.073 64.177 64.230 64.231
64.256 64.268 64.373 64.410 64.570 64.602 64.609
64.678 64.682 64.706 64.729 64.730 64.734 64.774
64.776 64.785 64.817 64.833 65.007 65.043 65.048
65.125 65.182 65.232 65.256 65.287 65.293 65.301
65.360 65.398 65.450 65.453 65.645 65.664 65.667
65.679 65.734 65.780 65.794 65.824 65.849 65.873
65.885 65.898 65.972 66.010 66.044 66.052 66.135
66.145 66.304 66.389 66.413 66.426 66.531 66.608
66.669 66.705 66.772 66.783 66.790 66.795 66.830
66.832 66.836 66.839 67.033 67.046 67.049 67.052
67.181 67.190 67.303 67.308 67.355 67.358 67.360
67.410 67.420 67.464 67.472 67.479 67.519 67.571
67.590 67.633 67.661 67.662 67.664 67.695 67.762
67.808 67.819 67.837 67.893 67.906 67.941 67.946
67.972 68.043 68.097 68.115 68.154 68.162 68.362
68.487 68.541 68.604 68.652 68.670 68.692 68.694
68.727 68.784 68.849 68.895 68.960 69.063 69.087
69.124 69.129 69.150 69.164 69.204 69.301 69.354
69.427 69.511 69.515 69.522 69.536 69.545 69.566
69.578 69.580 69.589 69.597 69.604 69.636 69.661
69.693 69.821 69.823 69.885 69.909 69.929 69.939
69.960 69.985 69.993 70.009 70.223 70.291 70.445
70.466 70.505 70.551 70.558 70.610 70.835 70.837
70.869 70.893 70.919 70.926 70.955 71.106 71.129
71.138 71.152 71.246 71.372 71.374 71.435 71.476
71.482 71.525 71.572 71.584 71.598 71.644 71.650
71.736 71.814 71.911 71.945 71.958 71.970 71.984
71.995 72.050 72.137 72.300 72.301 72.307 72.417
72.418 72.510 72.607 72.635 72.681 72.704 72.759
72.842 72.902 72.956 72.987 72.992 73.033 73.061
73.098 73.107 73.182 73.199 73.203 73.207 73.225
73.351 73.448 73.579 73.620 73.660 73.671 73.871
73.916 73.971 73.984 73.992 74.007 74.015 74.017
74.093 74.153 74.210 74.445 74.530 74.554 74.711
74.773 74.818 74.827 74.833 74.856 74.876 74.889

74.982 74.987 74.988 75.023 75.026 75.050 75.136
75.145 75.204 75.347 75.407 75.417 75.443 75.445
75.482 75.483 75.487 75.505 75.545 75.570 75.624
75.629 75.674 75.676 75.701 75.768 75.808 75.859
75.983 75.995 76.041 76.082 76.173 76.208 76.219
76.221 76.231 76.317 76.383 76.431 76.475 76.534
76.699 76.903 76.905 77.067 77.080 77.149 77.178
77.188 77.229 77.274 77.298 77.310 77.346 77.348
77.354 77.359 77.360 77.393 77.457 77.512 77.518
77.532 77.564 77.628 77.671 77.672 77.793 77.839
77.856 77.885 77.956 77.971 77.980 77.987 78.034
78.184 78.271 78.306 78.338 78.512 78.534 78.664
78.716 78.775 78.804 78.862 78.868 78.922 79.013
79.020 79.048 79.182 79.197 79.269 79.330 79.398
79.437 79.511 79.529 79.589 79.596 79.635 79.671
79.674 79.708 79.782 79.862 80.074 80.137 80.201
80.331 80.336 80.338 80.357 80.364 80.385 80.468
80.473 80.475 80.553 80.575 80.578 80.587 80.681
80.824 80.898 80.952 80.999 81.053 81.064 81.085
81.086 81.133 81.249 81.256 81.266 81.272 81.277
81.288 81.291 81.307 81.315 81.358 81.376 81.382
81.477 81.571 81.602 81.620 81.641 81.681 81.719
81.721 81.753 81.766 81.799 81.800 81.854 81.911
81.980 82.093 82.104 82.113 82.137 82.169 82.186
82.231 82.240 82.385 82.389 82.529 82.596 82.758
82.807 82.826 82.831 82.832 82.833 82.886 82.909
82.935 83.169 83.195 83.215 83.310 83.374 83.485
83.505 83.516 83.533 83.593 83.602 83.615 83.782
83.797 83.832 83.836 83.865 83.891 83.977 83.978
83.995 84.014 84.086 84.105 84.145 84.211 84.243
84.305 84.306 84.335 84.359 84.364 84.409 84.426
84.453 84.478 84.486 84.523 84.576 84.582 84.720
84.810 84.813 84.815 84.878 85.050 85.078 85.084
85.086 85.088 85.148 85.165 85.183 85.186 85.339
85.377 85.392 85.447 85.473 85.498 85.514 85.584
85.628 85.643 85.790 85.825 85.843 85.904 86.030
86.086 86.142 86.168 86.178 86.195 86.248 86.298
86.353 86.531 86.561 86.668 86.676 86.699 86.865
86.898 86.908 87.016 87.021 87.082 87.118 87.147
87.177 87.214 87.271 87.306 87.312 87.343 87.353
87.365 87.371 87.372 87.383 87.406 87.413 87.462
87.503 87.523 87.532 87.538 87.549 87.605 87.623
87.765 87.785 87.886 87.941 87.963 88.010 88.056
88.070 88.075 88.113 88.133 88.178 88.179 88.266
88.280 88.376 88.383 88.389 88.403 88.469 88.494
88.514 88.701 88.706 88.722 88.738 88.739 88.756
88.765 88.766 88.807 88.831 88.869 88.872 88.876
88.899 88.904 88.922 88.946 88.950 89.000 89.003
89.075 89.095 89.104 89.113 89.117 89.214 89.220
89.233 89.260 89.284 89.287 89.290 89.367 89.402
89.412 89.442 89.476 89.478 89.481 89.485 89.489
89.517 89.525 89.646 89.701 89.704 89.712 89.967
90.001 90.003 90.056 90.102 90.113 90.130 90.147
90.148 90.151 90.172 90.322 90.473 90.475 90.604
90.743 90.919 90.928 90.966 90.970 90.986 90.998
91.050 91.082 91.098 91.161 91.175 91.182 91.191
91.195 91.246 91.273 91.302 91.306 91.411 91.428
91.489 91.509 91.526 91.531 91.538 91.547 91.554
91.560 91.572 91.641 91.713 91.760 91.764 91.790
91.818 91.981 91.985 92.010 92.061 92.094 92.097
92.106 92.124 92.138 92.140 92.161 92.174 92.281
92.286 92.363 92.383 92.391 92.463 92.600 92.603
92.654 92.877 92.901 92.912 92.947 93.116 93.120
93.141 93.196 93.235 93.259 93.463 93.469 93.531
93.551 93.573 93.741 93.773 93.808 93.845 93.868
93.870 93.892 93.966 93.997 94.059 94.240 94.289
94.328 94.418 94.454 94.457 94.482 94.529 94.568
94.652 94.782 94.812 94.949 94.955 94.956 95.000
95.034 95.164 95.189 95.352 95.362 95.417 95.423
95.432 95.434 95.453 95.476 95.485 95.517 95.524
95.566 95.577 95.581 95.625 95.683 95.708 95.715
95.917 95.992 96.038 96.044 96.051 96.067 96.076
96.090 96.133 96.156 96.162 96.319 96.380 96.382
96.390 96.412 96.423 96.480 96.495 96.646 96.662
96.663 96.722 96.763 96.989 97.073 97.104 97.119
97.389 97.447 97.450 97.501 97.516 97.525 97.581
97.583 97.664 97.674 97.678 97.684 97.716 97.788
97.816 97.827 97.830 97.852 97.916 97.945 97.950
97.961 98.043 98.044 98.056 98.100 98.132 98.159
98.188 98.199 98.202 98.258 98.376 98.379 98.383
98.388 98.394 98.410 98.418 98.560 98.579 98.580
98.613 98.628 98.681 98.727 98.759 98.808 98.818
98.824 98.833 98.921 98.927 98.928 98.978 99.016
99.036 99.123 99.176 99.322 99.518 99.546 99.618
99.623 99.678 99.724 99.729 99.737 99.779 99.803
99.831 99.836 99.884 99.913 99.925 99.967 99.975
100.109 100.127 100.136 100.213 100.314 100.361
100.363 100.364 100.405 100.463 100.490 100.516
100.529 100.617 100.629 100.680 100.720 100.784
100.586 100.925 100.926 100.928 100.977 101.125
101.217 101.230 101.330 101.336 101.379 101.392
101.473 101.474 101.486 101.489 101.550 101.572
101.607 101.622 101.626 101.665 101.746 101.763
101.803 101.814 101.851 101.902 101.926 101.951
101.952 101.954 102.002 102.026 102.061 102.062
102.065 102.071 102.073 102.143 102.199 102.213
102.370 102.371 102.391 102.395 102.397 102.401
102.404 102.414 102.468 102.469 102.471 102.632
102.656 102.678 102.689 102.773 102.831 102.887
102.975 102.984 102.989 102.991 103.026 103.085

103.100 103.226 103.234 103.279 103.380 103.478
103.488 103.508 103.547 103.588 103.612 103.613
103.617 103.705 103.774 103.804 103.850 103.861
103.866 103.869 103.908 104.038 104.166 104.193
104.324 104.361 104.468 104.530 104.533 104.583
104.612 104.623 104.745 104.756 104.769 104.804
104.851 104.943 104.977 104.989 104.996 105.085
105.180 105.232 105.244 105.266 105.282 105.377
105.438 105.563 105.605 105.614 105.665 105.736
105.760 105.764 105.823 105.881 105.939 105.951
105.955 105.968 106.021 106.028 106.135 106.137
106.138 106.141 106.145 106.148 106.149 106.151
106.157 106.162 106.185 106.263 106.266 106.273
106.275 106.310 106.311 106.321 106.387 106.422
106.423 106.476 106.487 106.545 106.551 106.613
106.648 106.661 106.709 106.711 106.714 106.727
106.756 106.773 106.791 106.824 106.919 106.933
106.971 106.987 107.027 107.032 107.038 107.044
107.074 107.154 107.169 107.254 107.267 107.281
107.291 107.322 107.433 107.552 107.561 107.579
107.580 107.609 107.629 107.634 107.703 107.735
107.812 107.859 107.870 107.874 107.901 107.925
107.949 107.964 108.021 108.095 108.104 108.135
108.152 108.174 108.190 108.263 108.284 108.311
108.313 108.315 108.318 108.320 108.324 108.334
108.342 108.374 108.397 108.406 108.444 108.462
108.485 108.489 108.562 108.674 108.683 108.717
108.720 108.741 108.805 109.002 109.026 109.031
109.079 109.081 109.141 109.177 109.296 109.341
109.361 109.362 109.425 109.444 109.547 109.569
109.598 109.612 109.641 109.678 109.731 109.795
109.808 109.885 109.947 109.955 109.963 110.068
110.086 110.120 110.163 110.204 110.218 110.243
110.273 110.288 110.358 110.464 110.476 110.590
110.703 110.725 110.780 110.815 110.885 111.048
111.128 111.244 111.249 111.255 111.328 111.336
111.354 111.360 111.374 111.396 111.399 111.532
111.562 111.575 111.603 111.626 111.872 111.941
111.922 111.940 111.949 111.972 111.995 112.083
112.108 112.132 112.280 112.288 112.292 112.293
112.311 112.330 112.427 112.438 112.467 112.544
112.591 112.667 112.682 112.684 112.705 112.728
112.788 112.808 112.846 112.847 112.851 112.937
112.976 113.486 113.236 113.307 113.394 113.406
113.415 113.476 113.501 113.555 113.567 113.646
113.700 113.783 114.008 114.013 114.061 114.125
114.256 114.260 114.267 114.272 114.354 114.445
114.446 114.450 114.562 114.784 114.819 114.823
114.832 114.836 114.850 114.917 114.956 115.054
115.058 115.116 115.166 115.167 115.168 115.173
115.180 115.198 115.247 115.258 115.259 115.265
115.323 115.346 115.379 115.486 115.517 115.622
115.628 115.665 115.675 115.716 115.719 115.750
115.824 116.017 116.027 116.028 116.181 116.199
116.235 116.293 116.407 116.428 116.452 116.478
116.618 116.621 116.654 116.656 116.686 116.714
116.727 116.779 116.826 116.845 116.980 116.987
117.011 117.019 117.080 117.133 117.185 117.211
117.213 117.271 117.438 117.492 117.508 117.524
117.542 117.551 117.560 117.603 117.640 117.649
117.661 117.670 117.680 117.685 117.705 117.709
117.714 117.731 117.802 117.843 117.954 117.959
117.973 117.979 118.037 118.066 118.083 118.084
118.103 118.148 118.182 118.183 118.207 118.211
118.268 118.283 118.310 118.388 118.471 118.510
118.596 118.644 118.670 118.759 118.781 118.802
118.801 118.866 118.875 118.992 119.004 119.006
119.008 119.085 119.369 119.456 119.472 119.521
119.543 119.700 119.703 119.717 119.777 119.832
119.895 119.940 119.982 120.122 120.123 120.180
120.214 120.215 120.273 120.295 120.307 120.312
120.317 120.336 120.357 120.370 120.377 120.382
120.474 120.488 120.490 120.501 120.549 120.576
120.624 120.711 120.718 120.737 120.757 121.040
121.059 121.082 121.083 121.114 121.117 121.119
121.214 121.333 121.440 121.442 121.469 121.512
121.526 121.531 121.578 121.628 121.634 121.637
121.641 121.644 121.691 121.704 121.781 121.790
121.826 121.894 121.954 122.009 122.032 122.086
122.321 122.407 122.471 122.627 122.644 122.864
122.921 122.940 122.949 122.994

SOCIETE NORMANDE DE CORPS GRAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 213518 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 1/2 pour cent 1944 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 mai 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1948.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

L'URBAINE ET LA SEINE

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 91.875.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

R. C.: Seine 8763.

Amortissement des parts bénéficiaires provenant des anciennes actions regroupées par 10.

Numéros des 1.405 parts bénéficiaires sorties au premier tirage d'amortissement du 22 avril 1948 et remboursables à 2.740 F à partir du 28 mai 1948.

40.109 à 41.513

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectuera au siège social de la société à Paris, 39, rue Le Peletier.

Société des Papeteries de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 412.604.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE COMMINES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 172682.

Obligations 4 0/0 1915 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 147 obligations 4 0/0 1915, dont l'amortissement est fixé au 1er mai 1948.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Tirage 22 mars 1946.

Remboursement 1er mai 1946.

161 162 163 836 1.616 1.617 1.618 1.619 1.620 1.646 2.781 2.782 2.783 2.784 2.785 3.751 3.754 3.755 4.101 4.102 4.103 4.104 4.105 6.796 7.276 7.277 7.331 7.332 7.333 7.334 7.335 7.451 7.452 7.453 7.454 7.455 8.716 8.786 8.767 8.788 8.789 8.790 8.856 8.859 8.860 9.440

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 mai 1945.*)

Société Industrielle pour la Rayonne

(S. I. P. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 9 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE CHEVERT, PARIS

Registre du commerce: Paris 137547.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F 1915

Troisième amortissement du 1er juin 1948.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F 1915 de la Société industrielle pour la rayonne (S. I. P. R. A.) sont informés que la société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 avril 1948 se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 618.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE VENDÔME, PARIS

R. C.: Seine 31951.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1915.

Amortissement 1948.

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Obligations 4 0/0 1915 sorties au premier tirage (15 avril 1946) et non présentées au remboursement.

1.381 à 1.383 — 3.241 à 3.250 — 3.281 à 3.284 — 3.290 — 4.451 à 4.453 — 5.261 à 5.273 — 5.275 à 5.280 — 9.991 et 9.992 — 9.995 à 9.998 — 11.182 et 11.183 — 11.185 à 11.187 — 13.031 à 13.040 — 17.501 à 17.510 — 18.031 à 18.040 — 23.601 à 23.630 — 24.381 à 24.387 — 24.390 — 27.421 à 27.426 — 27.432 — 27.443 à 27.450 — 27.471 à 27.474 — 27.477 et 27.478 — 29.507 à 29.520 — 30.001 à 30.007 — 31.451 à 31.460 — 31.971 à 31.990 — 35.771 à 35.776 — 35.779 et 35.780 — 36.681 à 36.687 — 36.698 à 36.701 — 36.708 — 38.063 à 38.070.

Soit: 219 titres.

Société anonyme Joseph Dubost

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 59 *bis*, RUE DE CRÉQUI

R. C.: Lyon B 5375.

Liste des obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0, dite émission 1944, sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 8 avril 1948.

Les numéros désignés par le sort sont les suivants:

39	76	152	155	178	251	259	284
423	442	446	487	543	559	622	707
722	750	814	837	857	897	1.135	1.179
1.180	1.325	1.454	1.459				

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1948, coupon au 1er novembre 1948 n° 9 et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, dans ses agences et succursales.

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

318 356 395 400 499 508 523 594 663 783 851 866 867 1.469

Le conseil d'administration.

Société Métallurgique de Champagne

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 80 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Saint-Dizier n° 4398.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 70 obligations pour l'amortissement au 20 mai 1948.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage pour cette date.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Tirage de 1946.

2.326 — 2.327 — 4.691 à 4.694 — 4.698 à 4.700 6.631 à 6.638 — 6.640

Tirage de 1947.

621 à 630 — 1.561 à 1.570 — 1.991 à 2.000 2.963 à 2.970 — 6.771 à 6.780

BILANS DE SOCIÉTÉS

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SOCIETE ANONYME FONDEE EN 1831 — ETABLIE EN FRANCE DEPUIS 1854

Capital social : Lit. 1.200.000.000 entièrement versé.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

DIRECTION POUR LA FRANCE ET L'AFRIQUE DU NORD : 5 ET 7, RUE DE LONDRES, PARIS

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1946.**

ACTIF		PASSIF	
Placements :		Réserve de garantie	4.637.817 15
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	I. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites :	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		*a*) Pour risques en cours	766.192.583 14
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	831.830.103 48	*b*) Pour sinistres à payer	12.062.428 90
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	25.928.557 74	*c*) Pour sinistres non connus en Afrique du Nord et en Corse	1.950.000 »
IV. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société	»	*d*) Pour arrérages échus et non payés	367.021 60
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	2.311.601 19	*e*) Pour capitaux échus et non payés	17.099.229 »
VI. Autres valeurs détenues par la société	356.761 »	*f*) Pour rachats à payer	130.050 10
VII. Valeurs représentant la couverture des engagements pris en zone française du Maroc	7.961.373 78	II. Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) : Réserves mathématiques pour risques en cours	4.296.161 50
Espèces en caisse	481.144 93	III. Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites) :	
Banques, chèques postaux	17.735.912 79	Participation des assurés aux bénéfices, série B	71.851 85
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		Participation des assurés aux bénéfices, série I. N. A.	518.496 33
a) Primes à recevoir :		Fonds d'accumulation, série C	17.772.173 51
Pour quittances échues et non recouvrées	48.663.064 20	Fonds d'accumulation, série C *bis*	1.194.606 »
Pour primes moratoriées	6.626.229 »	Fonds d'accumulation, série E	1.347.085 84
b) Autres créances sur les agents et courtiers	1.910.344 75	Fonds d'accumulation, série F	126.280 65
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	123.063 90	Fonds d'accumulation, série I. N. A.	2.434.197 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	37.011.415 59	Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :	
Créances diverses :		*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	5.177.574 52
a) Valeurs mobilières amorties et non recouvrées	4.638.261 30	*b*) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	4.450.850 98
b) Créances sur les assurés pour dettes moratoriées	1.570.455 85	Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :	
c) Solde du compte des opérations de transfert des contrats d'Alsace-Lorraine	3.856.644 40	*a*) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	12.379.592 15
d) Créances diverses (débiteurs divers)	8.329.392 02	*b*) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	356.761 »
Intérêts échus et non recouvrés	2.301.925 40	Dettes envers les agents et courtiers	588.988 97
Loyers échus et non recouvrés	135.735 45	Réserve spéciale de prévoyance prescrite par le décret du 17 juin 1930	117.484 36
Intérêts courus et non échus	10.303.533 22	Dettes diverses :	
		Solde du compte courant avec le siège social	8.582.135 05
		Agents de change : solde sur opérations en cours des valeurs mobilières	7.457.033 36
		Solde du compte des opérations de reprise des contrats de l'Algérie	8.752.210 90
		Dettes diverses (créditeurs divers)	2.113.649 57
		Autres réserves ou provisions pour annulations éventuelles de créances et pour variations éventuelles de la valeur des postes d'actif :	
		Plus-value pour réévaluation des immeubles	119.913.807 20
		Provision pour annulation de primes arriérées	5.500.000 »
		Réserves pour plus-value de valeurs mobilières à remployer	2.966.781 23
		Réserves pour amortissement et dépérissement d'immeubles	2.084.610 »
		Autres éléments du passif :	
		Commissions correspondant aux quittances de primes à recevoir	4.352.285 »
		Résultats : excédents de recettes de l'exercice	84.773 13
Total de l'actif	1.015.078.519 99	Total du passif	1.015.078.519 99

ETAT A-2 **Etat détaillé des « profits et pertes » de l'exercice 1946.**

DEBIT		CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus (assurances vie et décès)	17.890.801 69	Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:	
Capitaux et arrérages échus	37.206.963 90	*a*) Primes uniques	6.248.752 »
Rachats effectués	8.623.192 46	*b*) Primes annuelles	102.547.498 54
Participations des assurés aux bénéfices (réglées pendant l'exercice)	834.453 42	*c*) Surprimes pour dividendes quinquennaux	243.267 »
Commissions payées et à payer	12.532.811 44	Coûts de police nets d'annulations	221.990 »
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	5.845.428 98	Part des réassureurs:	
Pertes sur les nues propriétés	448 80	*a*) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	2.231.116 33
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	374.195 54
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	770.488.744 64	*c*) Dans les rachats effectués	900.078 99
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés (assurance directe)	23.464.691 18	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	37.011.415 59
c) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés (coassurance)	504.465 33	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent, à la charge des réassureurs	34.473.412 95	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	711.189.489 94
Frais généraux et impôts à la charge de la société	33.103.194 41	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	21.391.193 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories	454.024 64	Autres éléments de crédit imputables aux catégories	12.636.200 70
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale*	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières	73.117 15	Revenus des valeurs mobilières	26.554.787 15
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	54.353 47	Revenus des immeubles	1.865.588 66
Moins-value par estimation de valeurs (art. 170 du décret du 30 décembre 1938)	1.257.309 76	Revenus des avances sur polices	926.959 30
Amortissement et dépérissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	2.084.610 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	3.117.173 92
Amortissement de créances irrécouvrables	81.500 »	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	183.368 42
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		Plus-value par estimation de valeurs (art. 170 du décret du 30 décembre 1938)	5.992.225 72
a) Réserve de garantie	4.637.817 15	Revenus, intérêts et bénéfices divers	715.404 75
b) Réserve spéciale de prévoyance	117.484 36	Reprise de la réserve de garantie au 31 décembre 1945	4.124.899 15
c) Réserve pour sinistres non connus en Afrique du Nord et en Corse	1.950.000 »	Reprise de la réserve spéciale de prévoyance au 31 décembre 1945	87.190 75
d) Provision pour annulation de primes arriérées	5.500.000 »	Reprise de la réserve pour sinistres non connus en Afrique du Nord et en Corse	1.500.000 »
Frais sur achats et ventes de titres	2.897.445 21	Reprise de la provision pour annulation de primes arriérées au 31 décembre 1945	5.200.000 »
Autres éléments de débit	1.545.459 48	Prélèvement sur la plus-value provenant de la réévaluation des immeubles	20.000.000 »
Solde créditeur	84.773 13	Autres éléments de crédit	443.708 10
Total général	965.706.503 55	Total général	965.706.503 55

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Reprise d'instance dans l'affaire H. O. 360/46 entre le sieur Paul D. Marx, industriel à Strasbourg, 1, rue Schubert, demandeur, ayant comme avocats Mes B. Klein et H. Schmoll, à Strasbourg, contre: 1° le sieur Edouard Helf, autrefois generalarbeitsführer à Strasbourg, 1, rue Schubert, ayant eu son domicile à Karlsruhe, Stadtpark, n° 11, actuellement sans domicile connu; 2° le sieur Muller, chormeister à Karlsruhe, Südenstrasse, 15, actuellement sans domicile connu, défendeur; dans laquelle les défendeurs, par jugement par défaut du 11 juin 1947, devenu définitif, ont été condamnés solidairement à restituer les objets y mentionnés, qu'une restitution n'a pas eu lieu, que le demandeur conclut:

Plaise au tribunal:

Condamner les défendeurs solidairement à payer au demandeur une provision de 300.000 F avec les intérêts à 4 0/0 à partir du 18 novembre 1946; condamner les défendeurs solidairement aux frais et dépens, en déclarant le jugement exécutoire par provision, au besoin contre caution, et réserver au demandeur tous les droits pour réclamer en dehors de la provision susdemandée la condamnation solidaire des défendeurs pour la contre-valeur totale des objets dérobés, en nommant, si besoin est, un expert pour fixer cette valeur.

Le demandeur assigne les défendeurs à comparaître, représentés par un avocat inscrit au barreau de Strasbourg au jour et heure fixés pour le débat oral, soit le 21 juillet 1948, à neuf heures, salle d'audience n° 87, devant la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente publication est faite en conformité de l'article 203 ss. c.p.c.l. et de la décision du 16 avril 1948.

Strasbourg, le 17 avril 1948.

Le greffier
du tribunal de première instance,
deuxième chambre civile,
Signé: GRIENENWALD.

Demandes de changement de nom

M. Herskowicz (Benjamin), né le 30 novembre 1916 à Strzesowo (Pologne), naturalisé Français par décret n° 10729×38 du 27 mars 1947, demeurant à Saint-Denis (Seine), 7, rue Denfert-Rochereau, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Herszkowicz celui de Herse.

M. Ghinsberg (Jacques-Arnold), né le 23 avril 1919 à Paris (11e), et demeurant à Levallois-Perret, 3, rue Voltaire, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacques Gibert.

M. Roger-Nathan Alkan, industriel, demeurant à Paris, 18-20, rue du Faubourg-du-Temple, dépose auprès du garde des sceaux une requête complémentaire de la requête qu'il a précédemment déposée pour lui-même, aux fins d'être autorisé à substituer dans le patronyme de sa fille mineure Lise, née à Paris (16e) le 11 juillet 1946, la lettre C à la lettre K, pour qu'elle se nomme désormais Alcan.

M. Joseph Joachimsmann, demeurant à Eaubonne (Seine-et-Oise), 12, route de Margency, né le 28 mai 1900 à Wieliczka (Pologne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gérard-Franklin, né le 27 décembre 1940 à Toulouse (Haute-Garonne); Arlette-Catherine, née le 16 octobre 1943 à Berlats (Tarn); Patrick-François, né le 18 août 1946 à Eaubonne (Seine-et-Oise), dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de se voir autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Jeannet, sous lequel il a été connu sous l'occupation.

M. Schenderovitch (Paul), né le 8 avril 1901 à Ponievège (Russie), demeurant à Paris (16e), 11, rue Franklin, et son épouse, née Marguerite-Gisèle Lerner, adressent au garde des sceaux une requête afin d'obtenir, tant pour eux-mêmes que pour leur fils mineur Alain-Jean, né à Paris le 8 juin 1938, l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Chanderot.

Mlle Germaine Levy, née à Paris le 22 juillet 1905, demeurant à Paris, 19, rue de Milan, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de s'appeler désormais Germaine Lamie.

Mme Castiglioni (Marceline), née à Montlebon (Doubs) le 5 février 1893 et M. Castiglioni (André), né le 1er janvier 1920 à Morteau (Doubs), tous deux demeurant à Lyon, 88, rue de Créqui, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Castiglione.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Marcel Maquet, avoué à Versailles, 2, place Hoche.

Par jugement en date du 8 janvier 1948 enregistré, le tribunal civil de première instance de Versailles a, sur la requête de Mme Alice-Maria-Eugénie Miquel, sans profession, demeurant à Versailles, 15, rue Yves-Lecoz, veuve de Louis-Marie Eybrard, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Louis-Marie Eybrard, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 4 avril 1888, domicilié en dernier lieu à Versailles, 15, rue Yves-Lecoz, décédé à Paris (15e) le 28 novembre 1946.

Pour extrait certifié conforme:

Signé: MAQUET

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. VÉLO-SPORT PLABENNEC. But: pratique du sport cycliste. Siège social: chez M. Bellec, cycliste, bourg de Plabennec.

30 mars 1948. Déclaration à la direction des territoires du Sud, gouvernement général de l'Algérie. LA MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSSAHARIENNE. But: caisse de secours destinée à venir en aide aux membres participants. Siège social: Compagnie générale transsaharienne, Colomb-Béchar (Sud oranais).

30 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE DU PENSIONNAT EXTERNAT SAINTE-MARIE DE SAINT-JACQUES-DES-ARRÊTS. But: procurer aux membres de l'école libre de Saint-Jacques-des-Arrêts l'aide matérielle et l'appui moral dont ils peuvent avoir besoin. Siège social: salle d'œuvres, Saint-Jacques-des-Arrêts.

31 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. AMICALE DES ANCIENS DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'EXTRÊME-ORIENT. But: faire survivre l'esprit de camaraderie et de solidarité entre les camarades. Siège social: hôtel de la Poste, Audincourt.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT DOMANIAL DE PISCICULTURE DE VENDRESSE. But: gérer l'établissement pour le compte des groupements participant à sa constitution; aider au repeuplement annuel des cours situés dans leur zone d'action. Siège social: 13, place Ducale, Charleville.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE. But: lutte antituberculeuse, entr'aide, défense matérielle et morale des tuberculeux. Siège social: 47, rue Le Mougnier, Amiens.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. STEEPLE CHASE RING DE MAISONS-LAFFITTE. But: encouragement à la boxe et à l'éducation physique. Siège social: 2, rue de la Muette, à Maisons-Laffitte.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence de la région de Limoges change son titre et devient ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA DORDOGNE. Siège social: palais de justice de Périgueux.

2 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS D'EURE-ET-LOIR. But: resserrer les liens de confraternité, organisation de réunions d'amitié. Siège social: café du Commerce, place des Epars, Chartres.

3 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE. But: développer la pratique des sports nautiques et de la voile. Siège social: préfecture maritime, 47, rue Emmanuel-Liais, Cherbourg.

3 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. FÉDÉRATION DES COMITÉS D'INTÉRÊTS DE QUARTIER DU 9e ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE. But: défense des intérêts des habitants du 9e arrondissement. Siège social: 42, rue Emile-Zola, Mazargues-Marseille.

3 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES DURS DE LA GAULE, amicale de pêche. But: réunir les fervents de la pêche; surveiller la pêche illicite; venir en aide aux vieillards nécessiteux de Caluire-Bourg. Siège social: café Mollaret, 86, rue de la Libération, Caluire.

3 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES VICTIMES CIVIQUES POUR LA RÉPARATION DES ACTES CRIMINELS OU INJUSTES COMMIS DEPUIS LA LIBÉRATION. But: examen des cas criminels ou injustes qui lui seront soumis. Siège social: 31, rue Saint-Placide, Paris.

3 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Gers. SECTION DIOCÉSAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU GERS. But: créer et fédérer les amicales. Siège social: 18, rue de la Convention, Auch.

5 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION SPORTIVE DU C. P. A. DE CHERBOURG. But: favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 22, rue Guillaume-Fouacé, Cherbourg.

5 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Société de tir LA FRATERNELLE MERVENTAISE. But: vulgariser l'étude théorique et pratique du tir à la carabine et des exercices militaires. Siège social: mairie de Mervent.

6 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU 61e GROUPE DE RECONNAISSANCE DE DIVISION D'INFANTERIE. But: resserrer les liens de camaraderie créés au combat et secourir les membres en difficulté par une caisse de solidarité. Siège social: 25, avenue Victor-Hugo, Dijon.

6 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. L'ESPÉRANCE SPORTIVE DE SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES. But: pratique et encouragement des sports. Siège social: salle du patronage, école Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Martin-de-Landelles.

6 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'INTÉRÊT LOCAL POIZAT, à Villeurbanne. But: apporter aide et assistance aux vieillards et enfants nécessiteux du quartier. Siège social: café Proudier, 48, rue Poizat, Villeurbanne.

6 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DU CANTON DE FÈRE-CHAMPENOISE. But: défendre les intérêts généraux et resserrer les liens de confraternité de ses adhérents; favoriser le commerce local et cantonal par tous les moyens en son pouvoir. Siège social: mairie de Fère-Champenoise.

6 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION NATIONALE CULTURELLE DES JEUNES CORSES. But: liens amicaux entre les jeunes Corses de France continentale et d'outre-mer; participer directement ou indirectement au relèvement social, culturel et économique de la Corse; créer à Paris un centre social destiné à recevoir les jeunes Corses. Siège social: 68, rue Rennequin, Paris.

7 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ÉTOILE SPORTIVE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE. But: pratique du football, natation et athlétisme. Siège social: école Saint-Charles, à Mesnard-la-Barotière.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association GROUPEMENT D'ENTREPRISES DE CONSTRUCTION. But: conclure des marchés, en surveiller l'exécution et défendre les intérêts professionnels et moraux des adhérents. Siège social: 77, rue Aristide-Briand, à Saint-Nazaire.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. LA CROISADE POUR LA PAIX. But: soutenir internationalement la cause de la paix par la diffusion de l'ouvrage-clé: « Tocsin de l'ère nouvelle ». Siège social: chez M. Pierre Boulangier, 15, boulevard Dubois, Dreux.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS 1914-1918 ET 1939-1945 DE BELMESNIL. But: grouper tous les anciens combattants de la commune. Siège social: mairie de Belmesnil.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. GROUPEMENT D'ACHAT DES MARCHANDS RÉPARATEURS DE MACHINES AGRICOLES ET VITICOLES, DES MARÉCHAUX FORGERONS DU LODÉVOIS. But: obtention d'avantages et centre de documentation commerciale. Siège social: café des Arts, à Lodève.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. UNION DES CHASSEURS PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS. But: protection des récoltes, destruction des animaux nuisibles, conservation du gibier et exercice du droit de chasse. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Reneins.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ALET-LES-BAINS. But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: école libre d'Alet-les-Bains.

7 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. COMITÉ CANTONAL D'ACTION LAÏQUE DU CANTON D'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE. But: intensifier la propagande laïque. Siège social: école des garçons, Amfreville-la-Campagne.

7 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ASSOCIATION LOCALE D'ÉPARGNE DE GOURDAN-POLIGNAN. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Gourdan-Polignan.

8 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. Association GRAND CERCLE. But: aide aux œuvres anticancéreuses, antituberculeuses, etc. Siège social: place de la République, à Pamiers.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. ASSOCIATION LOCALE D'ÉPARGNE DE CHAUX. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Chaux.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CHRÉTIENNE D'ALVIGNAC. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école. Siège social: école libre d'Alvignac.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MIERS. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école primaire chrétienne. Siège social: école primaire chrétienne de Miers.

9 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Laurent-du-Bois.

9 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association d'éducation populaire de Saint-Félix-de-Rignac. But: éducation populaire. Siège social: presbytère de Saint-Félix.

9 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Saint-Polycarpe. But: défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Polycarpe.

9 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Comité d'entr'aide et d'œuvres sociales de la section socialiste de Pontpoint. But: venir en aide aux adhérents, encourager l'école laïque, apporter une obole aux fils d'adhérents sous les drapeaux. Siège social: mairie de Pontpoint.

9 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Association locale du mouvement national d'épargne d'Ahun. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Ahun.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Société amicale des chasseurs de Queyrières. But: réprimer le braconnage, favoriser la destruction des oiseaux de proie et des bêtes nuisibles, veiller à la protection du gibier et favoriser son repeuplement. Siège social: chez le président de la société, à Queyrières.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Union sportive d'Hangest-en-Santerre. But: pratique du football et éducation physique. Siège social: mairie d'Hangest-en-Santerre.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Union en Algérie des anciens maquisards et des forces françaises combattantes de l'intérieur. But: entr'aide sociale et revendications en ce qui concerne les droits des forces françaises combattantes de l'intérieur. Siège social: 18, chemin de Notre-Dame-d'Afrique, Alger.

10 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Société intercommunale La Fraternelle. But: pratique du tir. Siège social: mairie des Essarts-le-Vicomte.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. Comité des fêtes de Tilly-sur-Seulles. But: organisation de théâtre et fêtes. Siège social: mairie de Tilly-sur-Seulles.

10 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française des organismes de distribution (F. F. O. D.) transfère son siège social du 24, rue de Londres au 1, rue Turbigo, Paris.

12 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Mouvement familial varois. But: développer l'épanouissement des familles et de l'esprit familial par la formation de la personnalité de ses membres. Siège social: rue Laborde, Pont-du-Las, Toulon.

12 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association varoise des centres de vacances familiales. But: faciliter le séjour des familles ouvrières et de leurs enfants dans les centres de vacances et de repos. Siège social: rue Laborde, Pont-du-Las, Toulon.

12 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Foyer rural de Grolée. But: éducation sociale, familiale et professionnelle; organisation des loisirs au village. Siège social: mairie de Grolée.

12 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Société de chasse d'Orthevielle. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Orthevielle.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Association locale du mouvement national d'épargne de Filain et Vy-les-Filain. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Filain.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. Cercle nautique de Tonneins. But: pratique de l'aviron et de la natation. Siège social: hôtel du Château, Tonneins.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Société des fêtes du Maroc et de la cité des Pins. But: organisation de toutes manifestations en vue d'aider ceux qui sont dans le besoin et principalement de venir en aide aux vieux de ces quartiers. Siège social: Sport-Bar, 348, route d'Angers, le Mans.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Association de pêche et de pisciculture d'Arles-sur-Tech. But: affermage, lots de pêche, surveillance et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie d'Arles-sur-Tech.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Section cantonale des mutilés et invalides du travail de Saint-Maurice-de-Beynost. But: défense des intérêts des mutilés et invalides du travail. Siège social: café-restaurant de la Soie, à Saint-Maurice-de-Beynost.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Association sportive du collège classique de jeunes filles d'Epernay. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 1, place des Fusiliers, Epernay.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Moulins. Football-Club Étroussatois. But: pratique du football. Siège social: chez M. Moulins, à Etroussat.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Ennour. But: éducation du Coran et de la langue arabe. Siège social: chez le président, M. Dahoun Taiel ben Omar, à Rouiba.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école libre de Maulévrier. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école libre. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Maulévrier.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Le Gay sçavoir. But: contribuer à l'éducation populaire dans la ville du Mans. Siège social: au foyer, 79 *bis*, rue du Bourg-Belé, le Mans.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide du Petit-Beauvais, commune de Challain-la-Potherie. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie de Challain-la-Potherie.

13 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Brignoles.

13 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des parents de jeunes sourds-muets. But: faire reconnaître et défendre les droits d'égalité et de justice des sourds-muets et les aider moralement. Siège social: 7, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris.

14 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire L'Idéale. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère de Saint-Paul-Mont-Penit.

14 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Amicale des musiciens de Saintes. But: défendre les intérêts moraux et matériels des adhérents. Siège social: café de la Passerelle, à Saintes.

14 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Julien-du-Sault. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Julien-du-Sault.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Groupement national de défense des bénéficiaires de réquisition dans les ex-maisons de tolérance. But: défense des adhérents et obtention de nouvelles réquisitions. Siège social: 92, rue de Provence, Paris.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. La Griégeoise. But: éducation populaire. Siège social: salle Saint-Martin, à Grièges.

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association La Famille. But: éducation populaire. Siège social: M. Rabuel, au bourg de Cormoranche-sur-Saône.

16 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Comité local du mouvement national d'épargne d'Evaux-les-Bains. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Evaux-les-Bains.

16 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Cluny. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cluny.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Association locale du mouvement national d'épargne de Cierp. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cierp.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Association locale du mouvement national d'épargne de Fos. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Fos.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens des 51e et 98e R. A. D. But: grouper les anciens ayant appartenu à ces deux unités. Siège social: brasserie Selectior, 192, boulevard de la Villette, Paris.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Amicale des déportés du travail de Montargis. But: grouper les déportés du travail et leur venir en aide en cas de besoin. Siège social: place Aristide-Briand, à Montargis.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Réveil bouliste cannois. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 11, rue Haddah-Simon, Cannes.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Nantes. Association locale du mouvement national d'épargne de Vallet. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Vallet.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Syndicat de défense des propriétaires et locataires riverains des carrières de Clichy-sous-Bois et du Raincy. But: défense des intérêts des riverains au regard de l'exploitation desdites carrières. Siège social: domicile du président, 9, avenue Pasteur, à Clichy-sous-Bois.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Club des supporters de la jeunesse sportive arpajonnaise. But: encouragement aux sports. Siège social: mairie d'Arpajon.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association de gestion de l'école ménagère rurale de Sainte-Thérèse. But: étude, soutien, défense des intérêts de l'école. Siège social: école Sainte-Thérèse, Vercel.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des chasseurs de la Torche, Pourcheroux et Bazergues. But: protection du gibier, achat des reproducteurs, répression du braconnage. Siège social: café Jamet, à Pourcheroux, commune de Commentry.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Union des poilus et mutilés d'Oignies des guerres 1914-1918 et 1939-1945. But: maintenir, resserrer les liens de camaraderie entre ses membres, accorder des secours. Siège social: mairie d'Oignies.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Boxing-Club liancourtois. But: pratique du sport. Siège social: rue Albert-Bunelle, Liancourt.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Destruction des animaux nuisibles et des oiseaux de proie a Mansigné. But: destruction des animaux nuisibles et des oiseaux de proie à Mansigné. Siège social: mairie de Mansigné.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION LOCALE D'ÉPARGNE DE SECLIN. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Seclin.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON D'ASTAFFORT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Astaffort.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VILLAINES-LA-JUHEL. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Villaines-la-Juhel.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. UNION AMICALE DES FÊTES DE BREUILLES. But: procurer à la jeunesse rurale des distractions saines et agréables. Siège social: école publique de Breuilles.

21 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DE LA DÉFENSE PASSIVE DE SAINT-NAZAIRE. But: maintenir entre ses membres l'esprit de camaraderie et d'équipe; organiser des réunions récréatives; assurer une œuvre de solidarité et d'aide; rester en contact avec les cadres actuels de la défense passive. Siège social: caserne de la Briandais, mairie de Saint-Nazaire.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES LANDES-GENUSSON. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles privées catholiques des Landes-Genusson. Siège social: presbytère des Landes-Genusson.

21 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LACHAISE-SUR-LE-NÉ. But: formation intellectuelle, morale, physique et civique de la jeunesse. Siège social: école publique de Lachaise-sur-le-Né.

21 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. AMICALE DE LA CLASSE 1923. But: renouer ou créer entre ses membres des liens de solidarité et de camaraderie. Siège social: chez le président, 20, rue Gaston-Cordier, à Fougères.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. GROUPEMENT DES LOCATAIRES DES HABITATIONS A BON MARCHÉ DE NANTES. But: défense des intérêts des locataires. Siège social: café du Beffroi, 5, rue de la Paix, Nantes

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION SPORTIVE DU VIEUX-LILLE. But: préparer des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 95, rue Saint-André, Lille.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. LA GRANDE MASSE. But: resserrer les liens d'amitié entre les élèves des beaux-arts. Siège social: 1, avenue Boffrand, Nancy.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES INDUSTRIELS SINISTRÉS DE NANTES ET DE SA RÉGION ÉCONOMIQUE. But: défense des intérêts des industriels sinistrés. Siège social: 1, rue Arsène-Leloup, Nantes.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CERCLE LAÏQUE PATTE-D'OIE-FONTAINE-BAYONNE-CASSELARDIT. But: défense et soutien de l'école laïque. Siège social: 14, rue Dufour-de-Pibrac, Toulouse.

24 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. UNION SPORTIVE DE TOUR-EN-BESSIN. But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Tour-en-Bessin.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. OVERSEAS FRIENDSHIP. But: encourager l'étude de la langue anglaise et créer des liens d'amitié entre les Français et les habitants de tous les pays parlant la langue de Shakespeare. Siège social: 6 *bis*, rue Carnot, Versailles.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SYNDICAT DE CONSOMMATEURS ET USAGERS DE NANTES. But: grouper les consommateurs pour la défense de leurs intérêts. Siège social: 4, quai de la Fosse, Nantes.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS. But: création et gestion d'auberges de jeunesse et relais; organisation des loisirs des jeunes travailleurs par l'organisation de stages, caravanes ouvrières, sorties de plein air, etc. Siège social: 100, rue Général-Buat, à Nantes.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 octobre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la préfecture de Nancy le 7 avril 1948.) AIDE A LA PATRIE. But: aide matérielle et morale aux Polonais de la colonie de Pont-à-Mousson. Siège social: café Pichard, place Saint-Antoine, Pont-à-Mousson.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.